

Inventaire des subventions
au 31.12.2018

PREAMBULE

La loi sur les subventions¹ stipule à son article 50 :

"Le Gouvernement dresse l'inventaire des subventions prévues par le droit cantonal.

Il indique les caractéristiques principales de chaque subvention, notamment l'appellation, la base légale, les objectifs, les tâches, les bénéficiaires, l'autorité de décision et d'exécution, la catégorie, la forme, les conditions et charges, le mode ainsi que le montant, la rubrique budgétaire concernée et la durée".

Cet inventaire permet d'informer annuellement sur l'état des subventions cantonales au moyen de fiches individuelles. Si des subventions sont suffisamment homogènes, elles sont regroupées afin d'apporter de la lisibilité à l'inventaire, par exemple s'agissant des subventions pour l'alimentation en eau potable ou les installations scolaires. Il est établi sur la base des informations fournies par les unités administratives concernées.

A noter qu'il a été réalisé au moyen des ressources humaines et techniques disponibles et n'a pas engendré de dépenses supplémentaires.

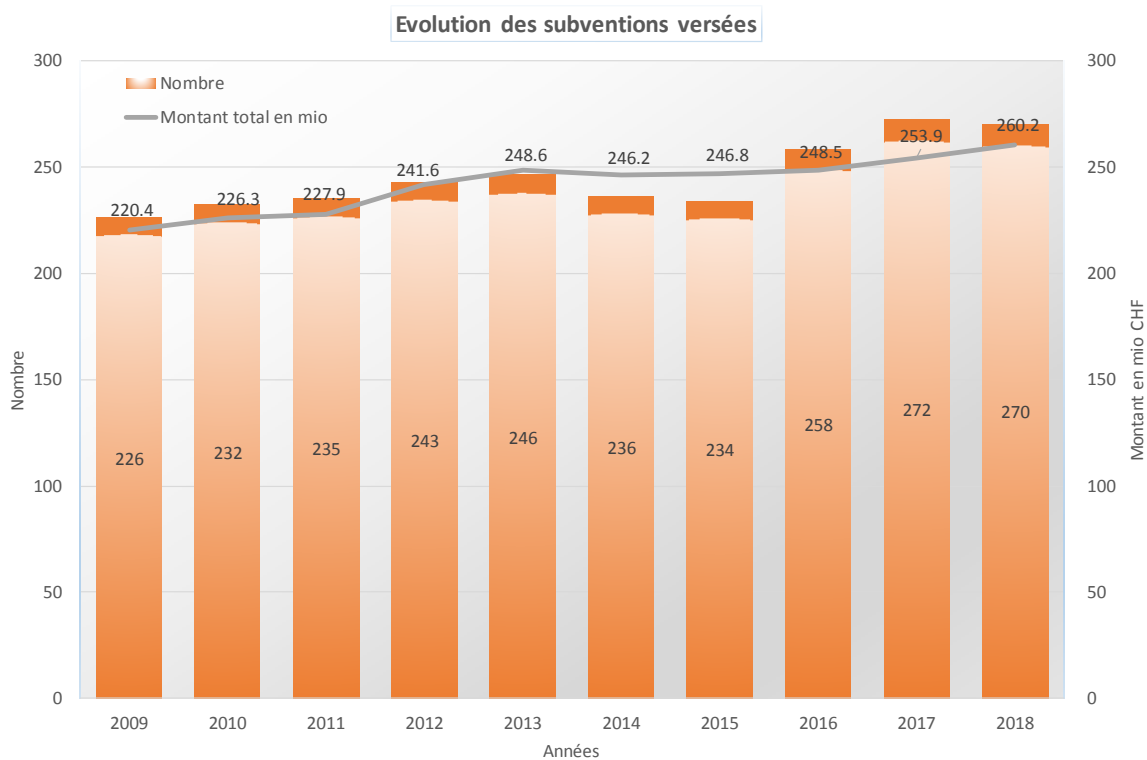
Dans sa prise de position datant du 30 août 2013, le préposé à la protection des données et à la transparence n'a pas vu d'objection à la publication de cet inventaire. Le Gouvernement a dès lors décidé de le diffuser sur le site internet cantonal pour information publique.

L'article 4 de la loi sur les subventions définit la notion de subvention, qui peut être une indemnité ou une aide financière :

- *Indemnités : prestations pécuniaires accordées par l'Etat à des tiers pour atténuer ou compenser les charges financières résultant de l'exécution de tâches prescrites par le droit cantonal ou de tâches de droit public déléguées par l'Etat ;*
- *Aides financières : prestations pécuniaires ou d'autres avantages économiques accordés et financés par l'Etat à des tiers pour assurer ou promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le bénéficiaire a librement décidé d'assumer.*

Cet inventaire est maintenant établi depuis 2009. Sur ces 10 années, l'évolution des subventions inventoriées est la suivante :

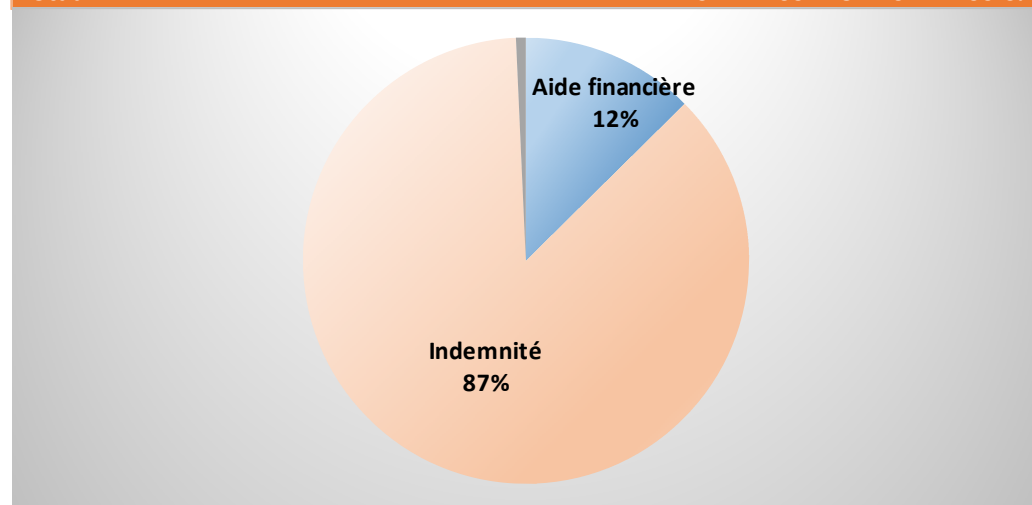
¹ RSJU 621



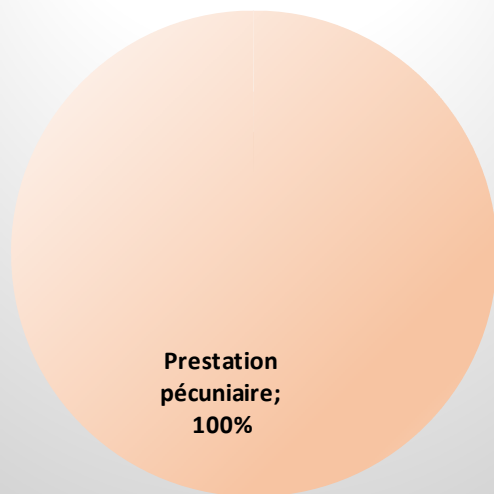
Après une stabilisation durant les années 2013 à 2016 liée au programme Optima, une augmentation significative se constate depuis 2017. Les subventions augmentent de 6,3 mios ou 2,5 % en 2018.

Les subventions versées en 2018 peuvent être classées de la manière suivante.

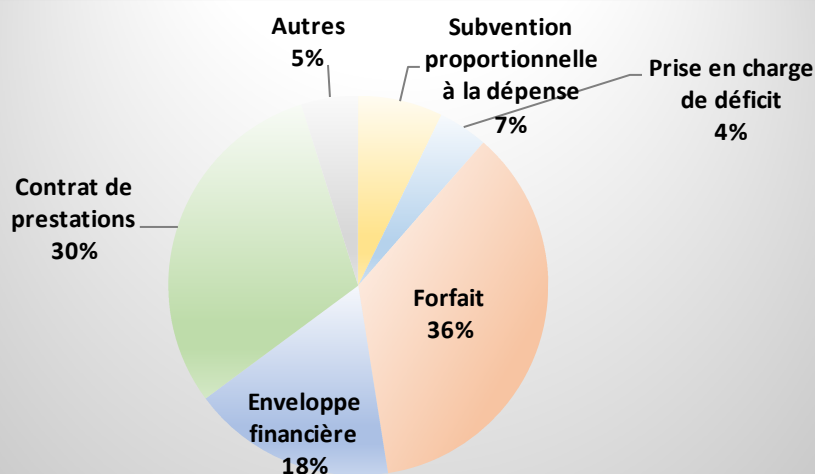
Selon leurs catégories	Nbre	Montants	En %
Aide financière	178	32'751'100	12.6%
Indemnité	87	225'591'339	86.7%
Indemnité et aide financière	5	1'837'337	0.7%
Totaux	270	260'179'776	100.0%



Selon leurs formes	Nbre	Montants	En %
Prestation pécuniaire	266	259'991'829	99.9%
Prêt à des conditions préférentielles	1	-	0.0%
Prise en charge d'intérêts	2	87'947	0.0%
Prêt à des conditions préférentielles ou prestation pécuniaire	1	100'000	0.0%
Totaux	270	260'179'776	100.0%



Selon leurs modalités	Nbre	Montants	En %
Subvention proportionnelle à la dépense	66	18'768'531	7.2%
Prise en charge de déficit	12	10'952'303	4.2%
Forfait	128	93'850'200	36.1%
Enveloppe financière	17	45'205'139	17.4%
Contrat de prestations	21	78'775'644	30.3%
Autres	26	12'627'959	4.9%
Totaux	270	260'179'776	100.0%



Environ 84 % des subventions sont versés sous forme de forfaits, d'enveloppes financières ou de contrats de prestations. Le subventionnement par prise en charge de déficit ou proportionnellement à la dépense est faible.

Les 15 subventions les plus importantes sont indiquées ci-après :

Subventions	Montants
Hôpital du Jura	55'290'133
Hospitalisations extérieures	38'236'809
Contribution aux frais de formations qui sont dispensées dans d'autres cantons	20'865'082
Fondation Les Castors	12'651'800
Subventions d'exploitations aux transports publics	10'320'574
Participation aux Universités	9'887'805
Institutions sociales hors canton	9'787'492
Subvention à la Fondation Pérène	9'510'225
Participation à la HEP-BEJUNE	7'628'640
Services sociaux régionaux	5'600'000
Fondation pour l'aide et les soins à domicile	5'300'000
AJAM	5'180'441
Subvention Institution commune JU/BE (FRI)	4'089'000
Améliorations foncières et constructions rurales	3'200'000
Subsides annuels aux Eglises reconnues	3'063'286
Totaux	200'611'287

(Ce montant représente le 77,1 % des montants alloués mentionnés dans l'inventaire.)

En 2018, le montant des autres participations recensées (autres collectivités publiques participant également aux entités subventionnées) s'élève à CHF 461 mios (475 mios en 2016).

Cet inventaire informe sur la politique de subventionnement pratiquée par l'Etat. Comparées aux charges de fonctionnement de l'Etat (925 mios selon les comptes 2018), les subventions cantonales allouées et recensées dans cet inventaire représentent 28,1 %. Dans le contexte financier actuel, il est important de porter une attention particulière sur cet important secteur, de par son poids financier, mais aussi pour l'importance des prestations publiques fournies par ces partenaires.

Avril 2019

Sommaire de l'inventaire des subventions

1 Chancellerie d'Etat 5 fiche(s)

130 Service de l'information et de la communication

3635.00 Aide financière Promotion de l'image

1 fiche(s)

760 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes

3636.00 Aide financière Sibir'elles

1 fiche(s)

790 Délégué à la coopération

3635.00 Indemnité et aide financière Projets Interreg

3636.00 Indemnité et aide financière Dépenses à charge du fonds de la coopération

3638.00 Indemnité et aide financière Aide au tiers-monde

3 fiche(s)

2 Département de l'Intérieur 64 fiche(s)

210 Service de l'action sociale

3634.00 Indemnité Services sociaux régionaux

3636.00 Indemnité Addiction Jura

3636.00 Aide financière Association interprofessionnelle d'intervenants en matière de maltraitance des mineurs

3636.00 Indemnité Association PINOS (part OFAS)

3636.00 Indemnité Caritas, ateliers et conseil social

3636.00 Indemnité Centre Rencontres

3636.00 Aide financière Consultation conjugale

3636.00 Indemnité Fondation Les Castors

3636.00 Indemnité Institut Saint-Germain Delémont

3636.00 Indemnité JUNORAH

3636.00 Aide financière La bulle verte Ajoie

3636.00 Aide financière Ligue contre le rhumatisme

3636.00 Aide financière Maison verte (puce verte)

3636.00 Aide financière Pro Infirmis

3636.00 Aide financière Pro Juventute (Telme 147)

3636.00 Aide financière Proches aidants

3636.00 Indemnité Service pour antennes de violence conjugale - SAVC

3636.00.07 Aide financière Association jurassienne de la coordination du bénévolat

3636.01 Indemnité Institutions sociales hors canton

3636.02 Aide financière AJAM

3636.03 Indemnité Fondation FAS, secteur aide à domicile

3636.04 Indemnité Pro Senectute (repas à domicile)

3636.05 Indemnité Planning familial jurassien

3636.06 Aide financière Association DIS NO

3636.06 Aide financière AVIVO

3636.06 Aide financière Bibliothèque Sonore Romande

3636.06 Aide financière Bibliothèque Suisse pour aveugles

3636.06 Aide financière Cartons du cœur

3636.06 Aide financière CEREBRAL, Fondation en faveur enfants IMC

3636.06	Aide financière	Dettes Conseils Suisse
3636.06	Aide financière	Fédération suisse des aveugles et malvoyants - service du Jura
3636.06	Aide financière	Fédération suisse des sourds
3636.06	Aide financière	Forum Ecoute
3636.06	Aide financière	Forum handicap
3636.06	Aide financière	Inclusion Handicap
3636.06	Aide financière	Info Entraide Suisse
3636.06	Aide financière	Juragai
3636.06	Aide financière	PROCAP
3636.06	Aide financière	RESISTE
3636.06	Aide financière	Secours hiver Jura
3637.00	Aide financière	Service romand itinérant en surdité SIS
3637.01	Aide financière	Chargé de mission latin en matière de lutte contre la traite des être humains (TEH)
3637.01	Aide financière	La Main Tendue - 143
3637.01	Aide financière	Violence que faire

44 *fiche(s)*

220 Office des assurances sociales

3613.00	Indemnité	Frais administratifs pour tâches cantonales
---------	-----------	---

1 *fiche(s)*

720 Service de la population

3130.01	Aide financière	Aides à l'intégration
3130.01	Indemnité	Contrat de prestation entre la RCJU et AvenirFormation
3130.01	Indemnité	Contrat de prestation entre la RCJU et Caritas Suisse
3130.01	Indemnité	Contrat de prestation entre la RCJU et l'AJAM
3130.01	Indemnité	Contrat de prestation entre la RCJU et l'Association jura.accueil
3130.01	Aide financière	contrat de prestations entre RCJU et Unidéveloppement Sàrl
3130.01	Aide financière	Subvention à Caritas Jura, DPT Action communautaire pour divers projets
3130.01	Aide financière	Subvention à l'Association Monde de Couleurs Festival pour le projet "Monde de Couleurs Festival"
3130.01	Aide financière	Subvention au Centre d'animation et de formation pour femmes migrantes pour divers projets
3130.01	Aide financière	Subventions à l'association culturelle latino-américaine du Jura

10 *fiche(s)*

730 Police cantonale

3635.00	Indemnité	Centre de renfort de Tramelan
3635.00	Indemnité	Spéléo-Secours suisse
3636.00	Aide financière	Fanfare de la Police
3636.00	Aide financière	HC Feux Bleus
3636.00	Aide financière	Subvention pour FC Police cantonale

5 *fiche(s)*

735 Sct protection de la population et de la sécurité

3614.00	Indemnité	Services de protection de l'autoroute
3636.00	Aide financière	Soutien aux activités militaires et para-militaires
5670.00	Indemnité	Constructions d'abris publics
5670.00	Indemnité	Constructions des organismes de protection locaux

4 *fiche(s)*

3 Département de l'Economie et de la Santé

95 fiche(s)

200 Service de la santé publique

3130.01	Aide financière	Centre d'information toxicologique
3130.01	Aide financière	Interassociation sauvetage
3130.01	Indemnité	VAPKO (contrôle des champignons)
3611.01	Indemnité	Hospitalisations extérieures

3611.02	Indemnité	Dépistage du cancer BEJUNE
3611.03	Indemnité	Association pour le développement des soins palliatifs BEJUNE (ADSP)
3611.04	Indemnité	Registre des tumeurs NEJU
3631.00	Indemnité	Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescent
3634.01	Indemnité	Hôpital du Jura
3634.02	Indemnité	Centrale d'appels sanitaires urgentes "Jura 144"
3634.02	Aide financière	Groupe SIDA Jura
3634.02.03	Indemnité	Formation médecins-assistants
3634.03	Indemnité	Unité pédopsychiatrique
3634.04	Indemnité	Hôpital de jour et nouvelles prestations
3634.05	Indemnité	Unité hospitalière psychogériatrique (UHP)
3634.06	Indemnité	Unité d'accueil psycho-éducative
3634.07	Indemnité	Centre médico-psychologique enfants
3634.08	Indemnité	Centre médico-psychologique adultes
3634.09	Indemnité	Autres établissements hospitaliers
3636.00	Indemnité	Etablissements médicaux sociaux
3636.01	Indemnité	Fondation pour l'aide et les soins à domicile, secteur soins
3636.02	Indemnité	Centre de puériculture
3636.03	Indemnité	Fondation O2
3636.09	Indemnité	Formation du personnel soignant

24 *fiche(s)*

230 Serv. de la consommation/des affaires vétérinaires

3130.00	Aide financière	Autres prestations de services
---------	-----------------	--------------------------------

1 *fiche(s)*

305 Service de l'économie et de l'emploi

3130.01.03	Aide financière	Cautionnement SAFFA
3130.01.03	Indemnité	Contribution à CC Centre
3130.01.03	Indemnité	Contribution financière à la SDEJ
3634.06	Indemnité	Contribution financière à Jura Rando (ex AJTP)
3634.06.01	Indemnité	Contribution financière à Jura Tourisme
3634.06.02	Indemnité	Contribution financière à Jura et Trois-Lacs
3634.06.04	Aide financière	Contribution financière à l'Association Jura Ski de Fond
3634.06.05	Aide financière	Contribution financière à VTT
3634.06.06	Aide financière	Contribution financière à l'AREF
3634.06.07	Aide financière	Financement du projet SuisseMobile
3634.06.08	Aide financière	Prise en charge d'intérêts hôtellerie
3634.06.09	Aide financière	Réalisaiton du projet "Albergo Diffuso" (phases 1 et 2)
3634.06.09	Aide financière	Réalisation du projet "Centre suisse d'interprétation de la distillation"
3634.06.09	Aide financière	Réalisation du projet "Développement et promotion de la mobilité douce"
3634.06.09	Aide financière	Réalisation d'un projet "Les cabanes dans les arbres" (fonctionnement et investissement)
3634.06.10	Aide financière	Projet d'impulsion touristique "Enjoy Porrentruy"
3634.06.10	Aide financière	Signalisation A16
3634.06.10	Aide financière	Upper Rhine Valley
3635.00.01	Aide financière	BaselArea - Accelerator
3635.00.01	Aide financière	dansmonquartier.ch
3635.00.01	Aide financière	Etudes patinoire
3635.00.01	Aide financière	JU/BS animation
3635.00.01	Aide financière	Management régional
3635.00.01	Aide financière	Pôle R&D medtech : implémentation SICAS
3635.00.01	Aide financière	Remplissage en milieu aseptique
3635.00.02	Aide financière	Association PERFORM (objectif compétences PME)
3635.00.02	Aide financière	Jura Trois-Lacs (J3L)
3635.00.02	Aide financière	Management régional Arc Jurassien
3635.00.02	Aide financière	Mesures Valmetech I-II

3635.00.02	Aide financière	Mysmartcity II
3635.00.03	Aide financière	BaselArea - prestations LPR
3635.00.03	Aide financière	Management régional Region Basel-Jura
3635.00.04	Aide financière	CDEP-SO - prestations LPR
3635.00.05	Aide financière	PHR Economie ArcJU
3635.01.01	Aide financière	Prise en charge d'intérêts sur crédit bancaire
3635.01.02	Aide financière	Contributions financières pour la couverture des frais liés aux expositions
3635.01.03	Aide financière	Contribution financière pour la création de postes d'encadrement
3635.01.04	Aide financière	Contr. pour la création de postes de travail affectés à la réalis. de nouveaux projets
3635.01.05	Aide financière	Prise en charge de loyers
3635.01.06	Aide financière	Contribution financière pour la couverture des frais liés à la propriété intellectuelle
3635.01.07	Aide financière	Contribution financière pour des projets reconnus par Platinn, CTI ou l'Union européenne
3635.01.08	Aide financière	Contribution financière pour création de Start-Up et Spin-Off
3635.02	Aide financière	Contribution financière à Creapole SA
3635.03	Indemnité	Coopération de la RCJU avec BaselArea
3635.04	Aide financière	Société jurassienne d'équipements
3636.00	Aide financière	Contribution financière à la FRC
3637.00	Aide financière	Subvention construction/rénovation logements à caractère social
3705.00.00	Aide financière	Mise en œuvre du projet "Talentis LAB"
5650.00	Aide financière	Fagus Jura SA - Investissement
5650.00	Aide financière	SIP Basel Area AG (parc d'innovation)

50 *fiche(s)*

315 Fonds cantonal pour l'emploi

3630.01	Indemnité	Participation cantonale aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail
3637.01	Indemnité	Participation du SEE au programme Propul's
3637.01	Indemnité	Programme d'occupation et autres mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

3 *fiche(s)*

320 Service de l'économie rurale

3611.00	Indemnité	Ecolages versés à d'autres cantons
3634.00	Indemnité	Subvention Institution commune JU/BE (FRI)
3635.00	Indemnité	Elevage du bétail
3635.01	Indemnité	Changins, école supérieure de technique viticole
3635.01	Indemnité	Examens de maîtrise, AGORA et Comm. rom. d'examens
3635.01	Indemnité	Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL)
3635.02	Aide financière	Identification et commercialisation des spécialités régionales
3635.05.04	Aide financière	Réseaux écologiques (10 %)
3635.05.05	Aide financière	Qualité du paysage (10 %)
3635.05.06	Aide financière	Protection des ressources sol-air-eau (20 %)
3635.05.07	Aide financière	Prestations à caractère écologique - LPN
3635.05.08	Aide financière	Agriculteurs et pollinisateurs (20 %)
3635.05.10	Aide financière	Terres vivantes (20 %)
5440.00	Aide financière	Prêts au crédit agricole
5450.00	Aide financière	Prêts et/ou subventions pour le développement rural
5650.00	Aide financière	Améliorations foncières et constructions rurales
5650.01	Aide financière	Fonds des améliorations foncières, dépenses à charge du fonds

17 *fiche(s)*

4 Département de l'Environnement

62 fiche(s)

400 Service du développement territorial

3130.01.06	Aide financière	Mandat de prestations entre l'Etat et EDJ SA dans le domaine de l'énergie
3130.02	Aide financière	Promotion de l'utilisation du bois énergétique dans le Jura

3632.00	Aide financière	Subventions aux communes - transports publics
3632.00.01	Indemnité	Subventions aux communes pour les mensurations cadastrales
3632.00.02	Indemnité	Plans d'aménagement des communes
3632.00.03	Aide financière	Parc naturel régional du Doubs
3632.00.04	Aide financière	Subventions pour zones AIC - projets LPR
3632.00.06	Aide financière	Soutien aux communes engagées dans le processus Cité de l'énergie
3634.00	Indemnité	Subvention d'exploitation aux transports publics
3634.00	Indemnité	Subventions d'exploitations aux transports publics
3634.02	Indemnité	Communauté tarifaire du Jura
3634.02	Aide financière	Communauté tarifaire TNW
3634.03	Aide financière	Participation JU Moonliner
3634.03	Aide financière	Subventions aux transports nocturnes
5620.00	Aide financière	Subventions aux communes, infrastructures des transports publics
5640.01	Aide financière	Subventions pour les projets CJ
5670.00	Aide financière	Subventions pour réhabilitation
5670.01	Aide financière	Encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie
5680.00	Aide financière	Subvention ligne Delle-Belfort

19 fiche(s)

410 Office de l'environnement

3***.07	Indemnité et aide financière	Dépenses à charge du fonds des déchets
3130.00	Indemnité	Surveillance volontaire de la chasse
3190.00	Aide financière	Prestations pour dommages causés par la faune sauvage
3190.39	Aide financière	Dépenses à charge du fds des dommages causés par les éléments
3612.00	Indemnité	Dédommagements aux triages forestiers
3632.00.208	Indemnité	Contributions pour les dégâts aux forêts : mesures de prévention et de réparation.
3632.00.310	Aide financière	Aménagement forestier
3632.00.311	Aide financière	Mesures sylvicoles (soins aux jeunes peuplements hors forêts protectrices)
3632.00.408	Aide financière	Biodiversité en forêts, réserves forestières, îlots de vieux bois, arbres-habitat
3632.00.409	Aide financière	Biodiversité en forêts / conservation d'habitats et d'espèces
3632.00.410	Aide financière	Biodiversité en forêt (pâturage boisé)
3632.00.9	Aide financière	Subventions aux tiers pour la protection de la nature et du paysage
3632.00.952	Aide financière	Fondation Les Cerlatez
3632.31	Aide financière	Dépenses à charge du fonds pour la conservation des forêts
3635.00	Aide financière	Subvention pour la promotion du bois
3636.00	Aide financière	Centre de coordination chauve-souris
3636.00	Aide financière	Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles
3636.00	Indemnité	Fédération cantonale jurassienne des Chasseurs
3636.00	Aide financière	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
3636.00	Aide financière	Station ornithologique suisse
3636.00.01	Aide financière	Droit à l'environnement
3636.01	Aide financière	Contribution de l'Etat à la formation du personnel forestier
3636.02	Aide financière	Contributions de l'Etat à des formations diverses
5620.00.01	Indemnité	Alimentation en eau
5620.00.02	Indemnité	Epuration des eaux
5620.00.207	Indemnité	Forêts protectrices / soins
5620.00.209	Indemnité et aide financière	Desserte forestière
5620.00.313	Aide financière	Desserte forestière hors forêts prot.
5620.00.510	Aide financière	2-Revitalisation subvention de base (IP 2.1 (35 %)
5620.00.511	Aide financière	3-Revital eaux élargies, ciel ouvert IP 2.2a (25 %)
5620.00.513	Aide financière	Projets revitalisation IP 2.3a (20 %)
5620.00.521	Aide financière	CP/projet de protection contre les crues IP 3.1b (25 %)
5620.00.522	Aide financière	CP/Projets de protection contre les crues Ip 3.2a (20 %)
5620.00.523	Aide financière	CP/projets de protection contre les crues IP 3.2b (10 %)

5620.00.603	Indemnité	Ouvrage de protection LACE + LFO / projets individuels
5620.00.606	Indemnité	Ouvrages de protection LFO (petit projets, offre de base)
5620.00.607	Indemnité	Ouvrages de protection contre les crues (petits projets, offre de base)
5620.00.961	Aide financière	CP/NAT. Biotopes/national (961)
5620.00.963	Aide financière	CP/espèces

39 *fiche(s)*

415 Fonds cantonal de la pêche

3636.00	Indemnité	Fédération Cantonale des Pêcheurs Jurassiens
---------	-----------	--

1 *fiche(s)*

420 SIN Constructions routières

3632.00	Aide financière	Subventions aux communes pour entretien des routes
5620.00	Aide financière	Constr. trottoirs/Acqu. terrains/Eclairage public/Constr. de routes comm. importantes
5680.00	Indemnité	Route internationale Lucelle-Kloesterli

3 *fiche(s)*

5 Département de la Formation, de la Culture et des Sports

41 fiche(s)

500 Service de l'enseignement

3632.00	Aide financière	Bibliothèques
3635.00	Aide financière	Ecoles privées
3636.00	Indemnité	Subvention à la Fondation Pèrène
3636.01	Indemnité	Institutions sociales hors canton
5620.00	Aide financière	Constructions scolaires

5 *fiche(s)*

502 Ecoles primaires

3632.01	Indemnité	Moyens d'enseignement
3632.02	Aide financière	Echanges de classes, activités parascolaires

2 *fiche(s)*

503 Ecoles secondaires

3611.00	Indemnité	Ecolages versés à d'autres cantons
3632.01	Indemnité	Moyens d'enseignement
3632.02	Aide financière	Echanges de classe, activités parascolaires

3 *fiche(s)*

510 S. form. des niveaux secondaire II et tertiaire

3611.**	Indemnité	Contribution aux frais de formations qui sont dispensées dans d'autres cantons
3611.11	Indemnité	Participation à la HEP-BEJUNE
3611.14	Indemnité	Participation aux Universités
3635.00	Aide financière	Ecole jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM)
3635.01	Aide financière	Bibliobus
3635.02	Indemnité	Cours interentreprises
3635.03	Indemnité	Cours de formation continue
5660.**	Aide financière	Investissement dans les écoles privées

8 *fiche(s)*

520 Office de la culture

3636.00	Aide financière	Autres subventions culturelles
3636.00	Aide financière	Café du Soleil
3636.00	Aide financière	Centre culturel du district de Porrentruy
3636.00	Aide financière	Centre culturel régional Delémont
3636.00	Aide financière	Cours de Miracles (Fondation)
3636.00	Aide financière	Société jurassienne d'émulation
3636.00	Aide financière	Université populaire jurassienne
3636.01	Aide financière	Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy
3636.01	Aide financière	Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont
3636.01	Aide financière	Musée jurassien des arts, Moutier

3636.01	Aide financière	Musée rural Les Genevez
3636.01	Aide financière	Musées d'importance régionale
3636.02	Aide financière	Encouragements alloués par des commissions spécifiques
3636.03	Aide financière	Association Patrimoine Suisse, Section Jura
3636.03	Aide financière	Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien (ASPRUJ)
3636.03	Aide financière	Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE)
3636.03	Aide financière	Centre national de conservation des biens culturels (NIKE)
3636.05	Aide financière	Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy
3636.07	Aide financière	Fondation Jules Thurmann
3636.08	Aide financière	Subventions supra-cantoniales
3636.09	Aide financière	Fondation pour le Théâtre du Jura
5620.00	Aide financière	Monuments historiques

22 *fiche(s)*

530 Office des sports

5620.00	Aide financière	Subventions aux installations sportives régionales
---------	-----------------	--

1 *fiche(s)*

6 Département des Finances

3 fiche(s)

600 Trésorerie générale

3636.00	Aide financière	Subsides annuels aux Eglises reconnues
---------	-----------------	--

1 *fiche(s)*

750 Service des communes

3130.00	Aide financière	Financement des comités intercommunaux
3622.16	Indemnité	Dépenses à charges du Fonds d'aide aux fusions

2 *fiche(s)*

Nbre total de fiches : 270

Intitulé: Promotion de l'image

Objectifs

Promotion de l'image

Bénéficiaires : Diverses associations

Tâches (art. 26)

Soutenir des manifestations qui attirent un public de l'extérieur du canton et permettent ainsi de promouvoir l'image du Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Organisation des manifestations selon prévision.
Aide de démarrage et subventions limitées dans la durée.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SIC

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêté du Gouvernement du 9 mars 2010

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

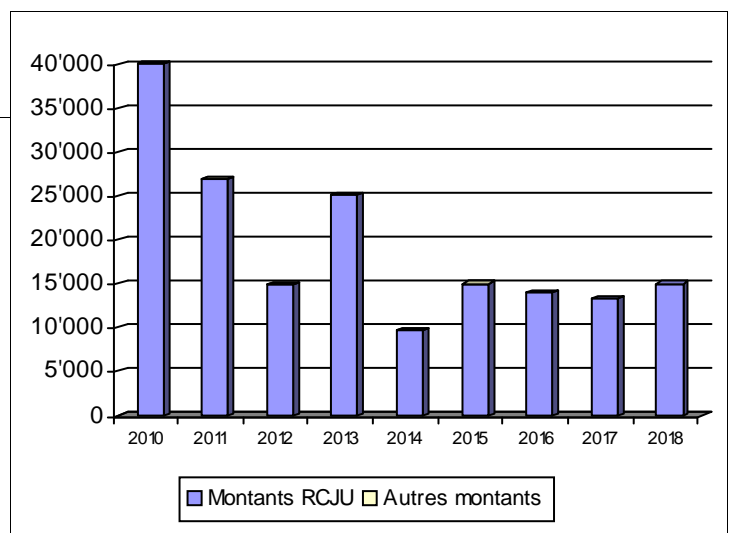
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2010	40'000	0	40'000
2011	27'000	0	27'000
2012	14'864	0	14'864
2013	25'100		
2014	9'600	0	9'600
2015	15'000	0	15'000
2016	14'000		
2017	13'300		
2018	15'000		

Budget 2019 0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Sibir'elles

Objectifs

Permettre de poursuivre chaque année, la mise sur pied des cours de réinsertion professionnelle des femmes

Bénéficiaires : Sibir'elles

Tâches (art. 26)

Organisation de cours

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : CHA

Autorité de surveillance : EGA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU art. 44

RSJU 172.111.151

Ordonnance concernant le Bureau de la condition féminine

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

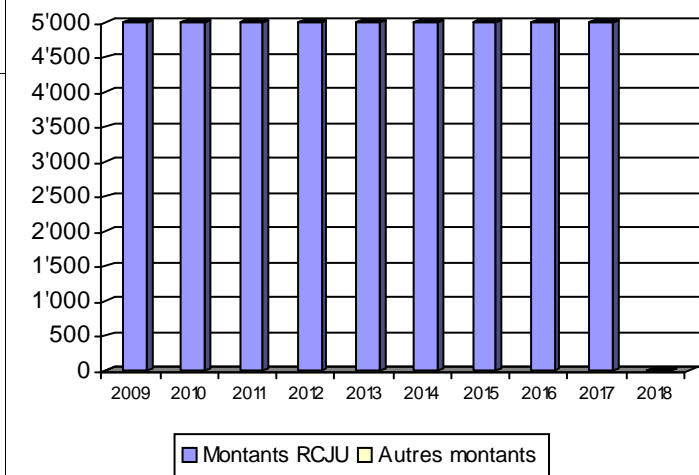
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 26.02.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	5'000	0	5'000
2010	5'000	0	5'000
2011	5'000	0	5'000
2012	5'000	0	5'000
2013	5'000	0	5'000
2014	5'000	0	5'000
2015	5'000	0	5'000
2016	5'000	0	5'000
2017	5'000	0	5'000
2018	0	0	0
Budget 2019	5'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Projets Interreg

Objectifs

Favoriser le développement de la coopération transfrontalière en réalisant des projets et des actions communes avec nos partenaires français et allemands

Bénéficiaires : Porteurs de projet Interreg

Tâches (art. 26)

- Identifier et accompagner les porteurs de projets.
- Promouvoir les programmes auprès des acteurs concernés
- Participer ou porter un projet et le financer
- Instruire les dossiers
- Réunir l'avis des services techniques concernés

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Répondre aux règles d'éligibilité du programme Interreg V

Mode (art. 19)

subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Cadre de référence stratégique nationale (France)
	Art. 141 du traité communautaire européen
	Orientation stratégique communautaire (stratégie de Lisbonne et de Göteborg)
RSJU 101	Constitution, art. 4
	Loi sur la NPR

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : COP

Date du dernier contrôle : 04.02.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1993

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

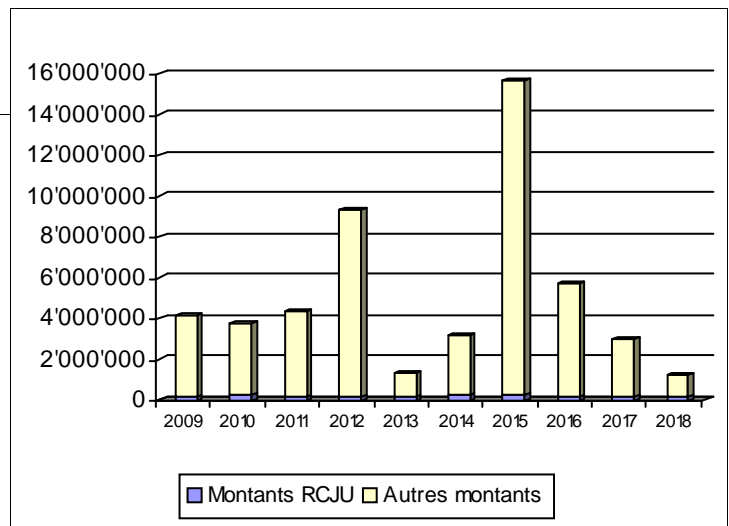
Date de la dernière décision : 01.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	155'022	3'954'791	4'109'813
2010	225'127	3'548'048	3'773'175
2011	204'730	4'102'746	4'307'476
2012	151'022	9'163'670	9'314'692
2013	204'878	1'142'997	1'347'875
2014	265'867	2'942'865	3'208'732
2015	294'409	15'391'441	15'685'850
2016	158'249	5'522'284	5'680'533
2017	116'368	2'885'332	3'001'700
2018	163'375	1'090'539	1'253'914

Budget 2019 100'000



* Provenance des financements de tiers : Confédérations, autres régions, fondations

Intitulé: Dépenses à charge du fonds de la coopération

Objectifs

Selon loi concernant le fonds de la coopération du 15 février 1990.

Bénéficiaires : Partenaires entrant dans le cadre d'un accord de coopération

Tâches (art. 26)

- Demande doit s'inscrire dans la politique cantonale de coopération
- S'assurer que les actions subventionnées soient bien entreprises

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation d'une demande accompagnée d'un budget (+ pièces justificatives)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT-COP

Autorité de surveillance : COP

Date du dernier contrôle : 04.02.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1990

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Mandat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 4

RSJU 970.61

Loi concernant le fonds de la coopération

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

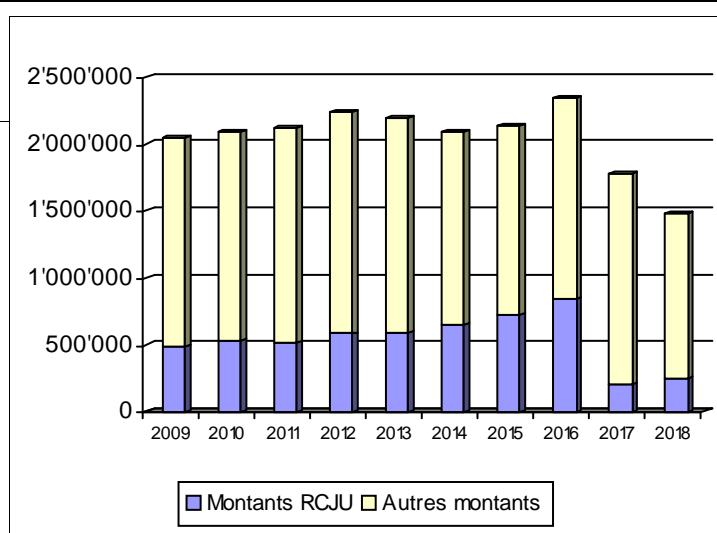
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	492'507	1'545'700	2'038'207
2010	535'927	1'545'700	2'081'627
2011	514'781	1'597'967	2'112'748
2012	581'936	1'652'734	2'234'670
2013	589'622	1'597'967	2'187'589
2014	651'655	1'440'222	2'091'877
2015	720'110	1'410'222	2'130'332
2016	837'721	1'505'922	2'343'643
2017	202'463	1'567'622	1'770'085
2018	243'391	1'240'264	1'483'655
Budget 2019	245'900		



* Provenance des financements de tiers : Confédération, autres régions et fondations

Intitulé: Aide au tiers-monde

Objectifs

Soutien à des projets d'aide au développement

Bénéficiaires : FICD (Fédération interjurassienne de coopération et développement)

Tâches (art. 26)

Sélectionner, financer et superviser des projets d'aide au développement à l'étranger, assurer le suivi financier des projets soutenus

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Etablissement en fin d'année d'un rapport financier et opérationnel d'utilisation des fonds

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : COP

Date du dernier contrôle : 02.05.2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2018

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Art. 4 et 53 de la Constitution cantonale

RSJU 611

Art. 46 al. 1 lettre a loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

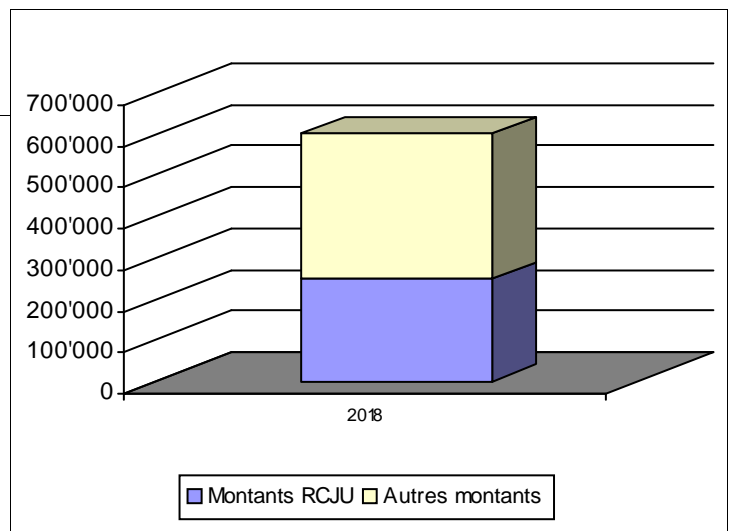
Date de la dernière décision : 02.05.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	250'000	350'680	600'680

Budget 2019 250'000



* Provenance des financements de tiers : DDC, Canton BE, communes

Intitulé: Services sociaux régionaux

Objectifs

Prendre en charge de personnes nécessitant une assistance sociale ou tutélaire par trois services sociaux régionaux qui collaborent avec les communes de domicile des personnes assistées.

Bénéficiaires : 3 services sociaux régionaux

Tâches (art. 26)

Assurer la prise en charge de personnes nécessitant une assistance sociale ou tutélaire par trois services sociaux régionaux qui collaborent avec les communes de domicile des personnes assistées

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : Comm. SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement : 2018

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 850.1	LASoc art. 46, 47, 48 et 49
RSJU 850.11	Décret art. 23, 33 e 34

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

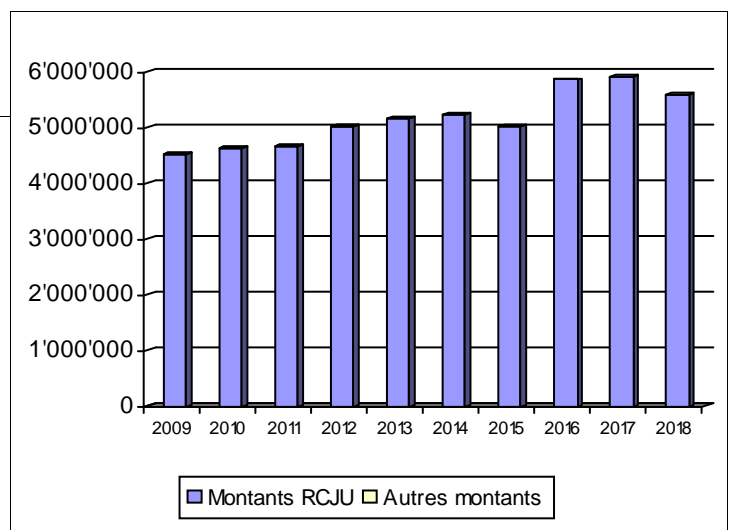
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 27.03.2018

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	4'506'964	0	4'506'964
2010	4'628'105	0	4'628'105
2011	4'660'700	0	4'660'700
2012	5'000'000	0	5'000'000
2013	5'150'000		
2014	5'225'000		
2015	5'000'000		
2016	5'850'000		
2017	5'900'000		
2018	5'600'000		

Budget 2019 5'800'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Addiction Jura

Objectifs

Offrir des prestations ambulatoires et stationnaires aux personnes ayant des problèmes de dépendances

Bénéficiaires : Addiction Jura

Tâches (art. 26)

Exploiter un secteur résidentiel et ambulatoire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.201	RAI art. 100, 106, 107
RS 831.21	LAI, art. 72, 73, 74
RSJU 101	Art. 18, al. 1 et 2, art. 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 852.16	Ordonnance concernant la gestion financière des homes, foyers, hospices et autres établissements
AG 296 du 25.4.96	Arrêté concernant la classification financière

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2019

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

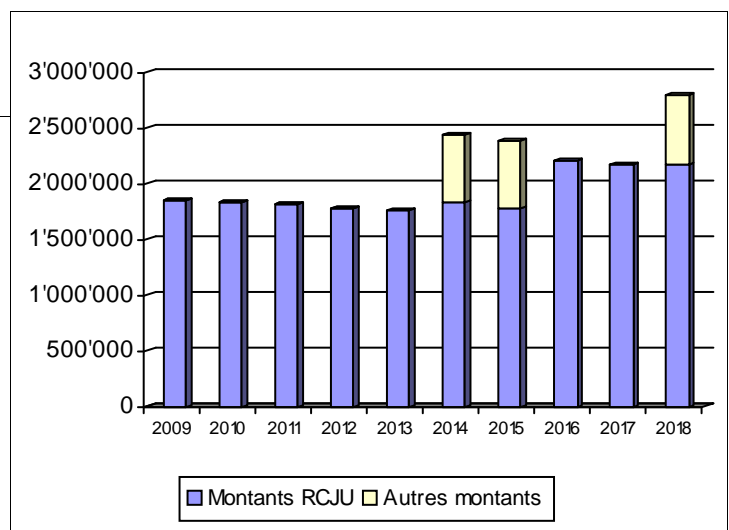
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 15.11.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'848'393	0	1'848'393
2010	1'833'400	0	1'833'400
2011	1'810'100	0	1'810'100
2012	1'780'000	0	1'780'000
2013	1'757'900		
2014	1'835'800	592'556	2'428'356
2015	1'771'900	603'979	2'375'879
2016	2'200'000		
2017	2'167'000		
2018	2'167'000	620'000	2'787'000
Budget 2019	2'167'000	620'000	2'787'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération (OFAS + Dîme de l'alcool)

Objectifs

Financement d'une structure à même d'appuyer l'intervention interdisciplinaire dans le cas de maltraitance des mineurs

Bénéficiaires : Association interprofessionnelle d'intervenants en matière de maltraitance des mineurs
AIIMM

Tâches (art. 26)

Publication et diffusion d'un protocole

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DIN

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 850.1

Art. 46 et 54 LAS

RSJU 850.11

Art. 4 décret institutions sociales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

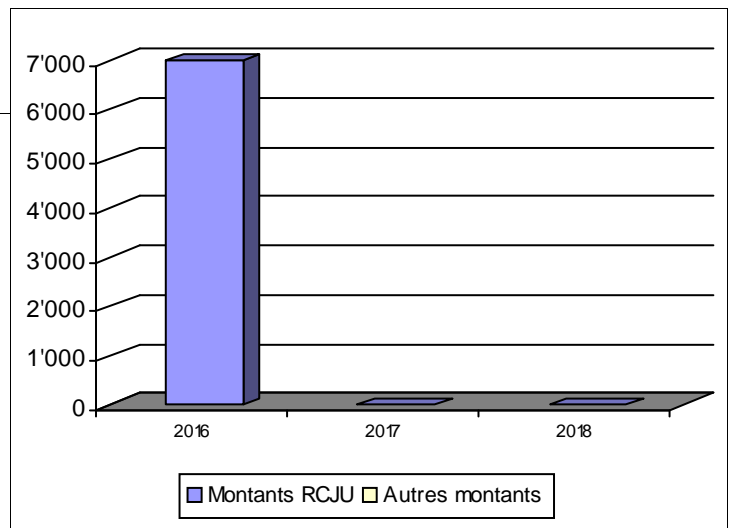
Date de la dernière décision : 15.07.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	7'000		
2017	0		
2018	0		

Budget 2019 0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Association PINOS (part OFAS)

Objectifs

Exploiter deux lieux d'accueil pour personnes handicapées

Bénéficiaires : Association PINOS

Tâches (art. 26)

Offrir 18 places d'accueil à Courtemaîche et Courtételle

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	art. 18 et 24
RSJU 850.1	art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 852.1	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 4, 10, 11, 121
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

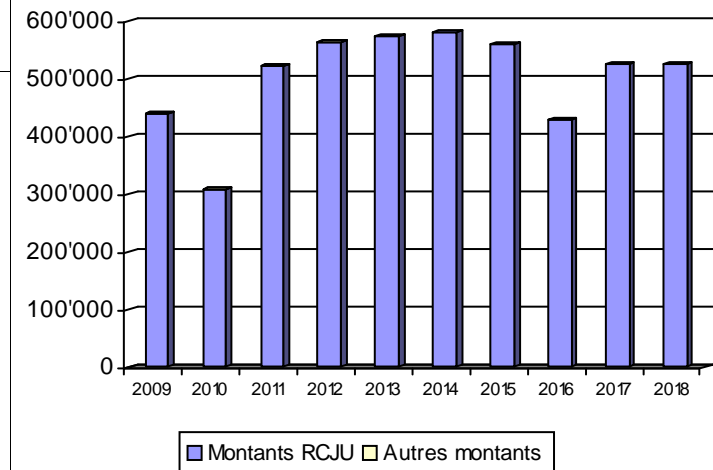
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 15.11.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	440'615	0	440'615
2010	309'317	0	309'317
2011	522'000	0	522'000
2012	565'200	0	565'200
2013	573'660		
2014	582'120		
2015	561'474		
2016	430'000		
2017	526'000		
2018	526'000		

Budget 2019 526'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Caritas, ateliers et conseil social

Objectifs

Exploiter des ateliers pour différents types d'usagers : bénéficiaires d'aide sociale, chômeurs, rentiers AI ou en mesure AI

Bénéficiaires : Association Caritas Jura

Tâches (art. 26)

Exploiter un atelier

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, articles 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C

RSJU 850.11

Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 2, 4, 21

RSJU 850.112

Ordonnance concernant les institutions sociales art. 17, 18, 26, 30 et svts

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

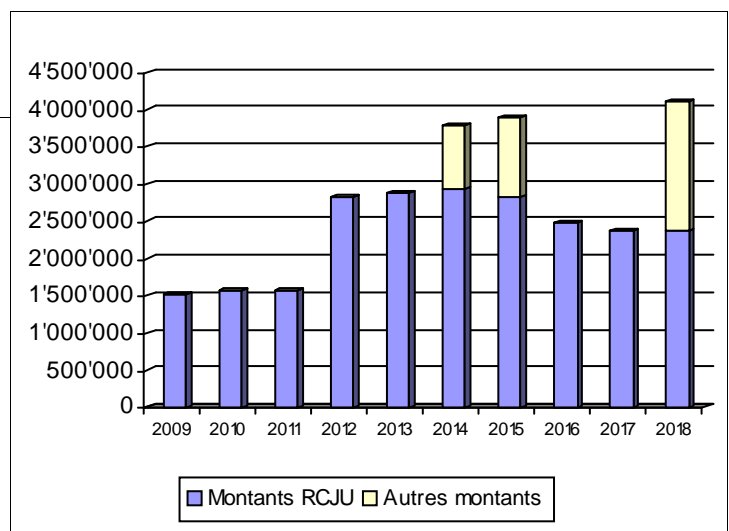
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 15.11.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'505'775	0	1'505'775
2010	1'561'338	0	1'561'338
2011	1'556'124	0	1'556'124
2012	2'817'822	0	2'817'822
2013	2'887'225		
2014	2'929'900	848'587	3'778'487
2015	2'826'000	1'065'200	3'891'200
2016	2'470'000		
2017	2'377'000		
2018	2'377'000	1'717'494	4'094'494
Budget 2019	2'377'000	1'720'000	4'097'000



* Provenance des financements de tiers : CEC, communes, canton de Berne, autres.

Intitulé: Centre Rencontres

Objectifs

Exploiter un centre spécialisé pour l'accueil de traumatisés crânio-cérébraux

Bénéficiaires : Centre Rencontres

Tâches (art. 26)

Offrir 10 places en interne + 20 places en accueil de jour

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	art. 18 et 24
RSJU 850.1	art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 852.1	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 4, 10, 11, 121
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

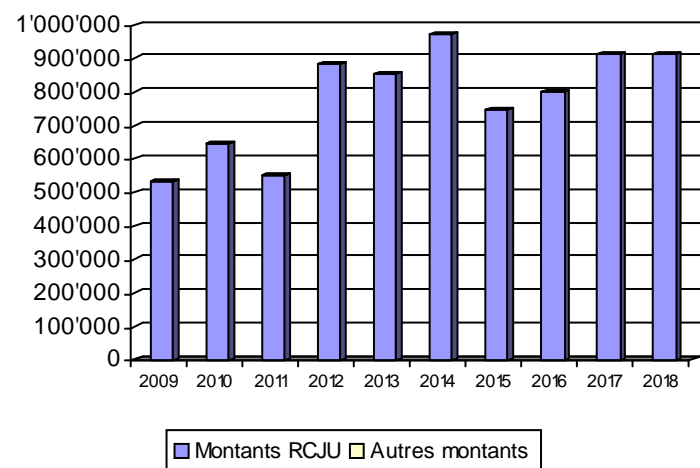
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 15.11.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	530'500	0	530'500
2010	644'866	0	644'866
2011	553'351	0	553'351
2012	882'549	0	882'549
2013	854'067		
2014	970'970		
2015	748'431		
2016	797'076		
2017	912'500		
2018	912'500		

Budget 2019 912'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Consultation conjugale

Objectifs

Offrir un soutien aux couples ayant des problèmes conjugaux

Bénéficiaires : Caritas - Jura

Tâches (art. 26)

Former du personnel spécialisé en consultation conjugale.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autre : contribution aux charges d'exploitation annuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
CCS	Art. 171
	Convention du 24.1.89

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

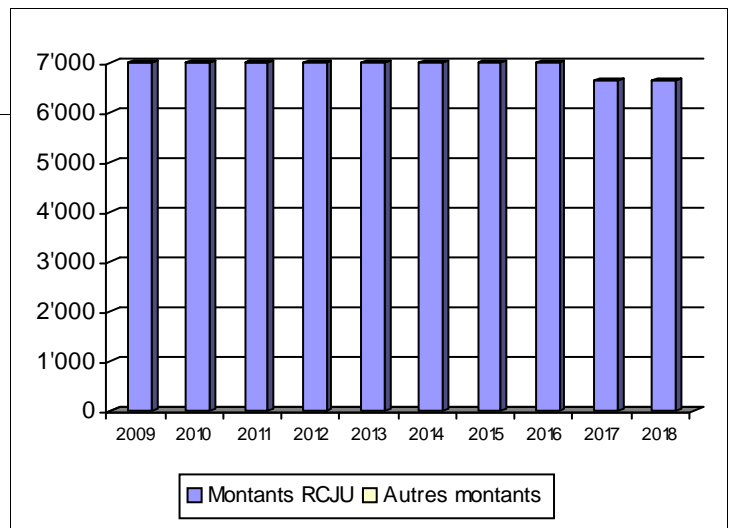
Date de la dernière décision : 06.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	7'000	0	7'000
2010	7'000	0	7'000
2011	7'000	0	7'000
2012	7'000		
2013	7'000		
2014	7'000		
2015	7'000		
2016	7'000		
2017	6'650		
2018	6'650		

Budget 2019 25'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fondation Les Castors

Objectifs

Exploiter des ateliers protégés et deux foyers pour adultes handicapés.

Bénéficiaires : Fondation Les Castors Porrentruy

Tâches (art. 26)

Exploiter un atelier pour adultes handicapés et de 2 foyers

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 852.1	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 4, 10, 11, 121
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales art. 17, 18, 26, 30 et svts

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

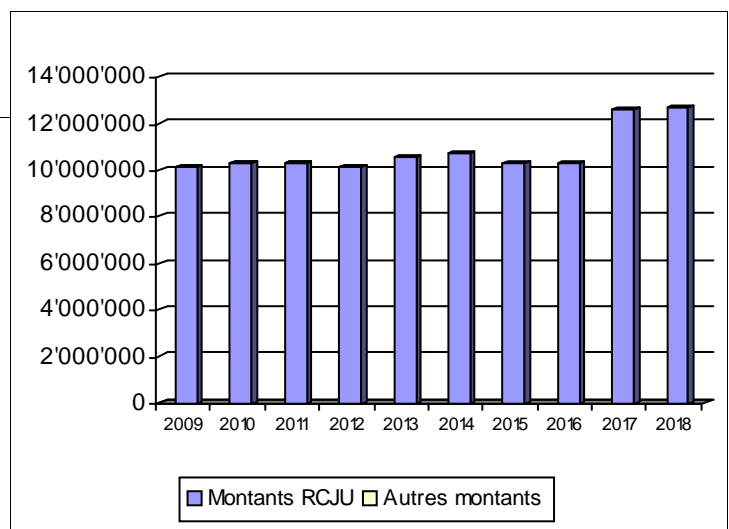
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 15.11.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	10'150'000	0	10'150'000
2010	10'300'000	0	10'300'000
2011	10'300'000	0	10'300'000
2012	10'100'000	0	10'100'000
2013	10'524'500		
2014	10'682'000		
2015	10'305'400		
2016	10'300'000		
2017	12'575'000		
2018	12'651'800		

Budget 2019 12'728'600



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Exploiter une institution d'accueil pour jeunes en difficulté.

Bénéficiaires : Fondation Institut Saint-Germain Delémont

Tâches (art. 26)

Exploitation d'une institution d'accueil pour 24 jeunes en difficultés

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 341	Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures
RS 341.1	Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures
RSJU 101	Constitution, art. 18, al. 1 et 2, art. 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 17, 18, 26, 30 et svts

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2019

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

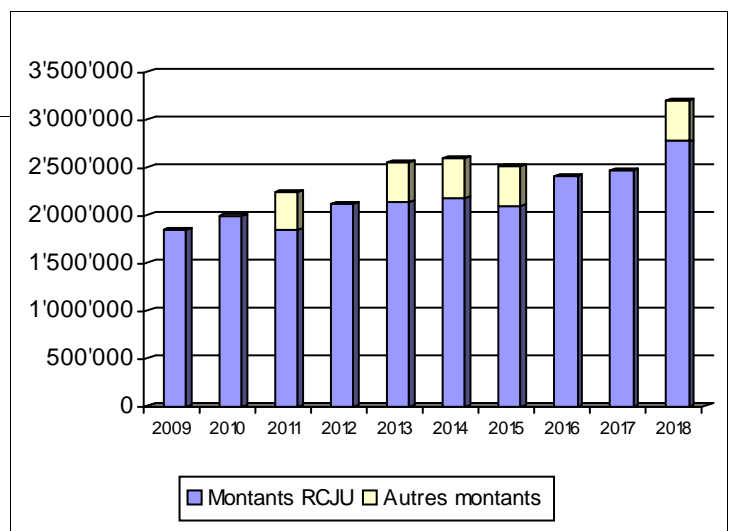
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 15.11.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'837'150	0	1'837'150
2010	1'979'300	0	1'979'300
2011	1'841'450	387'943	2'229'393
2012	2'110'000	0	2'110'000
2013	2'142'550	416'053	2'558'603
2014	2'175'100	416'053	2'591'153
2015	2'098'895	416'456	2'515'351
2016	2'400'000		
2017	2'468'500		
2018	2'768'500	418'884	3'187'384
Budget 2019	2'768'500	420'000	3'188'500



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral de la justice

Intitulé: JUNORAH

Objectifs

Evaluer les besoins des personnes invalides demandant des prestations institutionnelles.

Bénéficiaires : Pro Infirmis

Tâches (art. 26)

Financer le fonctionnement

Mode (art. 19)

Forfait

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Bases légales (art. 8)

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DIN

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

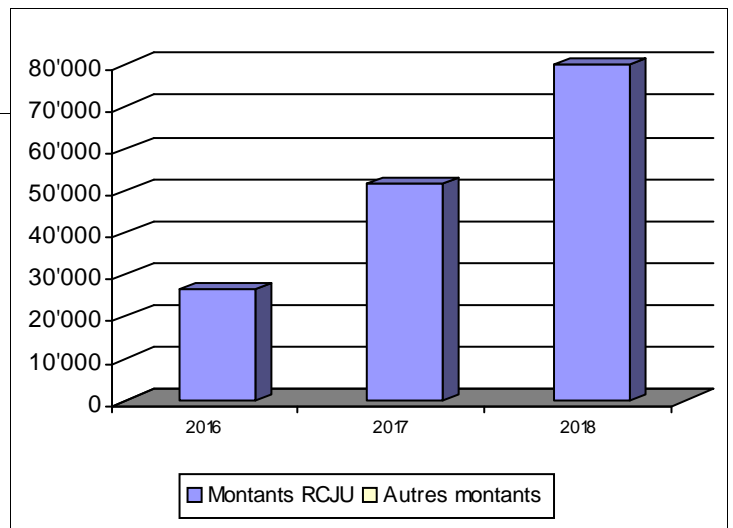
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 30.11.2015

Date de la signature, si contrat : 30.11.2015

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	26'500		
2017	51'675		
2018	80'000		



Budget 2019 80'000

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: La bulle verte Ajoie

Objectifs

Permettre l'exploitation d'un lieu ouvert pour parents et enfants

Bénéficiaires : Familles d'Ajoie - La Bulle Verte

Tâches (art. 26)

Exploiter un lieu ouvert parents et enfants

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DIN

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autre : contribution aux charges d'exploitations annuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8
RSJU 850.11	Décret concernant les institution sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales art. 17, 18, 26, 30 et svts

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

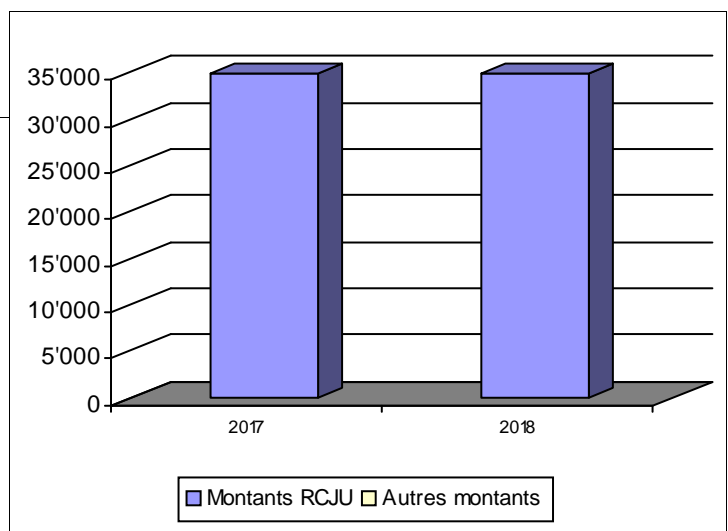
Date de la dernière décision : 09.07.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	35'000		
2018	35'000		

Budget 2019 35'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Ligue contre le rhumatisme

Objectifs

Permettre à la Ligue jurassienne contre le rhumatisme d'exercer ses activités, notamment par la mise sur pied de cours pour personnes atteintes par les rhumatismes.

Bénéficiaires : Ligue jurassienne contre le rhumatisme

Tâches (art. 26)

Mettre sur pieds de cours pour personnes atteintes par le rhumatisme

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Autre : contribution aux charges d'exploitation annuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 818.21	Loi fédérale concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
850.11	Décret concernant les institution sociales, art. 2, 3, 4, 21
850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales art. 17, 18, 26, 30 et svts

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1991

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

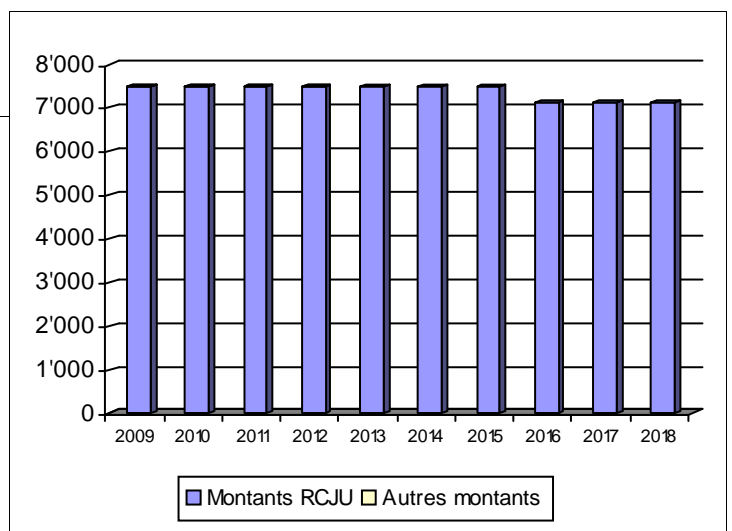
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.08.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	7'500	0	7'500
2010	7'500	0	7'500
2011	7'500	0	7'500
2012	7'500	0	7'500
2013	7'500		
2014	7'500		
2015	7'500		
2016	7'125		
2017	7'125		
2018	7'125		
Budget 2019	7'125		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Maison verte (puce verte)

Objectifs

Permettre l'exploitation d'un lieu ouvert pour parents et enfant

Bénéficiaires : Association Jurassienne "famille 2000"

Tâches (art. 26)

Exploiter un lieu ouvert pour parents et enfants

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autre : contribution aux charges d'exploitation annuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institution sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les instutiton sociales art. 17, 18, 26 30 et svts

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

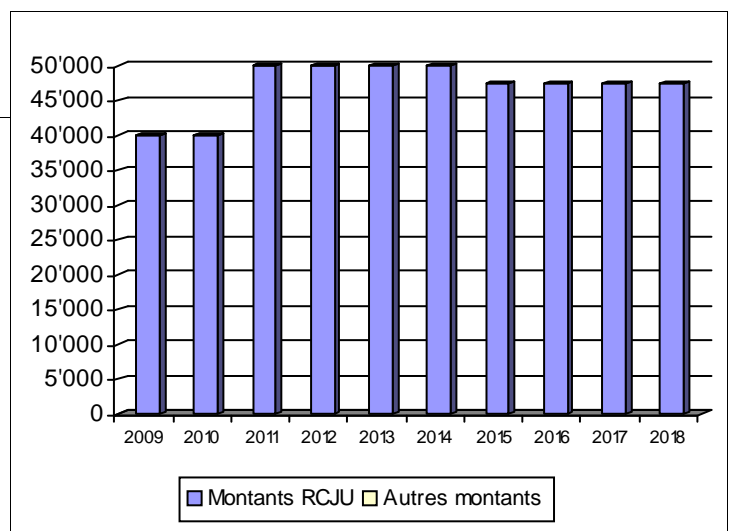
Date de la dernière décision : 27.08.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	40'000	0	40'000
2010	40'000	0	40'000
2011	50'000	0	50'000
2012	50'000	0	50'000
2013	50'000		
2014	50'000		
2015	47'500		
2016	47'500		
2017	47'500		
2018	47'500		

Budget 2019 47'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Pro Infirmis

Objectifs

Exploiter un service de consultation et conseils pour les personnes handicapés

Bénéficiaires : Pro Infirmis Jura Delémont

Tâches (art. 26)

Exploiter un service de consultation et conseil

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art 46
RSJU 850.1	LOS, art. 96, 102, 103
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

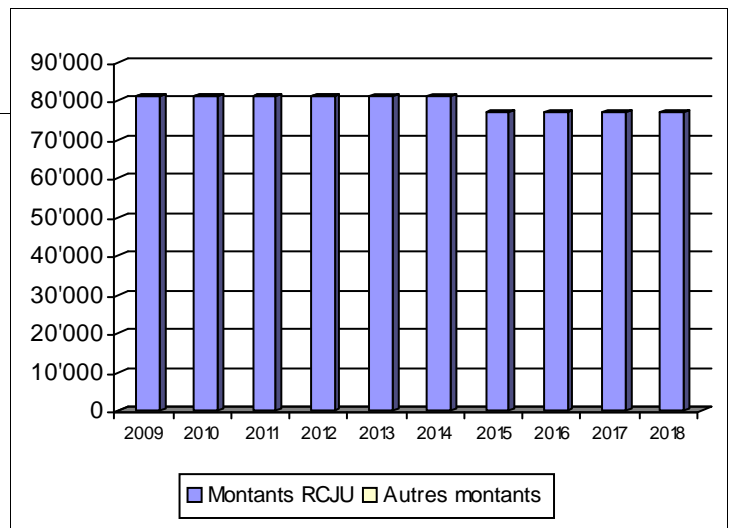
Date de la dernière décision : 06.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	81'000	0	81'000
2010	81'000	0	81'000
2011	81'000	0	81'000
2012	81'000	0	81'000
2013	81'000		
2014	81'000		
2015	76'950		
2016	76'950		
2017	76'950		
2018	76'950		

Budget 2019 100'000



* Provenance des financements de tiers : Montant non déterminé, mais OFAS par Pro Infirmis Suisse

Intitulé: Pro Juventute (Telme 147)

Objectifs

Offrir un soutien téléphonique aux jeunes adultes en difficulté

Bénéficiaires : Pro Juventute

Tâches (art. 26)

Exploiter le service téléphonique Telme 147

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2014

Dern. vers. prévu en : 2017

Mode (art. 19)

Forfait selon population

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 850.1	Art. 45 et 54
RSJU 850.11	Art. 4

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

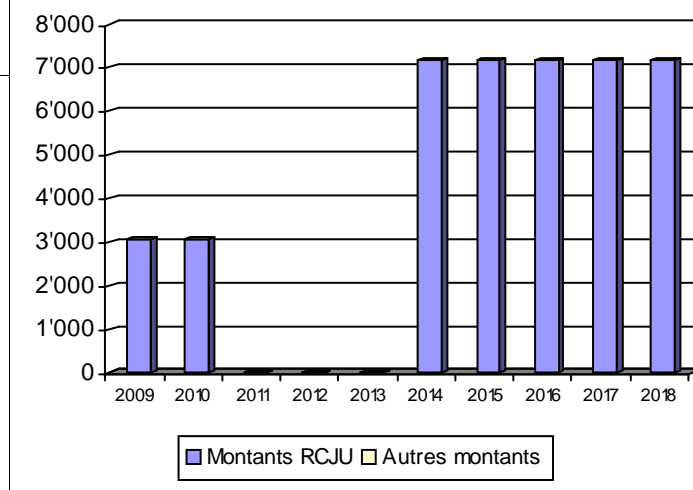
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	3'044	0	3'044
2010	3'044	0	3'044
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0
2014	7'176	0	7'176
2015	7'176	0	7'176
2016	7'176	0	7'176
2017	7'176	0	7'176
2018	7'176	0	7'176
Budget 2019	7'500		



* Provenance des financements de tiers : Montant non déterminé, mais OFAS et autres cantons

Intitulé: Proches aidants

Objectifs

Organiser groupes de parole Cerebral Jura et Caritas relatifs aux proches-aidants

Bénéficiaires : Caritas Jura / Cerebral Jura

Tâches (art. 26)

Assurer le fonctionnement des groupes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DIN

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Selon décompte

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 850.1	Art. 45 et 54
RSJU 850.11	Art. 4

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

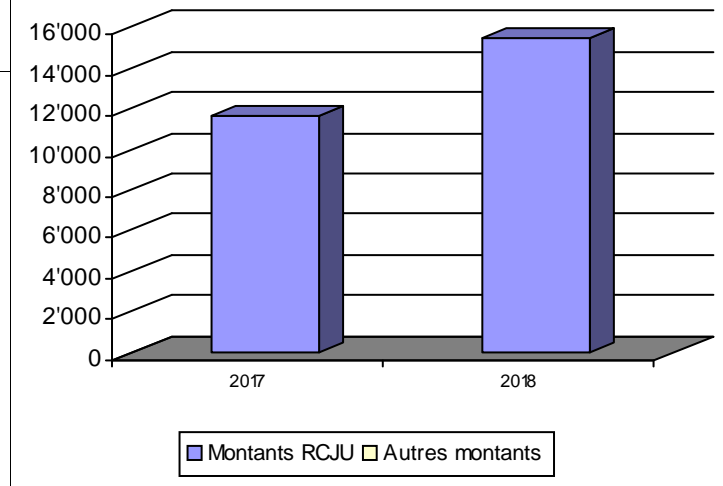
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.09.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	11'687		
2018	15'486		



Budget 2019 20'000

* Provenance des financements de tiers : OFAS, montant non déterminé

Intitulé: Service pour antennes de violence conjugale - SAVC

Objectifs

Proposer aux personnes ayant un comportement violent envers leur conjoint ou conjointe des entrevues individuelles et un travail thérapeutique

Bénéficiaires : CNP Centre Neuchâtelois de Psychiatrie

Tâches (art. 26)

Offrir les prestations

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestation

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RS 312.5 LAVI

RSJU 312.5 LILAVI

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

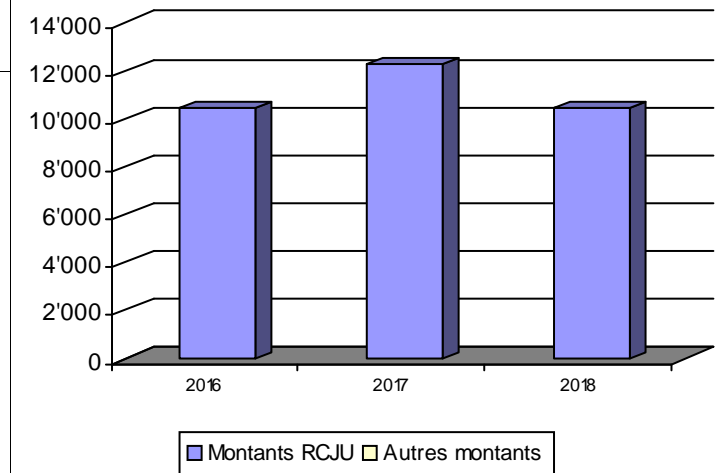
Date de la dernière décision : 16.12.2015

Date de la signature, si contrat : 16.12.2015

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	10'450		
2017	12'250		
2018	10'450		

Budget 2019 15'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Association jurassienne de la coordination du bénévolat

Objectifs

Coordonner et organiser le bénévolat dans le canton du Jura

Bénéficiaires : Association jurassienne de la coordination du bénévolat

Tâches (art. 26)

- coordonner l'offre et la demande de bénévolat
- former les bénévoles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Commission cantonale

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	Lasoc art. 46
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale.

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

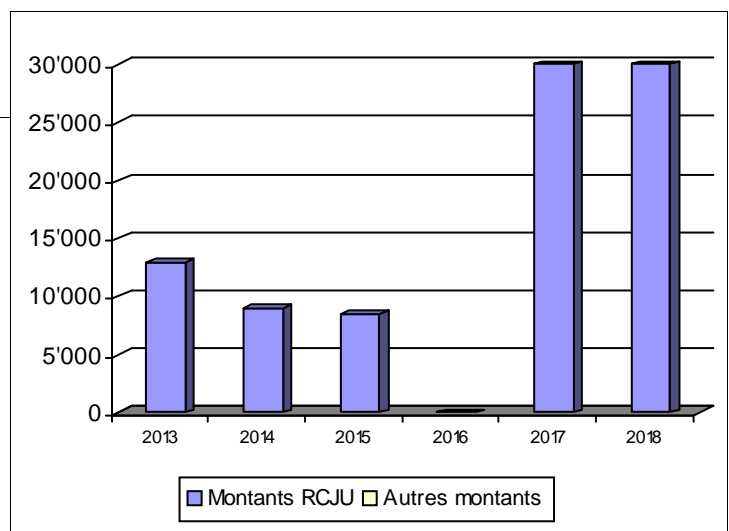
Date de la dernière décision : 22.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	13'000		
2014	9'000		
2015	8'550		
2016	0		
2017	30'000		
2018	30'000		

Budget 2019 30'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Institutions sociales hors canton

Objectifs

Participer aux placements de personnes domiciliées dans le Canton devant être placées dans des établissements hors canton (institutions pour personnes handicapées, foyers de prise en charge de toxicomanes, etc.).

Bénéficiaires : Diverses institutions hors canton

Tâches (art. 26)

Participer financièrement aux placements de personnes domiciliées dans le Canton devant être placées dans des établissements hors canton (Institutions pour personnes handicapées, foyers de prise en charge de toxicomanes, etc.)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autre : contribution aux charges d'exploitation annuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 850.1	LASoc art. 64
852.92	Arrêté d'adhésion à la Convention
	Convention intercantonale sur les institutions du 22.4.84

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

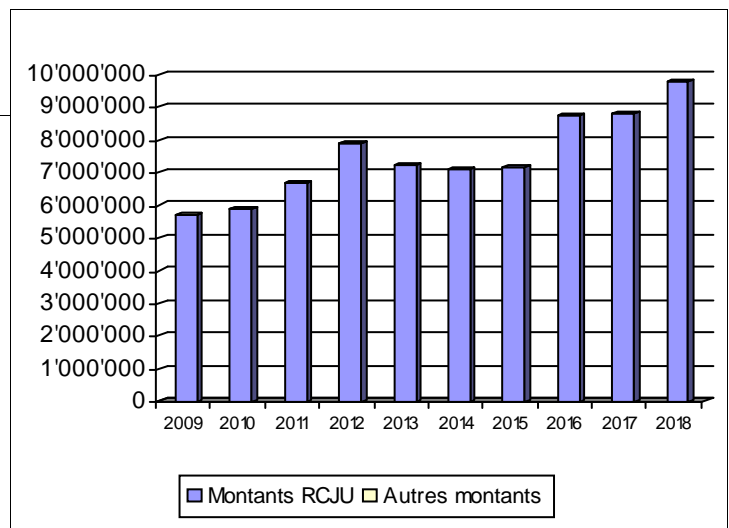
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	5'701'307	0	5'701'307
2010	5'860'188	0	5'860'188
2011	6'677'984	0	6'677'984
2012	7'908'088	0	7'908'088
2013	7'200'534		
2014	7'086'642		
2015	7'165'580		
2016	8'730'159		
2017	8'823'042		
2018	9'787'492		

Budget 2019 9'200'000



* Provenance des financements de tiers : Montant non déterminé, mais autres cantons.

Intitulé: AJAM

Objectifs

Organiser l'accueil des migrants selon exigences de la Confédération

Bénéficiaires : AJAM

Tâches (art. 26)

Accueil les requérants d'asile

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Contrat de prestations et couverture des coûts

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Article 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54 art. 6, 8 lettre C
RSJU 852.1	Décret concernant les dépenses de l'Etat et des communes pour les foyers, hospices et asiles, art. 2, 4, 10, 11, 121
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

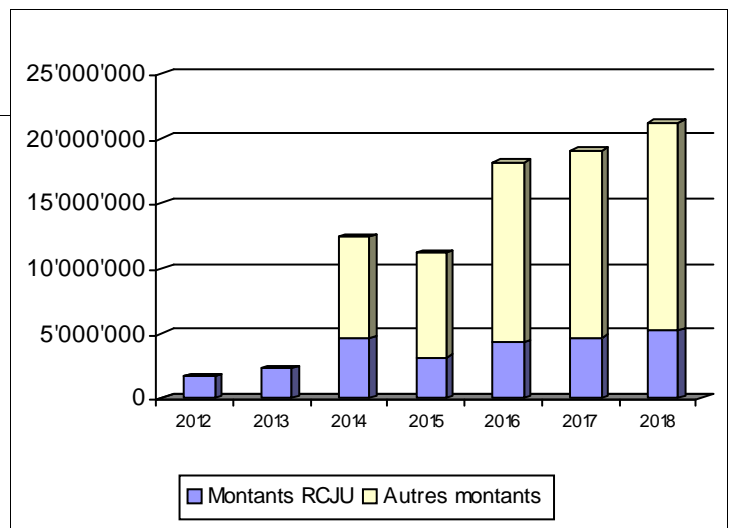
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'648'501	0	1'648'501
2013	2'237'274		
2014	4'569'415	7'835'050	12'404'465
2015	3'135'332	8'052'658	11'187'990
2016	4'247'279	13'923'281	18'170'560
2017	4'668'741	14'460'555	19'129'296
2018	5'180'441	16'093'000	21'273'441

Budget 2019	6'000'000	15'889'500	21'889'500
--------------------	-----------	------------	------------



* Provenance des financements de tiers : Confédération SEM (Secrétariat d'Etat aux Migrations)

Intitulé: Fondation FAS, secteur aide à domicile

Objectifs

Maintenir à domicile les personnes en difficulté et soutenir leur famille

Bénéficiaires : Fondation FAS, secteur aide à domicile

Tâches (art. 26)

Assurer les travaux ménagers à domicile des personnes en incapacité

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.10	Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants, art. 101 bis
RSJU 101	CST art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.11	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4 et 21

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1993

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

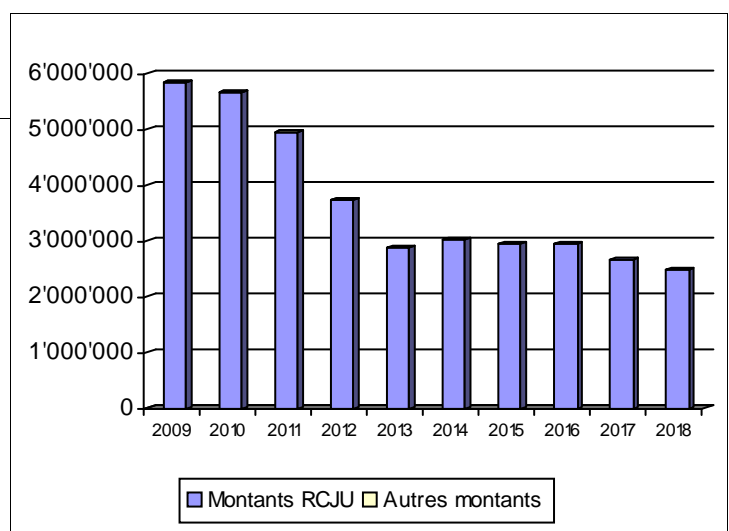
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 29.01.2019

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	5'840'000	0	5'840'000
2010	5'667'500	0	5'667'500
2011	4'943'300	0	4'943'300
2012	3'744'500	0	3'744'500
2013	2'880'000		
2014	3'025'000		
2015	2'950'000		
2016	2'936'000		
2017	2'648'000		
2018	2'472'000		

Budget 2019 2'685'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Pro Senectute (repas à domicile)

Objectifs

Livrer des repas à domicile et fournir une consultation sociale

Bénéficiaires : Pro Senectute

Tâches (art. 26)

Fournir des repas à domicile et conseils sociaux

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.10	Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants, art. 101 bis
RSJU 101	CST art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.11	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4 et 21

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2019

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

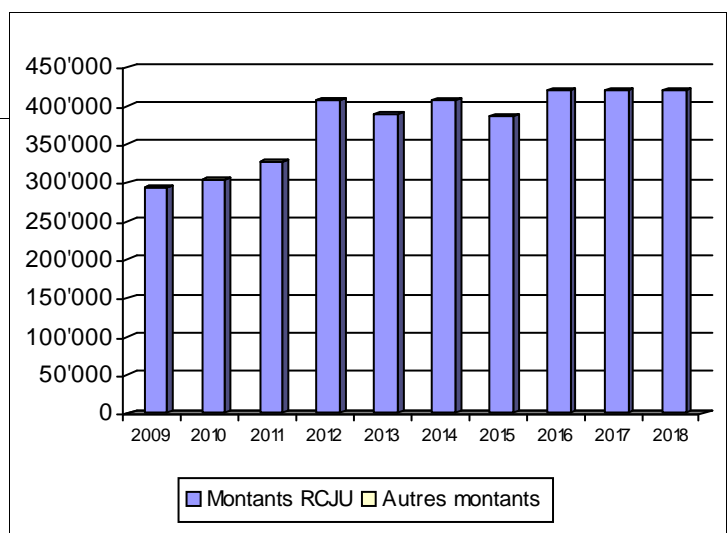
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 15.11.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	294'608	0	294'608
2010	303'091	0	303'091
2011	326'286	0	326'286
2012	407'989	0	407'989
2013	388'872		
2014	407'952		
2015	387'600		
2016	420'000		
2017	420'000		
2018	420'000		

Budget 2019 420'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: **Planning familial jurassien****Objectifs**

Exploiter des centres de planning familial et de consultation en matière de grossesse.

Bénéficiaires : **Planning familial jurassien****Tâches (art. 26)**

Assurer le fonctionnement des centres

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)**Mode (art. 19)**

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)**Réf. num.****Libellé**

RS 857.51

Ordonnance fédérale concernant les centres de consultation en matière de grossesse, art. 1

RS 875.5

Loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, art. 1

RSJU 101

CST art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 53, 54 art. 6, 8 lettre C

RSJU 850.11

Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21

RSJU 850.112

Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 17, 18, 26 30 et svts

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

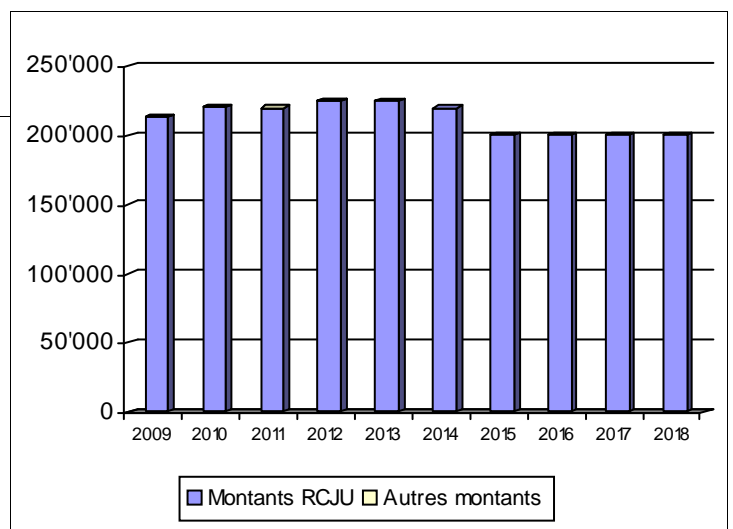
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 24.04.2018

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	213'506	0	213'506
2010	221'377	0	221'377
2011	220'000	0	220'000
2012	225'000	0	225'000
2013	225'000		
2014	220'000		
2015	200'000		
2016	200'000		
2017	200'000		
2018	200'000		
Budget 2019	205'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Association DIS NO

Objectifs

Prévenir la maltraitance et les abus sexuels envers les enfants

Bénéficiaires : Association DIS NO

Tâches (art. 26)

Assumer les prestations dans le Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. Cantonale

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASOC art. 46
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des inst. de prévoyance et d'aide sociales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

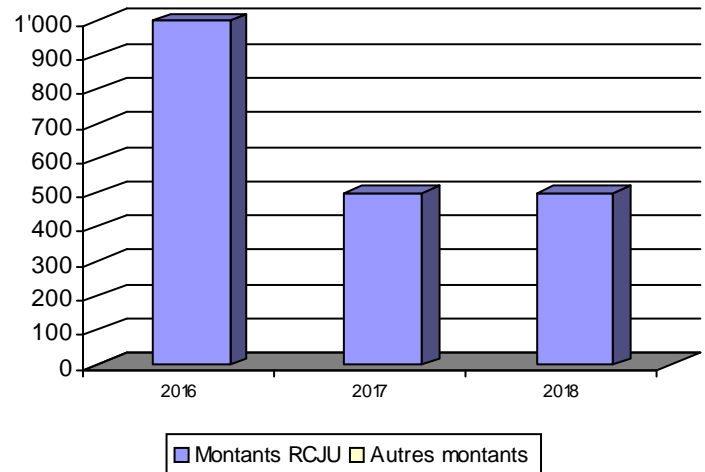
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	1'000		
2017	500		
2018	500		



Budget 2019 500

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: AVIVO

Objectifs

Défendre les intérêts des personnes âgées

Bénéficiaires : Association de défense et de détente de tous les retraités et futurs retraités

Tâches (art. 26)

Conseiller et accompagner les personnes en âge AVS

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 46
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

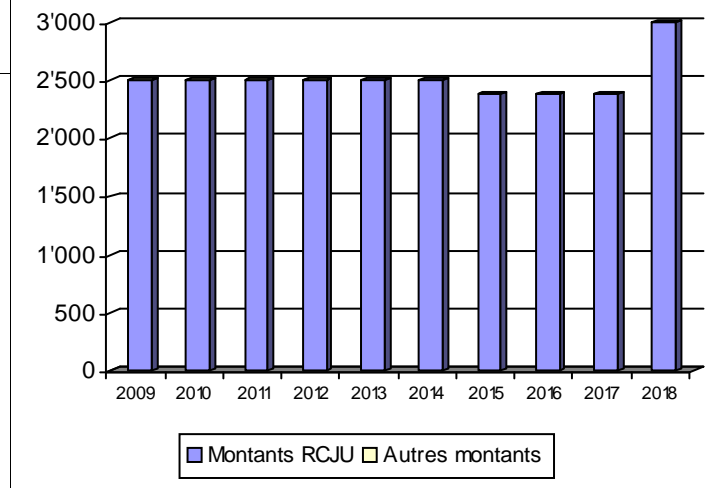
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	2'500	0	2'500
2010	2'500	0	2'500
2011	2'500	0	2'500
2012	2'500	0	2'500
2013	2'500		
2014	2'500		
2015	2'375		
2016	2'375		
2017	2'375		
2018	3'000		
Budget 2019	3'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Bibliothèque Sonore Romande

Objectifs

Mettre à disposition gratuitement des livres enregistrés

Bénéficiaires : Bibliothèque Sonore Romande

Tâches (art. 26)

Mettre à disposition gratuitement des livres enregistrés

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution

RSJU 850.1

LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

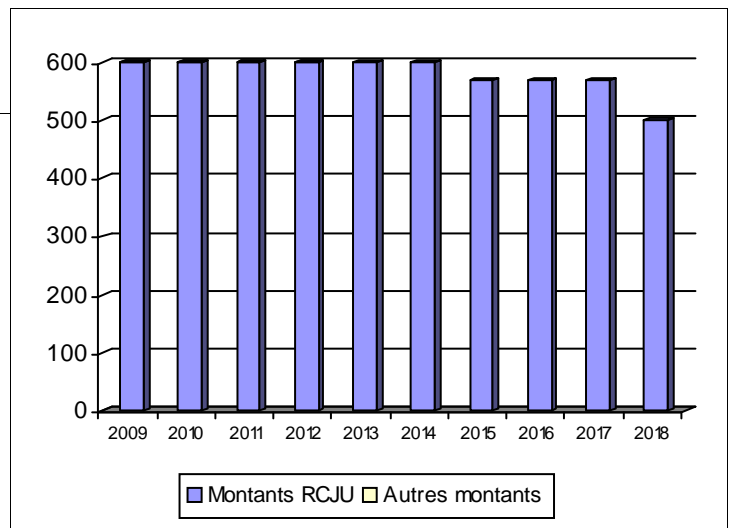
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	600	0	600
2010	600	0	600
2011	600	0	600
2012	600	0	600
2013	600	0	600
2014	600	0	600
2015	570	0	570
2016	570	0	570
2017	570	0	570
2018	500	0	500
Budget 2019	500	0	500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Bibliothèque Suisse pour aveugles

Objectifs

Offrir des livres en braille aux personnes non-voyantes

Bénéficiaires : Bibliothèque Suisse pour aveugles

Tâches (art. 26)

Financer le fonctionnement

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

Lasoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

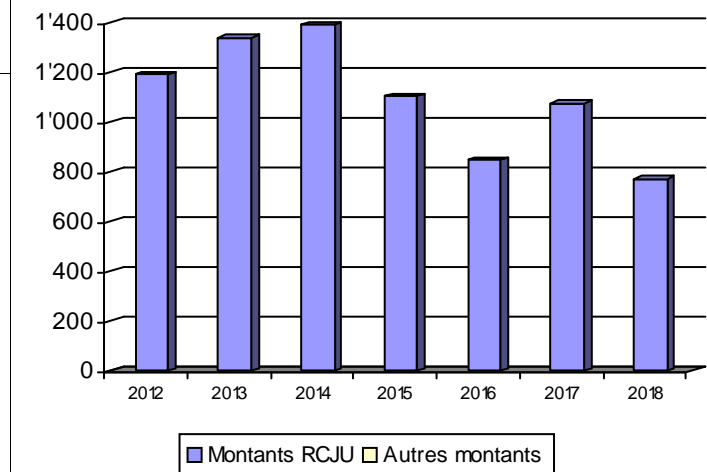
Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'193	0	1'193
2013	1'340		
2014	1'391		
2015	1'102		
2016	848		
2017	1'076		
2018	772		

Budget 2019 772



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Cartons du cœur

Objectifs

Mettre en place et organiser l'entraide pour personnes en difficultés

Bénéficiaires : Cartons du cœur

Tâches (art. 26)

Récolte de dons en marchandises et distributions

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc, art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

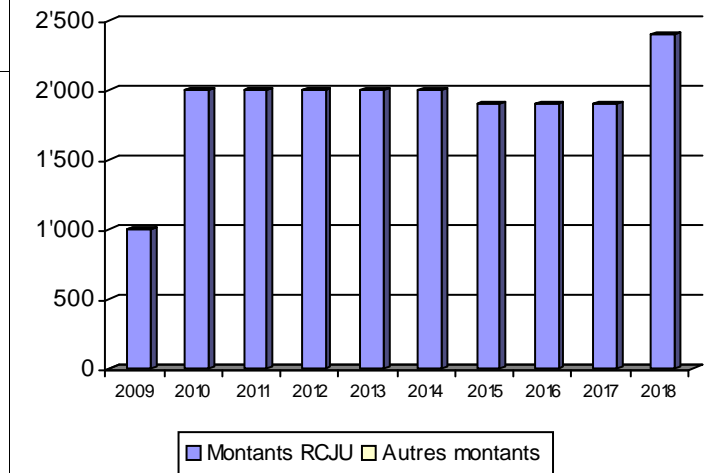
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'000	0	1'000
2010	2'000	0	2'000
2011	2'000	0	2'000
2012	2'000	0	2'000
2013	2'000		
2014	2'000		
2015	1'900		
2016	1'900		
2017	1'900		
2018	2'400		
Budget 2019	2'400		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: CEREBRAL, Fondation en faveur enfants IMC

Objectifs

Dépister précocement , former, soigner et apporter un suivi social aux personnes atteintes de troubles moteurs cérébraux

Bénéficiaires : Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral

Tâches (art. 26)

Conseiller et soutenir financièrement les personnes handicapées IMC

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

CST, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

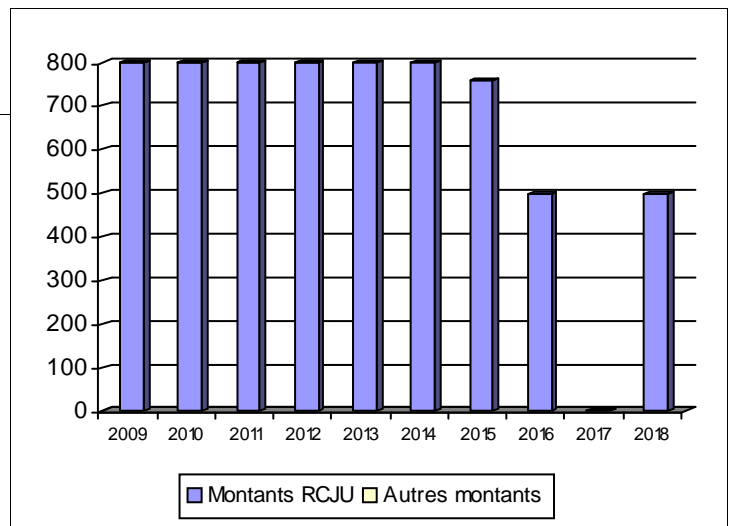
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	800	0	800
2010	800	0	800
2011	800	0	800
2012	800	0	800
2013	800		
2014	800		
2015	760		
2016	500		
2017	0		
2018	500		
Budget 2019	500		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dettes Conseils Suisse

Objectifs

Conseiller les personnes touchées par le surendettement

Bénéficiaires : Dettes conseils Suisse

Tâches (art. 26)

Assurer un service dans le Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DIN

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

CST, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

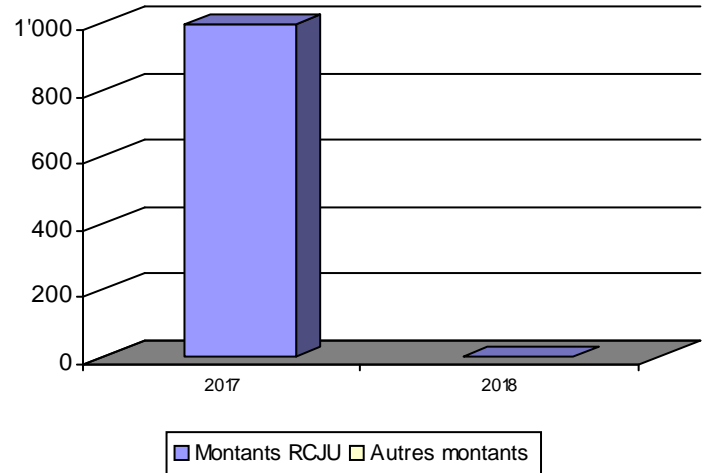
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	1'000		
2018	0		



Budget 2019 0

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fédération suisse des aveugles et malvoyants - service du Jura

Objectifs

Gérer l'entraide avec les personnes aveugles et malvoyantes

Bénéficiaires : Centre d'information pour malvoyants et aveugles Delémont

Tâches (art. 26)

Informier sur les différentes prestations de l'association

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 831.20

LAI, art. 74

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

Lasoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

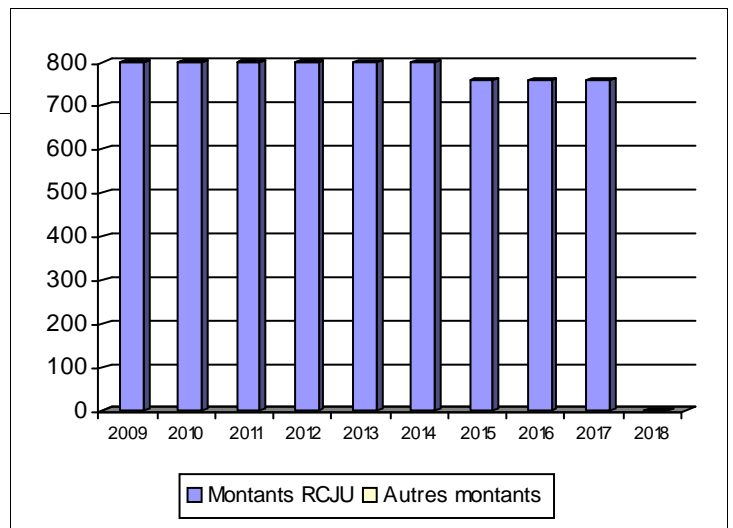
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	800	0	800
2010	800	0	800
2011	800	0	800
2012	800	0	800
2013	800	0	800
2014	800	0	800
2015	760	0	760
2016	760	0	760
2017	760	0	760
2018	0	0	0
Budget 2019	1'000	0	1'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fédération suisse des sourds

Objectifs

Entraider les personnes sourdes et malentendantes

Bénéficiaires : Fédération Suisse des Sourds

Tâches (art. 26)

Financer des mesures dans le Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. Cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	CST, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 46
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

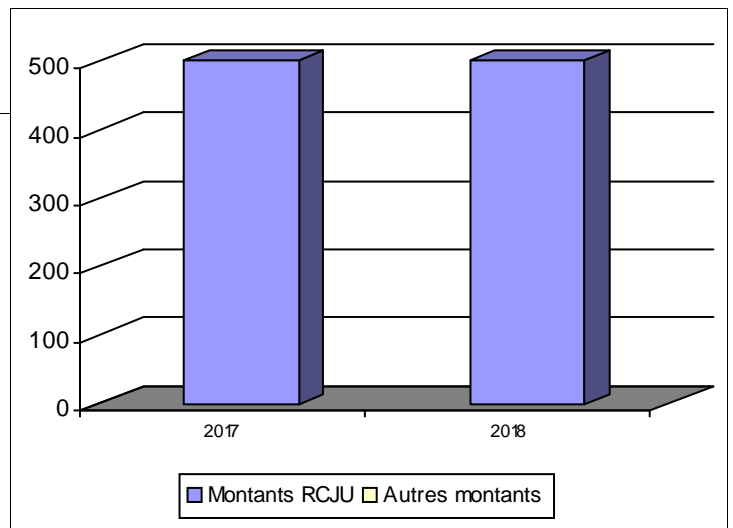
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	500		
2018	500		



Budget 2019 500

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Forum Ecoute

Objectifs

Organiser l'entraide des sourds et malentendants

Bénéficiaires : Association suisse des sourds démutisés

Tâches (art. 26)

- Faciliter l'accès à la formation de la langue des signes;
- Sensibiliser les services publics aux besoins spécifiques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	Lasoc art. 46
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

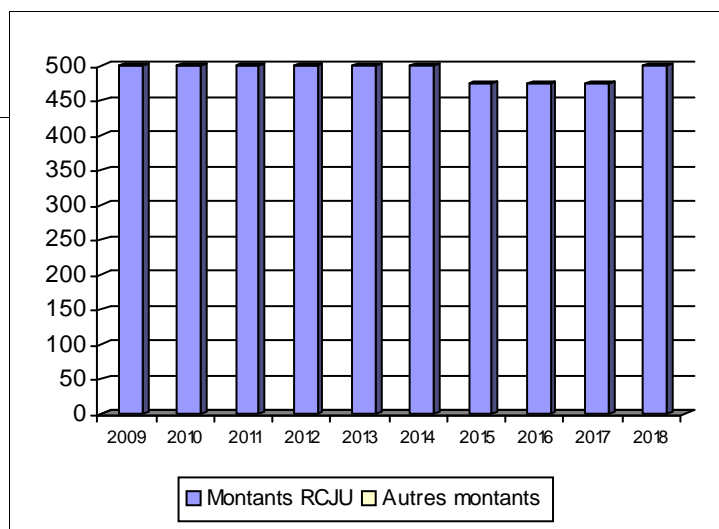
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	500	0	500
2010	500	0	500
2011	500	0	500
2012	500	0	500
2013	500	0	500
2014	500	0	500
2015	475	0	475
2016	475	0	475
2017	475	0	475
2018	500	0	500
Budget 2019	500		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Forum handicap

Objectifs

Promouvoir l'autodétermination des personnes en situation d'handicap

Bénéficiaires : Forum handicap

Tâches (art. 26)

Favoriser la collaboration. Développer l'échange.
Promouvoir la concertation des autorités cantonales.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

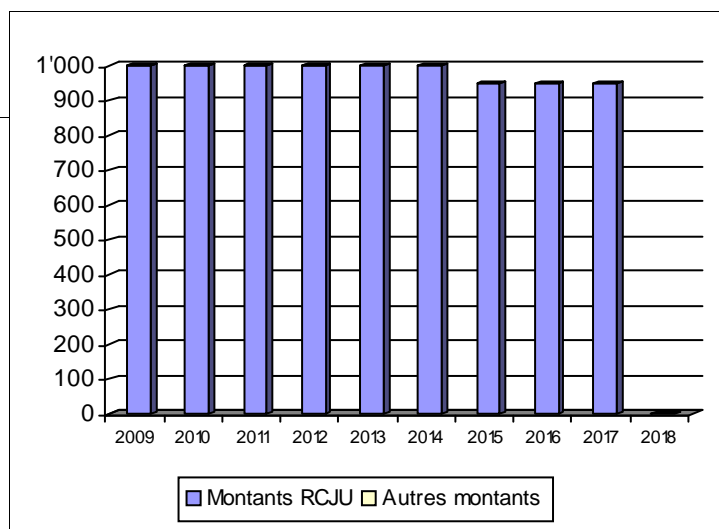
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'000	0	1'000
2010	1'000	0	1'000
2011	1'000	0	1'000
2012	1'000	0	1'000
2013	1'000		
2014	1'000		
2015	950		
2016	950		
2017	950		
2018	0		
Budget 2019	0		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Inclusion Handicap

Objectifs

S'engager pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées, ainsi que le respect de leurs droits et de leur dignité

Bénéficiaires : Inclusion Handicap

Tâches (art. 26)

Financer le fonctionnement

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. Cant

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASOC art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des inst. de prévoyance et d'aide sociales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

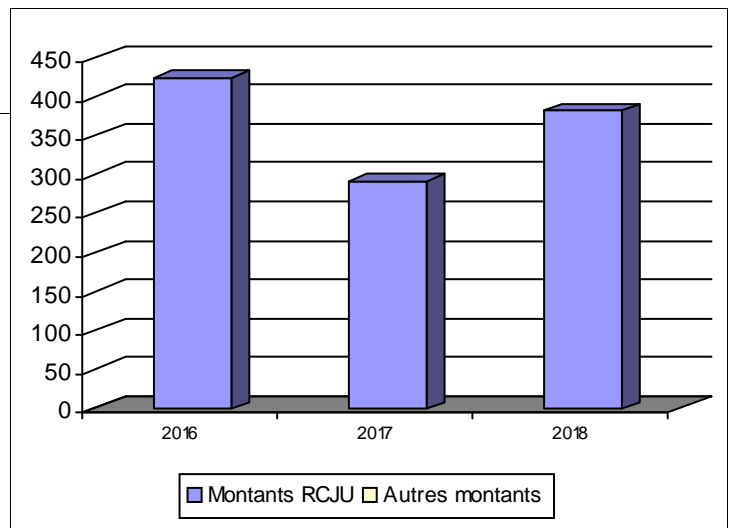
Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	424		
2017	291		
2018	382		

Budget 2019 382



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Info Entraide Suisse

Objectifs

Soutenir la mise en place et la continuité d'un groupe d'entraide

Bénéficiaires : Info entraide Suisse

Tâches (art. 26)

Conseiller et soutenir

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	CST, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 46
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

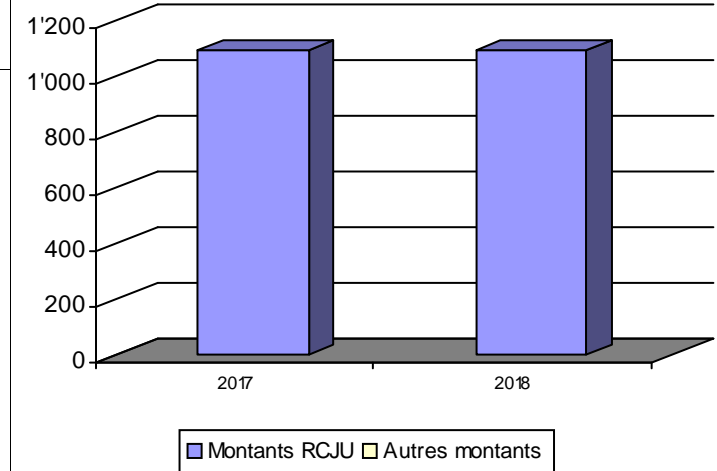
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	1'099		
2018	1'099		



Budget 2019 1'099

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Juragai

Objectifs

Offrir à toute personne concernée par l'homosexualité une structure d'accueil

Bénéficiaires : Juragai

Tâches (art. 26)

Organiser diverses activités

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

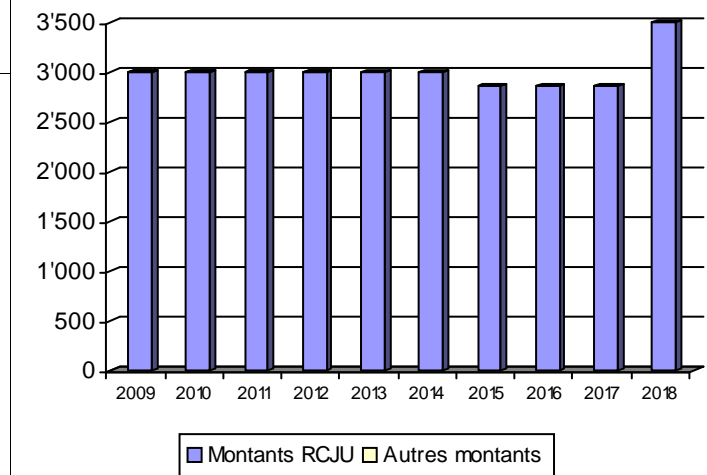
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	3'000	0	3'000
2010	3'000	0	3'000
2011	3'000	0	3'000
2012	3'000	0	3'000
2013	3'000		
2014	3'000		
2015	2'850		
2016	2'850		
2017	2'850		
2018	3'500		
Budget 2019	3'500		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: PROCAP

Objectifs

Offrir des prestations d'entraide des personnes handicapées

Bénéficiaires : 3 sections de district de l'Association suisse des invalides

Tâches (art. 26)

Organiser la formation continue.
Conseiller, proposer des loisirs adaptés et des occupations liées à la vie associative.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 46
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

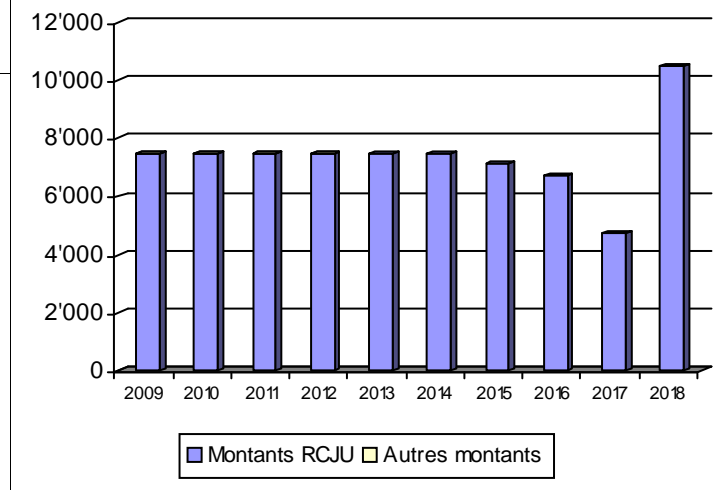
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	7'500	0	7'500
2010	7'500	0	7'500
2011	7'500	0	7'500
2012	7'500	0	7'500
2013	7'500	0	7'500
2014	7'500	0	7'500
2015	7'125	0	7'125
2016	6'750	0	6'750
2017	4'750	0	4'750
2018	10'500	0	10'500
Budget 2019	10'500		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: RESISTE

Objectifs

Offrir une aide aux personnes sa tendance suicidaire

Bénéficiaires : RESISTE - Ass. interjurassienne de prévention du Suicide

Tâches (art. 26)

Réduire les tentatives de suicide

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. Cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

Lasoc art. 46, 96, 102, 103

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

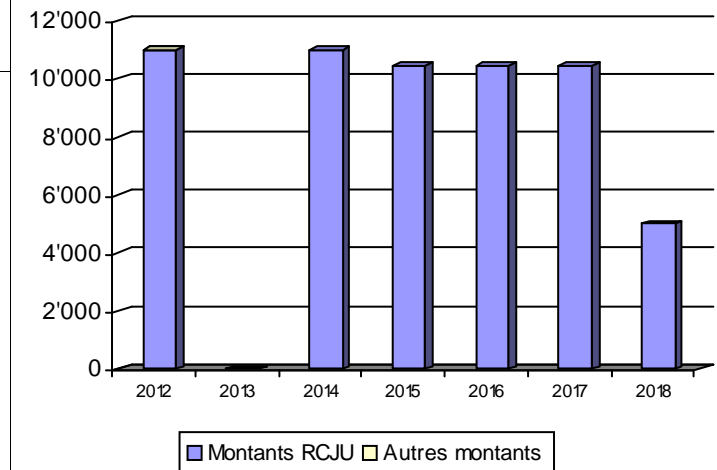
Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	11'000	0	11'000
2013	0		
2014	11'000		
2015	10'450		
2016	10'450		
2017	10'450		
2018	5'000		

Budget 2019 5'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Secours hiver Jura

Objectifs

Lutter contre la pauvreté

Bénéficiaires : Secours d'hiver Jurassien

Tâches (art. 26)

Verser des aides directes aux personnes dans le besoin

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. Cant.

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

LASoc art. 46

Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

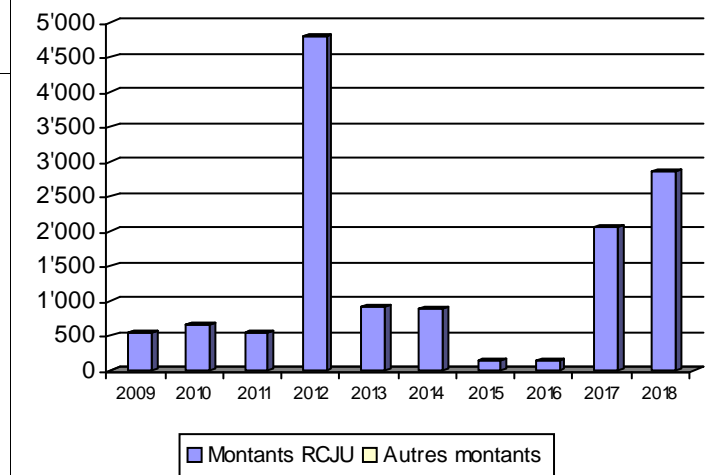
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	556	0	556
2010	648	0	648
2011	540	0	540
2012	4'805	0	4'805
2013	923		
2014	885		
2015	159		
2016	149		
2017	2'054		
2018	2'847		
Budget 2019	2'900		



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Accompagner individuellement pour viser l'autonomie et l'intégration

Bénéficiaires : Jeunes sourds jurassiens

Tâches (art. 26)

Financer le service itinérant

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GRAS

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Décompte selon situations suivies

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	Lasoc art. 46

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

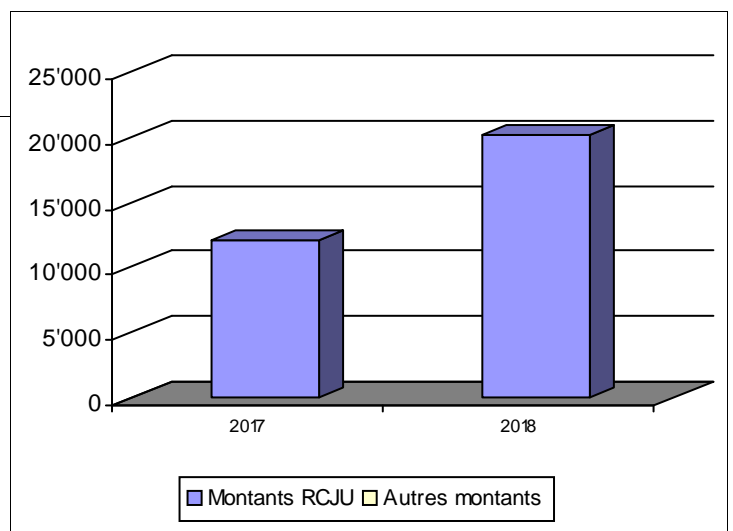
Date de la dernière décision : 15.05.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	12'120		
2018	20'260		

Budget 2019 30'800



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Chargé de mission latin en matière de lutte contre la traite des être humains (TEH)

Objectifs

Assurer la coordination dans le domaine de la TEH, faisant ainsi office d'organe de référence

Bénéficiaires : Victimes de traite des être humains

Tâches (art. 26)

Corodonner, renseigner et conseiller

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : CLASS

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait selon décompte

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 312.5

Loi sur l'aide aux victimes

RSJU 312.5

Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux victimes

Mandat CLASS du 01.01.2014

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

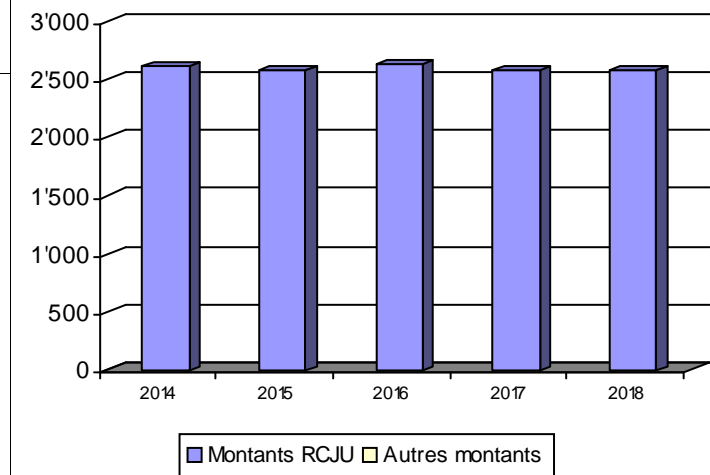
Date de la dernière décision : 01.01.2014

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	2'610		
2015	2'577		
2016	2'620		
2017	2'580		
2018	2'570		

Budget 2019 2'600



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: La Main Tendue - 143

Objectifs

Offrir un soutien téléphonique

Bénéficiaires : La Main Tendue

Tâches (art. 26)

Exploiter le service 143

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS/LAVI

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2007

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 312.5

Loi sur l'aide aux victimes

RSJU 312.5

Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux victimes

Convention JU - Main Tendue du 14.05.2007

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

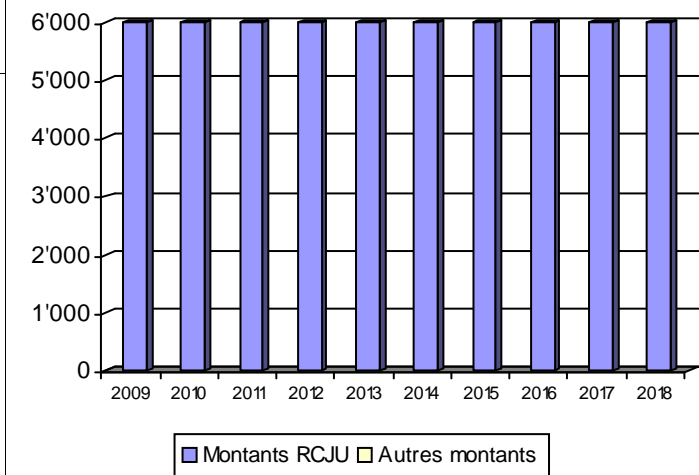
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 14.05.2007

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	6'000		
2010	6'000		
2011	6'000		
2012	6'000		
2013	6'000		
2014	6'000		
2015	6'000		
2016	6'000		
2017	6'000		
2018	6'000		
Budget 2019	6'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Violence que faire

Objectifs

Offrir un soutien et des informations détaillées aux personnes concernées par la violence au sein du couple

Bénéficiaires : Violence que faire

Tâches (art. 26)

Financer la structure

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : CLASS

Autorité de surveillance : SAS/LAVI

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 312.5

Loi sur l'aide aux victimes

RSJU 312.5

Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux victimes

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

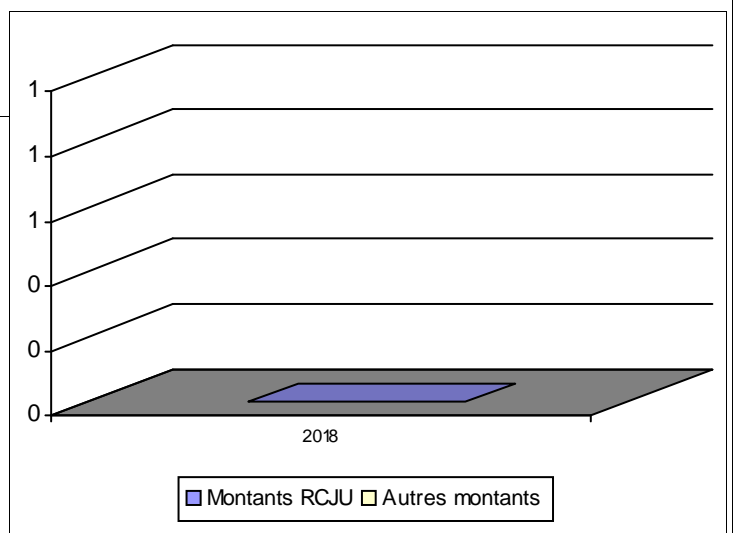
Date de la dernière décision : 25.05.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	0		

Budget 2019 1'770



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Frais administratifs pour tâches cantonales

Objectifs

Exécuter l'application des lois cantonales confiée par la République et Canton du Jura à la Caisse de compensation du canton du Jura conformément aux articles 63, al. 4 LAVS et 130 à 132 RAVS

Bénéficiaires : Caisse de compensation du canton du Jura

Tâches (art. 26)

Gérer les tâches cantonales (PC AVS/AI, subsides LAMal, AF aux non-actifs, office des assurances sociales)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge des frais effectifs

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.10	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, art. 63, al. 4
RS 831.101	Règlement sur l'assurance vieillesse et survivants, art. 130 à 132
RSJU 831.30	Loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI, art. 11 al. 2
RSJU 832.10	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, art. 24
RSJU 836.1	Loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, art. 19

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ASS

Autorité de surveillance : ASS

Date du dernier contrôle : 23.01.2019

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

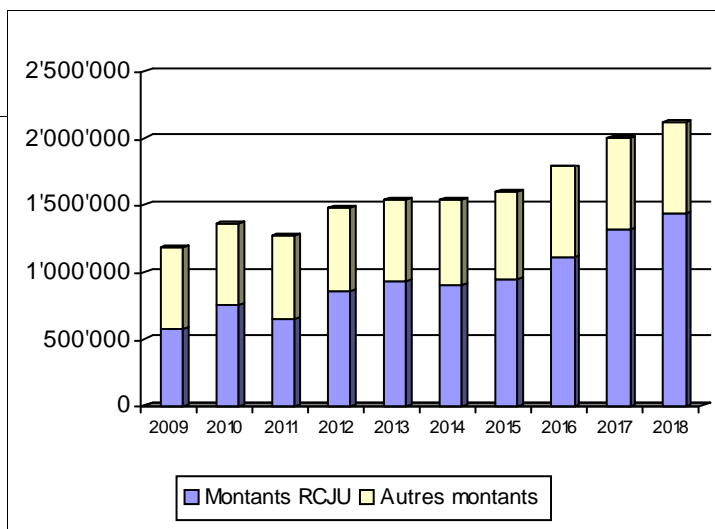
Date de la dernière décision : 23.01.2019

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	573'665	616'125	1'189'790
2010	746'171	615'045	1'361'216
2011	654'016	621'795	1'275'811
2012	852'363	630'705	1'483'068
2013	923'749	621'795	1'545'544
2014	896'477	638'130	1'534'607
2015	940'692	650'955	1'591'647
2016	1'111'932	672'555	1'784'487
2017	1'314'963	690'645	2'005'608
2018	1'430'093	693'615	2'123'708
Budget 2019	1'543'500	680'000	2'223'500

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Aides à l'intégration

Objectifs

Organisations de manifestations

Bénéficiaires : Ass. diverses

Tâches (art. 26)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DIN

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2017

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 142.20

Loi fédérale sur les étrangers

RS 142.205

Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers

RSJU 101

Constitution cantonale

RSJU 144.1

Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

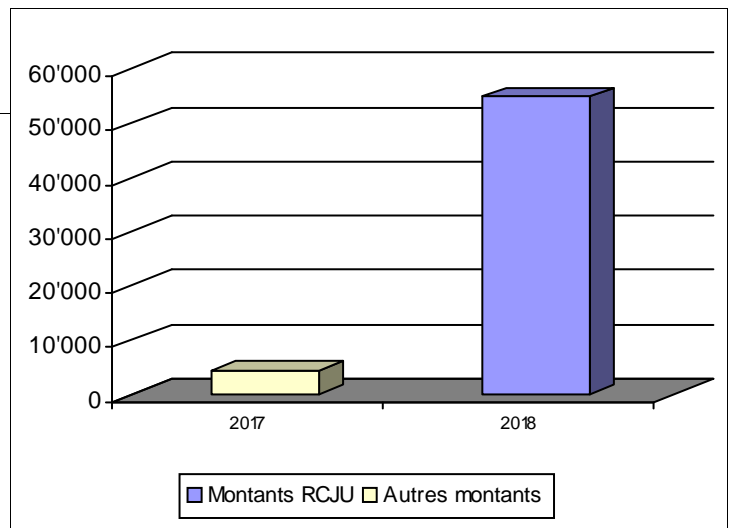
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	4'600	4'600
2018	55'000		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contrat de prestation entre la RCJU et AvenirFormation

Objectifs

Organisation de cours de français destinés à toute personne migrante et plus particulièrement aux allophones

Bénéficiaires : AvenirFormation

Tâches (art. 26)

Organisation du programme "communica"

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle : 2015

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2014

Dern. vers. prévu en : 2017

Mode (art. 19)

Contrat de prestation

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 142.20	Loi fédérale sur les étrangers
RS 142.205	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
RSJU 101	Constitution cantonale
RSJU 144.1	Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

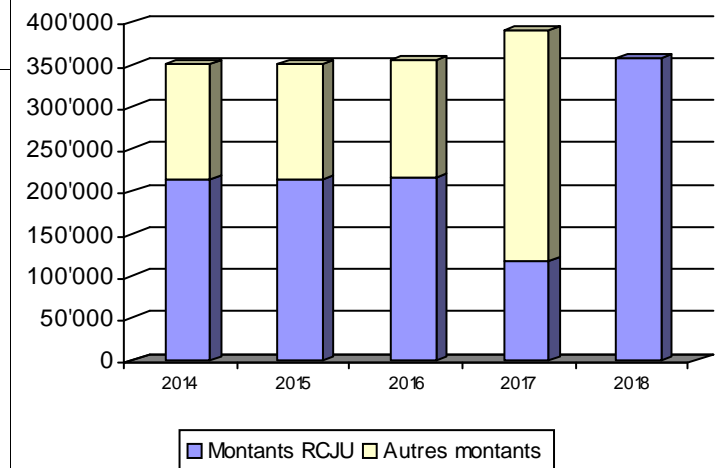
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 21.01.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	215'000	135'000	350'000
2015	215'000	135'000	350'000
2016	216'500	139'500	356'000
2017	118'000	272'000	390'000
2018	358'000		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Contrat de prestation entre la RCJU et Caritas Suisse

Objectifs

Faciliter et améliorer la communication et la compréhension multiculturelle

Bénéficiaires : Caritas Suisse

Tâches (art. 26)

Prestations d'interprétariat communautaire aux professionnels des secteurs de l'éducation, de la santé, du social et de la justice

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mis à disposition d'un service d'interprétariat

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle : 2015

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2014

Dern. vers. prévu en : 2017

Mode (art. 19)

Contrat de prestation

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 142.20	Loi fédérale sur les étrangers
RS 142.205	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
RSJU 101	Constitution cantonale
RSJU 144.1	Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

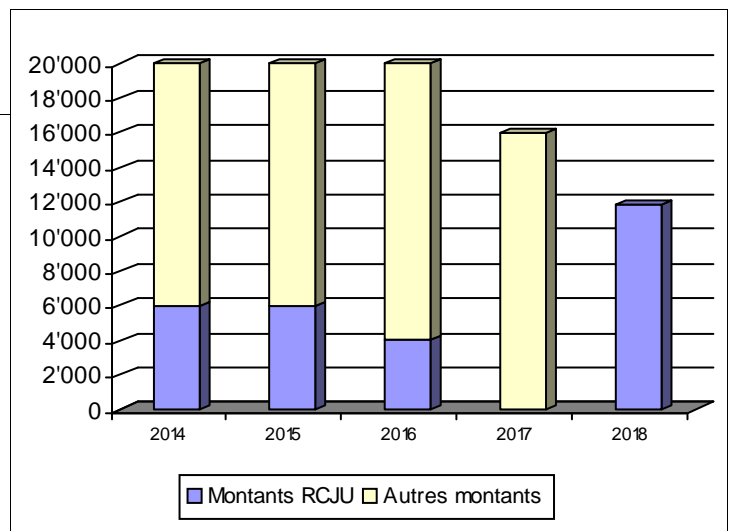
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 21.01.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	6'000	14'000	20'000
2015	6'000	14'000	20'000
2016	4'000	16'000	20'000
2017	0	16'000	16'000
2018	11'800		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Contrat de prestation entre la RCJU et l'AJAM

Objectifs

Mise en œuvre d'un cours de français "mère-enfant" pour le secteur CAFF et l'AJAM

Bénéficiaires : AJAM

Tâches (art. 26)

Mise en place et réalisation du cours de français "mère-enfant"

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Réalisation d'un cours de français

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle : 2015

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2015

Dern. vers. prévu en : 2016

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 142.20	Loi fédérale sur les étrangers
RS 142.205	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
RSJU 144.1	Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

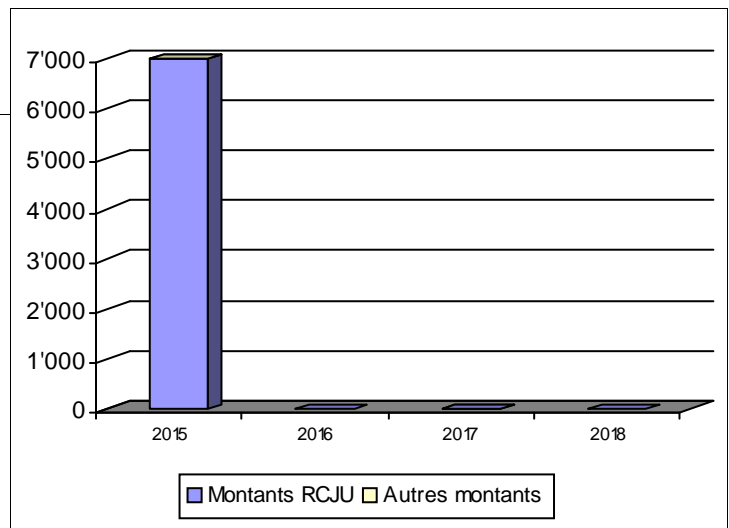
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 01.12.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2015	7'000	0	7'000
2016	0		
2017	0	0	0
2018	11		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contrat de prestation entre la RCJU et l'Association jura.accueil

Objectifs

Développer une culture pour les nouveaux arrivants étrangers

Bénéficiaires : Association jura.accueil

Tâches (art. 26)

Information et encadrement

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mise en œuvre de la prime-information dans le Jura

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle : 2014

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2014

Dern. vers. prévu en : 2017

Mode (art. 19)

Contrat de prestation

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 142.20	Loi fédérale sur les étrangers
RS 142.205	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
RSJU 101	Constitution cantonale
RSJU 144.1	Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

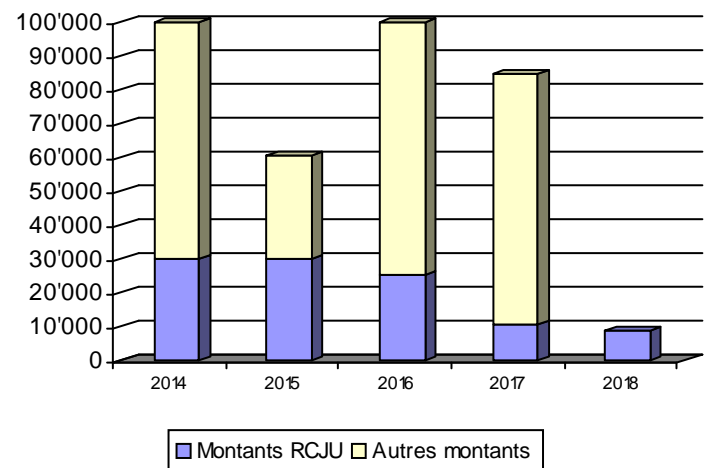
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 21.01.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	30'000	70'000	100'000
2015	30'000	30'520	60'520
2016	25'375	74'625	100'000
2017	10'638	73'973	84'611
2018	8'929		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: contrat de prestations entre RCJU et Unidéveloppement Sàrl

Objectifs

Domaine de la petite enfance du PIC.

Informier, sensibiliser, soutenir et encourager le développement de projets.

Bénéficiaires : Unidéveloppement Sàrl, Courtételle

Tâches (art. 26)

Organisation d'une journée de formation continue.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DIN

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2018

Dern. vers. prévu en : 2022

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 142.20	Loi fédérale sur les étrangers
RS 142.205	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
RSJU 101	Constitution cantonale
RSJU 144.1	Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

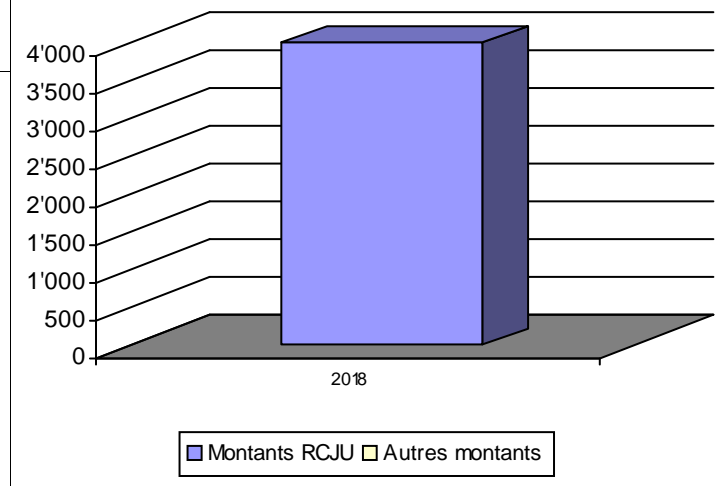
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 04.06.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	4'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention à Caritas Jura, DPT Action communautaire pour divers projets

Objectifs

Favoriser le processus d'intégration et la cohésion multiculturelle

Bénéficiaires : Caritas Jura

Tâches (art. 26)

Réalisation de quatre projets d'intégration et cohésion multiculturelle

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution cantonale, art. 3, al. 3

RSJU 144.1

Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, art. 1

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 5'500.00

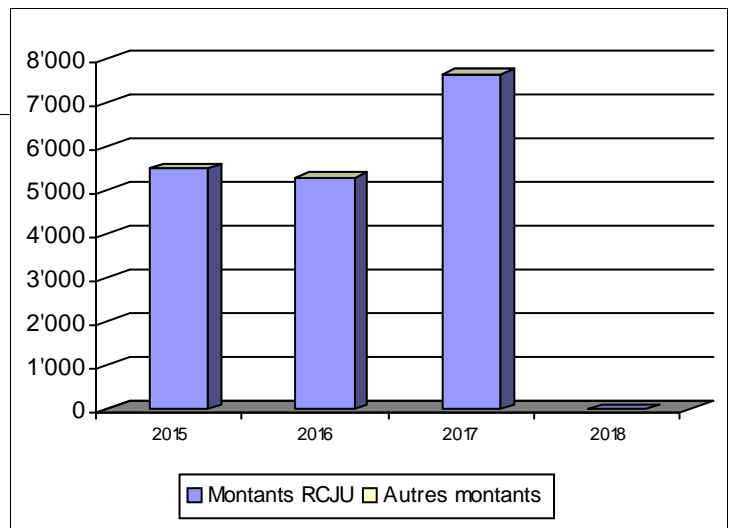
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 05.06.2015

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2015	5'500	0	5'500
2016	5'300	0	5'300
2017	7'650	0	7'650
2018	0		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention à l'Association Monde de Couleurs Festival pour le projet "Monde de Couleurs Festival"

Objectifs

Promouvoir les traditions et la multiculturalité.

Favoriser l'intégration des communautés étrangères par une action participative et volontaire à une manifestation régionale

Bénéficiaires : Association Monde de Couleurs Festival Porrentruy

Tâches (art. 26)

Organiser un festival multiculturel

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Organiser d'un festival de musique d'un marché étatique et autres animations

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)**Réf. num.****Libellé**

RSJU 101

art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale

RSJU 144.1

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

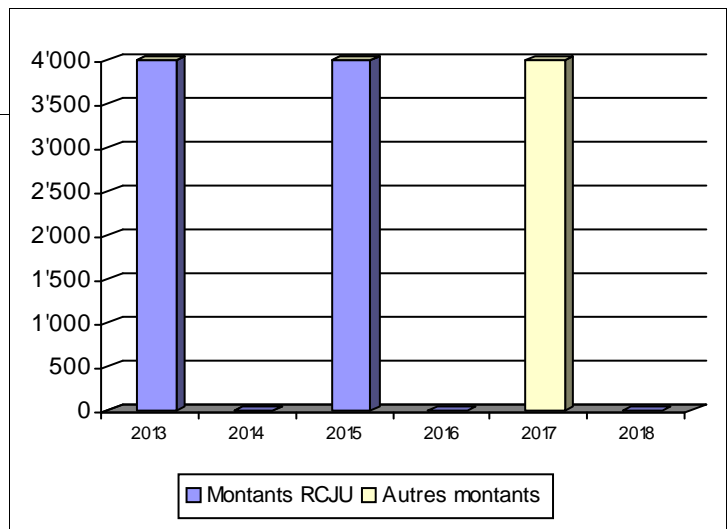
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 05.06.2015

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	4'000	0	4'000
2014	0	0	0
2015	4'000	0	4'000
2016	0		
2017	0	4'000	4'000
2018	0		

**Budget 2019**

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention au Centre d'animation et de formation pour femmes migrantes pour divers projets

Objectifs

Selon annexe de l'arrêté de subvention

Bénéficiaires : Centre d'animation et de formation pour femmes migrantes (CAFF)

Tâches (art. 26)

Organiser des cours et des rencontres culturels destinés aux femmes migrantes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon annexe de l'arrêté

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2012

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)**Réf. num.****Libellé**

RSJU 101

art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale

RSJU 144.1

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

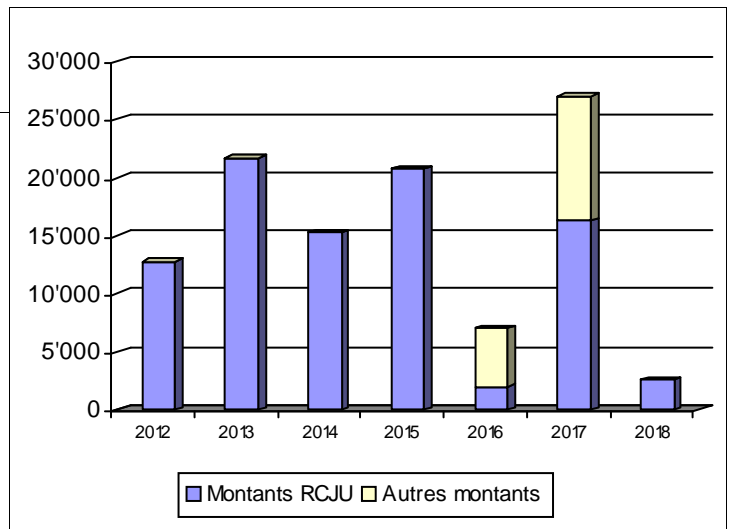
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 03.12.2015

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	12'800	0	12'800
2013	21'700	0	21'700
2014	15'250	0	15'250
2015	20'700	0	20'700
2016	2'000	5'000	7'000
2017	16'290	10'710	27'000
2018	2'600		

**Budget 2019**

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions à l'association culturelle latino-américaine du Jura

Objectifs

Favoriser les échanges et créer des liens entre la population Latino-américaine de la population jurassienne

Bénéficiaires : Association culturelle latino-américaine du Jura

Tâches (art. 26)

Organiser des soirées d'échanges culturels entre migrants et Suisses

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation de la culture latino-américaine au moyen de conférence, théâtre, dialogue, concert, gastronomie, etc.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2012

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

art. 18, al. 3 de la Constitution cantonale

RSJU 144.1

art. 1 de l'ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

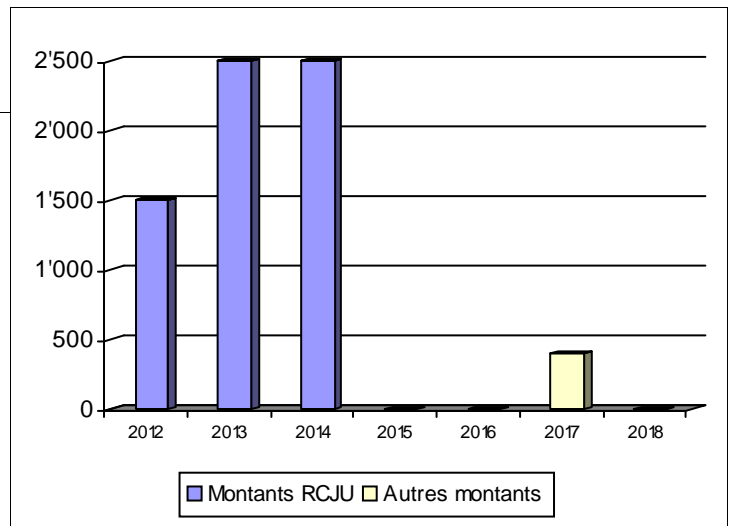
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 30.05.2014

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'500	0	1'500
2013	2'500	0	2'500
2014	2'500	0	2'500
2015	0		
2016	0		
2017	0	400	400
2018	0		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Participer aux frais de prévention et de structure

Bénéficiaires : CR Tramelan

Tâches (art. 26)

Interventiv sur le territoire des Franches-Montagnes pour la désincarcération

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

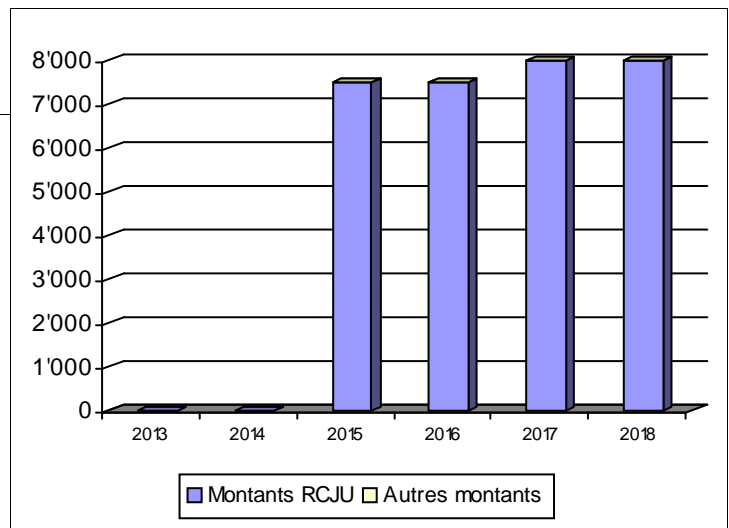
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	7'500	0	7'500
2016	7'500	0	7'500
2017	8'000	0	8'000
2018	8'000	0	8'000

Budget 2019	8'000	0	8'000
--------------------	-------	---	-------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Spéléo-Secours suisse

Objectifs

Bénéficiaire d'un appui spéléologue en cas d'événement

Bénéficiaires : Spéléo-Secours suisse

Tâches (art. 26)

Garantir l'appui en cas de nécessité du club Spéléo-Secours suisse.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2008

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

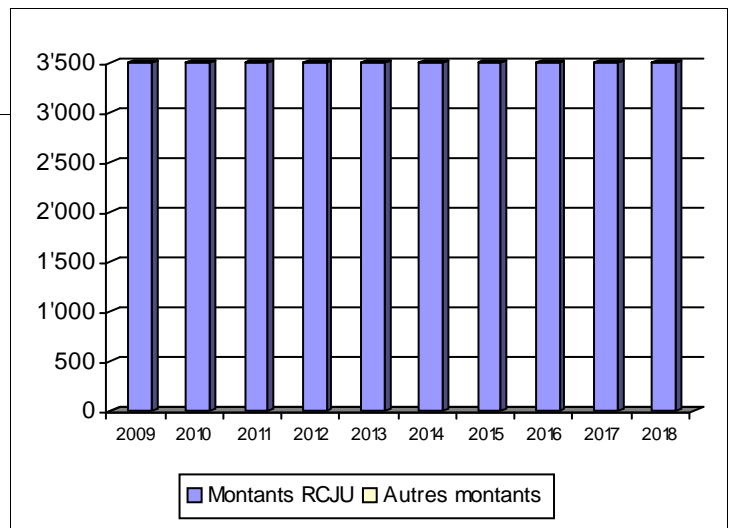
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.12.2002

Date de la signature, si contrat : 16.12.2002

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	3'500	0	3'500
2010	3'500	0	3'500
2011	3'500	0	3'500
2012	3'500	0	3'500
2013	3'500	0	3'500
2014	3'500	0	3'500
2015	3'500	0	3'500
2016	3'500	0	3'500
2017	3'500	0	3'500
2018	3'500	0	3'500
Budget 2019	3'500	0	3'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fanfare de la Police

Objectifs

Fanfare officielle de la république et canton du Jura.

Bénéficiaires : Fanfare de la police cantonale

Tâches (art. 26)

Il s'agit pour la République d'une fanfare officielle. Le GVT a décidé en 1987 déjà d'accorder une prestation forfaitaire de CHF 6'000 par année. Ce montant permet de payer le directeur.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2008

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1987

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

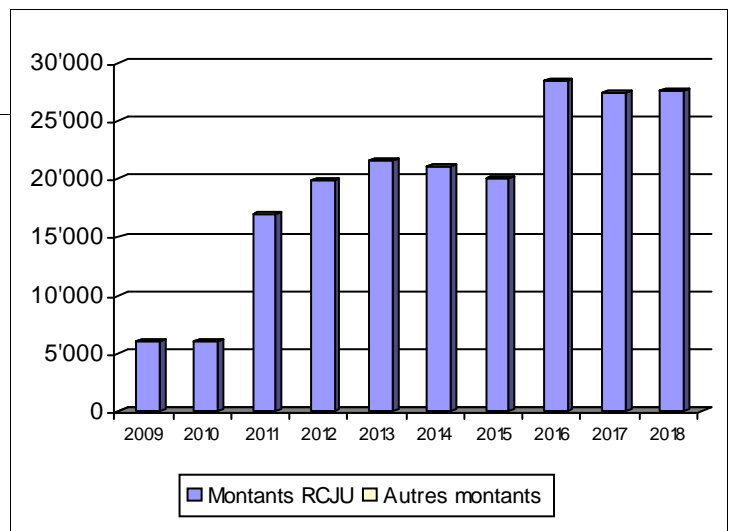
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	6'000	0	6'000
2010	6'000	0	6'000
2011	16'949	0	16'949
2012	19'835	0	19'835
2013	21'544	0	21'544
2014	21'003	0	21'003
2015	20'100	0	20'100
2016	28'500	0	28'500
2017	27'410	0	27'410
2018	27'492	0	27'492
Budget 2019	27'500	0	27'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: HC Feux Bleus

Objectifs

Favoriser la pratique du sport au sein de la police cantonale

Bénéficiaires : HC Feux Bleus

Tâches (art. 26)

la subvention est destinée à couvrir les frais de location pour l'entraînement

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

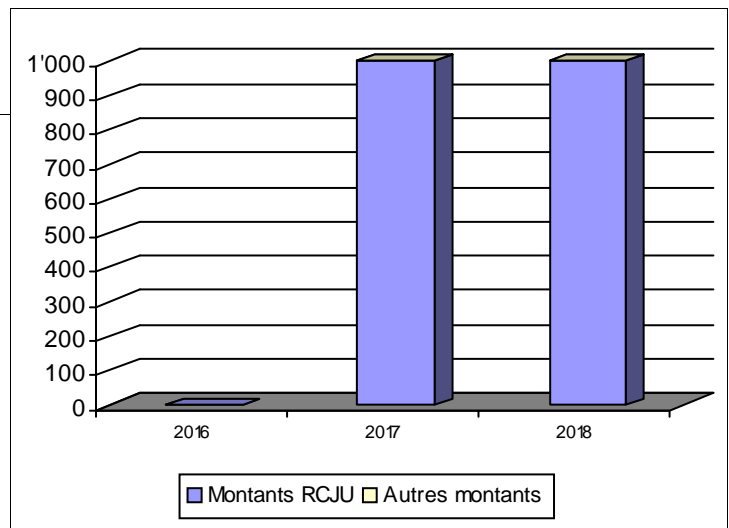
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	0	0	0
2017	1'000	0	1'000
2018	1'000	0	1'000

Budget 2019	1'000	0	1'000
-------------	-------	---	-------



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention pour FC Police cantonale

Objectifs

Favoriser la pratique du sport au sein de la police cantonale

Bénéficiaires : Football-club de la police cantonale

Tâches (art. 26)

La subvention est destinée à couvrir les frais de location pour l'entraînement du club

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2008

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

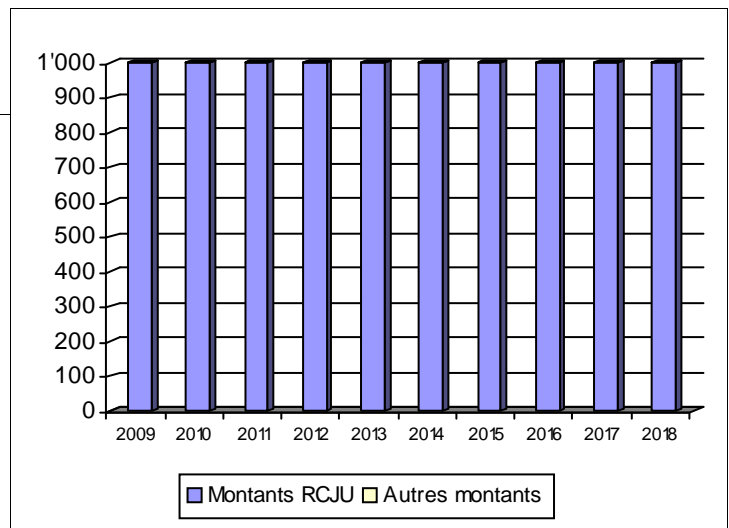
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'000	0	1'000
2010	1'000	0	1'000
2011	1'000	0	1'000
2012	1'000	0	1'000
2013	1'000	0	1'000
2014	1'000	0	1'000
2015	1'000	0	1'000
2016	1'000	0	1'000
2017	1'000	0	1'000
2018	1'000	0	1'000
Budget 2019	1'000	0	1'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Services de protection de l'autoroute

Objectifs

Assurer les services de protection de l'autoroute A16 et la prise en charge de leurs frais d'investissement et d'exploitation.

Bénéficiaires : ECA Jura

Tâches (art. 26)

Acquérir des équipements

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Convention relative à la gestion des services de protection de l'autoroute A16 et la prise en charge de leurs frais d'investissement et d'exploitation

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

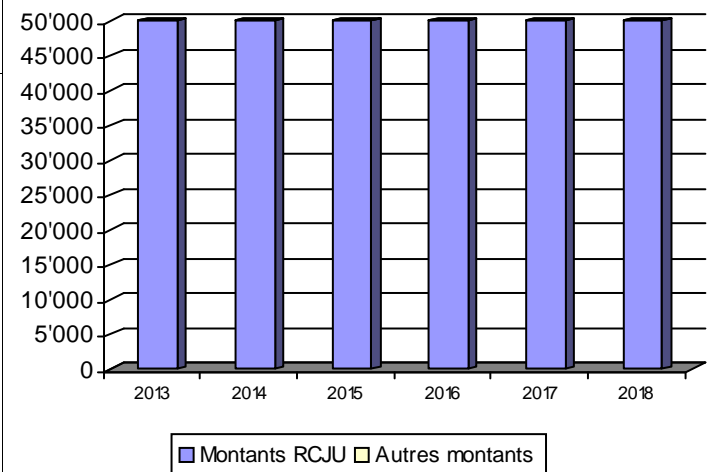
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 18.12.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	50'000	0	50'000
2014	50'000	0	50'000
2015	50'000	0	50'000
2016	50'000	0	50'000
2017	50'000	0	50'000
2018	50'000	0	50'000

Budget 2019	50'000	0	50'000
-------------	--------	---	--------



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Soutien aux activités militaires et para-militaires

Objectifs

Soutien du tir hors service, des activités militaires et paramilitaires, des activités sportives militaires et d'activités diverses ayant un rapport avec l'activité militaire

Bénéficiaires : Activités hors service, tir, stés des officiers, associations des chefs de section, EM cant. Li ter JU, Ass. CH des sof, ouvrages militaires, don nationale CH

Tâches (art. 26)

Promotion des activités sprotives hors service. Soutien et prise en charge de certaines activités militaires

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Justifier les activités

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Arrêté du 27 mai 1981 concernant un subside annuel aux stés de tir
	Arrêté du 11 mai 1982 concernant un subside annuel aux UA
	Arrêté du 21 février 1990 concernant un subside annuel à la sté cant. JU des officiers
	Arrêté du 26 mars 1986 concernant un subside annuel au don national CH (abandon 2011)
	Arrêté du 29 juin 1982 concernant les subsides annuels à l'ass. Des chefs de section (abandon 2011)
114	Arrêté parlementaire du 23.3.88 concernant la caisse des amendes militaires
425	Arrêté parlementaire du 16.9.80 concernant la caisse des amendes militaires

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFJP

Autorité de surveillance : SPPS

Date du dernier contrôle : 01.01.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

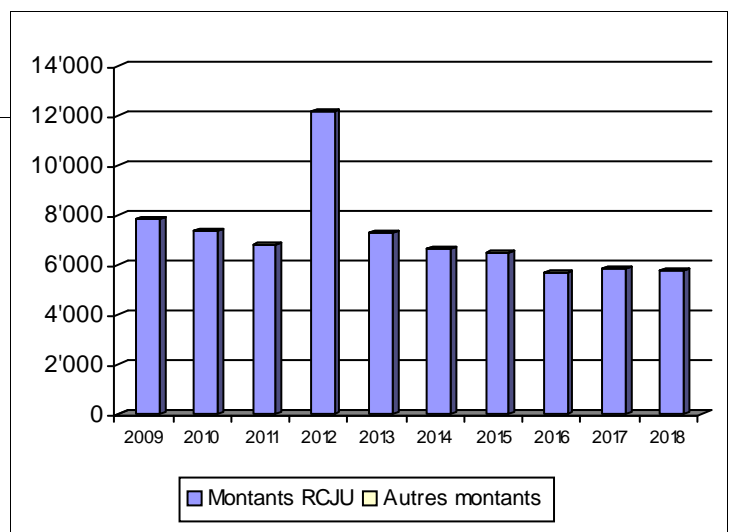
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	7'836	0	7'836
2010	7'374	0	7'374
2011	6'764	0	6'764
2012	12'108	0	12'108
2013	7'300	0	7'300
2014	6'608	0	6'608
2015	6'454	0	6'454
2016	5'718	0	5'718
2017	5'864	0	5'864
2018	5'772	0	5'772
Budget 2019	7'000	0	7'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Constructions d'abris publics

Objectifs

Participation à la protection de la population en cas de catastrophe.

Bénéficiaires : Communes de la RCJU

Tâches (art. 26)

Subvention pour abris publics

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Constructions d'abris

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFJP

Autorité de surveillance : SPPS

Date du dernier contrôle : 01.01.2002

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en : 2005

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense
Redistribution des montants versés par la Confédération

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 520.1

Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

RSJU 521.1

Loi sur la protection de la population et la protection civile (LPCi)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

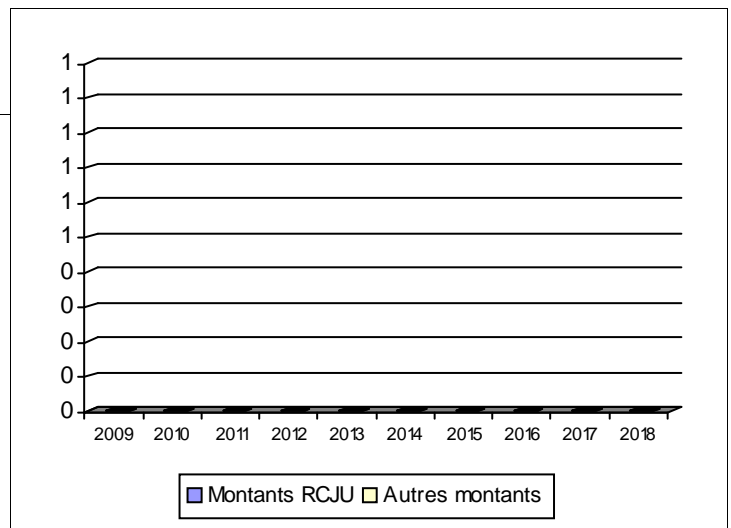
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 26.01.2005

Date de la signature, si contrat : 26.01.2005

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	0	0	0
2017	0	0	0
2018	0	0	0
Budget 2019	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Constructions des organismes de protection locaux

Objectifs

Couvrir en partie les frais des constructions nécessaires à la conduite des OPC en ce qui concerne les postes de commandement et les postes d'attente. Couvrir en partie les frais des constructions nécessaires pour soigner les blessés en ce qui concerne les constructions du service sanitaire.

Bénéficiaires : Communes de la RCJU

Tâches (art. 26)

Constructions d'installations de conduite

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFJP

Autorité de surveillance : SPPS

Date du dernier contrôle : 01.01.2002

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en : 0

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 520.1

Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

RSJU 521.1

Loi sur la protection de la population et la protection civile (LPCi)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

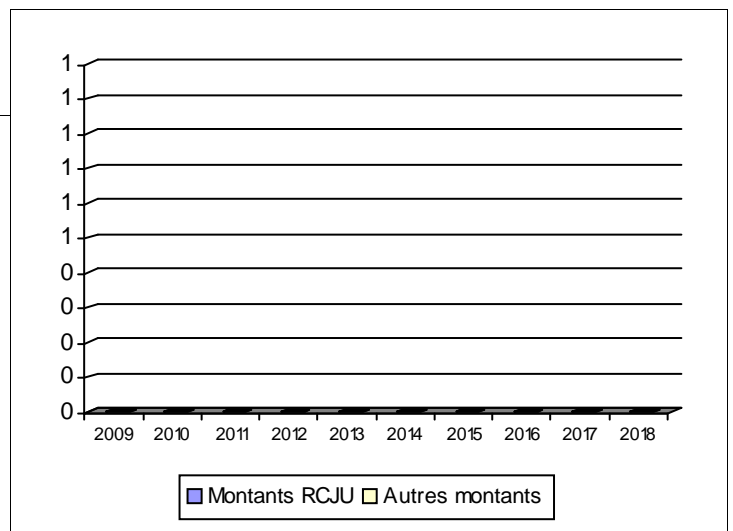
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	0	0	0
2017	0	0	0
2018	0	0	0
Budget 2019	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre d'information toxicologique

Objectifs

Prévenir et soigner les intoxications

Bénéficiaires : Tox info Suisse (dès 01.01.2015)

Tâches (art. 26)

Fournir sur demande des informations pour tout genre d'intoxication (service téléphonique permanent)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Décision Assemblée générale CDS de mai 1994 / contrat du 06.06.2007 entre CDS et CSIT

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

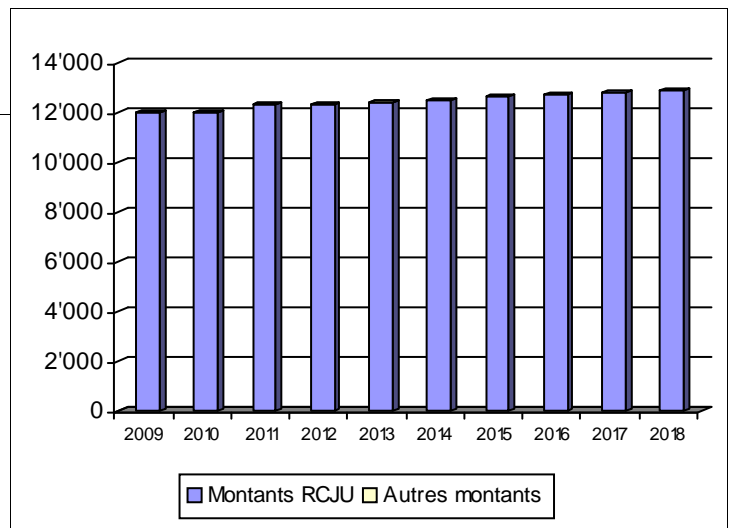
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	11'975	0	11'975
2010	12'021	0	12'021
2011	12'337	0	12'337
2012	12'319	0	12'319
2013	12'409	0	12'409
2014	12'479		
2015	12'620		
2016	12'738		
2017	12'803		
2018	12'827		
Budget 2019	13'000		

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Interassociation sauvetage

Objectifs

Mettre en place un processus d'assurance qualité des services de secours (ou service de sauvetage)

Bénéficiaires : Interassociation de sauvetage

Tâches (art. 26)

- Promotion et coordination des services de sauvetage préhospitalier
- Assurance qualité
- Procédure et norme de reconnaissance
- Protocole d'intervention unifié

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Nouvelle imputation dès 2015 : 3130.01

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait / Cotisations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Statuts de l'IAS + décisions Assemblée générale CDS

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

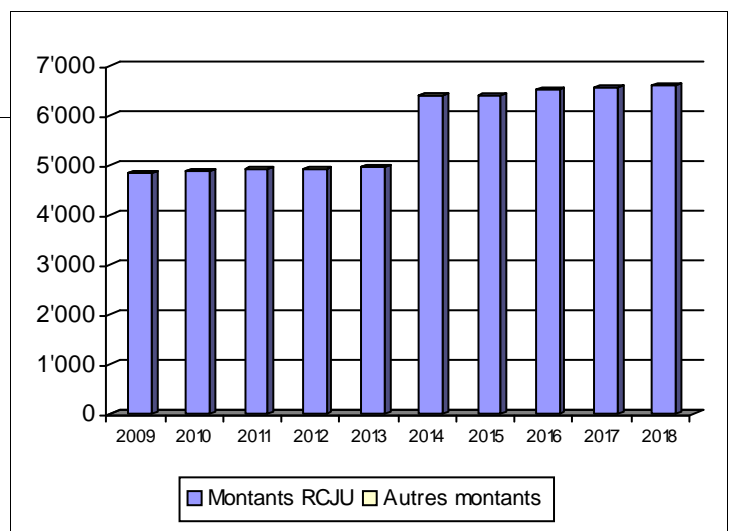
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	4'850	0	4'850
2010	4'888	0	4'888
2011	4'909	0	4'909
2012	4'902	0	4'902
2013	4'938	0	4'938
2014	6'385	0	6'385
2015	6'385		
2016	6'517		
2017	6'550		
2018	6'581		

Budget 2019 7'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: VAPKO (contrôle des champignons)

Objectifs

Prévenir l'intoxication par les champignons

Bénéficiaires : Ass. suisse des organes officiels de contrôle des champignons

Tâches (art. 26)

Formation des contrôleurs officiels des champignons

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Nouvelle imputation dès 2015 : 3130.01

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1981

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Décision Assemblée générale chimistes cantonaux romands

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

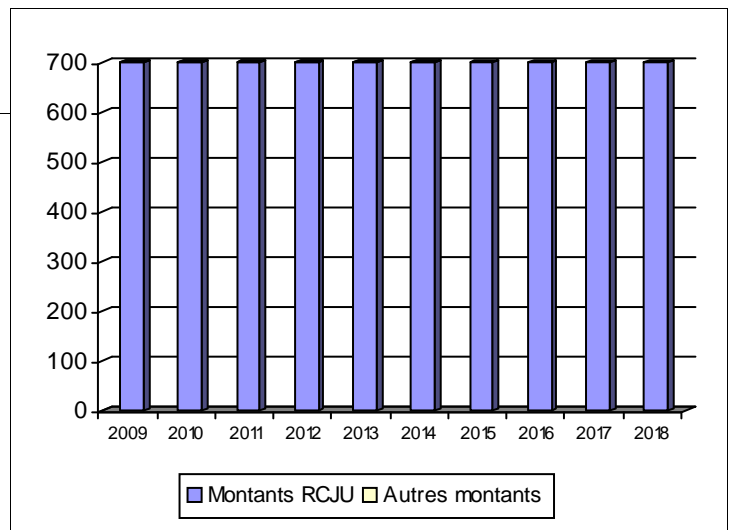
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	700	0	700
2010	700	0	700
2011	700	0	700
2012	700	0	700
2013	700	0	700
2014	700	0	700
2015	700	0	700
2016	700	0	700
2017	700	0	700
2018	700	0	700

Budget 2019



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Hospitalisations extérieures

Objectifs

Participer financièrement à toutes les hospitalisations dans un établissement hors-canton répertorié des personnes domiciliées dans le Jura

Bénéficiaires : Hôpitaux hors canton du Jura

Tâches (art. 26)

Fournir des prestations médicales stationnaires (en établissements hospitaliers) aux patients jurassiens

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par cas ou par jour (55 %)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 832.10	Art. 41, LAMal
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

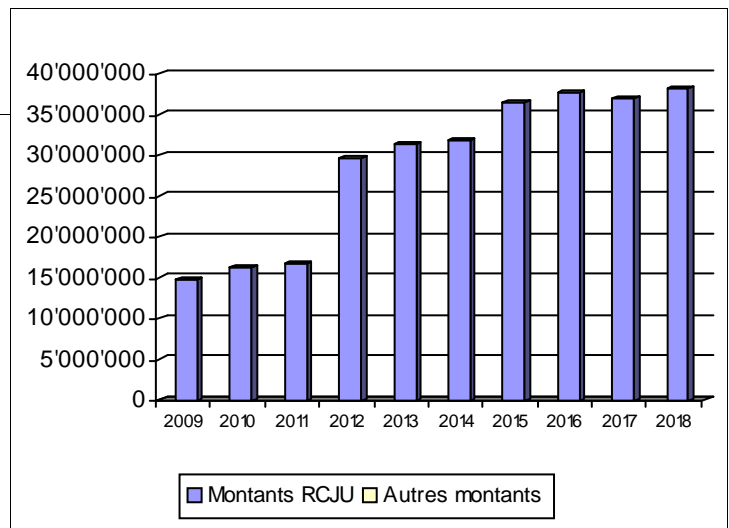
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	14'675'942	0	14'675'942
2010	16'207'311	0	16'207'311
2011	16'672'688	0	16'672'688
2012	29'544'776	0	29'544'776
2013	31'433'967	0	31'433'967
2014	31'735'636	0	31'735'636
2015	36'360'188		
2016	37'604'892		
2017	37'012'829		
2018	38'236'809		

Budget 2019 38'400'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dépistage du cancer BEJUNE

Objectifs

Réduire la mortalité par cancer du sein et du côlon au moyen de campagne de prévention

Bénéficiaires : Association pour le dépistage du cancer BEJUNE

Tâches (art. 26)

Promouvoir, organiser, gérer et mener à bien un programme de dépistage organisé du cancer du sein par mammographie, commun aux cantons du Jura et de Neuchâtel ainsi que du Jura bernois

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Décision PLT (gratuité)

Statuts de l'Association Centre de dépistage du cancer du sein Jura-Neuchâtel du 13.03.2017

Arrêté du Gouvernement du 2 mai 2006 concernant la création d'une association "Centre de dépistage du cancer du sein Jura-Neuchâtel"

Arrêté 208 du 15 mars 2005 concernant la prise en charge de la quote-part pour les mammographies effectuées dans le cadre du programme de dépistage du cancer du sein.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

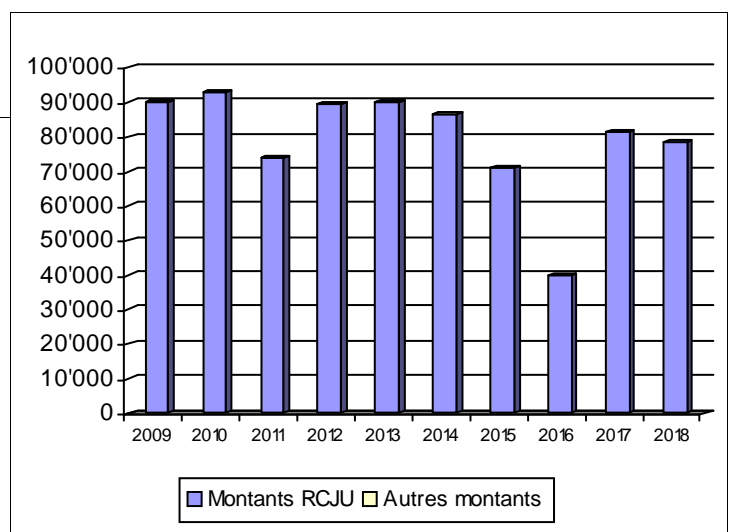
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	90'000	0	90'000
2010	93'111	0	93'111
2011	73'893	0	73'893
2012	89'473	0	89'473
2013	90'161	0	90'161
2014	86'518	0	86'518
2015	71'100		
2016	39'753		
2017	81'240		
2018	78'541		

Budget 2019 155'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Offrir un accès aux soins palliatifs à la population BEJUNE, mettre en œuvre la stratégie BEJUNE en matière de soins palliatifs

Bénéficiaires : Association pour le développement des soins palliatifs dans l'espace BEJUNE

Tâches (art. 26)

Mettre en place une équipe mobile.
Promouvoir et Développer les soins palliatifs

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Status de l'association du 13 mars 2017

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

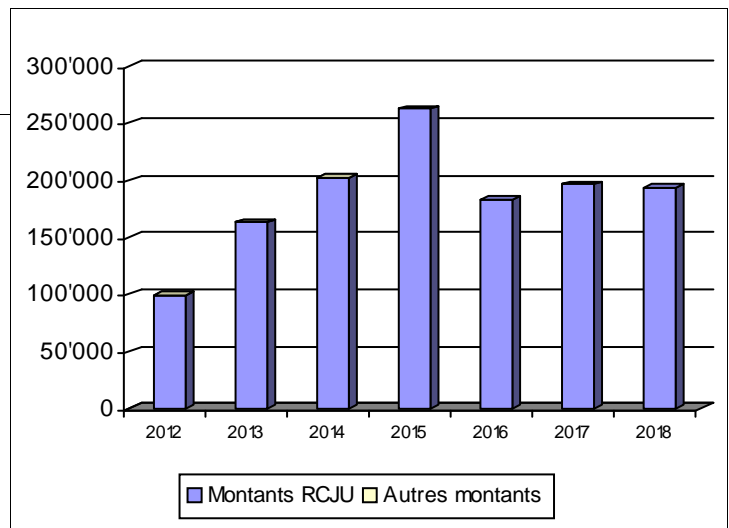
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	99'225	0	99'225
2013	162'717	0	162'717
2014	202'171	0	202'171
2015	262'862		
2016	183'063		
2017	195'715		
2018	193'490		

Budget 2019 220'000

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Assurer la surveillance épidémiologique des malades oncologiques

Bénéficiaires : Registre neuchâtelais et jurassien des tumeurs

Tâches (art. 26)

Fournir des données fiables
Documenter au mieux les effets de programmes de prévention du cancer
Favoriser la recherche
Contribuer à la promotion de la qualité des soins

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Assemblée constitutive du 18 juin 2015
	Status

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

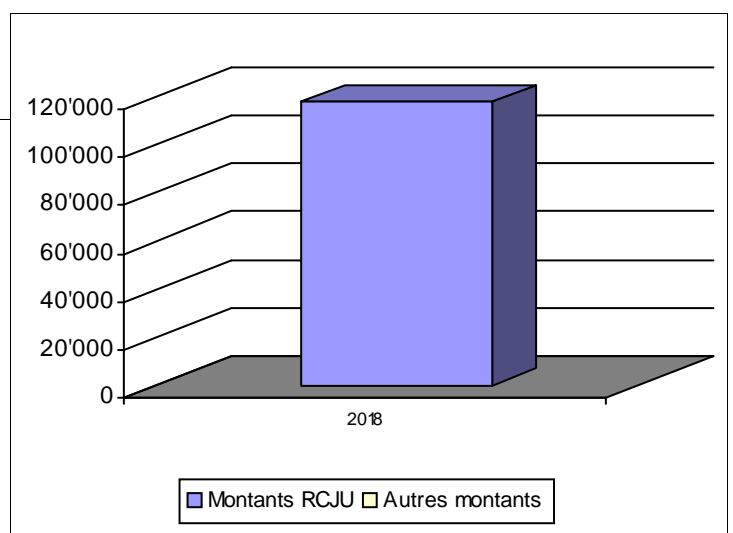
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	117'832		

Budget 2019 140'000

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Prendre en charge de manière hospitalière les adolescent(e)s du Jura et du Jura bernois en situation de crise

Bénéficiaires : UHPA, Moutier

Tâches (art. 26)

Hospitalisation d'adolescentes et d'adolescents souffrant de troubles psychiatriques en vue de leur traitement

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit proportionnellement au nombre de journées (BE-JU)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Avenant à la Convention intercantonale relative à la collaboration hospitalière BE-JU (dénoncée par BE au 31.12.2011)
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.511.1	Ordonnance concernant les unités de soins psychiatriques
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

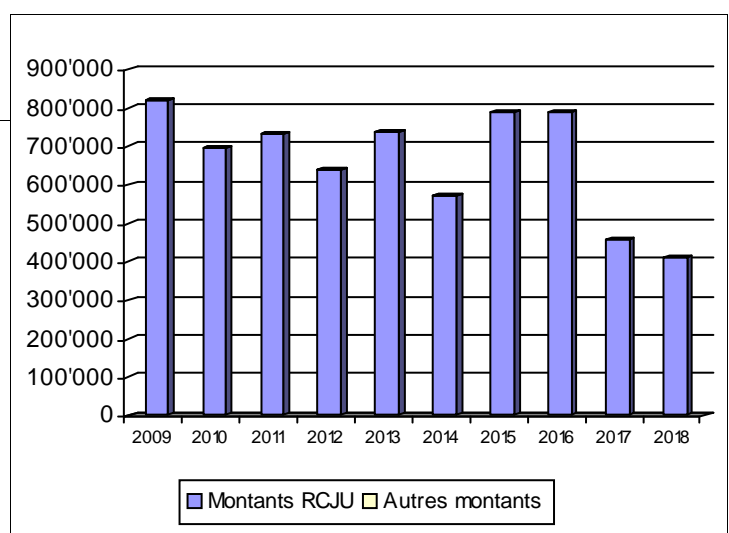
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	820'779	0	820'779
2010	695'551	0	695'551
2011	733'690	0	733'690
2012	641'424	0	641'424
2013	736'371	0	736'371
2014	571'572	0	571'572
2015	787'200		
2016	787'958		
2017	456'929		
2018	409'633		

Budget 2019 600'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Hôpital du Jura

Objectifs

Mettre à disposition de la population du Canton les services de soins dont elle a besoin en satisfaisant au plan hospitalier

Bénéficiaires : Hôpital du Jura

Tâches (art. 26)

Fournir les prestations médicales hospitalières aux patients jurassiens (dès 2010 sans EMS-JU)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Activité : 55 %
PIG : forfait

Mode (art. 19)

Contrat de prestations
Dès 2012 : financement à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 832.10	LAMal (dès 1.1.1996), art. 49,1
RSJU 101	Constitution JU, art. 26
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
	Ordonnance du 29 mars 2011 fixant la part cantonale à la rémunération des prestations hospitalières pour l'année 2012
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
	Planification hospitalière 2015-2020; liste des hôpitaux du 22 décembre 2014

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : DES

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

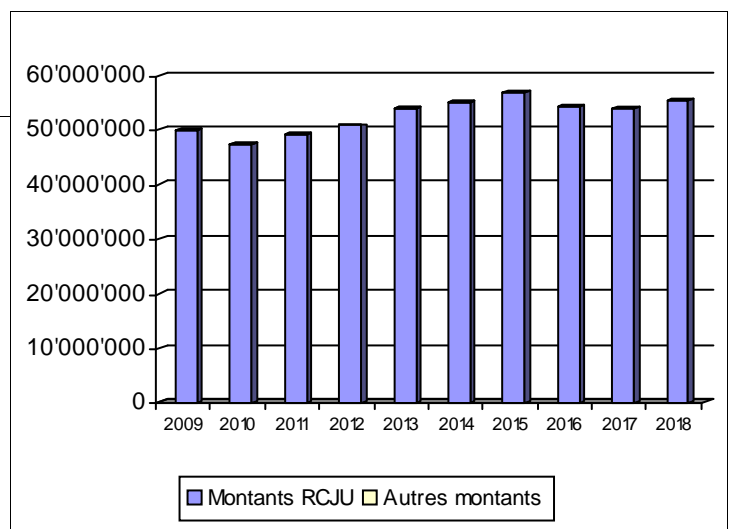
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 26.06.2018

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	50'000'000	0	50'000'000
2010	47'300'000	0	47'300'000
2011	49'100'000	0	49'100'000
2012	50'812'890	0	50'812'890
2013	53'994'694	0	53'994'694
2014	54'879'058	0	54'879'058
2015	56'681'437		
2016	54'357'191		
2017	53'851'201		
2018	55'290'133		

Budget 2019 55'000'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centrale d'appels sanitaires urgentes "Jura 144"

Objectifs

Organiser une centrale sanitaires urgents (CASU) pour garantir la sécurité de l'ensemble de la population

Bénéficiaires : Centrale 144 du Canton de Fribourg dès le 30.06.2017

Tâches (art. 26)

Organiser CASU
Appels d'urgence
Garde médicale
Transfert inter-hospitalier

Mode (art. 19)

Contrat de prestations, convention de collaboration

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011, art. 25, al. 2

RSJU 810.111.1

Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012, art. 26 à 32

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Convention de collaboration (4 ans minimum)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Décision (art. 26 et 27)

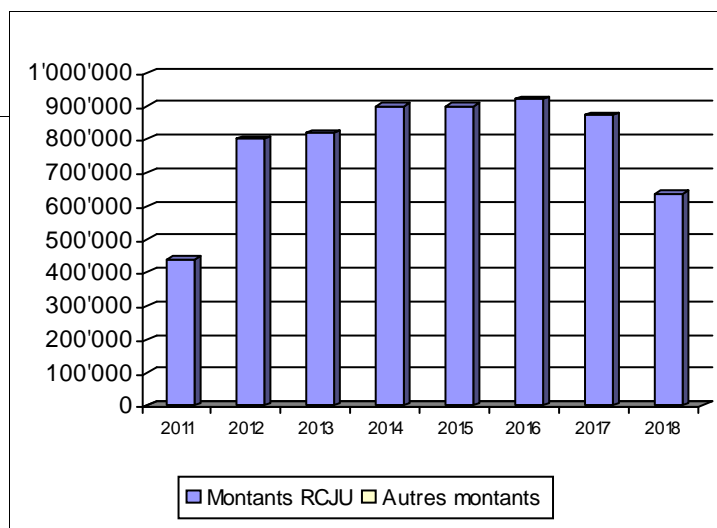
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 17.11.2017

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2011	440'000		
2012	800'000		
2013	820'000		
2014	900'000		
2015	900'000		
2016	920'000		
2017	872'715		
2018	636'890		

Budget 2019 800'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Groupe SIDA Jura

Objectifs

Prévenir l'infection de la population par le VIH

Bénéficiaires : Groupe SIDA Jura

Tâches (art. 26)

Organiser des campagnes de lutte contre le sida auprès de la population

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle : 2016

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 1992

Dern. vers. prévu en : 2020

Mode (art. 19)

Dès 2012 : contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.01

Loi sanitaire, art. 8, 12 et ss

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

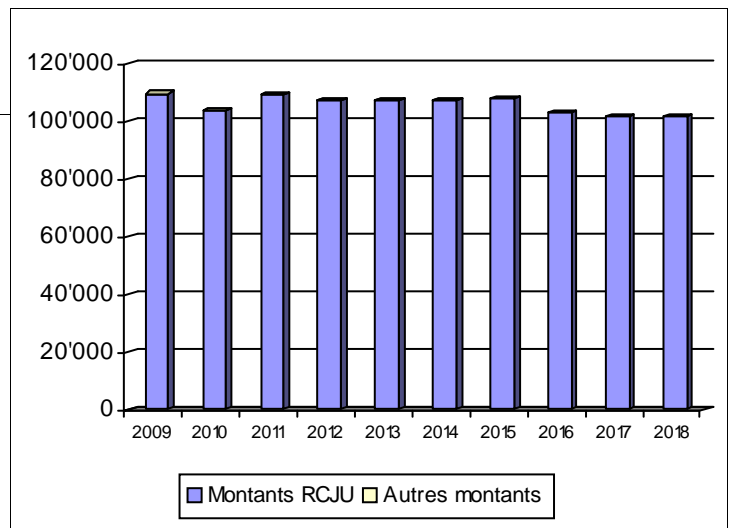
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 06.12.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	109'748	0	109'748
2010	104'035	0	104'035
2011	109'644	0	109'644
2012	107'000	0	107'000
2013	107'000	0	107'000
2014	107'000	0	107'000
2015	108'000		
2016	103'000		
2017	101'600		
2018	101'600		
Budget 2019	101'600		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Formation médecins-assistants

Objectifs

Endiguer la pénurie de médecins de 1er recours
Assurer à l'ensemble de la population une offre coordonnée de qualité
Inciter les jeunes médecins généralistes à s'installer dans le canton

Bénéficiaires : Hôpital du Jura

Tâches (art. 26)

Formation post-graduée de médecins-assistants de 1er recours au cabinet du praticien

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle : 14.12.2017

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Avenant du 20.12.2016

Contrat du 10 mai 2010

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

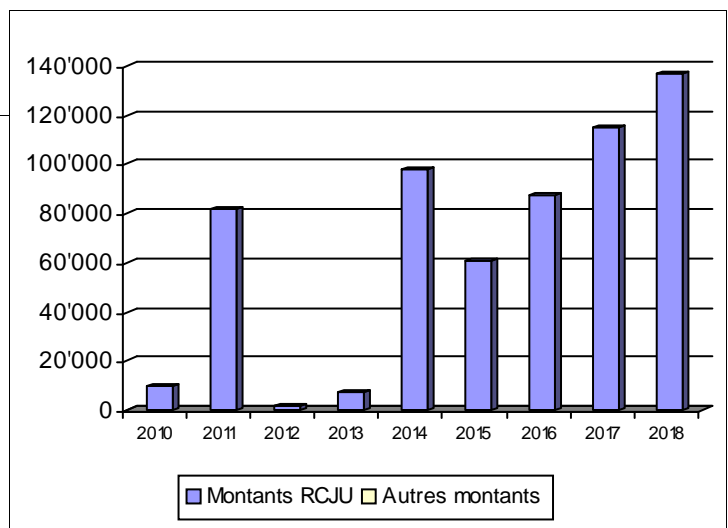
Date de la signature, si contrat : 20.12.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2010	9'865		
2011	81'796		
2012	1'660		
2013	7'640		
2014	98'007		
2015	60'854		
2016	87'613		
2017	114'679		
2018	136'735		

Budget 2019 150'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Unité pédopsychiatrique

Objectifs

Accueillir les enfants souffrant de troubles psychologiques et psychiatriques en vue de leur prise en charge médicale et scolaire intégrée

Bénéficiaires : Unité pédopsychiatrique

Tâches (art. 26)

Accueil, prise en charge médicale et scolaire des enfants et adolescents en hôpital de jour et école spéciale

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 410.11	Loi scolaire du 20.12.90, art. 4
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	Ordonnance du 1.12.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

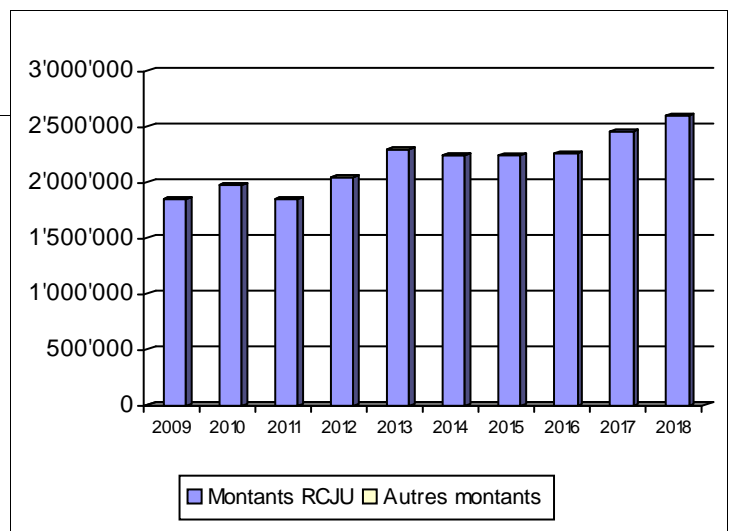
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'855'309	0	1'855'309
2010	1'967'772	0	1'967'772
2011	1'843'080	0	1'843'080
2012	2'035'146	0	2'035'146
2013	2'287'196	0	2'287'196
2014	2'235'391	0	2'235'391
2015	2'242'356		
2016	2'264'023		
2017	2'460'629		
2018	2'589'479		

Budget 2019 2'430'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Prendre en charge de manière hospitalière des personnes atteintes de maladies psychiatriques aiguës

Bénéficiaires : Unités de soins psychiatriques aigus

Tâches (art. 26)

Hospitalisation des patients en vue de leur traitement psychiatrique

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

N'existe plus sous cette forme

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1998

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit.

Dès 2010 : enveloppe financière.

Dès 2012 : financement à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011

RSJU 810.111.1

Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

RSJU 810.511.1

Ordonnance concernant les unités de soins psychiatriques

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

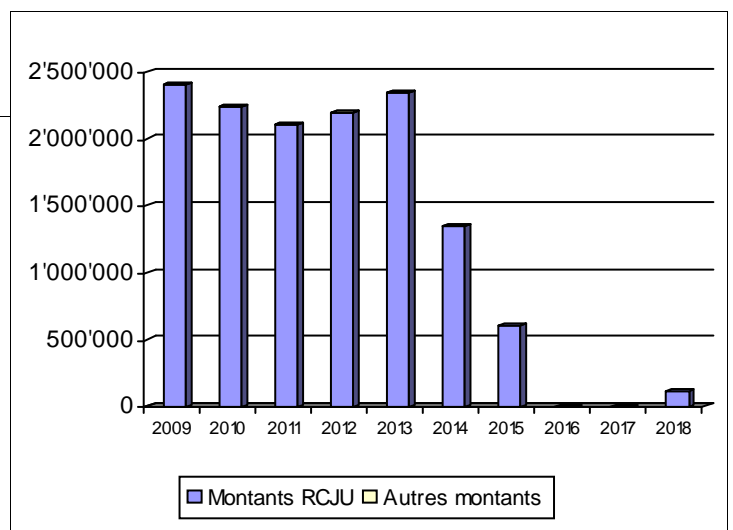
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 09.12.2015

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	2'396'402	0	2'396'402
2010	2'230'715	0	2'230'715
2011	2'100'000	0	2'100'000
2012	2'195'000	0	2'195'000
2013	2'340'630	0	2'340'630
2014	1'345'609	0	1'345'609
2015	602'388		
2016	1'071		
2017	0		
2018	108'647		
Budget 2019	758'000		



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Prendre en charge des personnes âgées souffrant de troubles aigus d'ordre psychique liés à l'âge.

Bénéficiaires : Unité aigüe de Porrentruy de psychogériatrie UHP

Tâches (art. 26)

Hospitalisation des patients en vue de leur traitement psychiatriques

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1989

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit.

Dès 2010 : enveloppe financière.

Dès 2012 : financement à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	du 1.12.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

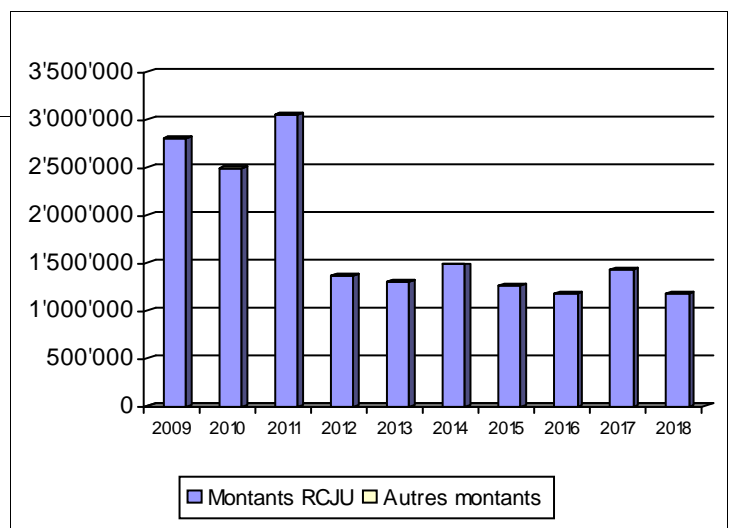
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 22.02.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	2'805'772	0	2'805'772
2010	2'497'306	0	2'497'306
2011	3'052'630	0	3'052'630
2012	1'360'000	0	1'360'000
2013	1'293'746	0	1'293'746
2014	1'479'711	0	1'479'711
2015	1'259'990		
2016	1'185'212		
2017	1'422'804		
2018	1'174'984		

Budget 2019 1'400'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Unité d'accueil psycho-éducative

Objectifs

Accueillir et prendre en charge de manière stationnaire de patients psychiatriques chroniques (auparavant placés à Bellelay).

Bénéficiaires : Unité d'accueil psycho-éducative (Chevenez, Porrentruy et St-Ursanne)

Tâches (art. 26)

Hébergement, encadrement psycho-social, soins et animation des résidents.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

28 % à charg des communes (REPA SAS)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1991

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	Ordonnance du 1.2.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

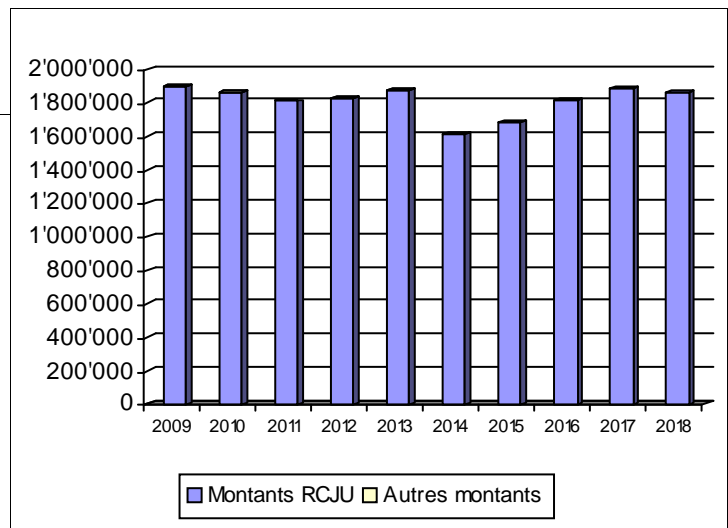
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'893'469	0	1'893'469
2010	1'858'008	0	1'858'008
2011	1'807'623	0	1'807'623
2012	1'827'326	0	1'827'326
2013	1'867'209	0	1'867'209
2014	1'608'152		
2015	1'678'467		
2016	1'819'024		
2017	1'883'663		
2018	1'861'416		

Budget 2019 1'948'000



* Provenance des financements de tiers : 28 % à charges des communes (REPA SAS)

Intitulé: Centre médico-psychologique enfants

Objectifs

- Prévenir les maladies mentales handicapantes et "chronifiantes" de l'adulte
- Traiter, soigner et réhabiliter les enfants et adolescents présentant des troubles psychologiques et/ou psychiatriques

Bénéficiaires : Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA - ambulatoire)

Tâches (art. 26)

Consultations, soins ambulatoires, service de garde, organisation d'hospitalisations, psychiatrie de liaison pour enfants et adolescents.
Formation et recherche.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011

RSJU 810.111.1

Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

RSJU 810.511.1

Ordonnance du 1.2.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

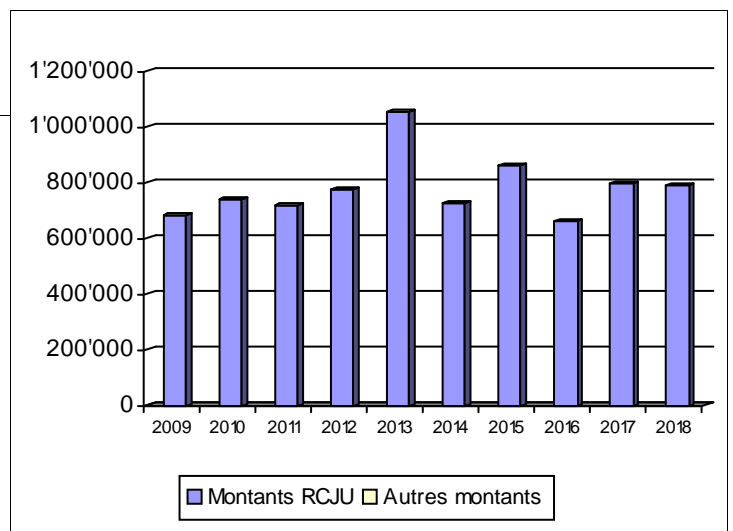
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	685'129	0	685'129
2010	739'347	0	739'347
2011	719'936	0	719'936
2012	773'578	0	773'578
2013	1'053'907	0	1'053'907
2014	724'347	0	724'347
2015	858'639	0	858'639
2016	662'169	0	662'169
2017	795'711	0	795'711
2018	790'577	0	790'577
Budget 2019	825'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre médico-psychologique adultes

Objectifs

- Traiter, soigner et réhabiliter des patients adultes souffrant des troubles psychiques.
- Conseiller et collaborer à l'établissement de plans de soins psychiatriques avec les hôpitaux et les médecins praticiens.

Bénéficiaires : Centre médico-psychologique pour adultes (ambulatoire)

Tâches (art. 26)

- Consultations, évaluations et soins ambulatoires
- Services de garde
- Psychiatrie de liaison
- Soins psychiatriques à domicile
- Expertises
- Formation et recherches

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	Ordonnance du 1.2.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

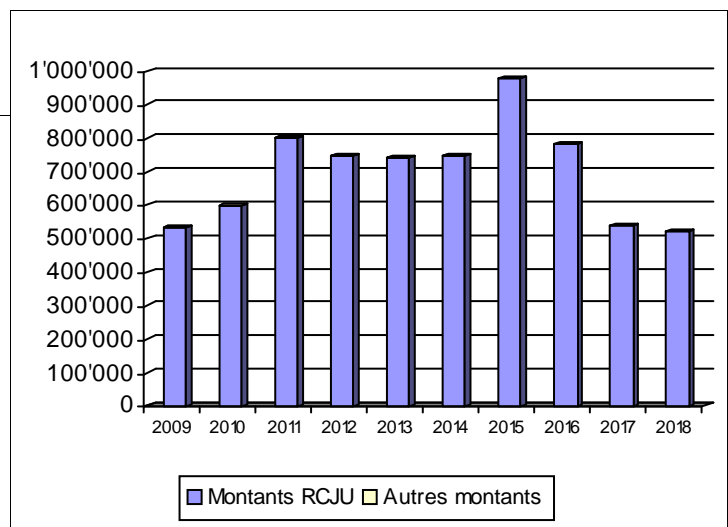
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	535'369	0	535'369
2010	599'159	0	599'159
2011	798'388	0	798'388
2012	745'104	0	745'104
2013	739'714	0	739'714
2014	745'942	0	745'942
2015	980'448		
2016	782'368		
2017	540'112		
2018	520'402		

Budget 2019 819'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Autres établissements hospitaliers

Objectifs

Mettre à disposition de la population du Canton les services de soins dont elle a besoin en satisfaisant au plan hospitalier

Bénéficiaires : Clinique du Noirmont; Les Cigognes (Vicques)

Tâches (art. 26)

Fournir les prestations médicales hospitalisation aux patients jurassiens (55 %)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Financement à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 832.10	LAMal (dès 1.1.1996), art. 49,1
RSJU 101	Constitution JU, art. 26
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
	Ordonnance du 29 mars 2011 fixant la part cantonale à la rémunération des prestations hospitalières pour l'année 2012
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
	Planification hospitalière 2015-2020; liste des hôpitaux du 22 décembre 2014

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : DES

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

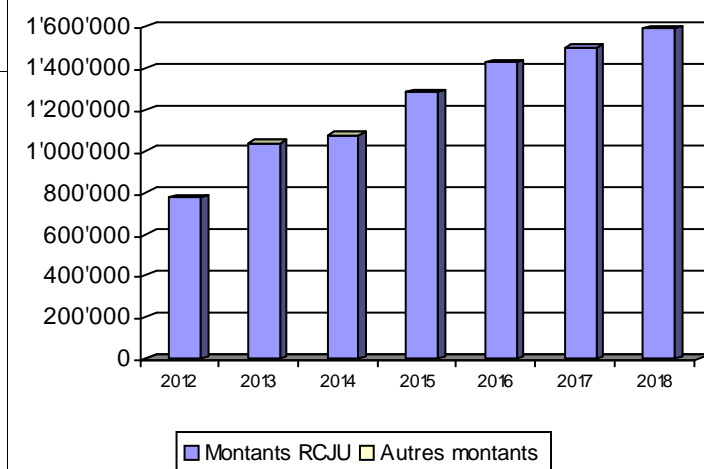
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	773'942		
2013	1'041'445	0	1'041'445
2014	1'079'413	0	1'079'413
2015	1'281'584		
2016	1'425'805		
2017	1'499'090		
2018	1'589'252		

Budget 2019 1'600'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Etablissements médicaux sociaux

Objectifs

Prendre en charge des personnes âgées nécessitant un placement en EMS, y compris les unités de vies psychogériatriques

Bénéficiaires : Hôpital du Jura, Les Planchettes, Claire-Fontaine, La Courtine, Les Cerisiers, Clair-Logis (EMS).

Tâches (art. 26)

- Accueil permanent dans un lieu de vie (hébergement)
- Prestations médicales, paramédicales, thérapeutiques, de surveillance, hôtelières et d'animation (dès 2010, y.c. EMS H-JU).
- formation pratique (stagiaires et apprentis)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 1991

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppes / mandats de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.41	Loi sur l'organisation gériatrique du 16 juin 2010
RSJU 810.411	Ordonnance sur l'organisation gériatrique du 14 décembre 2010

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

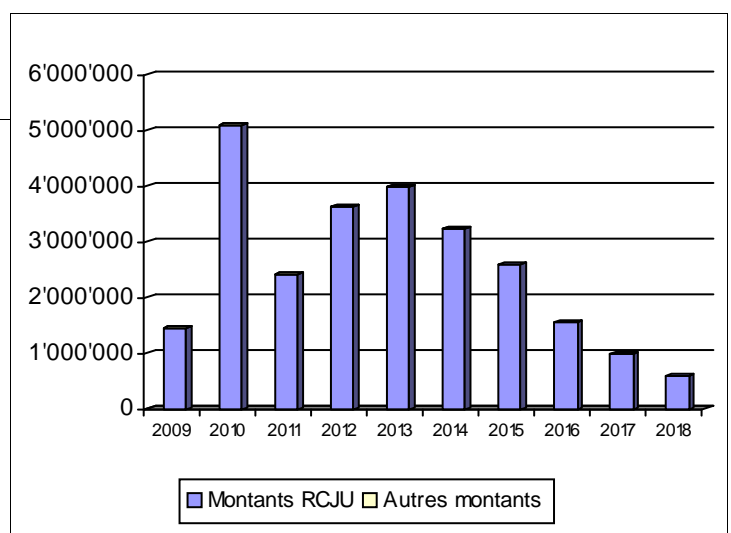
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 25.09.2018

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'467'122	0	1'467'122
2010	5'081'213	0	5'081'213
2011	2'407'250	0	2'407'250
2012	3'633'942	0	3'633'942
2013	3'964'170	0	3'964'170
2014	3'240'000	0	3'240'000
2015	2'593'828		
2016	1'548'773		
2017	970'458		
2018	589'020		

Budget 2019 600'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fondation pour l'aide et les soins à domicile, secteur soins

Objectifs

Maintenir les personnes âgées ou handicapées à domicile et favoriser un retour rapide à domicile après un séjour hospitalier.

Bénéficiaires : Fondation pour l'aide et les soins à domicile (FAS)
Secteur soins (aide à domicile = SAS)

Tâches (art. 26)

Evaluation de situations, soins infirmiers et soins de base, aide familiale et ménagère; mesures de prévention

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Secteurs soins (aide à domicile --> SAS)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 1994

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.01	Loi sanitaire, section 2 du chapitre 4, art. 39
RSJU 810.41	Loi sur l'organisation gérontologique du 16 juin 2010
RSJU 810.21	Ordonnance du 21.12.93 concernant les soins infirmiers à domicile, art. 4,16
RSJU 810.411	Ordonnance sur l'organisation gérontologique du 14 décembre 2010

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

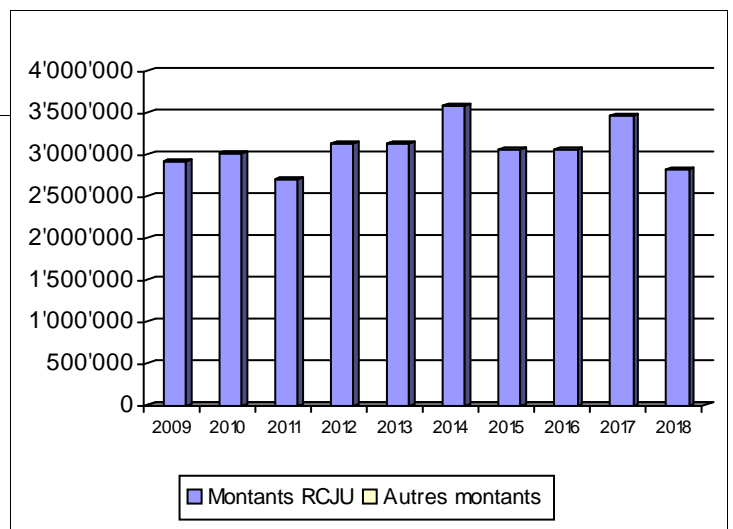
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 24.09.2018

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	2'910'000	0	2'910'000
2010	3'007'500	0	3'007'500
2011	2'711'700	0	2'711'700
2012	3'120'500	0	3'120'500
2013	3'120'000	0	3'120'000
2014	3'575'000	0	3'575'000
2015	3'050'000		
2016	3'047'000		
2017	3'452'000		
2018	2'828'000		

Budget 2019 3'015'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre de puériculture

Objectifs

Soutenir la famille dans ses tâches d'éducation et de soins aux enfants

Bénéficiaires : Centre de puériculture

Tâches (art. 26)

Conseiller, accompagner, informer les parents dans les différentes étapes du développement de leur enfant de 0 - 2 ans

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en : 2020

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 170.71	Loi du 28 avril 1988 visant à protéger et à soutenir la famille, art. 11
RSJU 810.01	Loi sanitaire
	Arrêté du 13.09.2005

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

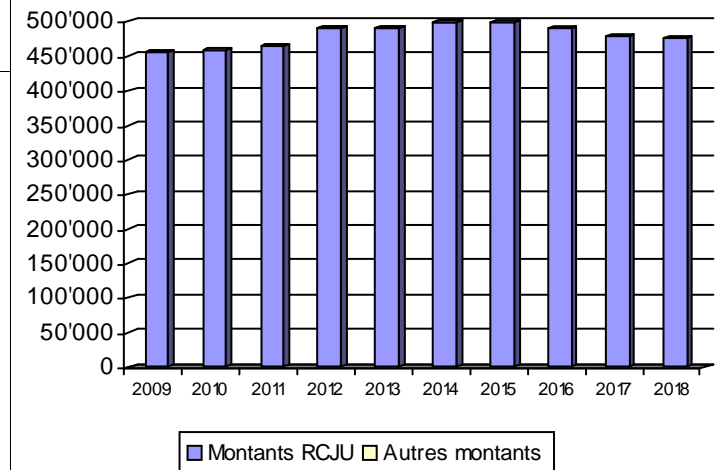
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 08.11.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	455'000	0	455'000
2010	460'000	0	460'000
2011	465'000	0	465'000
2012	490'000	0	490'000
2013	490'000	0	490'000
2014	500'000	0	500'000
2015	500'000	0	500'000
2016	490'000	0	490'000
2017	480'000	0	480'000
2018	475'000	0	475'000
Budget 2019	475'000	0	475'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fondation O2

Objectifs

Promouvoir la santé de la population, prévenir les maladies, assurer un développement durable

Bénéficiaires : Fondation O2

Tâches (art. 26)

- Développer des programmes de prévention et promotion de la santé.
- Collaborer à la promotion du développement durable
- Procéder à des études prospectives
- Animer le réseau jurassien des prévention et promotion de la santé
- Offrir des prestations aux ligues et associations actives dans le domaine

Catégorie (art. 4)

Indemnit 

Forme (art. 15)

Prestation p cuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorit s (art. 26 et 35)

Autorit  de d cision : GVT

Autorit  de surveillance : SSA

Date du dernier contr le :

Dur e (art. 19, 27 et 28)

Dur e : 1 ann e

Premier paiement : 2009

Dern. vers. pr vu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financi re
Contrat de prestations

Bases l gales (art. 8)

R f. num.

Libell 

RSJU 810.01

Loi sanitaire, art. 8, 12, 13 et 14

Montant RCJU si d pense unique (art. 26)

Montant RCJU :

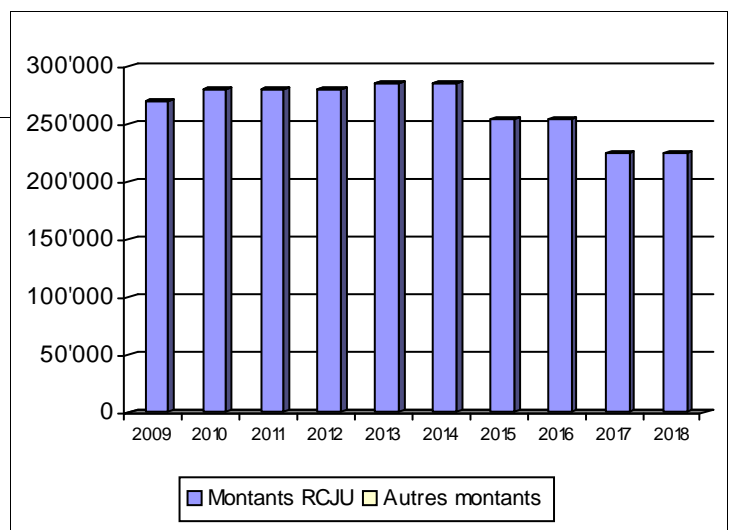
D cision (art. 26 et 27)

Date de la derni re d cision :

Date de la signature, si contrat : 02.10.2018

Montants vers s

Ann�es	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	270'322	0	270'322
2010	280'000	0	280'000
2011	280'000	0	280'000
2012	280'000	0	280'000
2013	285'000	0	285'000
2014	285'000	0	285'000
2015	255'000		
2016	255'000		
2017	225'000		
2018	225'000		
Budget 2019	225'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Formation du personnel soignant

Objectifs

Assurer la formation du personnel des professions de la santé (professions médicales exceptées) dont la RCJU a besoin

Bénéficiaires : Stages formation ASSC/ASE par apprenant santé versé à l'EMS2 (CEJEF)

Tâches (art. 26)

Former le personnel aux professions de la santé (professions médicales exceptées) conduisant à l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet. Les professions concernées sont notamment les aides soignantes.
Soutenir et favoriser les cours d'intégration et d'actualisation en soins infirmiers.

Mode (art. 19)

Forfait par apprenant versé à l'EMS2

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle : 17.01.2010

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en : 2009

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

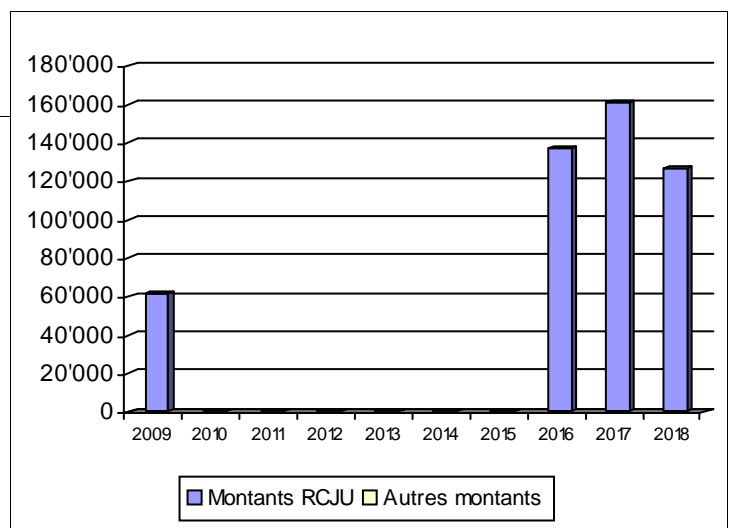
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	61'391	0	61'391
2010	211	0	211
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	136'905		
2017	161'240		
2018	126'330		

Budget 2019 200'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Autres prestations de services

Objectifs

Soutenir les actions bénévoles de l'Association Jurassienne de Protection des Animaux (AJPA) dans le domaine de la gestion de la population de chats harets

Bénéficiaires : Association Jurassienne de Protection des Animaux (AJPA)

Tâches (art. 26)

Exécuter les mesures nécessaires à la gestion des chats en difficulté ou harets (capture, castration, euthanasie, etc.)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Respect des exigences légales (LPA)
- Rapport annuel et mensuel des activités transmis au SCAV

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SCAV

Date du dernier contrôle : 31.12.2015

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en : 2018

Mode (art. 19)

Subvention forfaitaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 645.1	Article 12, alinéa 2, de la loi du 26 septembre 2001 concernant la taxe des chiens
RSJU 645.11	Article 4, alinéa 3, de l'ordonnance du 30 octobre 2001 concernant la taxe des chiens

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 02.05.2018

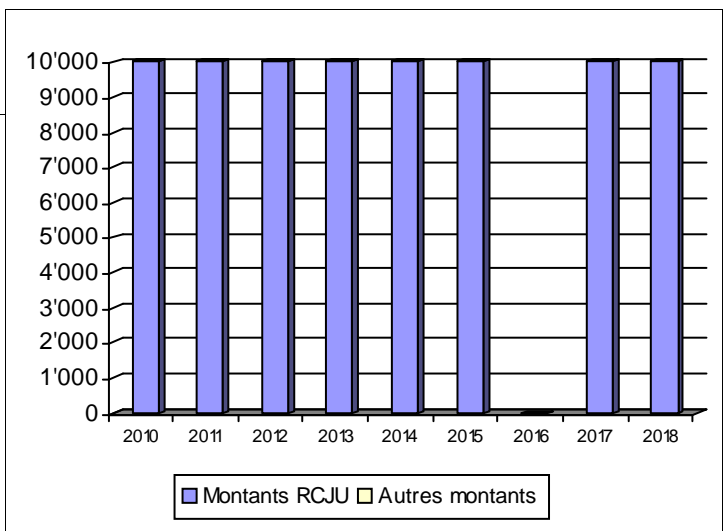
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2010	10'000	0	10'000
2011	10'000	0	10'000
2012	10'000	0	10'000
2013	10'000	0	10'000
2014	10'000	0	10'000
2015	10'000	0	10'000
2016	0		
2017	10'000		
2018	10'000		

Budget 2019 10'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Cautionnement SAFFA

Objectifs

Favoriser le développement économique.
Uniquement réservé aux femmes entrepreneur

Bénéficiaires : SAFFA, Bâle

Tâches (art. 26)

Octroyer un cautionnement

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 951.25

Loi fédérale du 06.10.06 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

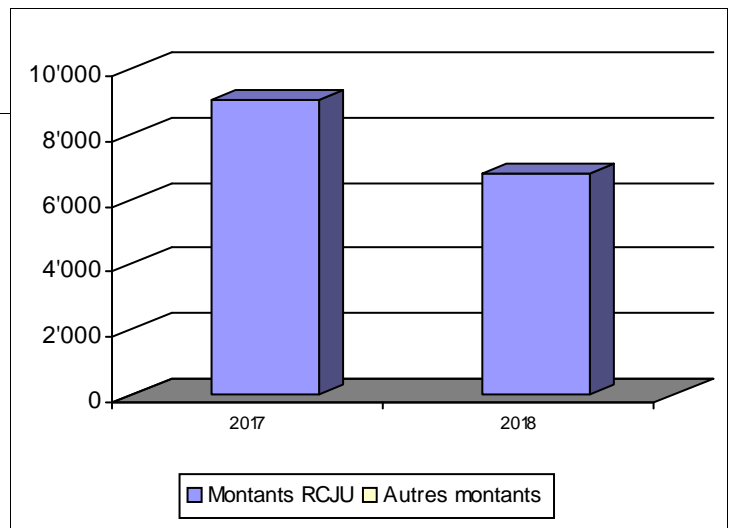
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	9'063		
2018	6'790		

Budget 2019 10'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution à CC Centre

Objectifs

Favoriser le développement économique sur le territoire de la République et Canton du Jura

Bénéficiaires : CC Centre Coopérative de cautionnement pour PME, Berthoud

Tâches (art. 26)

Octroyer des cautionnements

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

La Coopérative maintient et renforce sa présence dans le canton du Jura, via une antenne décentralisée

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 951.25	Loi fédérale du 06.10.06 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises
RSJU 901.1	Art. 5 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale
RSJU 901.21	Art. 4 du décret du 6 décembre 1978 concernant les mesures d'organisation à prendre en matière de développement de l'économie

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2019

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

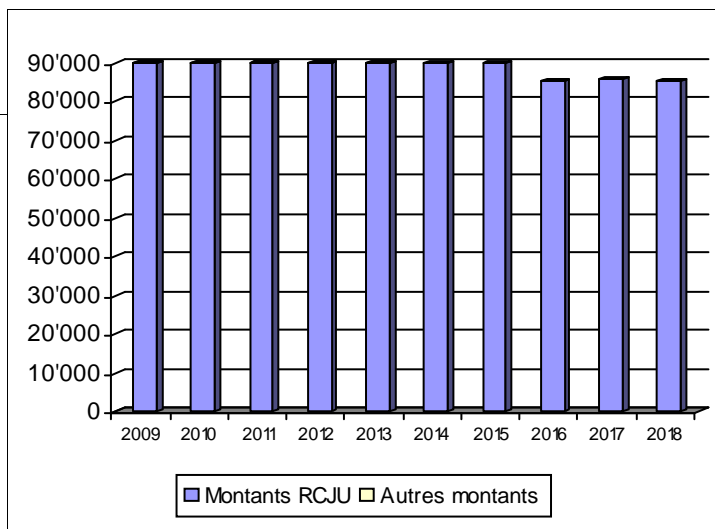
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.09.2015

Date de la signature, si contrat : 15.10.2015

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	90'000	0	90'000
2010	90'000	0	90'000
2011	90'000	0	90'000
2012	90'000	0	90'000
2013	90'000	0	90'000
2014	90'000		
2015	90'000		
2016	85'500		
2017	86'000		
2018	85'500		
Budget 2019	85'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à la SDEJ

Objectifs

Application du programme de développement économique

Bénéficiaires : Société pour le développement de l'économie jurassienne

Tâches (art. 26)

Octroi de cautionnement à des projets jurassiens

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Octroi de cautionnement

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : Contrôle fiduciaire annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 901.1

Libellé

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

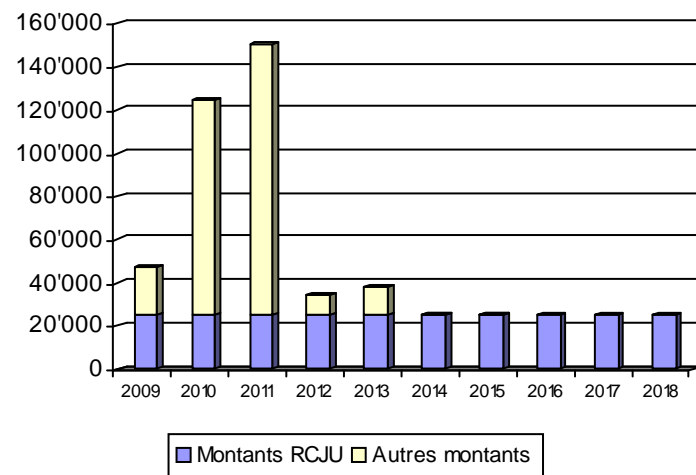
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.02.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	25'000	22'300	47'300
2010	25'000	100'000	125'000
2011	25'000	125'300	150'300
2012	25'000	9'684	34'684
2013	25'000	13'219	38'219
2014	25'000	0	25'000
2015	25'000	0	25'000
2016	25'000		
2017	25'000		
2018	25'000		
Budget 2019	25'000		



* Provenance des financements de tiers : Emolument s/cautionnement et dividendes s/ pertes enregistrées

Intitulé: Contribution financière à Jura Rando (ex AJTP)

Objectifs

Entretien et promotion des infrastructures touristiques

Bénéficiaires : Association jurassienne de tourisme pédestre - JURA RANDO

Tâches (art. 26)

Aménagement, entretien et la signalisation du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Soumettre le programme et rapport d'entretien à SAT pour approbation

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : 12.02.2008

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 935.211

Art. 13, lettre b de la loi du 31.05.90 sur le tourisme

contrat de prestations 2012-2015

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

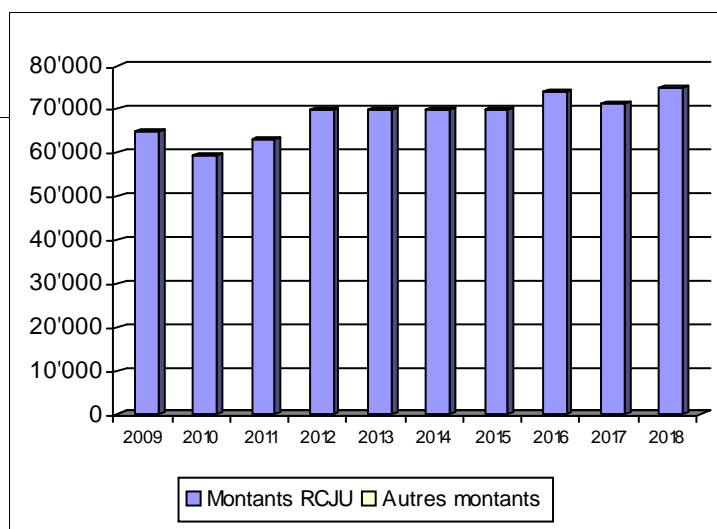
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 02.10.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	65'000	0	65'000
2010	59'568	0	59'568
2011	62'830	0	62'830
2012	70'000	0	70'000
2013	70'000	0	70'000
2014	70'000	0	70'000
2015	70'000	0	70'000
2016	73'945	0	73'945
2017	71'352	0	71'352
2018	75'000	0	75'000
Budget 2019	75'000		

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Contribution financière à Jura Tourisme

Objectifs

Promotion touristique (accueil et développement de l'offre) - en lien avec le CP de J3L

Bénéficiaires : Jura Tourisme

Tâches (art. 26)

Activités de développement de l'offre

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation des comptes de l'exercice précédent, approuvés par les vérificateurs des comptes, et du rapport d'activités.
Présentation du budget et du programme d'activités de l'année considérée.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEE

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 935.211

Art. 9, al. 1, et 10 de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

RSJU 935.211.5

Arrêté du Parlement du 20 octobre 1993, relatif au financement de la Fédération du tourisme de la République et Canton du Jura

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

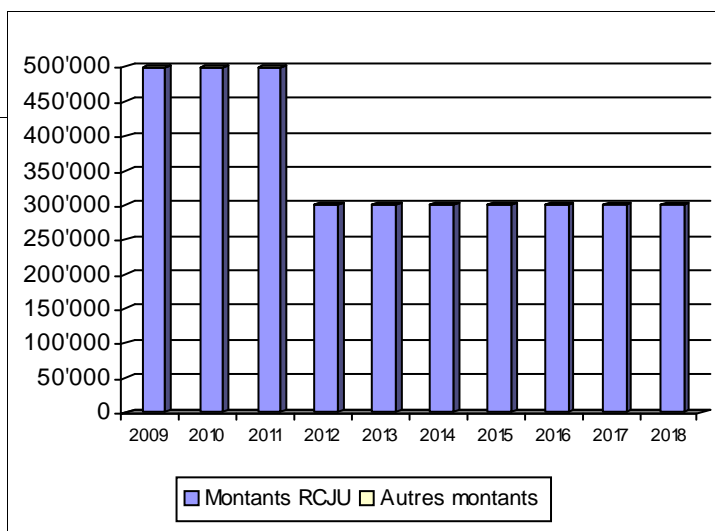
Date de la dernière décision : 07.12.2004

Date de la signature, si contrat : 18.06.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	500'000	0	500'000
2010	500'000	0	500'000
2011	500'000	0	500'000
2012	300'000	0	300'000
2013	300'000	0	300'000
2014	300'000	0	300'000
2015	300'000	0	300'000
2016	300'000	0	300'000
2017	300'000	0	300'000
2018	300'000	0	300'000

Budget 2019 300'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à Jura et Trois-Lacs

Objectifs

Promotion et marketing touristique - en lien avec le CP JT

Bénéficiaires : Jura et Trois-Lacs

Tâches (art. 26)

Promotion et marketing

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation des comptes de l'exercice précédent, approuvés par les vérificateurs des comptes, et du rapport d'activités.
Présentation du budget et du programme d'activités de l'année considérée.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEE

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 années

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2014

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 935.211	Art. 7, al. 3 de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme
	Arrêté du Parlement portant l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 954'000 (2 x CHF 477'000) à ECO pour financer le contrat de prestations avec J3L

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

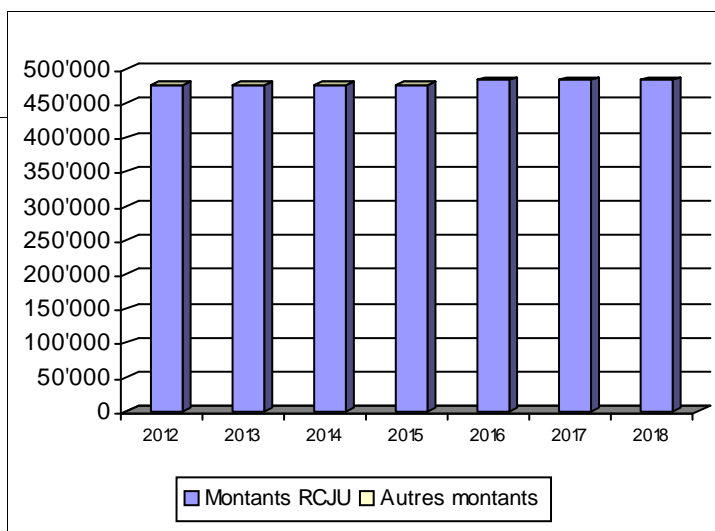
Date de la signature, si contrat : 18.06.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	477'000	0	477'000
2013	477'000	0	477'000
2014	477'000	0	477'000
2015	477'000	0	477'000
2016	483'308	0	483'308
2017	483'308	0	483'308
2018	483'308	0	483'308

Budget 2019 483'400

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Contribution financière à l'Association Jura Ski de Fond

Objectifs

Entretien des infrastructures touristiques

Bénéficiaires : Association Jura Ski de Fond

Tâches (art. 26)

Entretien du réseau jurassien des pistes de ski de fond

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Soumettre le programme d'entretien à ECO pour approbation

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE + OCS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 935.211

Libellé

Art. 13, lettre b de la loi du 31.05.90 sur le tourisme

Contrat de prestations 2012-2015 du 2 octobre 2012

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

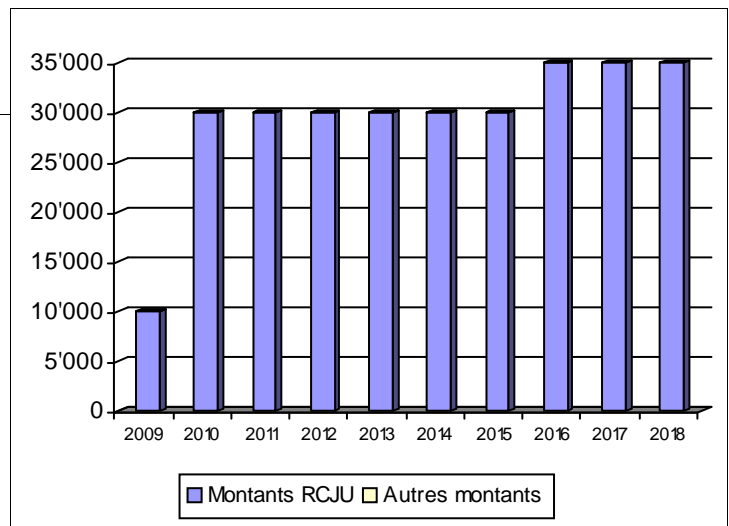
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 04.11.2003

Date de la signature, si contrat : 02.10.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	10'000	0	10'000
2010	30'000	0	30'000
2011	30'000	0	30'000
2012	30'000	0	30'000
2013	30'000	0	30'000
2014	30'000	0	30'000
2015	30'000	0	30'000
2016	35'000	0	35'000
2017	35'000	0	35'000
2018	35'000	0	35'000
Budget 2019	35'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à VTT

Objectifs

Entretien des infrastructures touristiques

Bénéficiaires : Mandataires + touristes

Tâches (art. 26)

Entretien du réseau VTT

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Soumettre le programme d'entretien à SEE pour approbation

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 935.211

Art. 13, lettre B de la loi du 31.05.2010 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

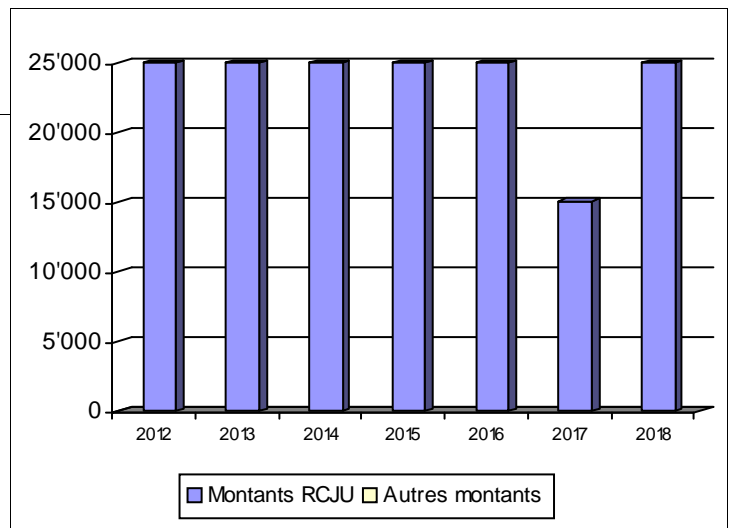
Date de la dernière décision : 01.11.2017

Date de la signature, si contrat : 01.11.2017

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	25'000		
2013	25'000		
2014	25'000		
2015	25'000		
2016	25'000		
2017	15'045		
2018	25'000		

Budget 2019 25'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à l'AREF

Objectifs

Entretien des infrastructures touristiques

Bénéficiaires : Association pour le réseau équestre aux Franches-Montagnes et environs

Tâches (art. 26)

Entretien du réseau équestre des Franches-Montagnes et environs

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Soumettre programme d'entretien à SAT pour approbation

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : 15.01.2008

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2015

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière / contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 935.211

Art. 13, lettre b de la loi du 31.05.90 sur le tourisme

Contrat de prestations 2012-2015 du 2 octobre 2012

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

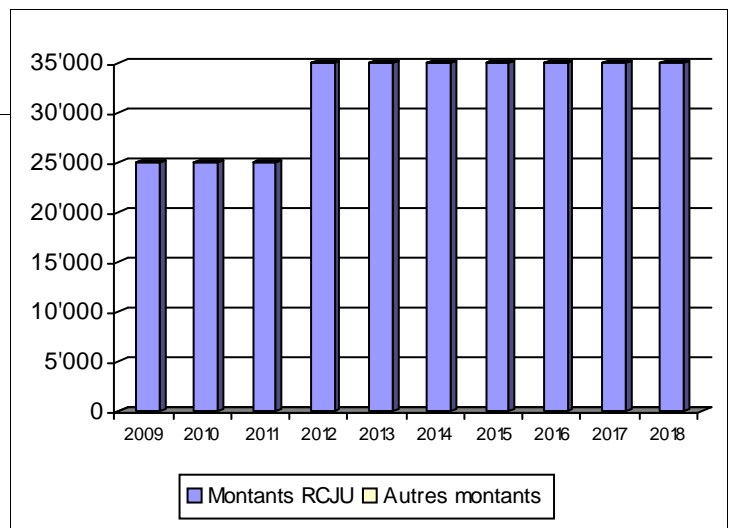
Date de la dernière décision : 04.11.2003

Date de la signature, si contrat : 02.10.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	25'000	0	25'000
2010	25'000	0	25'000
2011	25'000	0	25'000
2012	35'000	0	35'000
2013	35'000	0	35'000
2014	35'000	0	35'000
2015	35'000	0	35'000
2016	35'000	0	35'000
2017	35'000	0	35'000
2018	35'000	0	35'000

Budget 2019 35'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Financement du projet SuisseMobile

Objectifs

Développer le réseau national de mobilité douce pour les loisirs et le tourisme et à intensifier l'intérêt auprès de la population et des touristes

Bénéficiaires : Fondation SuisseMobile, Berne

Tâches (art. 26)

Projet SuisseMobile

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : PCH

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 8 ans

Premier paiement : 2004

Dern. vers. prévu en : 2011

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 935.211

Art. 13 à 17 de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Arrêté du Gouvernement no 394 du 14 juin 2011

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

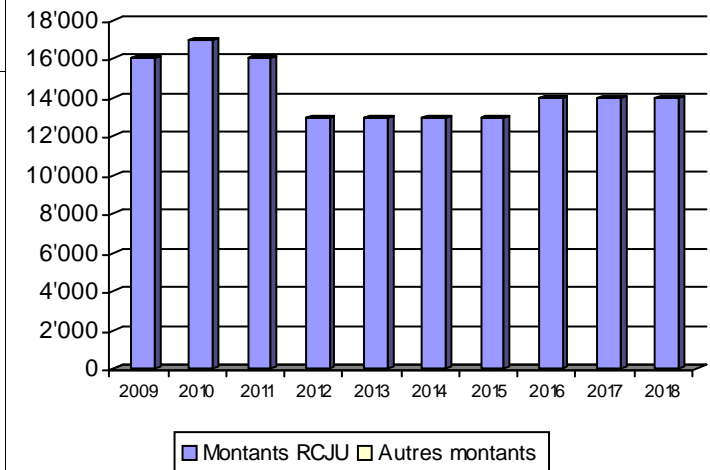
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 14.06.2011

Date de la signature, si contrat : 14.06.2011

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	16'000	0	16'000
2010	17'000	0	17'000
2011	16'000	0	16'000
2012	13'000	0	13'000
2013	13'000	0	13'000
2014	13'000	0	13'000
2015	13'000	0	13'000
2016	14'000	0	14'000
2017	14'000	0	14'000
2018	14'000	0	14'000
Budget 2019	14'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Prise en charge d'intérêts hôtellerie

Objectifs

Développement du tourisme jurassien

Bénéficiaires : Hôtellerie, hébergement

Tâches (art. 26)

Rénovation de chambres d'hôtel

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prise en charge d'intérêts

Conditions et charges (art. 13)

Le requérant consent à des efforts pour faciliter ou agrémenter le séjour des hôtes.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 935.211

Libellé

Art. 13, 14 et 28, al. 1, lettre c, de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

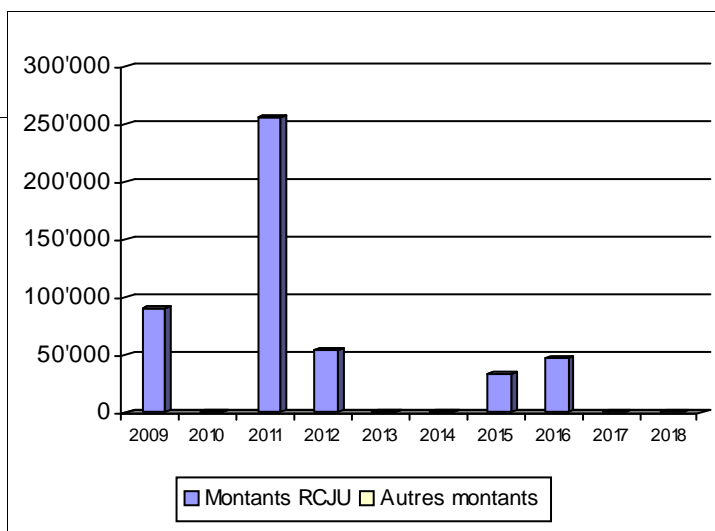
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 20.02.2007

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	90'000	0	90'000
2010	0	0	0
2011	256'643	0	256'643
2012	54'786	0	54'786
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	33'113	0	33'113
2016	47'238	0	
2017	0		
2018	0		
Budget 2019	0		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Réalisation du projet "Albergo Diffuso" (phases 1 et 2)

Objectifs

- Elaborer un concept "Albergo Diffuso" inhérent à la Ville de Porrentruy et s'assurer de l'implication des partenaires.
- Elaborer le modèle d'affaire "Albergo Diffuso" inhérent à la Ville de Porrentruy et mettre en place la gouvernance.

Bénéficiaires : Municipalité de Porrentruy

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans la convention

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect des conditions fixées dans la convention LPR

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 années

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2017

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 901.0	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale
RSJU 902.0	Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)
RSJU 935.211	Loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 49'811.00

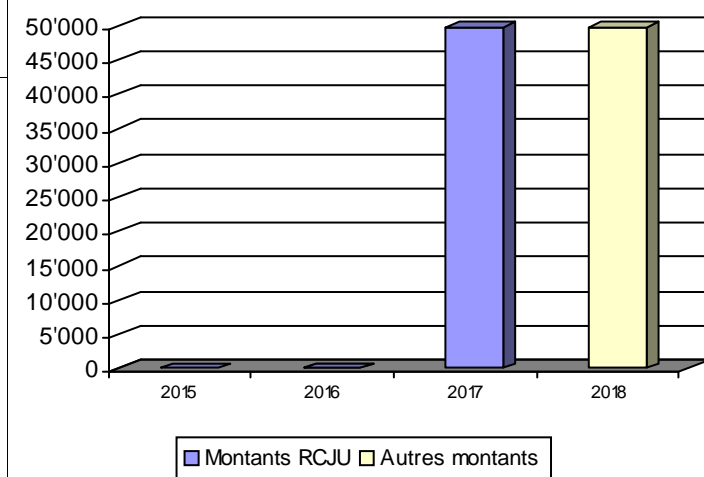
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 14.12.2015

Date de la signature, si contrat : 14.12.2015

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2015	0		
2016	0	0	0
2017	49'811		
2018	0	49'811	49'811



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers : Fonds fédéraux + apports tiers

Intitulé: Réalisation du projet "Centre suisse d'interprétation de la distillation"

Objectifs

Réalisation d'un "Centre Suisse d'interprétation de la distillation"

Bénéficiaires : Fondation du Musée Suisse de la distillation

Tâches (art. 26)

- Mise en place et exploitation d'un musée suisse de la distillation.
- Organisation d'expositions ou d'événements liés à la distillation, à l'arboriculture et à ses débouchés.
- Acquisition d'objets entiers en lien avec ses buts, mise en valeur, des objets reçus en prêt, des dépôts, des dons et des acquisitions.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Respect des conditions fixées dans la convention LPR.
- Validation de l'OFAG et de la RCJU du financement de la partie "investissement bâtiment".
- Réalisation du plan de financement (financement de tiers).
- Obtention du permis de construire.
- Conclusion d'un emprunt entre la Fondation du Musée Suisse de la distillation et Monsieur Alain Perret, propriétaire des lieux.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 ans

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2017

Mode (art. 19)

Subvention forfaitaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 901.0	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale
RSJU 902.0	Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)
RSJU 935.211	Loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 162'500.00

Décision (art. 26 et 27)

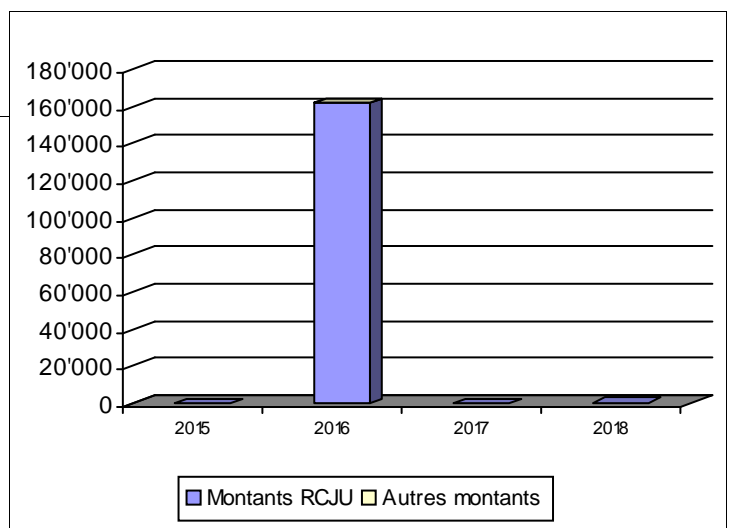
Date de la dernière décision : 08.12.2015

Date de la signature, si contrat : 08.12.2015

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2015	0		
2016	161'933	0	161'933
2017	0		
2018	567		

Budget 2019



* Provenance des financements de tiers : Prêt fédéral LPR + valorisation d'heures de travail de la Fondation.

Objectifs

Financement des actions de développement et de promotion de la mobilité douce dans le canton du Jura

Bénéficiaires : Office des sports/associations de mobilité/touristes

Tâches (art. 26)

Mise en œuvre du projet

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports au SEE sur la réalisation du projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE/OCS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en : 2017

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 935.211

Loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 150'000.00

Décision (art. 26 et 27)

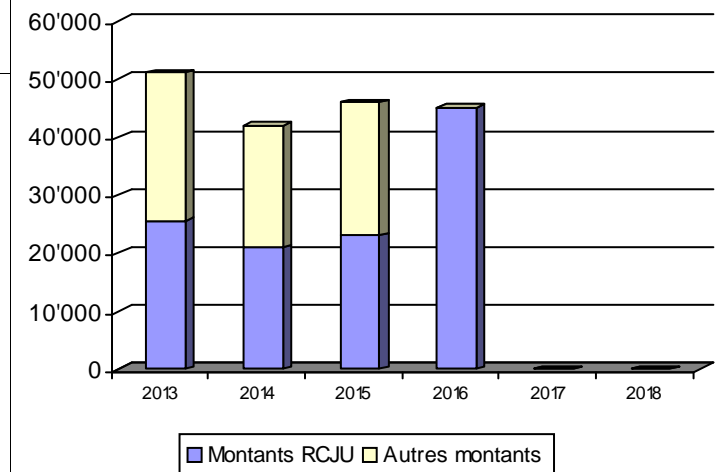
Date de la dernière décision : 16.04.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	25'504	25'504	51'008
2014	20'946	20'946	41'892
2015	22'955	22'955	45'911
2016	44'974	0	44'974
2017	0	0	0
2018	0	0	0

Budget 2019 0



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Réaliser les parties "fonctionnement" et "investissement" du projet "Les cabanes dans les bois"

Bénéficiaires : "Les cabanes du Mont - Christophe Tallat (raison individuelle)

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans la convention

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect des conditions fixées dans la convention LPR + permis

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 années

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2017

Mode (art. 19)

Subvention forfaitaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

RSJU 935.211

Loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 190'450.00

Décision (art. 26 et 27)

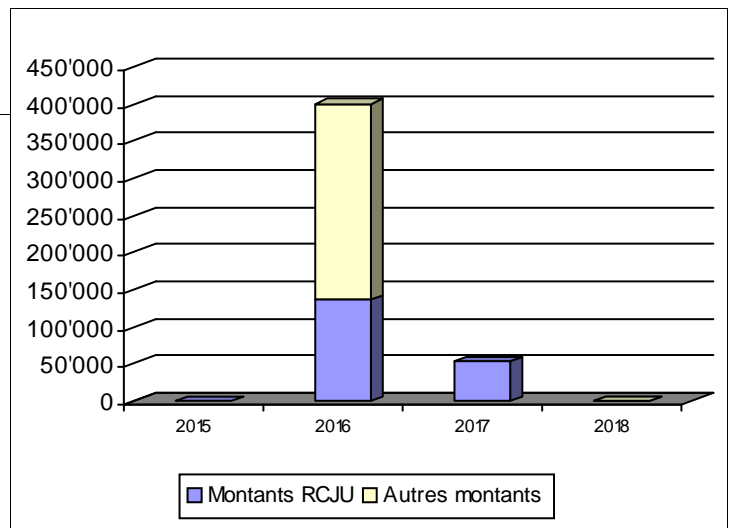
Date de la dernière décision : 31.05.2016

Date de la signature, si contrat : 31.05.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2015	0		
2016	137'136	263'101	400'237
2017	53'314		
2018	-856	-856	-1'711

Budget 2019



* Provenance des financements de tiers : Subvention fédérale, prêt fédéral LPR, prêt bancaire, fonds de tiers

Intitulé: Projet d'impulsion touristique "Enjoy Porrentruy"

Objectifs

Promotion du tourisme

Bénéficiaires : Jura Tourisme

Tâches (art. 26)

Mise en œuvre du projet en collaboration avec Suisse tourisme

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports au SEE sur la réalisation du projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2015

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 935.211

Loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

30'000.00

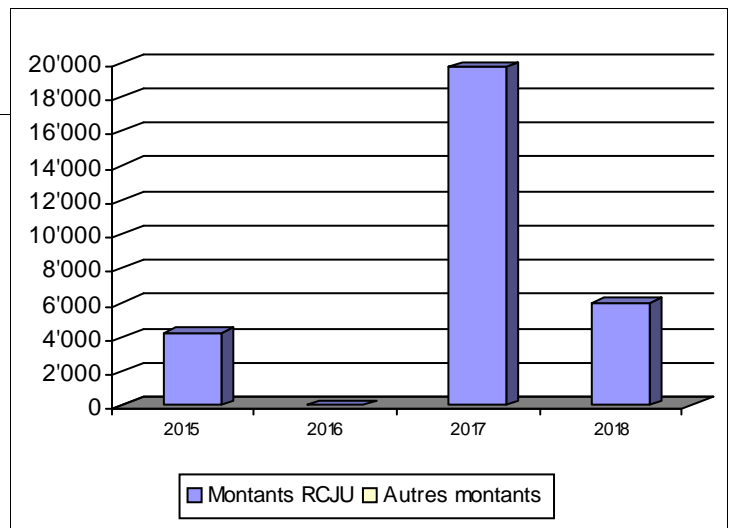
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2015	4'250		
2016	0		
2017	19'750		
2018	6'000		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Signalisation A16

Objectifs

Financement du projet d'étude et de mise en place de panneaux de signalisation touristique sur le tracé de l'A16 transjurane

Bénéficiaires : Jura Tourisme

Tâches (art. 26)

Mise en place de panneaux de signalisation touristique sur l'A16

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports au SEE sur la réalisation du projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 ans

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2018

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arr. n° 503/15 novembre 2016

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 100'000.00

Décision (art. 26 et 27)

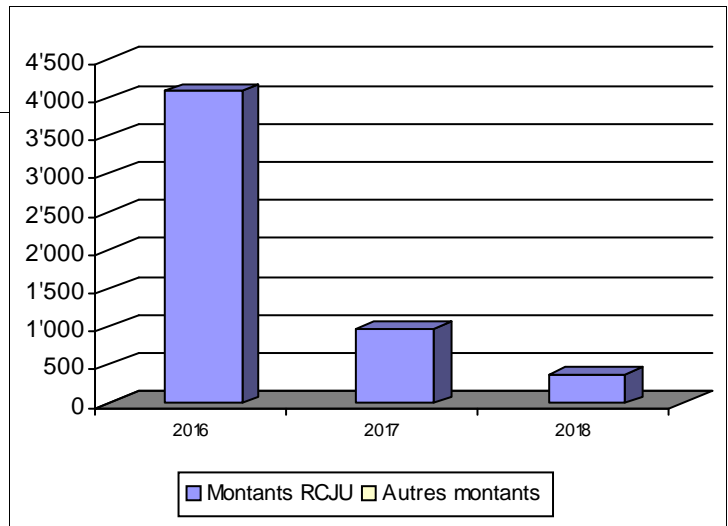
Date de la dernière décision : 15.11.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	4'075		
2017	975		
2018	375		

Budget 2019 0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Upper Rhine Valley

Objectifs

Participation à la plateforme de promotion touristique "Werbegemeinschaft Upper Rhine Valley"

Bénéficiaires : Werbegeinschaft Upper Rhine Valley

Tâches (art. 26)

Financement des actions

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport au SEE sur la réalisation du projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2020

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 935.211 Loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 15'000.00

Décision (art. 26 et 27)

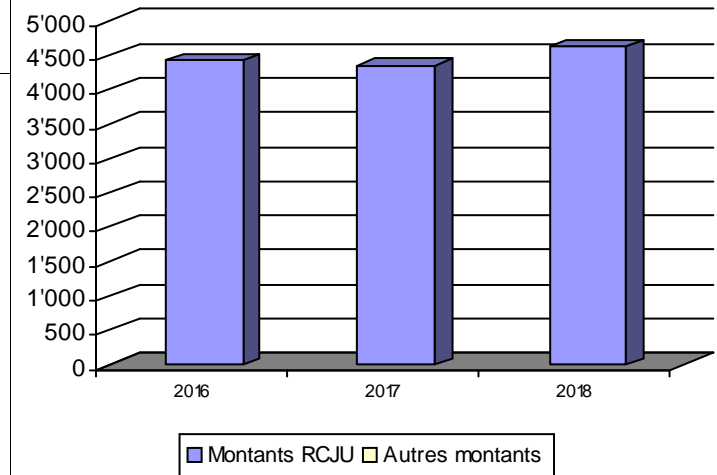
Date de la dernière décision : 27.05.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	4'414		
2017	4'347		
2018	4'633		

Budget 2019 5'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: BaselArea - Accelerator

Objectifs

Réaliser la phase de démarrage du projet d'accelerator sur le site SSP Allschwill et la développer sur le site d'Innodel

Bénéficiaires : BaselArea.swiss

Tâches (art. 26)

Réalise rles prestations décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2018

Dern. vers. prévu en : 2020

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 100'000.00

Décision (art. 26 et 27)

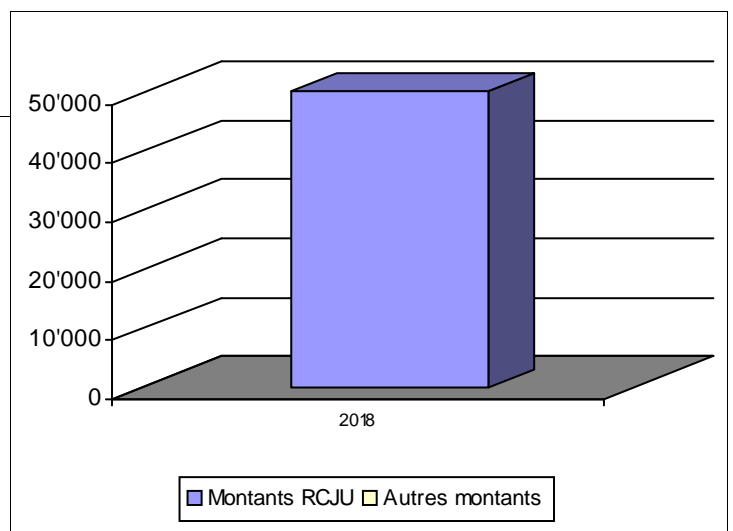
Date de la dernière décision : 31.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	50'000		

Budget 2019 25'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: dansmonquartier.ch

Objectifs

Développement d'une plateforme e-commerce dédiée aux commerçants et artisans locaux

Bénéficiaires : dansmonquartier.ch sàrl

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire et final, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 années

Premier paiement : 2018

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 54'650.00

Décision (art. 26 et 27)

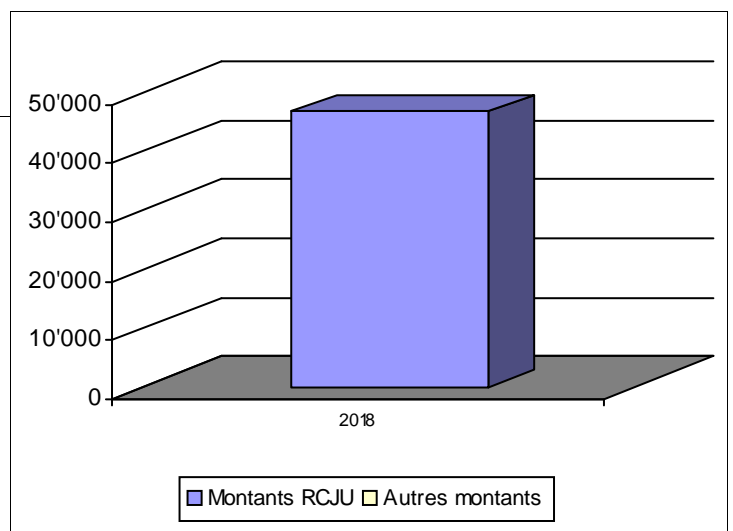
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	46'504		

Budget 2019 8'146



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Etudes patinoire

Objectifs

Consolider l'avant-projet de patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs

Bénéficiaires : Syndicat intercommunal du district de Porrentruy

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans la convention

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2018

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 97'500.00

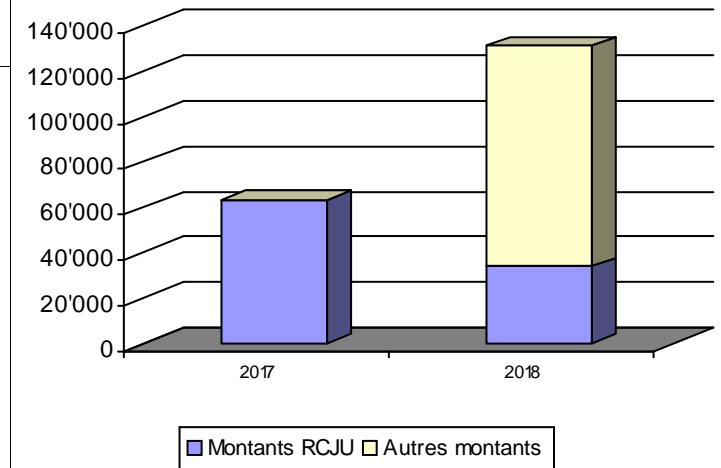
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	63'531	0	63'531
2018	33'969	97'500	131'469



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: JU/BS animation

Objectifs

Financement du projet "JU/BS Animation"

Bénéficiaires : Zahno Communication et Conseils

Tâches (art. 26)

Mise en œuvre des prestations décrites dans le contrat

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports au SEE

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

Arrêté n° 265 du 16 avril 2016

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 100'000.00

Décision (art. 26 et 27)

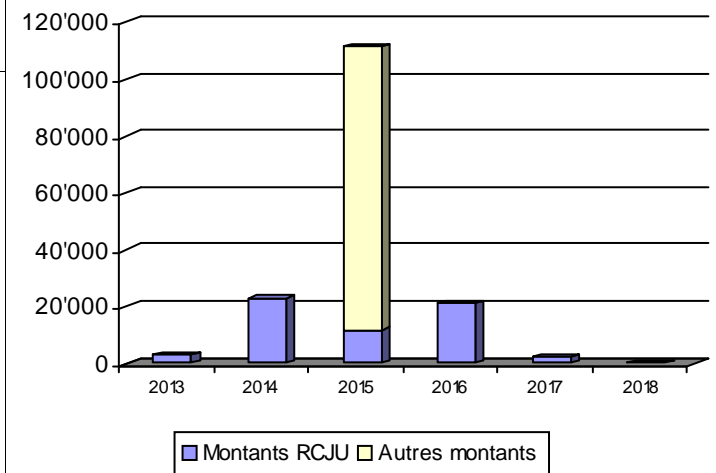
Date de la dernière décision : 16.04.2013

Date de la signature, si contrat : 16.04.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	2'851		
2014	22'777		
2015	11'600	99'900	111'500
2016	21'113		
2017	2'160		
2018	0		

Budget 2019 5'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Management régional

Objectifs

Réaliser les tâches de management régional dévolues au PMO LPR Jura pour la période 2016-2019

Bénéficiaires : RCJU - SEE

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décidées dans la convention-programme LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

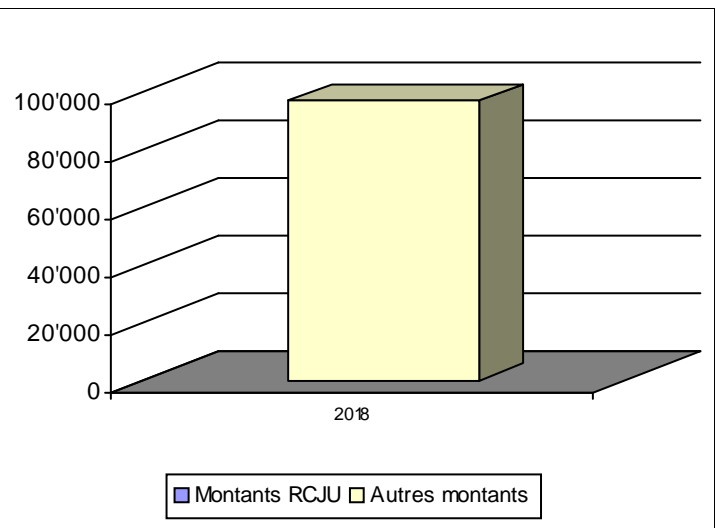
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 08.12.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	0	96'870	96'870



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Pôle R&D medtech : implémentation SICAS

Objectifs

Accompagner le déploiement dans le canton du Jura du Pôle R&D medtech "Swiss Institute for Computer Assisted Surgery" (SICAS) au niveau de la structure

Bénéficiaires : Fondation SICAS

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans le contrat de prestations

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire et final, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 années

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 901.0	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale
RSJU 902.0	Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 704'000.00

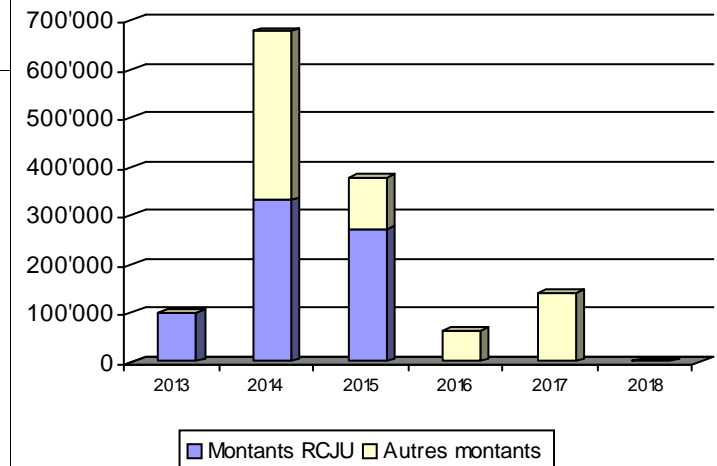
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 14.12.2011

Date de la signature, si contrat : 24.06.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	100'000	0	100'000
2014	331'000	347'834	678'834
2015	273'000	106'552	379'552
2016	0	64'300	64'300
2017	0	140'800	140'800
2018	0		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers : Subvention fédérale LPR à fonds perdu + fonds privés

Intitulé: Remplissage en milieu aseptique

Objectifs

Réaliser le projet "Développement d'une solution globale de remplissage en milieu aseptique"

Bénéficiaires : 3volutec SA

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire et final, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 années

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Subvention forfaitaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 139'750.00

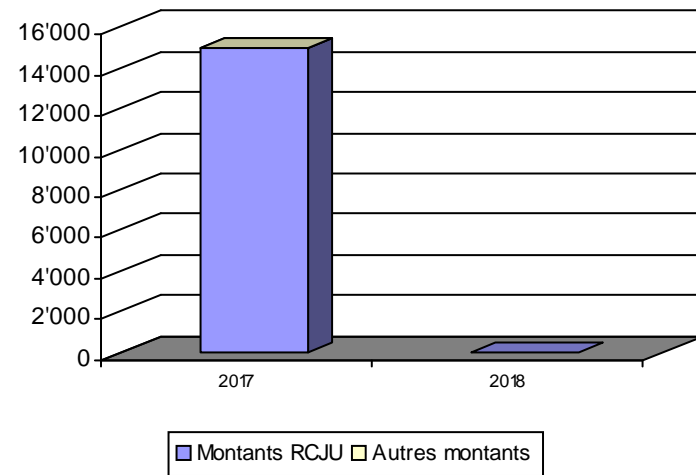
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 12.09.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	14'996	0	14'996
2018	0		



Budget 2019 75'000

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Association PERFORM (objectif compétences PME)

Objectifs

Réalisation du projet "Objectif compétences PME"

Bénéficiaires : Arcjurassien.ch

Tâches (art. 26)

Réaliser les tâches décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire et final, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 ans

Premier paiement : 2015

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

32'500.00

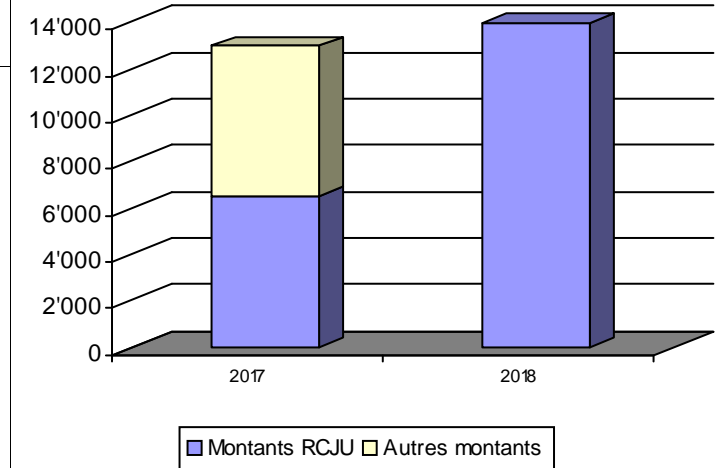
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 28.04.2015

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	6'500	6'500	12'999
2018	14'000		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Jura Trois-Lacs (J3L)

Objectifs

Réalisation du projet "J3L"

Bénéficiaires : Arcjurassien.ch

Tâches (art. 26)

Réaliser les tâches décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire et final, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2020

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

69'500.00

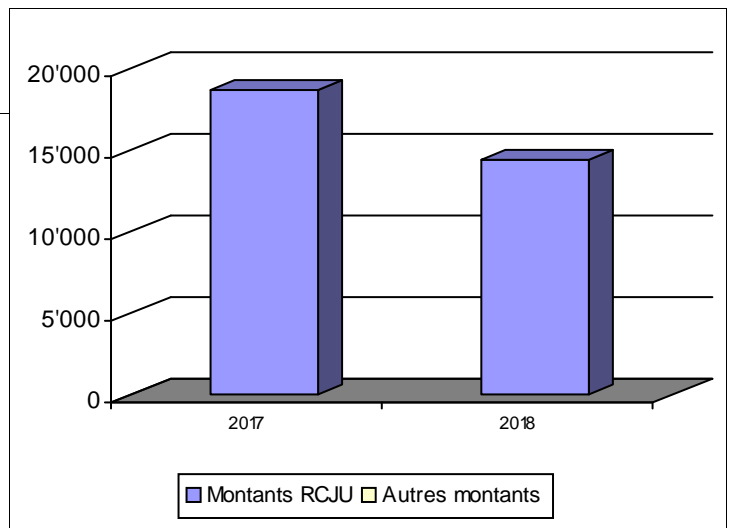
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.11.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	18'755		
2018	14'507		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Management régional Arc Jurassien

Objectifs

Financement du management régional PMO Arc Jurassien

Bénéficiaires : Arcjurassien.ch

Tâches (art. 26)

Management régional PMO Arc JU

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports au SEE

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : de 4 ans en 4 ans

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

56'000.00

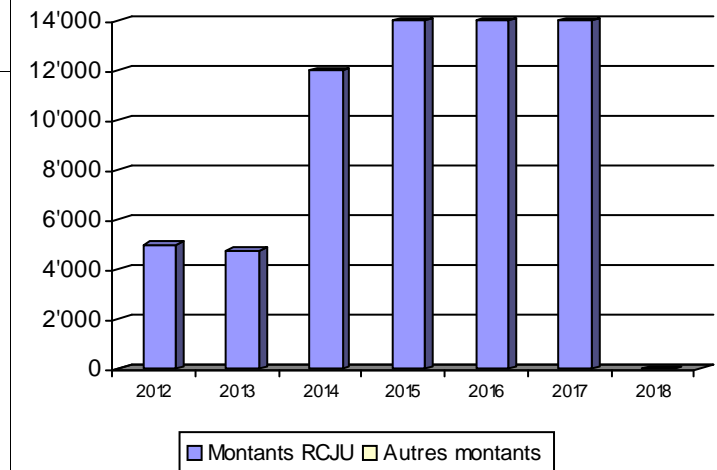
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.11.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	5'000		
2013	4'750		
2014	12'000		
2015	14'000		
2016	14'000		
2017	14'000		
2018	0		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Mesures Valmetech I-II

Objectifs

Réalisation du projet "Mesures Valmetech"

Bénéficiaires : Arcjurassien.ch

Tâches (art. 26)

Réaliser les tâches décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire et final, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 ans

Premier paiement : 2015

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

51'286.00

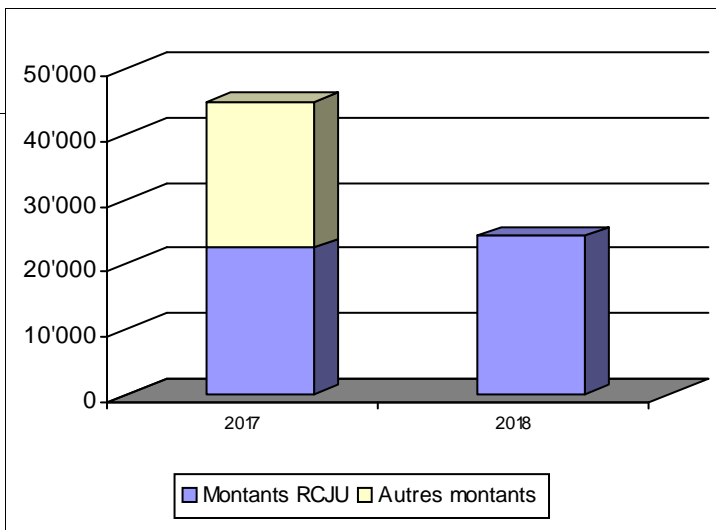
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 13.11.2015

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	22'536	22'536	45'072
2018	24'417		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Mysmartcity II

Objectifs

Réalisation du projet "Mysmartcity II"

Bénéficiaires : Arcjurassien.ch

Tâches (art. 26)

Réalisation des tâches décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire et final, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 3 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Montant forfaitaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

76'018.00

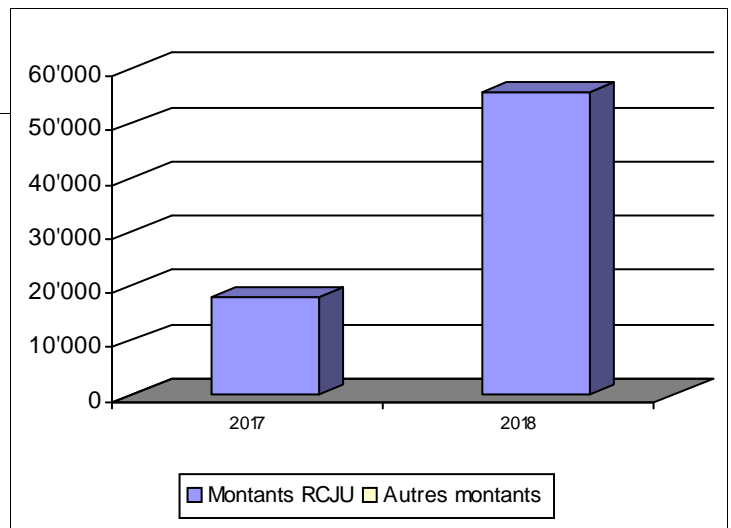
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.11.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	18'190		
2018	55'881		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: BaselArea - prestations LPR

Objectifs

Financement des prestations LPR de BaselArea

Bénéficiaires : BaselArea Swiss

Tâches (art. 26)

Mise en œuvre des prestations LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports au SEE

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT/GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 6 ans

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2021

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

2'215'600.00

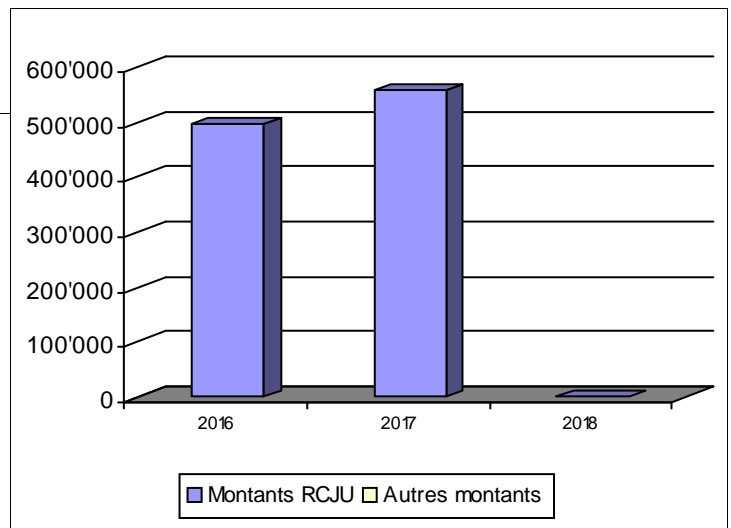
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.03.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	496'932		
2017	559'605		
2018	0		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Management régional Region Basel-Jura

Objectifs

Regio Basiliensis

Bénéficiaires : Regio Basiliensis

Tâches (art. 26)

Management Régional PMO Basel-Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports au SEE

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

36'000.00

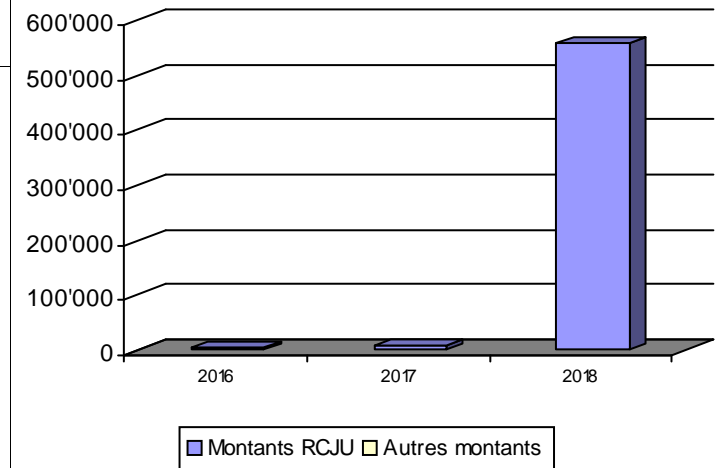
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 17.08.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	4'500		
2017	9'000		
2018	560'605		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: CDEP-SO - prestations LPR

Objectifs

Financement des prestataires LPR de CDEP-SO

Bénéficiaires : CDEP-SO

Tâches (art. 26)

Mise en œuvre des prestations LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports au SEE

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

450'304.00

Décision (art. 26 et 27)

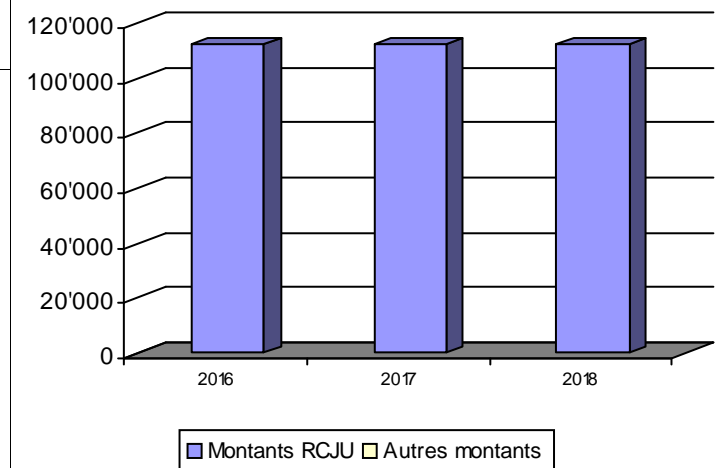
Date de la dernière décision : 03.05.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	112'576		
2017	112'787		
2018	112'787		

Budget 2019 115'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: PHR Economie ArcJU

Objectifs

Réalisation du projet "PHR Economie de l'Arcjurassien"

Bénéficiaires : Arcjurassien.ch

Tâches (art. 26)

Réaliser les tâches décrites dans la convention

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire et ifnal, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES-CHA

Autorité de surveillance : COP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2020

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 53'000.00

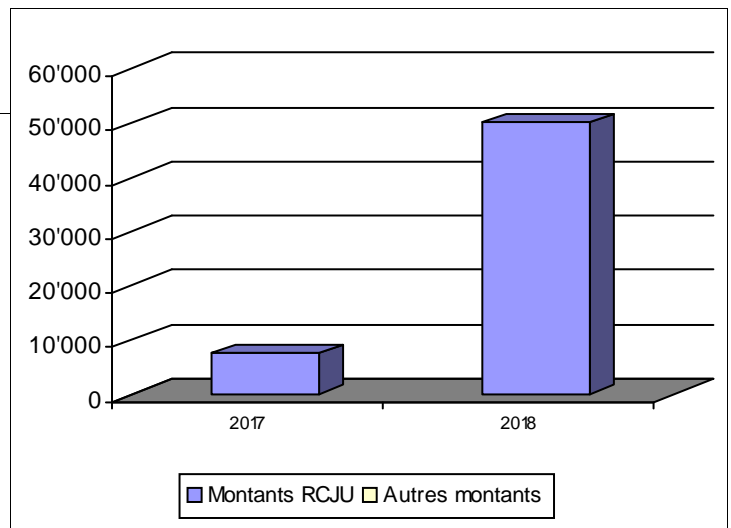
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	7'571		
2018	50'173		



Budget 2019 24'900

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Prise en charge d'intérêts sur crédit bancaire

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes via banques

Tâches (art. 26)

Développement de l'entreprise

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prise en charge d'intérêts

Conditions et charges (art. 13)

Respect de la convention collective de la branche, à défaut des conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes, conformément aux dispositions légales.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE + AMT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5, al 2 lettre d, de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.61

Ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

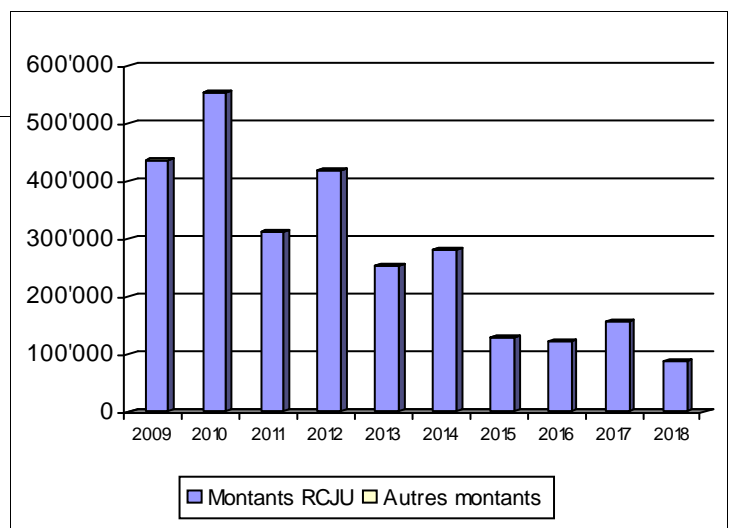
Date de la dernière décision : 19.01.2010

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	437'926	0	437'926
2010	555'086	0	555'086
2011	311'143	0	311'143
2012	419'280	0	419'280
2013	252'237	0	252'237
2014	280'330	0	280'330
2015	130'211	0	130'211
2016	120'706	0	120'706
2017	155'226	0	155'226
2018	87'947	0	87'947
Budget 2019	120'000		

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Contributions financières pour la couverture des frais liés aux expositions

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Participation des entreprises à des manifestations dédiées aux professionnels

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

1ère participation ou participation à un stand commun

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense, avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

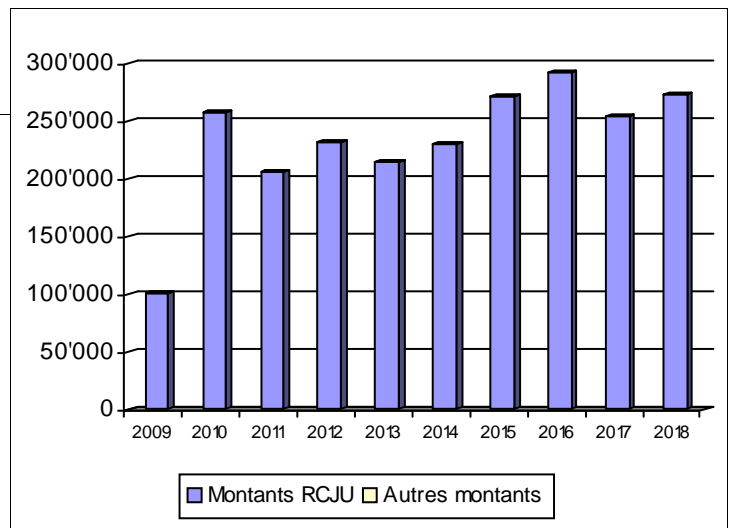
Date de la dernière décision : 19.01.2010

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	101'287	0	101'287
2010	257'897	0	257'897
2011	206'598	0	206'598
2012	232'736	0	232'736
2013	215'350	0	215'350
2014	230'164	0	230'164
2015	272'135	0	272'135
2016	292'602	0	
2017	255'132	0	
2018	273'242	0	

Budget 2019 220'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière pour la création de postes d'encadrement

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Développement de l'entreprise

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Respect de la convention collective de la branche, à défaut des conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.
- Le titulaire du poste est domicilié dans le canton du Jura durant la période où le poste est subventionné.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE + AMT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.61

Ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

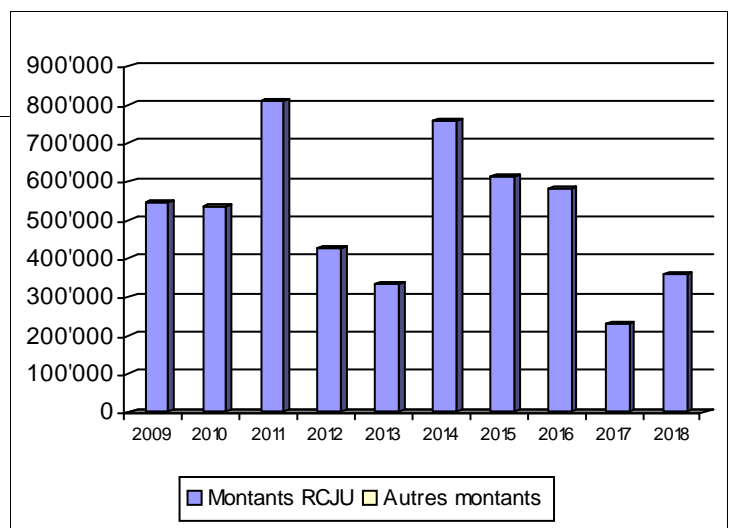
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 19.01.2010

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	548'284	0	548'284
2010	535'316	0	535'316
2011	808'119	0	808'119
2012	424'740	0	424'740
2013	333'292	0	333'292
2014	758'518	0	758'518
2015	615'396	0	615'396
2016	580'735		
2017	231'930		
2018	359'811		
Budget 2019	270'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contr. pour la création de postes de travail affectés à la réalis. de nouveaux projets

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Création de postes de travail et développement de l'entreprise

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Respect de la convention collective de la branche, à défaut des conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.
- Le projet s'intègre dans les structures existantes

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE + AMT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.61

Ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

RSJU 901.52

Arrêté du 3 mars 1987

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

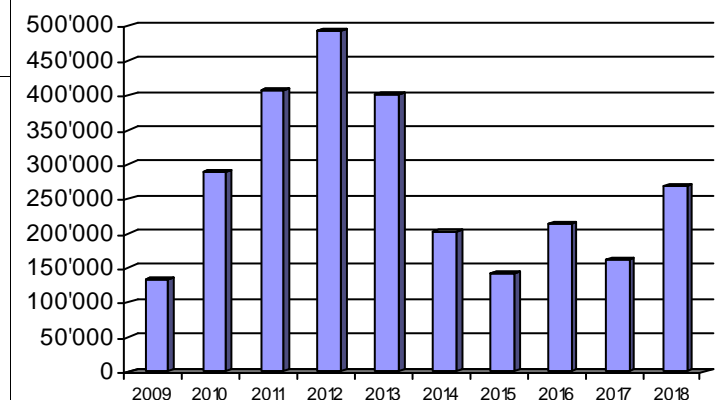
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	133'375	0	133'375
2010	290'173	0	290'173
2011	405'701	0	405'701
2012	492'279	0	492'279
2013	401'654	0	401'654
2014	201'726	0	201'726
2015	143'078	0	143'078
2016	213'855	0	213'855
2017	162'750	0	162'750
2018	268'304	0	268'304
Budget 2019	150'000		



Budget 2019 150'000

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Prise en charge de loyers

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Implantation ou développement de l'entreprise

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Location dans des incubateurs, pépinières d'entreprises ou usines-relais reconnus par la promotion économique

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5, al 2 lettre d, de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.61

Ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

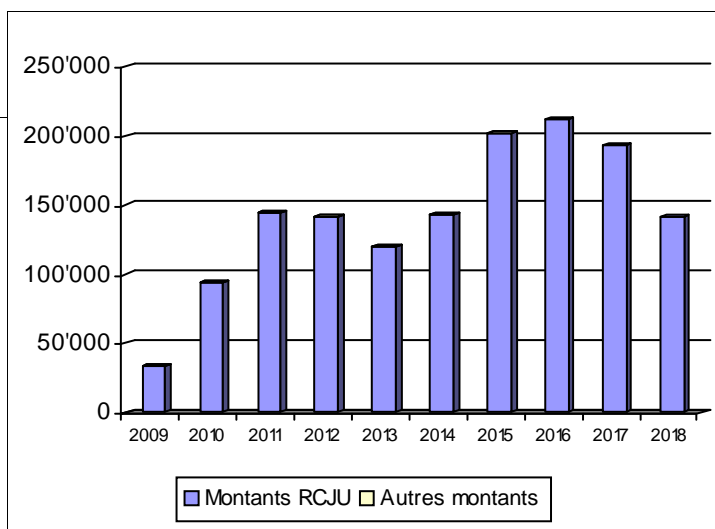
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 19.01.2010

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	33'259	0	33'259
2010	94'435	0	94'435
2011	143'908	0	143'908
2012	141'493	0	141'493
2013	119'821	0	119'821
2014	142'532	0	142'532
2015	201'382	0	201'382
2016	212'089	0	212'089
2017	192'880	0	192'880
2018	141'558	0	141'558
Budget 2019	150'000		



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Demande de dépôt de brevet de marque

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution proportionnelle à la dépense, avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi du 16 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

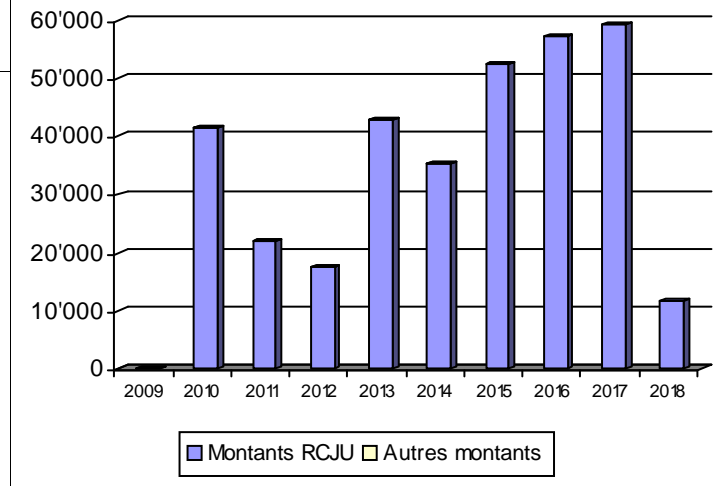
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.12.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	41'580	0	41'580
2011	21'913	0	21'913
2012	17'367	0	17'367
2013	42'738	0	42'738
2014	35'180	0	35'180
2015	52'518	0	52'518
2016	57'147	0	57'147
2017	59'380	0	59'380
2018	11'735	0	11'735
Budget 2019	40'000		



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Innovation et transfert de technologies

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Maintien de l'activité de l'entreprise dans le canton dans les cinq années après la date de la décision.
 - Respect de la convention collective de la branche, à défaut des conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE/AMT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution proportionnelle à la dépense, avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi du 16 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.61

Ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

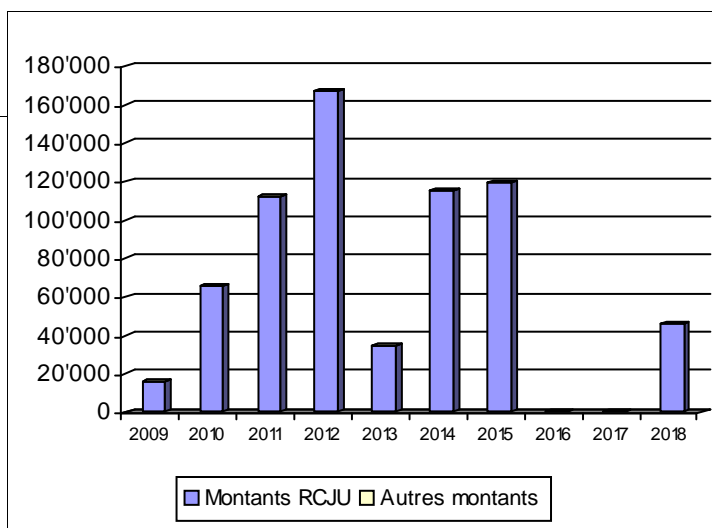
Date de la dernière décision : 15.09.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	16'380	0	16'380
2010	65'866	0	65'866
2011	112'083	0	112'083
2012	167'024	0	167'024
2013	34'420	0	34'420
2014	115'500	0	115'500
2015	119'785	0	
2016	0		
2017	0		
2018	46'167		

Budget 2019 100'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière pour création de Start-Up et Spin-Off

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires : Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Démarrage d'une nouvelle entreprise ou implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect de la convention collective de la branche, à défaut des conditions de travail en usage dans la branche, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution proportionnelle à la dépense, avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi du 16 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

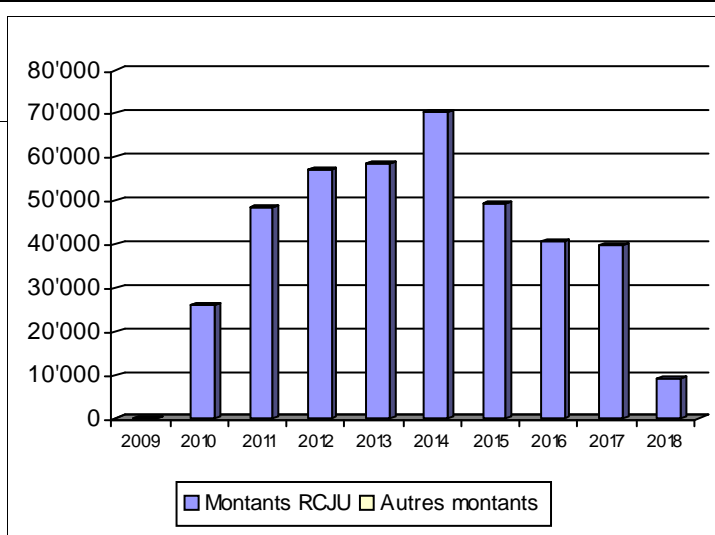
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 15.12.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	26'195	0	26'195
2011	48'523	0	48'523
2012	57'031	0	57'031
2013	58'438	0	58'438
2014	70'177	0	70'177
2015	49'256	0	49'256
2016	40'560		
2017	39'896		
2018	9'121		
Budget 2019	50'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à Creapole SA

Objectifs

Développer et exploiter le centre de compétences dans les domaines du soutien à la création d'entreprise, à l'innovation et au développement de la technologie pour le Canton du Jura

Bénéficiaires : Creapole SA

Tâches (art. 26)

- Constituer et animer un réseau de porteurs de projets.
- Contribuer au développement de l'esprit d'entreprise dans les établissements de formation.
- Accompagner les porteurs de projets depuis la conception du projet jusqu'à la fin de la phase de lancement ("coaching").
- Gérer le Centre d'appui technologique tel que défini dans le programme de mise en oeuvre de la nouvelle politique régional.
- Gérer un espace de documentation sur l'innovation et la création d'entreprises.
- Prendre en charge la promotion des structures d'accueil aménagées par la Société jurassienne d'équipements SA.
- Etablir des liens avec les autres organismes oeuvrant dans le même domaine.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports d'activités trimestriels et annuels, comptes annuels.
Crédit voté pour la période 2017-2019

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2008

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Loi sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.112

Arrêté relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques du 22 novembre 2006

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

1'050'000.00

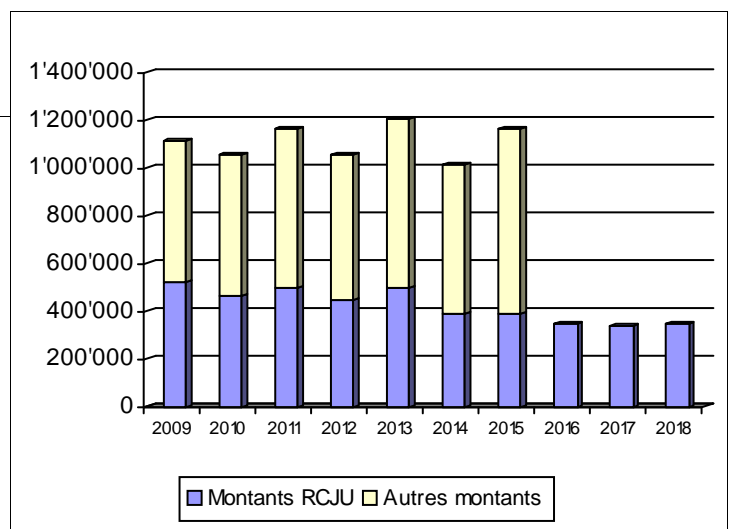
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.02.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	524'800	583'117	1'107'917
2010	466'000	586'140	1'052'140
2011	500'000	659'254	1'159'254
2012	450'000	605'200	1'055'200
2013	495'000	707'980	1'202'980
2014	389'500	619'530	1'009'030
2015	389'500	770'429	1'159'929
2016	350'000		
2017	335'000		
2018	350'000		
Budget 2019	350'000		



* Provenance des financements de tiers : Principalement subventions fédérales LPR à fonds perdu. Aussi mandat ORP, mandants privés et sponsoring

Intitulé: Coopération de la RCJU avec BaselArea

Objectifs

Exploiter les synergies potentielles entre la RCJU et BaselArea en matière de prospection des marchés étrangers, d'acquisition et de nouvelles implantations d'entreprises étrangères dans l'espace économique constitué par les cantons du JU, BS et BL.

Bénéficiaires : Wirtschaftsförderung Basel-Stadt und Basel-Landschaft (BaselArea)

Tâches (art. 26)

Prospecter les marchés étrangers pour attirer de nouvelles entreprises dans le Jura

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Elaboration de critères qualitatifs et quantitatifs pour évaluer les résultats, monitoring et, si nécessaire, réajustements pour répondre aux objectifs poursuivis.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT/GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2014

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5, al. 2, lettre d, de la loi du 16 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 348'400.00

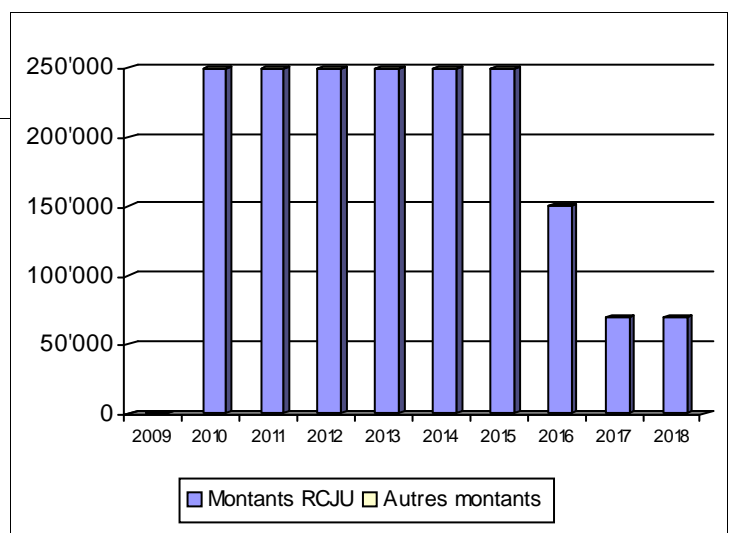
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.03.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	250'000	0	250'000
2011	250'000	0	250'000
2012	250'000	0	250'000
2013	250'000	0	250'000
2014	250'000	0	250'000
2015	250'000	0	250'000
2016	150'000	0	150'000
2017	70'000	0	70'000
2018	70'000	0	70'000
Budget 2019	70'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Société jurassienne d'équipements

Objectifs

La société a pour but de construire ou de soutenir la construction et la mise à disposition, dans chacun des districts du canton du Jura, de bâtiments destinés à héberger des activités économiques, celles notamment qui présentent un caractère innovateur, et à renforcer leur potentiel.

Bénéficiaires : Société jurassienne d'équipements

Tâches (art. 26)

La responsabilité de la promotion des surfaces à louer et de la prospection auprès de clients potentiels est confiée au tiers.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

1. La SJE par le tiers au sens de l'article 21 établit et transmet au Service de l'économie, jusqu'à fin juin de l'année (an+0) en cours, un budget prévisionnel pour l'année suivante (an+1). Le budget prévisionnel, pour servir de référence, doit être accepté par le Service de l'économie.
2. Sur la base de ce budget prévisionnel, le cas échéant, le montant à verser par l'Etat est calculé et réparti en quatre versements à effectuer au début des mois de mars, juin, septembre et décembre (an+1).
3. La SJE adopte ses comptes pour la fin mai au plus tard de l'année suivante (an+2) et adresse un décompte final au Service de l'économie, en vue du traitement des éventuels bénéfices et pertes.
4. L'Etat ou la SJE verse le solde dans les 30 jours.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en : 2033

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 901.1	Loi sur le développement de l'économie cantonale
RSJU 901.112	Arrêté relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques du 22 novembre 2006
	Convention tripartite (RCJU + SJE + Créapole) du 31.12.2013.

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

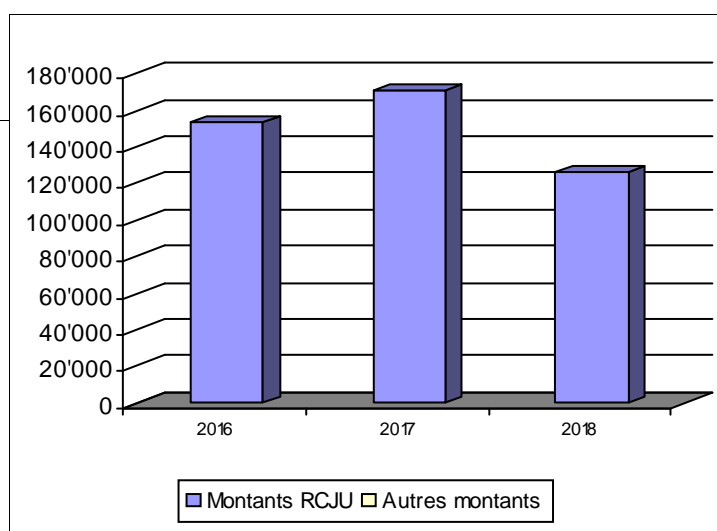
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 31.12.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	153'673		
2017	171'490		
2018	126'783		

Budget 2019 185'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à la FRC

Objectifs

Protection des consommateurs

Bénéficiaires : Fédération romande des consommateurs (FRC) Section Jura

Tâches (art. 26)

Couvrir partiellement les activités déployées dans le Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Transmettre à ECO un rapport d'activités annuel

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2007

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 52

RSJU 611

Art. 46, al 1 lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

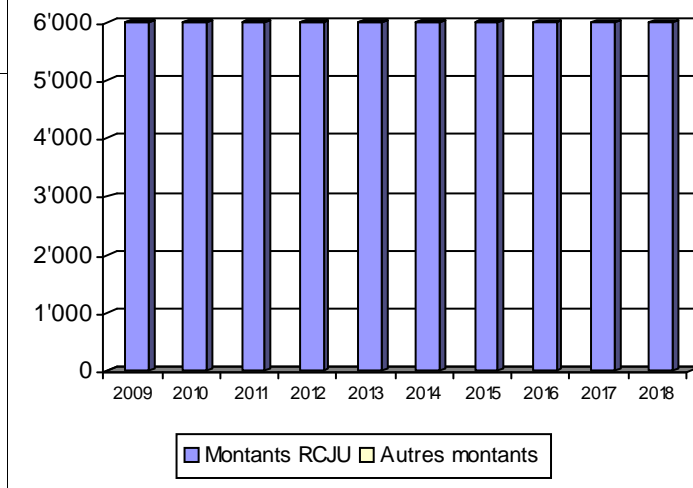
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 13.10.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	6'000	0	6'000
2010	6'000	0	6'000
2011	6'000	0	6'000
2012	6'000	0	6'000
2013	6'000	0	6'000
2014	6'000	0	6'000
2015	6'000	0	6'000
2016	6'000	0	6'000
2017	6'000	0	6'000
2018	6'000	0	6'000
Budget 2019	6'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention construction/rénovation logements à caractère social

Objectifs

Encouragement à la construction de logements

Bénéficiaires : Sociétés immobilières jurassiennes

Tâches (art. 26)

Construction de logements "sociaux"

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Abaissement du loyer selon revenu des locataires

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 844.1

Loi du 31 mars 1988 concernant l'amélioration du marché du logement

RSJU 844.12

Décret du 13 décembre 1991 relatif à l'encouragement à la construction et à la rénovation de logement à caractère social

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

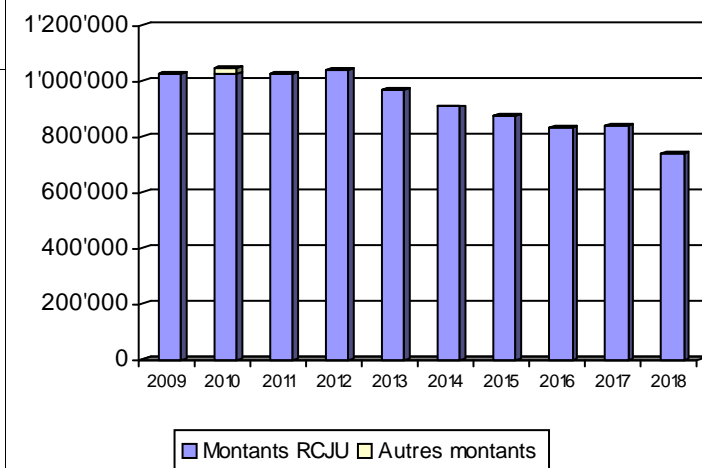
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'023'664	0	1'023'664
2010	1'020'974	23'000	1'043'974
2011	1'025'209	0	1'025'209
2012	1'040'118	0	1'040'118
2013	970'265	0	970'265
2014	906'412	0	906'412
2015	872'323	0	872'323
2016	832'560		
2017	836'157		
2018	735'857		

Budget 2019 615'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Mise en œuvre du projet "Talentis LAB"

Objectifs

Mise en œuvre d'un pôle de compétence "Talentis LAB" en matière de tourisme

Bénéficiaires : Jura - Tourisme

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect des conditions fixées dans la convention LPR

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Subvention forfaitaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

RSJU 935.211

Loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

314'009.00

Décision (art. 26 et 27)

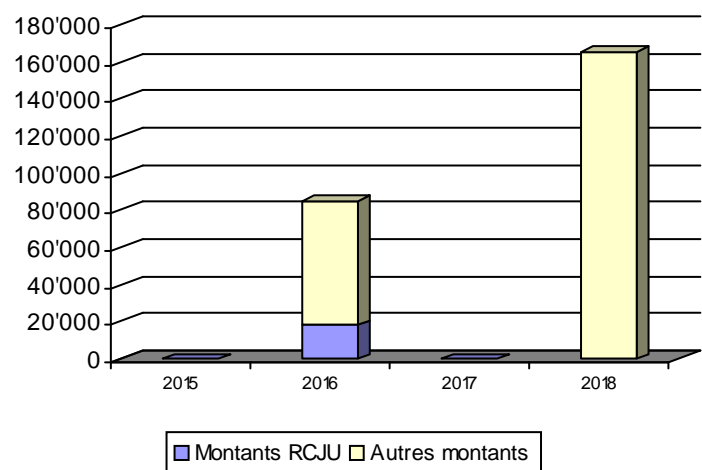
Date de la dernière décision : 05.07.2016

Date de la signature, si contrat : 05.07.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2015	0		
2016	18'483	66'570	85'053
2017	0		
2018	0	165'355	165'355

Budget 2019 0



* Provenance des financements de tiers : Part fédérale LPR et apports du porteur du projet.

Intitulé: Fagus Jura SA - Investissement

Objectifs

Réalisation de la phase "Investissement" d'un nouveau centre de production de bois feuillus collés

Bénéficiaires : Fagus Suisse SA

Tâches (art. 26)

Réaliser les tâches décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire et annuel, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 20 ans

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en : 2039

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

1'100'000.00

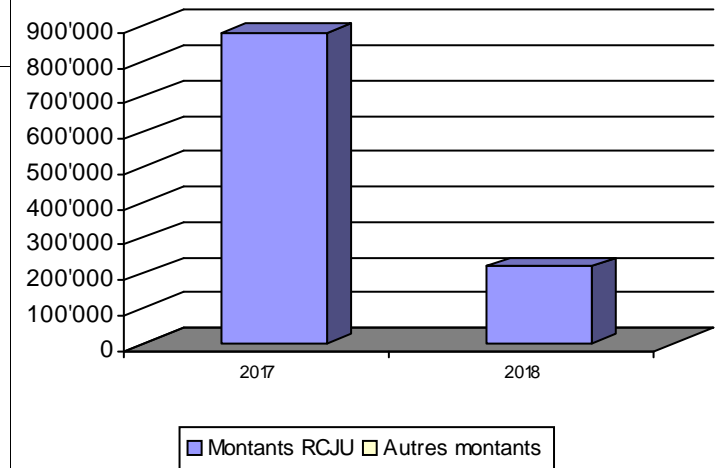
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 25.10.2017

Date de la signature, si contrat : 21.11.2017

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	881'000		
2018	219'000		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: SIP Basel Area AG (parc d'innovation)

Objectifs

Réaliser l'aménagement intérieur des locaux du SIP sur le site d'InnodeL

Bénéficiaires : Switzerland Innovation Park Basel Area

Tâches (art. 26)

Réaliser les prestations décrites dans la convention LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapport intermédiaire et final, comptes annuels

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 années

Premier paiement : 2019

Dern. vers. prévu en : 2020

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

600'000.00

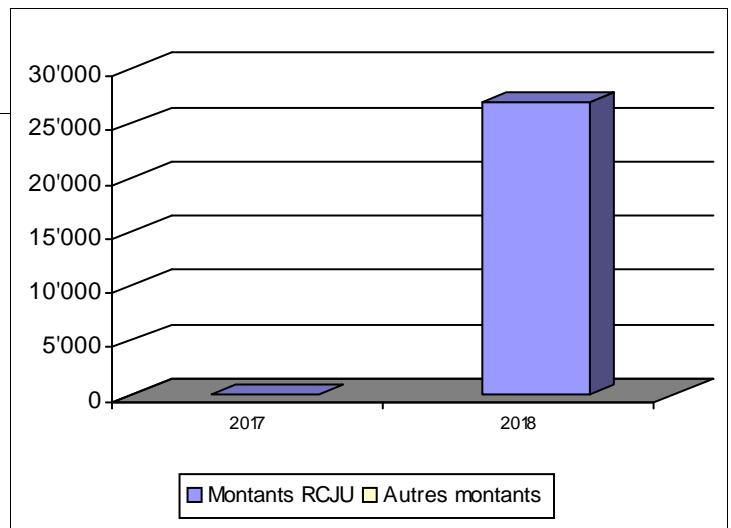
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 21.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0		
2018	27'068		



Budget 2019 573'000

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Participation cantonale aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail

Objectifs

Financer la participation cantonale obligatoire aux coûts du service public de l'emploi et des mesures du marché du travail.

Bénéficiaires : Confédération

Tâches (art. 26)

Conseiller et appuyer les demandeurs d'emploi et les employeurs en matière de placement sur le marché du travail, respectivement de recrutement du personnel

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)**Autorités (art. 26 et 35)**

Autorité de décision : SEE-SECO

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : Chaque année

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Décompte de la Confédération à l'attention des offices cantonaux du travail.

Bases légales (art. 8)**Réf. num.****Libellé**

RS 837.141

Ordonnance sur le financement de l'assurance chômage, art. 9 et 10

RS 837.0

Loi sur l'assurance- chômage, art. 92, al. 7 bis et art. 59 d

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

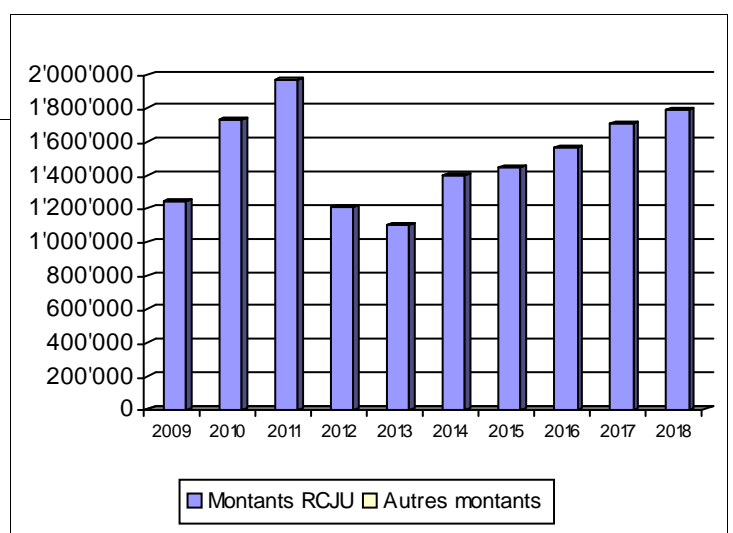
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'248'000	0	1'248'000
2010	1'727'000	0	1'727'000
2011	1'966'000	0	1'966'000
2012	1'213'000	0	1'213'000
2013	1'099'000	0	1'099'000
2014	1'393'600	0	1'393'600
2015	1'442'900		
2016	1'559'000		
2017	1'708'355		
2018	1'792'852		

Budget 2019 1'780'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Participation du SEE au programme Propul's

Objectifs

réinsérer dans le marché du travail et à éviter la paupérisation des chômeurs ayant épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage ou n'y ayant pas droit en raison de leur statut.

Bénéficiaires : Caritas Jura

Tâches (art. 26)

Mettre à disposition une offre d'emplois temporaires dans le cadre du programme Propul's

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Révision comptable par un organe compétent

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEE

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : Chaque année

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2000

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépenses et aux prestations effectivement fournies aux demandeurs d'emploi

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 837.04

Loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

RSJU 837.041

Ordonnance sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

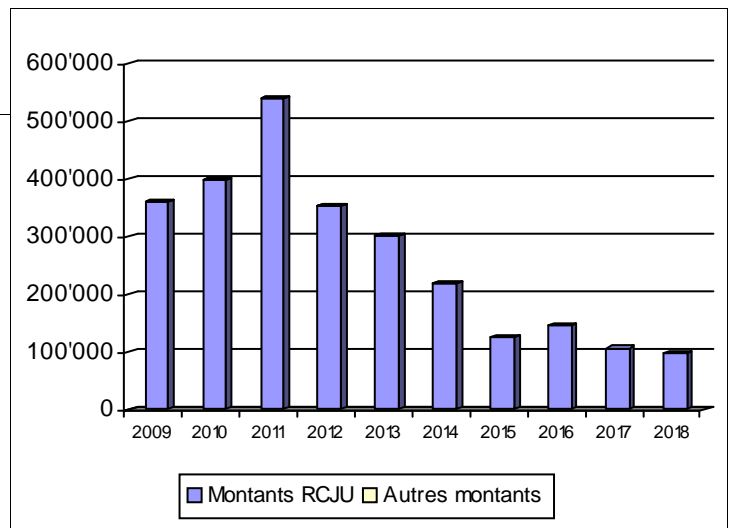
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	360'000	0	360'000
2010	400'000	0	400'000
2011	540'000	0	540'000
2012	352'000	0	352'000
2013	302'000	0	302'000
2014	217'600	0	217'600
2015	126'000		
2016	146'800		
2017	106'540		
2018	98'700		

Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Programme d'occupation et autres mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

Objectifs

Réinsérer dans le marché du travail et à éviter la paupérisation des chômeurs ayant épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage ou n'ayant pas droit en raison de leur statut.

Bénéficiaires : Organisation et employeurs qui occupent ou recrutent les bénéficiaires.

Tâches (art. 26)

Mettre en œuvre des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi tels que POC, allocation d'initiation au travail (AIT) et autres mesures visant le placement sur le marché du travail.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEE

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : Chaque année

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2000

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 837.04

Loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

RSJU 837.041

Ordonnance sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

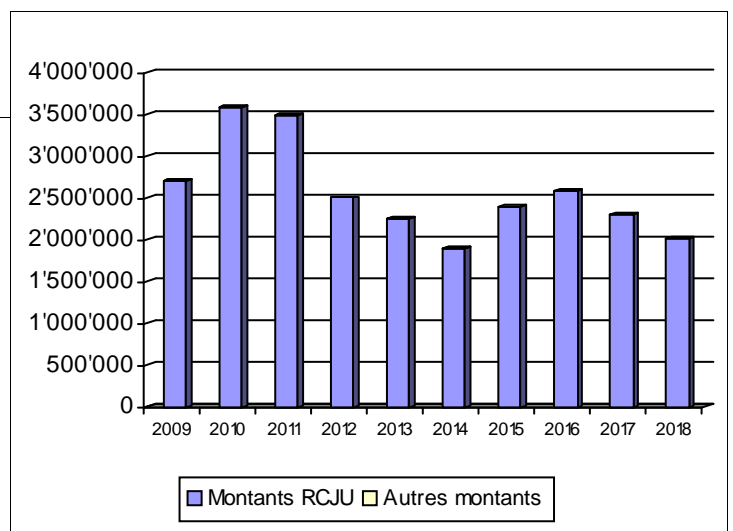
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	2'692'000	0	2'692'000
2010	3'577'800	0	3'577'800
2011	3'473'000	0	3'473'000
2012	2'498'700	0	2'498'700
2013	2'254'800	0	2'254'800
2014	1'892'600	0	1'892'600
2015	2'399'500		
2016	2'571'400		
2017	2'304'978		
2018	2'011'200		

Budget 2019 1'900'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Ecolages versés à d'autres cantons

Objectifs

Former des professionnels dans les champs de l'agriculture et de ses produits

Bénéficiaires : Divers cantons

Tâches (art. 26)

Formation professionnelle dans les champs de l'agriculture et de ses produits

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.1	Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002
	Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles AEPr) du 22 juin 2006
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue
RSJU 915.11	Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 19 mai 2004
RSJU 915.116	Décret concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 19 mai 2004
RSJU 915.111	Ordonnance sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 12 avril 2005
RSJU 915.119	Arrêté portant adhésion à la Convention intercantonale du 7 février 1997 sur les contributions aux coûts de la formation professionnelle agricole

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ECR
 Autorité de surveillance : ECR
 Date du dernier contrôle : Contrôle permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :
 Premier paiement :
 Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

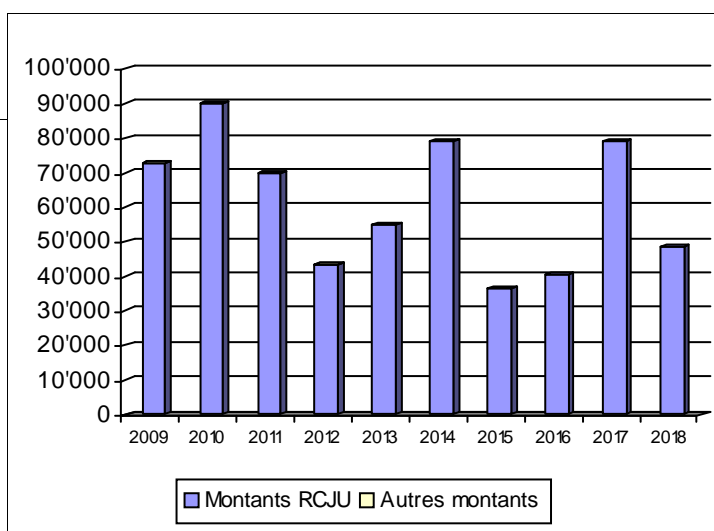
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :
 Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	72'796	0	72'796
2010	90'010	0	90'010
2011	69'715	0	69'715
2012	43'497	0	43'497
2013	54'741		
2014	79'038		
2015	36'283		
2016	40'530		
2017	79'233		
2018	48'535		

Budget 2019 122'100



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention Institution commune JU/BE (FRI)

Objectifs

Développer l'agriculture jurassienne. Former les agriculteurs et acteurs des milieux ruraux. Conseiller et accompagner les agriculteurs dans leurs projets. Former les jeunes et autres acteurs dans les métiers de l'intendance et de l'économie familiale.

Bénéficiaires : Fondation rurale interjurassienne (FRI)

Tâches (art. 26)

Formation initiale et continue en agriculture et en économie familiale, conseils techniques et expertises, diversification des activités et des productions, promotion des produits du terroir.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (état au 01.01.08)
	Convention des 19 et 27 février 2003 et avenant
RSJU 101	Constitution , art. 84 lettre b
RSJU 111.1	Loi sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions du 20 décembre 1979, art. 1
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 3 al 4
RSJU 915.11	Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 19 décembre 1997, art. 9
	Arrêté 1140 du 21 avril 2004
	Arrêté no 401 du 29 juin 2004
	Convention de prestations 2014-2017

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : GVT/ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : contrat de quatre ans

Premier paiement : 2006

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

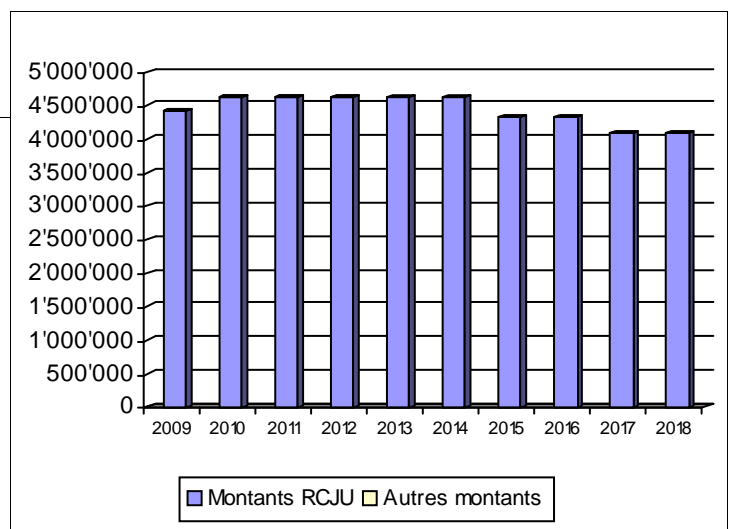
Date de la dernière décision : 21.04.2004

Date de la signature, si contrat : 03.12.2009

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	4'425'000	0	4'425'000
2010	4'610'000	0	4'610'000
2011	4'610'000	0	4'610'000
2012	4'610'000	0	4'610'000
2013	4'610'000		
2014	4'610'000		
2015	4'319'000		
2016	4'319'000		
2017	4'089'000		
2018	4'089'000		

Budget 2019 4'069'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Elevage du bétail

Objectifs

Favoriser le développement d'une production animale de haute qualité.

Bénéficiaires : Eleveurs de bétail. Syndicats d'éleveurs. Organisation d'élevage. Organismes de manifestations. Communes

Tâches (art. 26)

Tâches multiples

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DECC

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Contrôle permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 910.1

Loi sur le développement rural du 20 juin 2001

RSJU 916.411

Décret sur l'élevage du 20 juin 2001

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

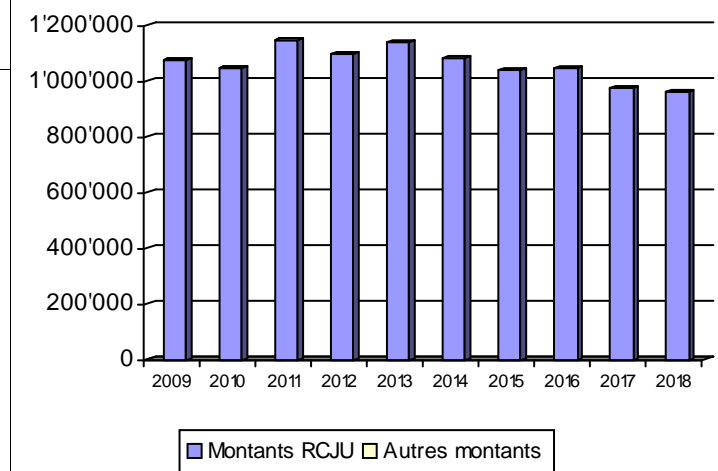
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'076'167	0	1'076'167
2010	1'042'758	0	1'042'758
2011	1'147'934	0	1'147'934
2012	1'098'587	0	1'098'587
2013	1'139'168		
2014	1'083'869		
2015	1'041'698		
2016	1'045'702		
2017	971'333		
2018	962'722		

Budget 2019 996'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Changins, école supérieure de technique viticole

Objectifs

Former des professionnels de la viticulture, de l'œnologie, de l'arboriculture et des ingénieurs (bachelors)

Bénéficiaires : Ecole sup. et école d'ingénieurs ETS en viticulture, œnologie et arboriculture de Changins, 1260 Nyon

Tâches (art. 26)

Formation des cadres de la viticulture, de l'horlogerie et de l'arboriculture

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 414.71	Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées
RS 910.1	LAgr, art. 2 let. e, et 118 ss
Fondation	statut du 20 novembre 1987 (s/annexe)
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 37, 40
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20. juin 2001, art. 3
RSJU 915.11	Loi sur la form. prof. en agriculture et en économie familiale du 19. mai 2004, art. 2, 5 et 19
	Arrêté du 17 novembre 1980, adhésion à la Fondation
700	Arrêté du Gouvernement du 9 octobre 1990 modification
PV 25	Arrêté du Gouvernement du 16 août 2000 : financement des transformations

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

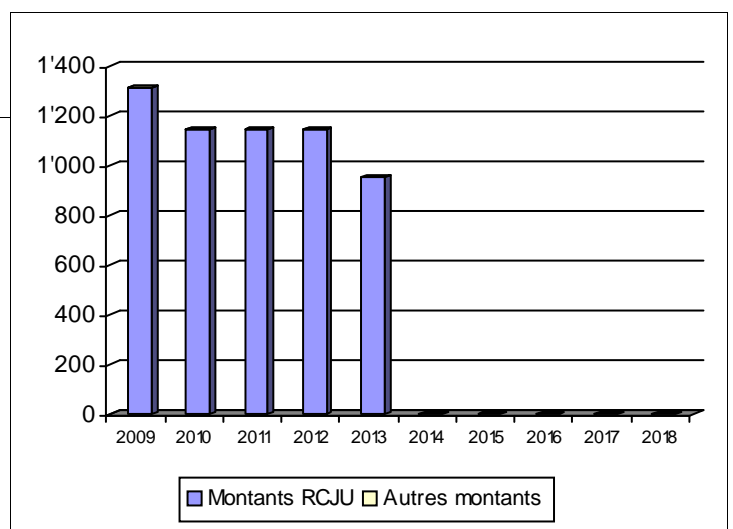
Date de la dernière décision : 16.08.2000

Date de la signature, si contrat : 17.11.1980

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'308	0	1'308
2010	1'140	0	1'140
2011	1'140	0	1'140
2012	1'140	0	1'140
2013	951		
2014	0		
2015	0		
2016	0		
2017	0		
2018	0		

Budget 2019 0



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Organiser les examens professionnels pour agricultrices et agriculteurs (brevets et maîtrises, organisation au niveau romand).

Bénéficiaires : Ass. des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA) Lausanne et Comm. rom. d'examens prof. de paysannes, Lausanne (c/o AGORA)

Tâches (art. 26)

Organisation de la formation professionnelle des examens pour agriculteurs(-trices) et paysannes en suisse romande

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, art. 66
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 37, 40
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 3
RSJU 915.11	Loi sur la form. prof. en agriculture et en économie familiale du 14 mai 2004
RSJU 915.111	Ordonnance sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 12 avril 2005
702	Arrêté du Gouvernement du 9 octobre 1990, prise en charge
PV du GVT 2	Arrêté du Gouvernement du 14 janvier 1992

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT
 Autorité de surveillance : ECR
 Date du dernier contrôle : Lors réception factures

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :
 Premier paiement : 1979
 Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

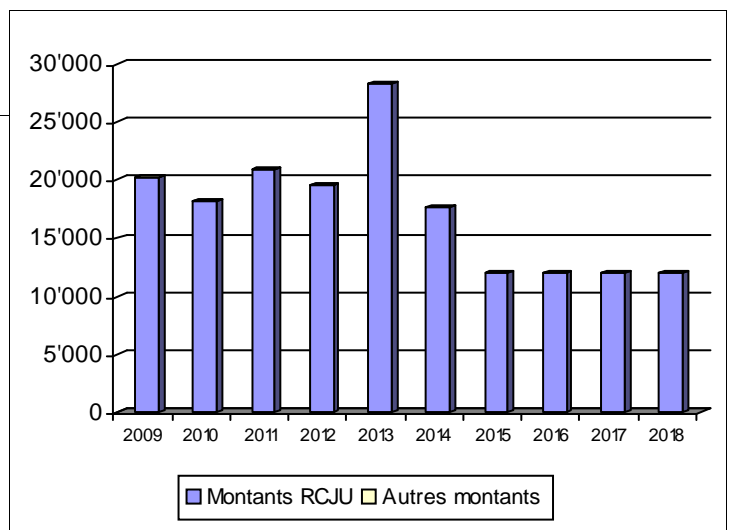
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 14.01.1992
 Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	20'163	0	20'163
2010	18'135	0	18'135
2011	20'967	0	20'967
2012	19'525	0	19'525
2013	28'173		
2014	17'678		
2015	12'025		
2016	12'025		
2017	12'025		
2018	12'025		

Budget 2019 12'100



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Former des cadres dans l'agriculture.

Bénéficiaires : Haute école suisse d'agronomie (HESA), Zollikofen

Tâches (art. 26)

Formation des cadres de l'agriculture

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

En 2007 : CHF 19'150 par semestre et par étudiant

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 414.71	LF sur les hautes écoles spécialisées
	Accord intercantonale AHES
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 37, 40
	Arrêté portant approbation de la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant la HESA par le Parlement le 25 mai 2005
638	Arrêté du Parlement portant approbation de la révision du 17 juin 1992
RSJU 915.61	Arrêté du Parlement du 20 décembre 1979 approuvant l'adhésion définitive au concordat du 30 juin 1964 concernant le Technicum agricole suisse

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Lors de la réception des factures + attestation domicile des étudiants

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

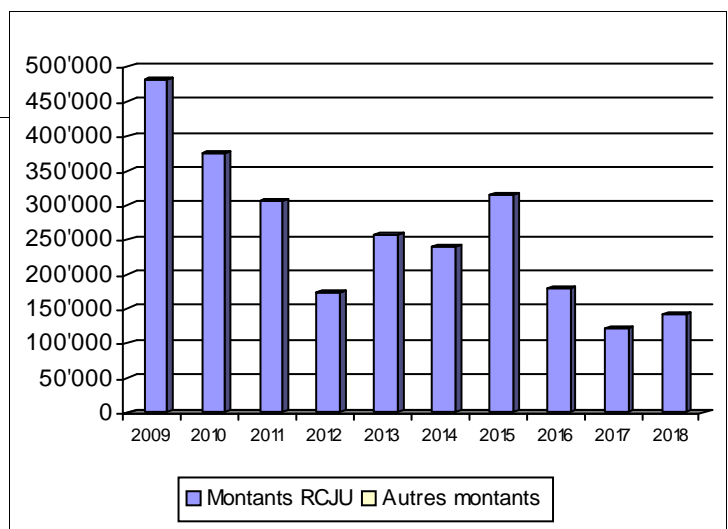
Date de la dernière décision : 25.05.2005

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	481'680	0	481'680
2010	375'235	0	375'235
2011	306'400	0	306'400
2012	172'481	0	172'481
2013	257'740		
2014	239'383		
2015	315'145		
2016	179'800		
2017	120'693		
2018	142'738		

Budget 2019 138'900



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Identification et commercialisation des spécialités régionales

Objectifs

Identifier et promouvoir les produits du terroir jurassien

Bénéficiaires : Producteurs, associations, organisations professionnelles

Tâches (art. 26)

- Identifier et promouvoir les produits du terroir jurassien
- Etudes de faisabilité

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 15
RSJU 910.11	Décret sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 25 et 28
	Arrêté GVT chaque année pour des objets

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

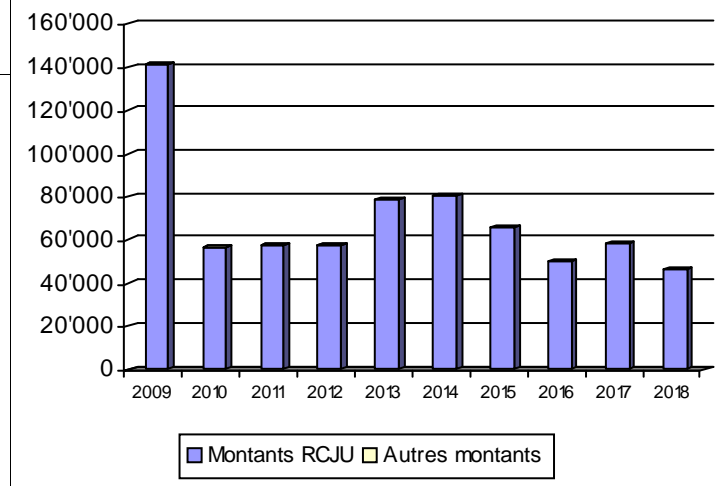
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 18.03.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	141'270	0	141'270
2010	56'120	0	56'120
2011	57'400	0	57'400
2012	57'055	0	57'055
2013	78'424	0	78'424
2014	80'023	0	80'023
2015	66'000	0	66'000
2016	50'000	0	50'000
2017	58'000	0	58'000
2018	46'100	0	46'100
Budget 2019	42'500		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Réseaux écologiques (10 %)

Objectifs

- Améliorer la qualité des surfaces de promotion de biodiversité (SPB)
- Favoriser la mise en réseau des SPB avec les autres éléments naturels (forêts, cours d'eau, ...), ceci afin de conserver et d'encourager la richesse naturelle des espèces animales et végétales

Bénéficiaires : Exploitants agricoles

Tâches (art. 26)

Qualité niveau 2 : entretien des SPB selon les exigences cantonales en matière de qualité biologique
Réseau : aménagement et exploitation des SPB selon les directives de projets régionaux de mise en réseau approuvés par le Canton

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Qualité de niveau 2 : évaluation de la qualité floristique par les contrôleurs AJAPI
Réseau : Adhérer à un projet régional de mise en réseau approuvé par le Canton. En fonction du projet, participation financière pour l'élaboration du projet et le suivi scientifique

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV/ECR

Date du dernier contrôle : Permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Période de 6 ans par contrat de prestation, dès 2014 période de 8 ans.

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense. (jusqu'en 2007 : 90% Confédération / 10% Canton; dès 2008 : 80% Confédération / 20% Canton).
Dès 2014 qualité niveau 2 : 100% confédération et mise en réseau : 90 % Confédération et 10 % Canton.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.13	Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture
RS 910.14	Ordonnance sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture du 4 avril 2001
RSJU 910.14	Ordonnance portant application de l'ordonnance fédérale du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

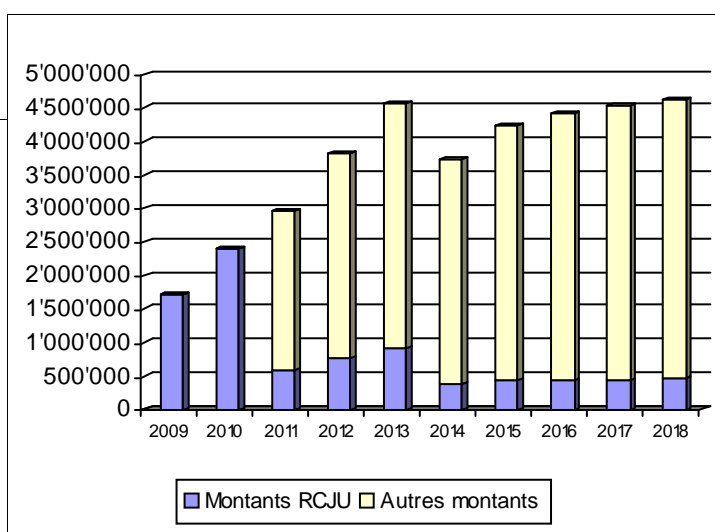
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'717'375	0	1'717'375
2010	2'390'566	0	2'390'566
2011	591'170	2'364'681	2'955'851
2012	763'211	3'052'845	3'816'056
2013	912'754	3'651'018	4'563'772
2014	374'158	3'367'418	3'741'576
2015	425'141	3'814'472	4'239'613
2016	441'547	3'985'715	4'427'262
2017	445'942	4'082'359	4'528'301
2018	463'649	4'172'841	4'636'490
Budget 2019	490'000	44'410'000	44'900'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Qualité du paysage (10 %)

Objectifs

Préserver et développer la qualité des paysages jurassiens.

Bénéficiaires : Exploitants agricoles et collectivités exploitantes des pâturages

Tâches (art. 26)

Mise en œuvre des projets qualité du paysage dans le Canton du Jura selon l'ordonnance fédérale des paiements directs versés dans l'agriculture.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 910.13

Ordonnance fédérale sur les paiements directs versés dans l'agriculture

RSJU 910.1

Loi sur le développement rural

RSJU 910.11

Décret sur le développement rural

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

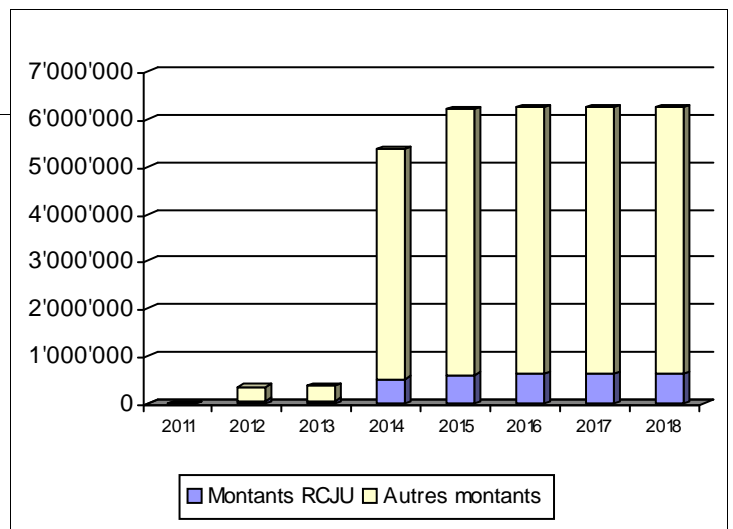
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2011	0	0	0
2012	72'423	289'691	362'114
2013	77'270	309'078	386'348
2014	535'265	4'817'382	5'352'647
2015	617'062	5'564'992	6'182'054
2016	625'154	5'611'570	6'236'724
2017	622'472	5'602'250	6'224'722
2018	622'531	5'602'776	6'225'307
Budget 2019	624'000	5'617'200	6'241'200



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Objectifs

Diminuer l'impact des activités agricoles sur l'environnement naturel, en particulier le sol, l'air et l'eau.

Bénéficiaires :

Tâches (art. 26)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 910.1

Loi fédérale sur l'agriculture

RS 910.13

Ordonnance fédérale sur les paiements directs versés dans l'agriculture

RSJU 910.1

Loi sur le développement rural

RSJU 910.11

Décret sur le développement rural

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

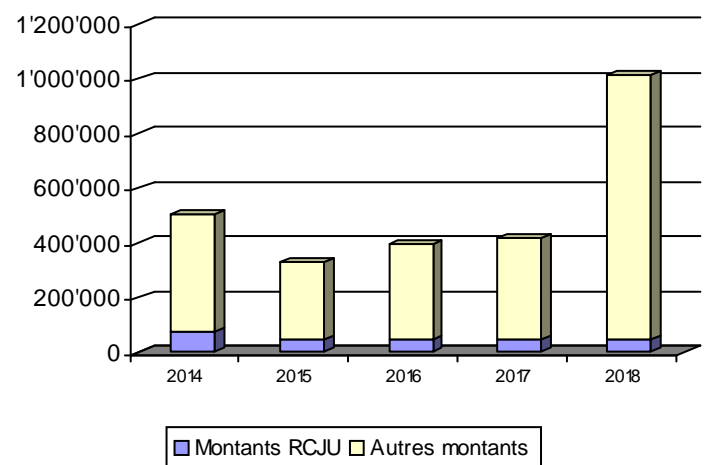
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	73'263	429'409	502'672
2015	48'359	284'216	332'575
2016	47'619	351'484	399'103
2017	49'195	367'525	416'720
2018	48'882	968'278	1'017'160

Budget 2019	0	0	0
-------------	---	---	---



* Provenance des financements de tiers : Confédération (fin du programme en 2019)

Objectifs

Protéger la faune et la flore indigène, ainsi que leur diversité biologique et leur habitat naturel

Bénéficiaires : Exploitants agricoles

Tâches (art. 26)

Entretien des surfaces sous contrats selon les exigences cantonales en matière de la protection de la nature

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect des conditions d'exploitation (dates de fauche, fumure, etc.)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV/ECR

Date du dernier contrôle : Permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : En fonction de la durée du contrat (min. 8 ans).

Premier paiement : 1992

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Dès 01.01.08 : selon convention programme entre OFEV et ENV

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
RS 451.1	Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN)
RSJU 451.11	Ordonnance sur la protection de la nature

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

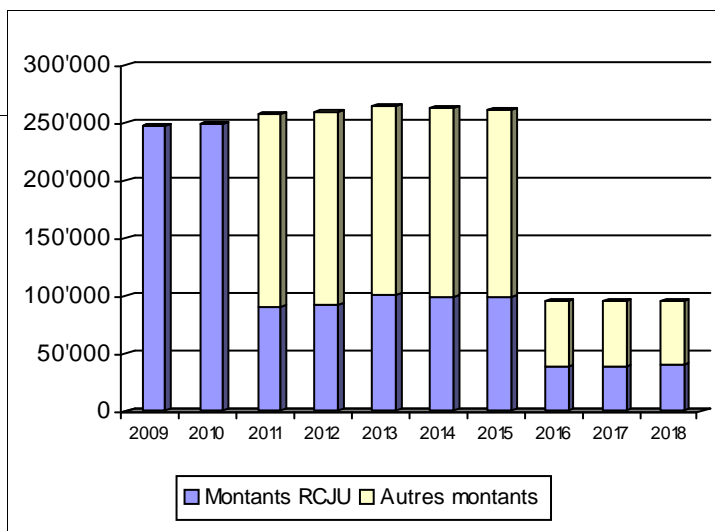
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	247'065	0	247'065
2010	249'681	0	249'681
2011	90'837	167'268	258'105
2012	91'638	168'534	260'172
2013	100'278	165'171	265'449
2014	99'762	164'057	263'819
2015	99'003	162'415	261'418
2016	39'071	56'690	95'761
2017	39'268	56'762	96'030
2018	39'885	56'163	96'048
Budget 2019	70'000	50'000	120'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Agriculteurs et pollinisateurs (20 %)

Objectifs

Tester les nouvelles pratiques agricoles favorables au développement des abeilles sauvages et domestiques

Bénéficiaires : Exploitants agricoles et FRI (Fondation rurale interjurassienne)

Tâches (art. 26)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 910.1

Loi fédérale sur l'agriculture

RS 910.13

Ordonnance fédérale sur les paiements divers versés dans l'agriculture

RSJU 910.1

Loi sur le développement rural

RSJU 910.11

Décret sur le développement rural

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

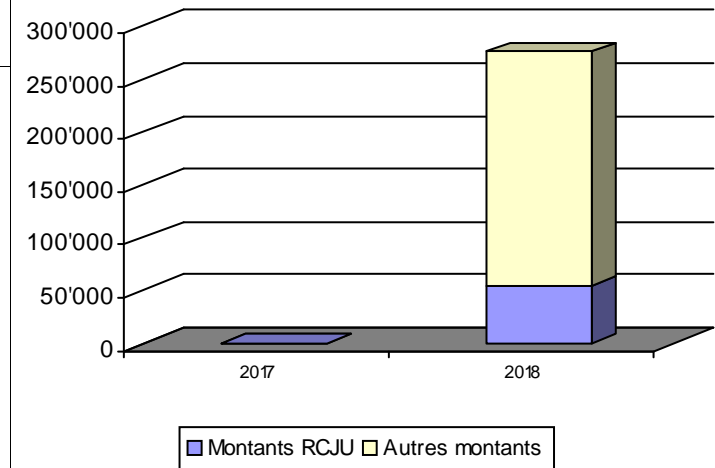
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	0	0
2018	55'206	220'822	276'028

Budget 2019	40'000	160'000	200'000
--------------------	--------	---------	---------



* Provenance des financements de tiers : Confédération (80 %)

Intitulé: Terres vivantes (20 %)

Objectifs

Pour faire évoluer les pratiques agricoles en vue d'améliorer la qualité structurale des sols, augmenter la fertilité des sols vis-à-vis des aléas climatiques, gains de productivité, stockage de carbone dans les sols

Bénéficiaires : Exploitants agricoles

Tâches (art. 26)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.1	Loi fédérale sur l'agriculture
RS 910.13	Ordonnance fédérale sur les paiements divers versés dans l'agriculture
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural
RSJU 910.11	Décret sur le développement rural

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés			
Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	0	0	0
Budget 2019	80'000	320'000	400'000

2018

■ Montants RCJU □ Autres montants

* Provenance des financements de tiers : Confédération à 80 %

Intitulé: Prêts au crédit agricole

Objectifs

Aider et soutenir les exploitations agricoles en leur octroyant des prêts sans intérêts

Bénéficiaires : Caisse des crédits agricoles

Tâches (art. 26)

Intervenir lors de difficultés financières exceptionnelles.
Désendetter les exploitations agricoles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prêt à des conditions préférentielles

Conditions et charges (art. 13)

Selon ordonnance fédérale

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 10 ans, avec possibilité de reconduction

Premier paiement : 1983

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Jusqu'en 2007 : 5/6 argent fédérale, 1/6 argent cantonal
dès 01.01.08 : confédération 50 %, canton 50 %.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 914.11

Ordonnance fédérale du 26.11.2003 sur les mesures
d'accompagnement sociale dans l'agriculture, art. 16

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

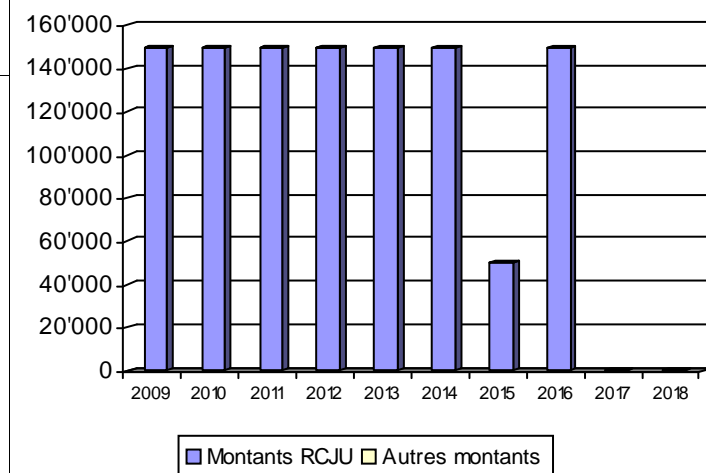
Date de la dernière décision : 11.11.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	150'000	0	150'000
2010	150'000	0	150'000
2011	150'000	0	150'000
2012	150'000	0	150'000
2013	150'000		
2014	150'000		
2015	50'000		
2016	150'000		
2017	0		
2018	0		

Budget 2019 0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Prêts et/ou subventions pour le développement rural

Objectifs

Permettre à l'agriculture d'assumer les multiples fonctions que lui assigne le droit fédéral (diversification de production ou des activités)

Bénéficiaires : Agriculteurs ou groupement de producteurs

Tâches (art. 26)

- Diversification des productions ou des activités
- Conversion à la production biologique

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prêt à des conditions préférentielles ou prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Commission des crédits

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Contrôle effectué lors
visite et établissement
décompte

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1996

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 12, 40, 45, 46, 47, 51
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001
RSJU 910.111	Décret sur le développement rural du 20 juin 2001 (modification du 17 décembre 2004 des art. 13 et 13a)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

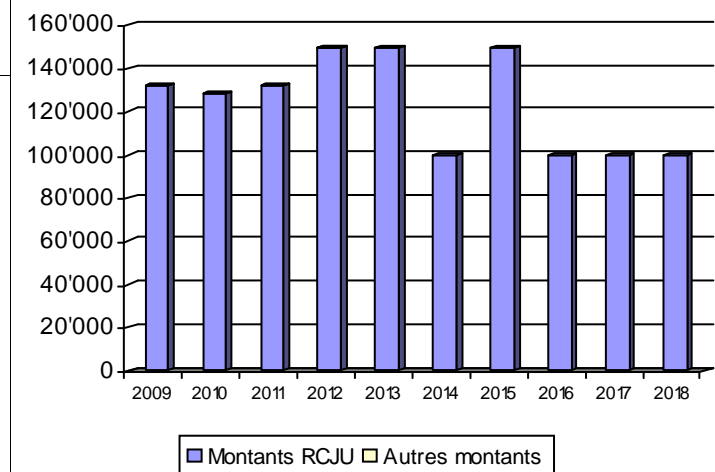
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	132'000	0	132'000
2010	128'000	0	128'000
2011	132'000	0	132'000
2012	150'000	0	150'000
2013	150'000		
2014	100'000		
2015	150'000		
2016	100'000		
2017	100'000		
2018	100'000		
Budget 2019	100'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Améliorations foncières et constructions rurales

Objectifs

Améliorer la compétitivité de l'agriculture, promouvoir l'exploitation durable des terres, entretenir les paysages ruraux et contribuer à la réalisation d'objectifs écologiques. Améliorer les conditions de production et de travail. Assurer le maintien des infrastructures en zone rurale.

Bénéficiaires : Syndicats d'améliorations foncières (SAF), communes, bourgeoisies, syndicats de communes, propriétaires fonciers, agriculteurs

Tâches (art. 26)

Remaniements parcellaires, adductions d'eau et l'électricité, construction de dessertes agricoles et drainages, constructions rurales

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Interdiction de désaffectation, obligation d'exploitation et d'entretien, mention RF ou déclaration de garantie

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.1	Loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, art.87 ss
RS 913.1	Ordonnance sur les améliorations structurelles du 7 décembre 1998
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 11
RSJU 913.1	Loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001
	Arrêté du GVT ou décision du DES pour chaque projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEC

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Lors de visites des ouvrages et établissement des décomptes

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

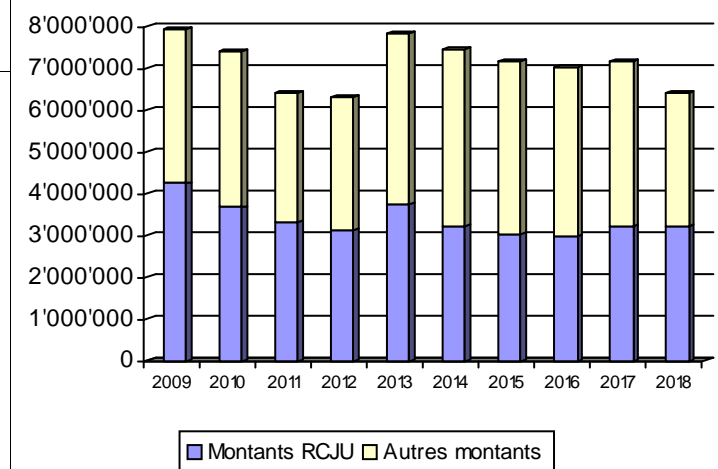
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	4'238'000	3'698'471	7'936'471
2010	3'667'878	3'708'412	7'376'290
2011	3'305'099	3'079'094	6'384'193
2012	3'127'989	3'184'494	6'312'483
2013	3'719'870	4'088'450	7'808'320
2014	3'200'000	4'256'851	7'456'851
2015	3'040'000	4'121'805	7'161'805
2016	2'965'000	4'046'047	7'011'047
2017	3'200'000	3'981'153	7'181'153
2018	3'200'000	3'204'964	6'404'964
Budget 2019	3'200'000	3'500'000	6'700'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Fonds des améliorations foncières, dépenses à charge du fonds

Objectifs

Amélioration de la compétitivité de l'agriculture, promotion de l'exploitation durable, de l'entretien des paysages ruraux et contribution à la réalisation d'objectifs écologiques. Amélioration des conditions de production et de travail. / Restitutions de subsides d'améliorations foncières

Bénéficiaires : Syndicats d'améliorations foncières, communes, bourgeoisies, Syndicats de communes, agriculteurs et Confédération.

Tâches (art. 26)

Aménagement de chemins ruraux (p. ex. réfection après glissement de terrain, alimentation en eau, projets sans aide de la Confédération. Constructions rurales. Restitution de subsides d'améliorations foncières à la Confédération, lors de désaffectations

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Interdiction de désaffectation, obligation d'exploitation et d'entretien, mention RF ou déclaration de garantie

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense. Forfait. Calcul s./art. 37 OAS (RS 913.1)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 910.1

Loi sur l'agriculture du 29 avril 1998

RS913.1

Ordonnance sur les amél. structurelles du 7 décembre 1998

RSJU 910.1

Loi sur le dével. rural du 20.06.01

RSJU 913.1

Loi sur les amélioration structurelles. du 20 juin 2001, art. 28

Arrêté du GVT ou autorisation de dépense du DES pour chaque projet à subventionner

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEC

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

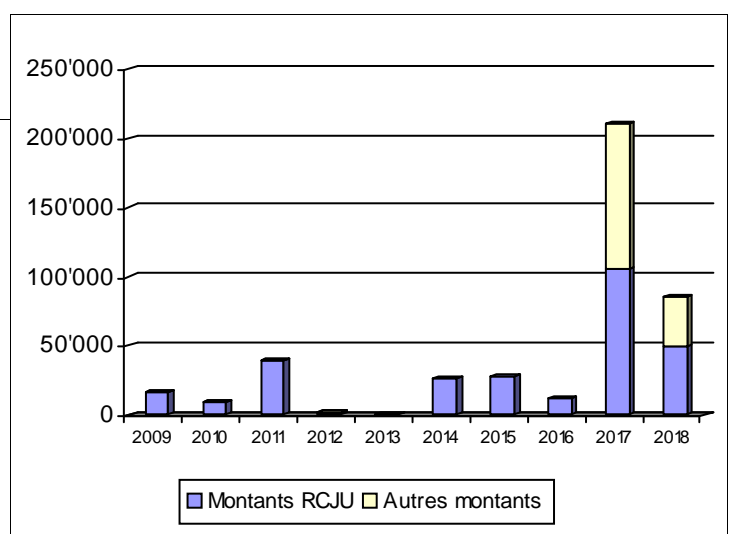
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	15'770	0	15'770
2010	9'512	0	9'512
2011	39'354	0	39'354
2012	2'633	0	2'633
2013	1'210		
2014	26'173		
2015	27'488		
2016	12'217		
2017	105'874	105'480	211'354
2018	50'102	35'712	85'814
Budget 2019	30'000	50'000	80'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Objectifs

Mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale

Bénéficiaires : EDJ SA Energie du Jura

Tâches (art. 26)

- Sensibiliser aux enjeux énergétiques
- Développer des projets

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect du contrat de prestations

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2015

Dern. vers. prévu en : 2021

Mode (art. 19)

Base proportionnelle à la dépense avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 901.00	Loi fédérale sur la politique régionale
RSJU 730.1	Loi cantonale sur l'énergie
RSJU 902.00	Loi portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale
RSJU 730.11	Ordonnance sur l'énergie

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

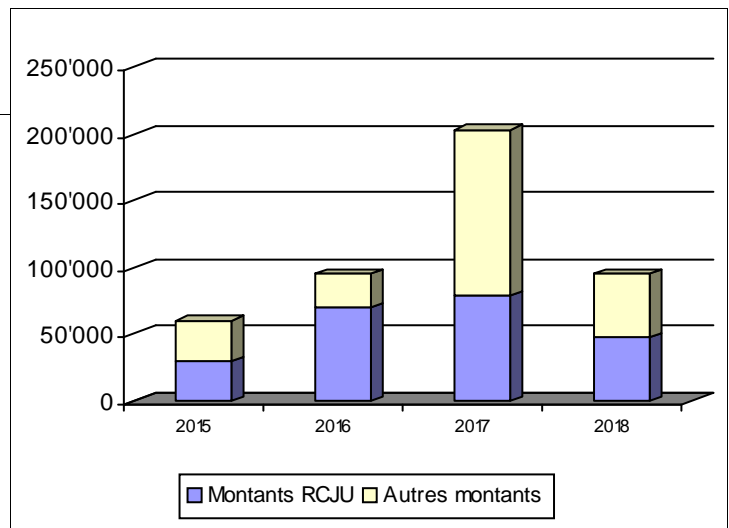
Date de la dernière décision : 14.11.2017

Date de la signature, si contrat : 20.12.2017

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2015	30'000	30'000	60'000
2016	70'000	25'000	95'000
2017	78'872	123'872	202'744
2018	47'473	47'473	94'946

Budget 2019	100'000	100'000	200'000
-------------	---------	---------	---------



* Provenance des financements de tiers : Confédération (4630.04_LPR)

Intitulé: Promotion de l'utilisation du bois énergétique dans le Jura

Objectifs

Promotion de l'utilisation du bois comme source d'énergie dans le Jura

Bénéficiaires : Association Energie-bois Interjura (EBIJ)

Tâches (art. 26)

- Rôle actif de l'EBIJ dans les projets bois-énergie (appui, lead)
- Participation de l'EBIJ à des manifestations en vue de la promotion du bois-Energie
- Soutien/conseils à la population, aux communes, etc.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Validation du programme d'activité
- Rapport d'activités

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 730	Loi sur l'énergie
RSJU 730.1	Loi cantonale sur l'énergie
	Arrêtés annuels

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

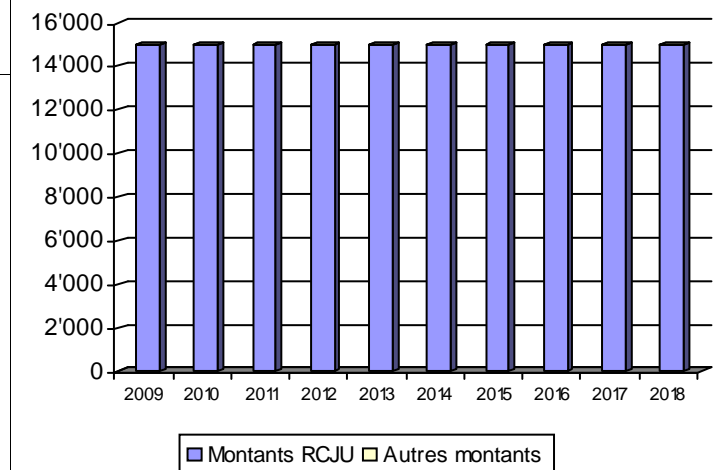
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.01.2019

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	15'000	0	15'000
2010	15'000	0	15'000
2011	15'000	0	15'000
2012	15'000	0	15'000
2013	15'000	0	15'000
2014	15'000	0	15'000
2015	15'000	0	15'000
2016	15'000	0	15'000
2017	15'000	0	15'000
2018	15'000	0	15'000
Budget 2019	15'000	0	15'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions aux communes - transports publics

Objectifs

Participer au fonctionnement de la boucle urbaine des transports urbains delémontains (TUD) et bruntrutains (TUB) - Subventions LIL

Bénéficiaires : Ville de Delémont (TUD) et Ville de Porrentruy (TUB)

Tâches (art. 26)

Favoriser l'offre de transports publics local
Contribuer à l'accessibilité des Hôpitaux du Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en : 2008

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 742.21	Loi sur les transports publics, art. 32
	Arrêté du Gouvernement du 29 juin 2004
604	Arrêté du Gouvernement du 2 octobre 2007

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

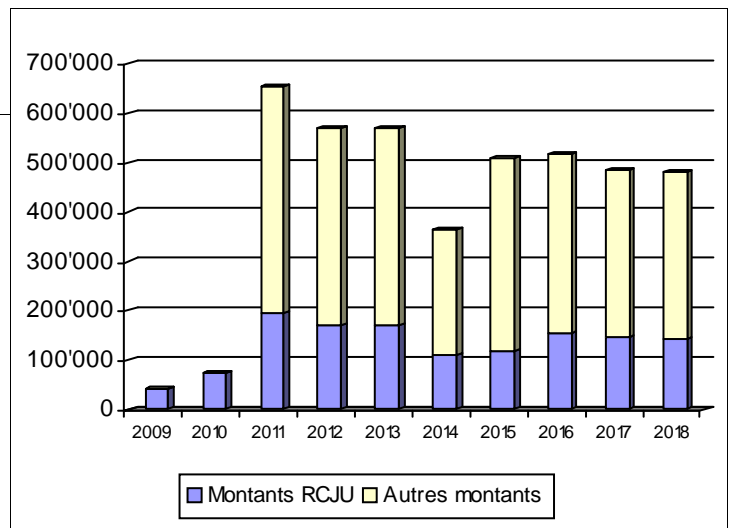
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.06.2004

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	43'400	0	43'400
2010	73'400	0	73'400
2011	196'669	458'894	655'563
2012	171'224	399'522	570'746
2013	170'995	398'988	569'983
2014	109'389	255'241	364'630
2015	119'014	389'042	508'056
2016	154'678	360'914	515'592
2017	145'673	339'903	485'576
2018	143'853	335'657	479'510
Budget 2019	180'000	420'000	600'000



* Provenance des financements de tiers : Communes de Delémont, Porrentruy et Soyhières et CFF en 2015

Intitulé: Subventions aux communes pour les mensurations cadastrales

Objectifs

Réalisation de la mensuration officielle

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Attribuer les travaux de mensurations à un géomètre officiel

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contrat d'entreprise ratifié par SDT

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 16.12.2011

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 215.341

Loi sur la géoinformation

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

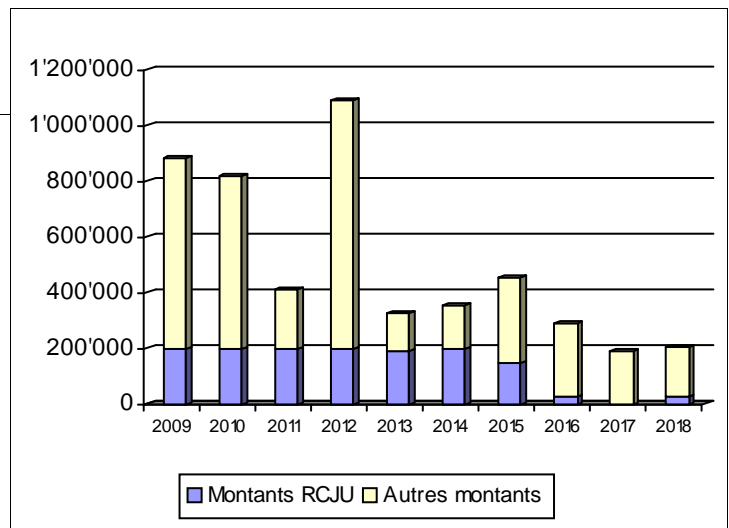
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 27.09.2017

Date de la signature, si contrat : 26.04.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	200'000	681'142	881'142
2010	200'000	614'187	814'187
2011	200'215	210'205	410'420
2012	199'754	886'749	1'086'503
2013	193'602	132'183	325'785
2014	199'597	157'556	357'153
2015	145'244	306'352	451'596
2016	25'166	266'234	291'400
2017	0	188'155	188'155
2018	25'000	180'130	205'130
Budget 2019	25'000	300'000	325'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération (4700.00)

Objectifs

Encourager les communes à réaliser ou réviser leur aménagement local/régional

Bénéficiaires : Les communes

Tâches (art. 26)

Elaboration d'un rapport d'opportunité, établissement d'un cahier des charges, élaboration des plans et règlements, suivi et approbation

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect du cahier des charges
Dépenses effectives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 06.12.2011

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 46

RSJU 701.1

LC sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), art. 113

RSJU 702.611

Décret concernant le financement de l'aménagement, modifié le 22.12.95 (diminution du taux)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

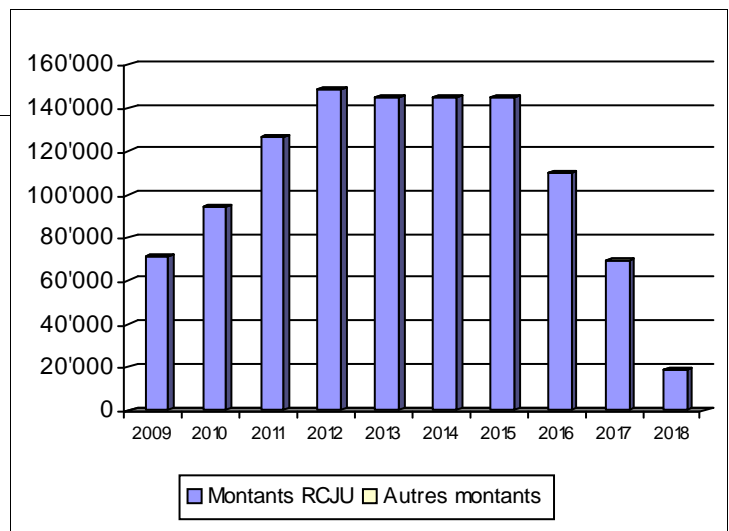
Date de la dernière décision : 28.09.2015

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	70'948	0	70'948
2010	93'930	0	93'930
2011	126'237	0	126'237
2012	148'191	0	148'191
2013	145'183	0	145'183
2014	145'402	0	145'402
2015	144'582	0	144'582
2016	110'000	0	110'000
2017	69'322	0	69'322
2018	19'002	0	19'002
Budget 2019	50'000	0	50'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Parc naturel régional du Doubs

Objectifs

Soutenir la mise en place du Parc naturel régional du Doubs et suivre son évolution.

Bénéficiaires : Association pour le parc naturel régional du Doubs

Tâches (art. 26)

Réaliser dans les délais les projets fixés dans la de convention-programme

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Convention programme 2016-2019
- Accord intercantonal de collaboratoin 2016-2019
- Contrat de prestations 2016

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEN

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 31.12.2015

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : indéterminée

Premier paiement : 2007

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention forfaitaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 451

Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, en particulier l'article 23

RS 451.36

Ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale

RSJU 451

loi du 16 juin 2010 sur la protection de la nature et du paysage

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

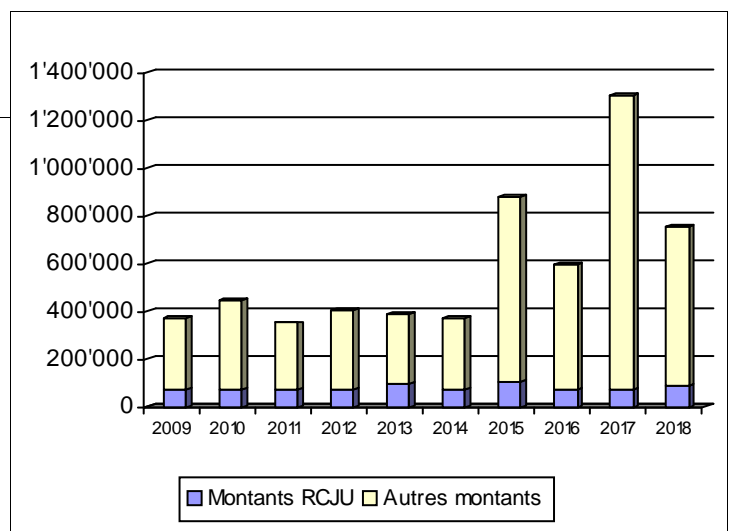
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 26.03.2013

Date de la signature, si contrat : 10.02.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	75'000	298'615	373'615
2010	75'192	369'865	445'057
2011	75'000	275'782	350'782
2012	75'000	329'900	404'900
2013	94'000	294'900	388'900
2014	75'000	294'900	369'900
2015	107'290	772'370	879'660
2016	75'000	523'645	598'645
2017	75'000	1'223'975	1'298'975
2018	85'290	665'368	750'658
Budget 2019	85'290	513'400	598'690



* Provenance des financements de tiers : Confédération (4700.01), cantons de Neuchâtel et de Berne, communes membres de l'APNRD.Loyer (CHF 10'290) inclus dans la subv. cant. depuis 2018.

Intitulé: Subventions pour zones AIC - projets LPR

Objectifs

Amélioration des conditions-cadres pour l'accueil des entreprises dans des lieux attractifs, augmentation du nombre de zones AIC labellisées et reconversion de friches industrielles et artisanales

Bénéficiaires : Communes et groupements de communes

Tâches (art. 26)

- Encouragement et soutien aux communes et groupements de communes dans leurs démarches de planification.
- Incitation à la réalisation d'études préalables (plan directeur localisé pour les zones AIC, étude de faisabilité pour les friches industrielles et artisanales) par les communes et groupements de communes.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Existence d'un contrat de travail pour le coordinateur-conseiller (contrat de travail et cahier des charges spécifiques)
- Rapport d'activité annuel
- Suivi annuel du tableau des indicateurs
- Elaboration d'un rapport d'activités final démontrant notamment l'affectation des montants octroyés au titre de la loi fédérale sur la politique régionale

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2015

Dern. vers. prévu en : 2018

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 901.00	Loi fédérale sur la politique régionale
RSJU 902.00	Loi portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

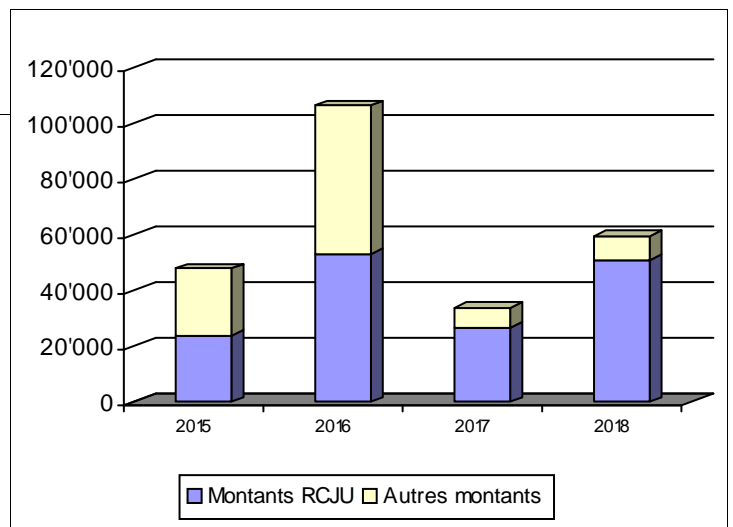
Date de la dernière décision : 19.12.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2015	24'000	24'000	48'000
2016	53'210	53'210	106'419
2017	26'683	7'243	33'926
2018	51'167	8'540	59'707

Budget 2019 0 0 0



* Provenance des financements de tiers : Confédération (4630.03.00)

Intitulé: Soutien aux communes engagées dans le processus Cité de l'énergie

Objectifs

Inciter les communes à devenir cité de l'énergie (programme SuisseEnergie pour les communes).

Bénéficiaires : Communes jurassiennes

Tâches (art. 26)

S'engager dans le processus Cité de l'énergie

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Etapes particulières du processus Cité de l'énergie (Etat des lieux et certification)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SDT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 730.1

Loi cantonale sur l'énergie

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

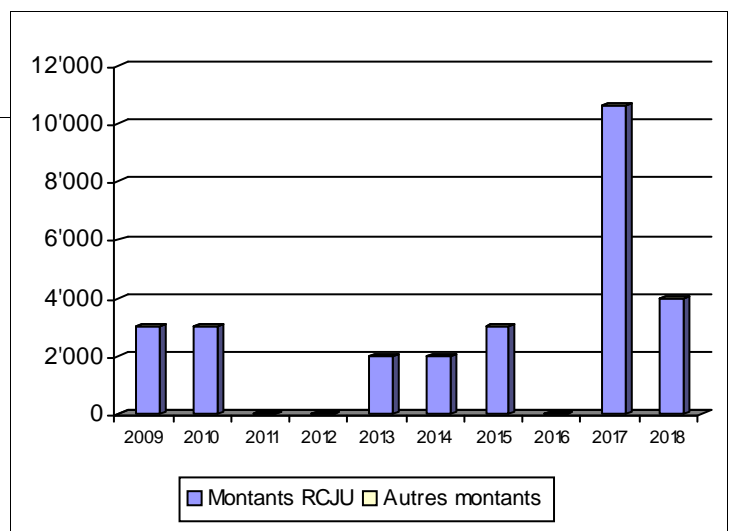
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.06.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	3'000	0	3'000
2010	3'000	0	3'000
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	2'000	0	2'000
2014	2'000	0	2'000
2015	3'000	0	3'000
2016	0	0	0
2017	10'600	0	10'600
2018	4'000	0	4'000
Budget 2019	15'000	0	15'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention d'exploitation aux transports publics

Objectifs

Maintenir le trafic touristique sur la ligne Biaufond - La Chaux-de-Fonds - Les Planchettes

Bénéficiaires : Car Postal

Tâches (art. 26)

Exploiter la ligne de bus Biaufond - La Chaux-de-Fonds - Les Planchettes

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Conditions incluses dans la convention

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Convention entre NE/APNRD/JU/Car postal du 3 mai 2011

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

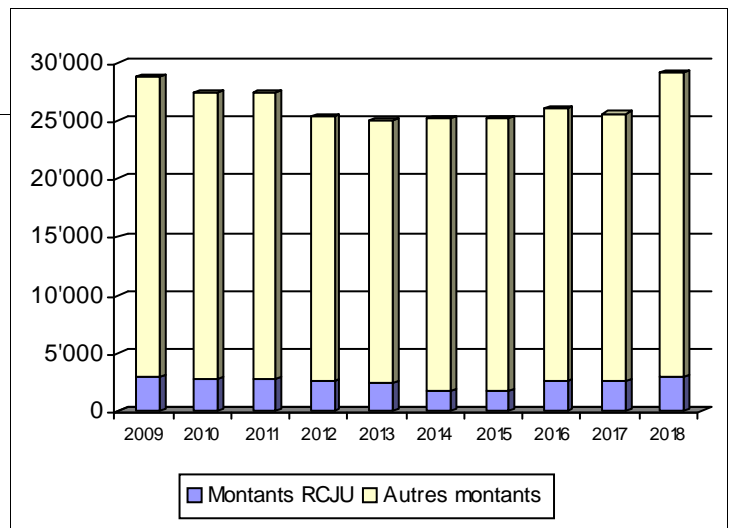
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 24.10.2016

Date de la signature, si contrat : 24.10.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	2'883	25'948	28'831
2010	2'733	24'597	27'330
2011	2'735	24'619	27'354
2012	2'540	22'860	25'400
2013	2'500	22'500	25'000
2014	1'800	23'400	25'200
2015	1'800	23'400	25'200
2016	2'600	23'400	26'000
2017	2'560	23'040	25'600
2018	2'910	26'190	29'100
Budget 2019	2'920	26'280	29'200



* Provenance des financements de tiers : Canton de Neuchâtel, Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Objectifs

Assurer l'accessibilité par les transports publics des localités du canton

Bénéficiaires : CFF, Car Postal, CJ

Tâches (art. 26)

Exploiter le réseau des transports publics

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans le contrat

Mode (art. 19)

Mandat de prestations et taux

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 742.101	LCF ART. 56 à 58, 60
RS 742.101.1	OIPAF :art. 6 à 24, 27 à 36
RS 742.101.2	Ordonnance portant exécution de l'art. 60 LCF
RSJU 742.21	Loi sur les transport publics
	cf arrêté par ex. Bassecourt - Berlicourt

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT; Confédér.

Autorité de surveillance : SDT; Confédér.

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

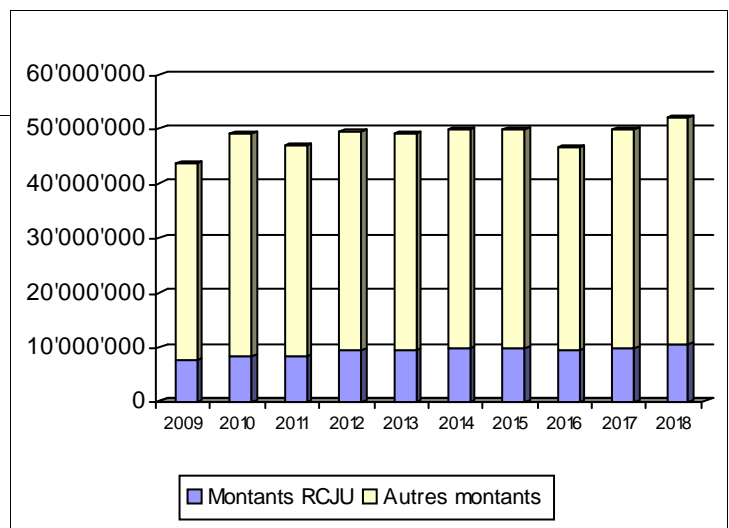
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 08.03.2005

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	7'573'309	36'106'193	43'679'502
2010	8'163'014	41'122'194	49'285'208
2011	8'419'067	38'586'275	47'005'342
2012	9'532'754	40'032'505	49'565'259
2013	9'439'295	39'578'478	49'017'773
2014	9'616'296	40'137'017	49'753'313
2015	9'609'045	40'231'433	49'840'478
2016	9'224'403	37'239'574	46'463'977
2017	9'789'542	40'108'264	49'897'806
2018	10'320'574	41'796'831	52'117'405
Budget 2019	9'304'700	38'466'837	47'771'537



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral des transports, cantons BE, NE, SO et BL, communes

Intitulé: Communauté tarifaire du Jura

Objectifs

Favoriser l'usage des transports collectifs et simplifier leur utilisation.

Bénéficiaires : CFF, La Poste (car Postal), CJ, TUD

Tâches (art. 26)

Exploiter le réseau des transports publics et promouvoir son utilisation

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans le contrat

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : GVT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 742.21	Loi sur les transports publics, art. 19
	Arrêté parlementaire du 15 décembre 2000
	Convention du 02 mai 2002 concernant la communauté tarifaire jurassienne, approuvée par le GVT le 09 avril 2002

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

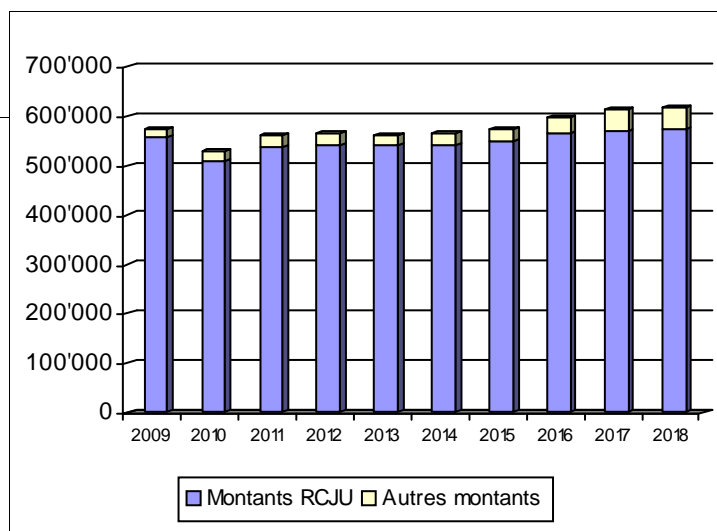
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 02.05.2002

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	555'773	17'738	573'511
2010	509'952	18'662	528'614
2011	539'259	22'749	562'008
2012	540'855	23'812	564'667
2013	540'889	21'328	562'217
2014	542'173	21'917	564'090
2015	548'238	26'213	574'451
2016	564'819	33'268	598'087
2017	570'874	43'824	614'698
2018	574'022	45'923	619'945
Budget 2019	591'500	57'000	648'500



* Provenance des financements de tiers : Chemins de fer fédéraux SA (CFF), chemins de fer du Jura SA (CJ), CarPostal SA

Intitulé: Communauté tarifaire TNW

Objectifs

Permettre aux habitants d'Ederswiler de bénéficier d'abonnements TNW aux mêmes conditions que les habitants des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne

Bénéficiaires : Communauté tarifaire TNW

Tâches (art. 26)

Favoriser et promouvoir l'utilisation des transports publics

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans le contrat

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1987

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

du 24.10.1989

liant les entreprises de transport participant à la Communauté tarifaire du Nord-Ouest de la Suisse et le Canton du Jura

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

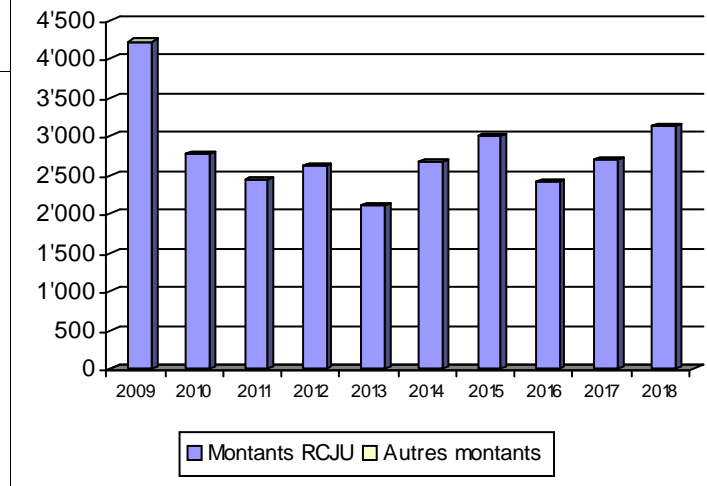
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 24.10.1989

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	4'225	0	4'225
2010	2'775	0	2'775
2011	2'439	0	2'439
2012	2'625	0	2'625
2013	2'100	0	2'100
2014	2'664	0	2'664
2015	3'004	0	3'004
2016	2'415	0	2'415
2017	2'703	0	2'703
2018	3'129	0	3'129
Budget 2019	2'500	0	2'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Participation JU Moonliner

Objectifs

Favoriser le fonctionnement de l'offre des transports nocturnes de nuit intercantonaux JU/BE

Bénéficiaires : Moonliner - Nachtliniengesellschaft (NLG)

Tâches (art. 26)

Contribuer au maintien et au développement de l'offre de transport de nuits entre les canton du Jura et de Berne

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Conditions incluses dans la convention

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : TEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 742.21

Loi sur les transports publics, art. 17

Convention entre la RCJU et la Nachtliniengesellschaft, Berne

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

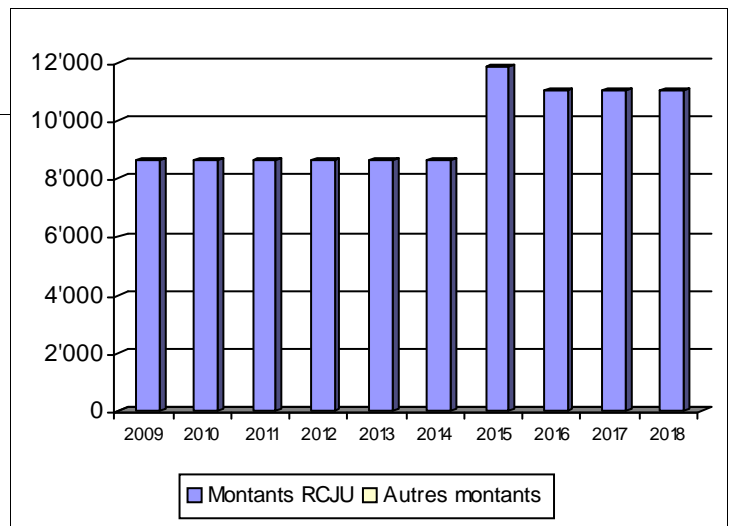
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	8'640		
2010	8'640		
2011	8'640		
2012	8'640		
2013	8'640		
2014	8'640		
2015	11'864		
2016	11'000		
2017	11'000		
2018	11'000		
Budget 2019	11'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions aux transports nocturnes

Objectifs

Favoriser le fonctionnement de l'offre des transports de nuit dans le canton du Jura

Bénéficiaires : Association du Noctambus jurassien (CANJ)

Tâches (art. 26)

Assurer l'offre de transport de nuit dans le canton du Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : GVT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2007

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 742.21

Loi sur les transports publics, art. 17

Arrêté du Gouvernement du 30 octobre 2007

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

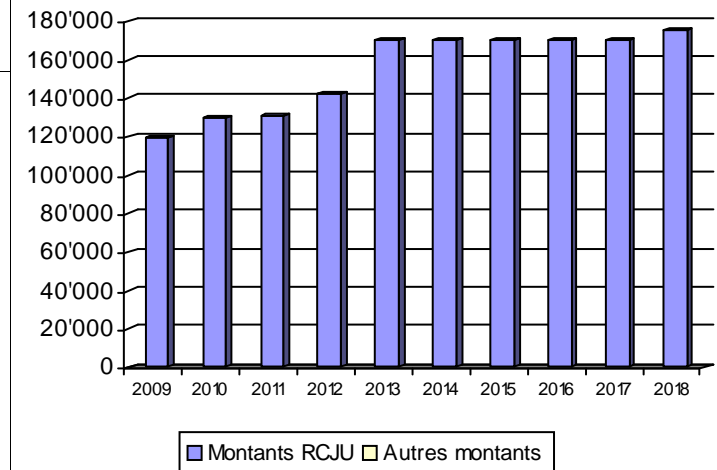
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	120'000		
2010	130'000		
2011	130'713		
2012	142'000		
2013	170'000		
2014	170'000		
2015	170'000		
2016	170'000		
2017	170'000		
2018	175'000		

Budget 2019 175'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Réalisation du projet d'agglomération de Delémont

Bénéficiaires : Commune de Delémont

Tâches (art. 26)

Réaliser la gare routière et la station vélo

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Maintenance des ouvrages exécutés en bon état

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en : 2016

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense avec plafond maximum

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 742.21

Loi sur les transports publics, art. 18, 25 et 26

Arrêté du Parlement no 1547

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 1'400'000.00

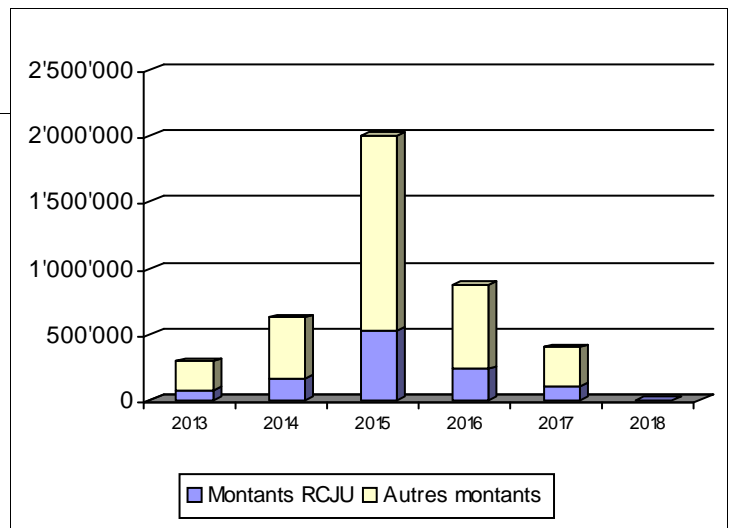
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 27.03.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	78'049	217'591	295'640
2014	164'951	459'863	624'814
2015	528'940	1'474'621	2'003'561
2016	231'060	644'167	875'227
2017	104'940	292'560	397'500
2018	0		



Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions pour les projets CJ

Objectifs

Moderniser les installations techniques et les gares du réseau à voie étroite des CJ

Bénéficiaires : Chemins de Fer du Jura, Tavannes

Tâches (art. 26)

Assurer l'entretien et le développement du réseau à voie étroite des CJ

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans la convention

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : GVT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en : 2015

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

8ème convention d'investissement du 23 janvier 2001 (OFT-BE-JU-NE-CJ)

RSJU 742.21 Loi sur les transports publics, art. 18

Arrêté parlementaire no 936 du 21 avril 1993

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

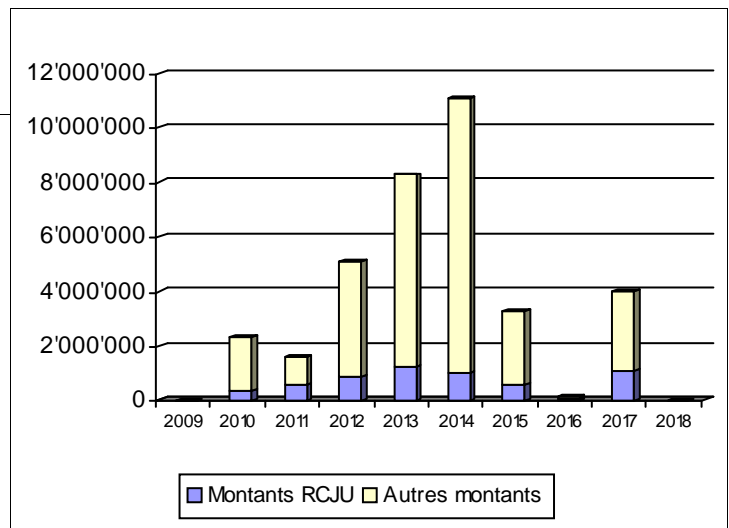
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 18.06.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	306'579	1'997'957	2'304'536
2011	535'579	1'069'191	1'604'770
2012	877'512	4'178'461	5'055'973
2013	1'230'500	7'032'857	8'263'357
2014	1'030'500	10'053'203	11'083'703
2015	530'500	2'731'580	3'262'080
2016	16'448	78'552	95'000
2017	1'070'812	2'952'061	4'022'873
2018	0		
Budget 2019	120'000	625'200	745'200



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral des transports, cantons de NE et BE, communes.

Intitulé: Subventions pour réhabilitation

Objectifs

Encourager les particuliers à réhabiliter l'habitat dans les centres anciens

Bénéficiaires : Particuliers

Tâches (art. 26)

Informer et sensibiliser. Etablissement de directives (critères). Examen des demandes et attribution de la subvention. Suivi et contrôle. Validation du projet.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect de la qualité du projet.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 10.10.2011

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en : 2018

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêté du Parlement no 1316 du 25.06.2008

Arrêté du Gouvernement no 592 du 30.09.2008

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 240'000.00

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 20.12.2012

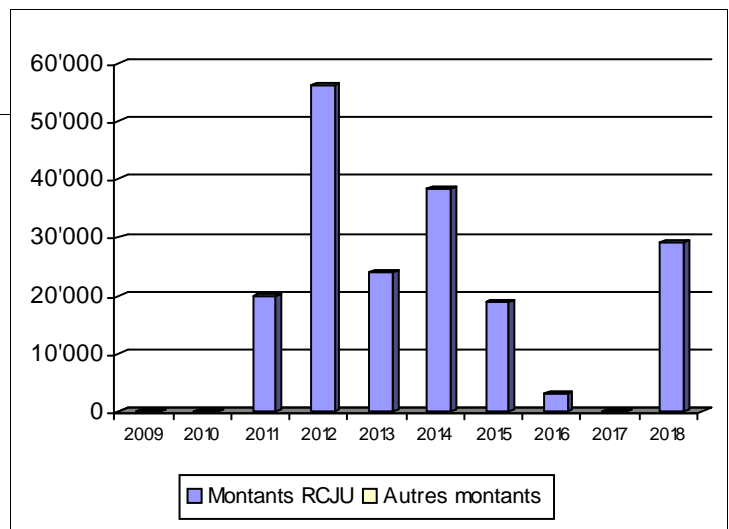
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	20'000	0	20'000
2012	56'000	0	56'000
2013	24'000	0	24'000
2014	38'500	0	38'500
2015	19'000	0	19'000
2016	3'000	0	3'000
2017	0	0	0
2018	29'000	0	29'000

Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie

Objectifs

Soutien à des investissements visant à :

- utilisation économe et rationnelle de l'énergie;
- exploitation d'énergies renouvelables.

Bénéficiaires :

- Particuliers
- Collectivités
- Entreprises

Tâches (art. 26)

- Constructions/assainissements selon Minergie (P)
- Mise en exploitation d'énergies renouvelables, soit solaire thermique, solaire photovoltaïque, bois-énergie
- Remplacement de chauffages électriques ou fossiles par des énergies renouvelables ou des pompes à chaleur
- Assainissement de l'enveloppe thermique des bâtiments

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Délai de réalisation fixé;
- Installations reconnues (standard technique)
- Performance garantie (selon OFEN)
- Investissement minimal

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN/SDT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait (définis dans le programme annuel cantonal d'encouragement des mesures favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et recours aux énergies renouvelables)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 641.71	Loi sur le CO2 (art. 34)
RS 730	Loi sur l'énergie (art. 51/52)
RSJU 730.1	Loi cantonale sur l'énergie (art. 19)
	Arrêtés annuels

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

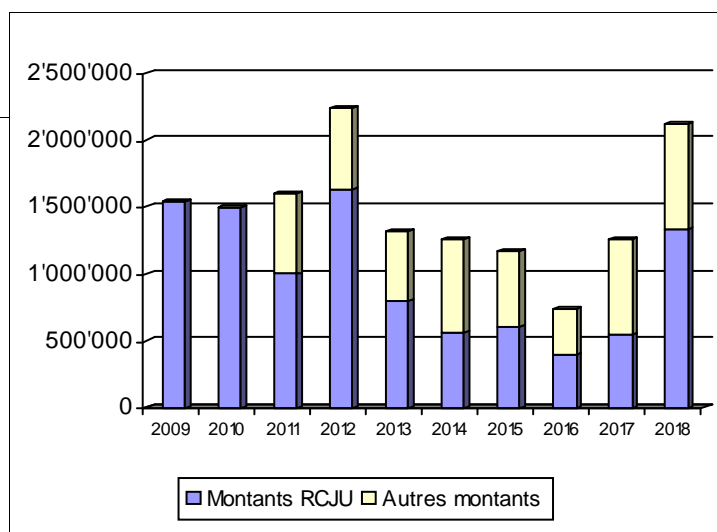
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 15.01.2019

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'538'850	0	1'538'850
2010	1'495'095	0	1'495'095
2011	997'574	599'700	1'597'274
2012	1'630'804	600'000	2'230'804
2013	801'270	521'121	1'322'391
2014	561'271	700'419	1'261'690
2015	601'202	565'158	1'166'360
2016	392'523	340'932	733'455
2017	542'586	710'456	1'253'042
2018	1'334'253	778'043	2'112'296
Budget 2019	780'000	2'460'000	3'240'000



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral de l'énergie (6300.00)

Intitulé: Subvention ligne Delle-Belfort

Objectifs

Réouverture du tronçon Delle-Belfort en vue de la mise en exploitation de relations ferroviaire Bienne-Belfort

Bénéficiaires : SNCF Réseau (auparavant RFF)

Tâches (art. 26)

Reconstruction de la plate-forme ferroviaire, aménagement des haltes ferroviaires et des interchanges, électrification, installations de sécurité, aménagements de double-voie pour les croisements, interface à Delle entre les réseaux français et suisses

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Premiers versements effectués via le fonds de la coopération

Mode (art. 19)

Forfait, contribution plafonnée figurant en euros

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Convention d'application du 28 juillet 2017 relative au "Financement du projet ferroviaire Belfort-Delle-Bienne, demande de subvention Interreg"
	Convention du 1er septembre 2014 relative au financement de la réalisation de l'opération "réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic des voyageurs".
	Convention du 12 mai 2010 relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés de l'opération "réactivation de la ligne ferroviaire Belfort-Delle aux trafics voyageurs"
	Arrêté du Parlement du 25 mars 2009 pour un crédit d'engagement de 3'000'000 euros (Arrêté PLT n° 1362)
	Arrêté du Gouvernement du 10 décembre 2013 pour un crédit complémentaire de 200'000 euros (Arrêté GVT n° 535)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2011

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU : 3'200'000.00

Décision (art. 26 et 27)

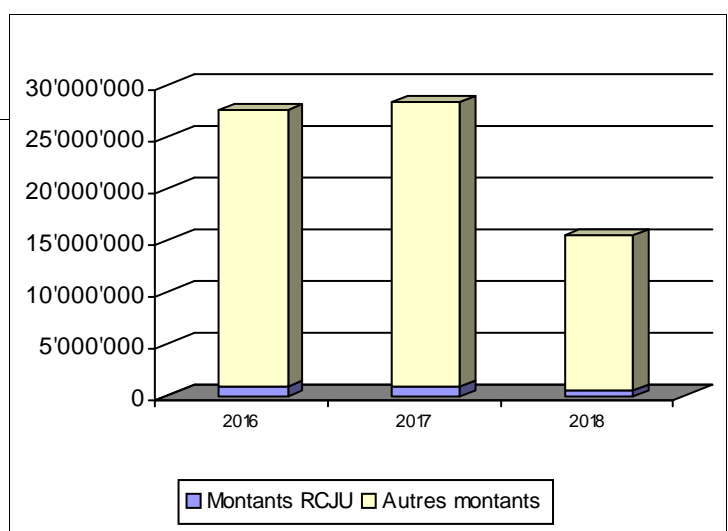
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	811'015	26'784'854	27'595'869
2017	856'261	27'403'178	28'259'439
2018	456'116	15'063'840	15'519'956

Budget 2019 265'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération, région Bourgogne-Franche-Comté, Etat français, Grand Belfort, Département du Territoire de Belfort, communauté de communes et SNCF

Intitulé: Dépenses à charge du fonds des déchets

Objectifs

Gestion des déchets et des sites pollués en application de la législation fédérale en la matière

Bénéficiaires : Collectivités publiques - Groupements associatifs - Mandats liés à la gestion des déchets (sites pollués), détenteurs de sites pollués/contaminés

Tâches (art. 26)

Réalisation d'infrastructures de construction, d'équipement, d'extension et d'amélioration des installations d'élimination des déchets, investigations et assainissement de sites pollués

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Demande écrite à l'autorité compétente, préférence donnée aux subventions forfaitaires liées à un projet ou à un programme

Mode (art. 19)

Forfait / subventions proportionnelles à la dépense / contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 814.01	Loi fédérale sur la protection de l'environnement, art. 32
RSJU 814.015	Loi sur les déchets
RSJU 814.015.6	Décret sur le financement de la gestion des déchets
Arrêté GVT no 19	Arrêté du 11.01.2000 concernant l'utilisation du fonds sur les déchets
	Directives du DEE du 28.06.07 couvrent l'utilisation du fonds pour la gestion des déchets pour l'assainissement des déchets et des installations de tir

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEN/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : en continu

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

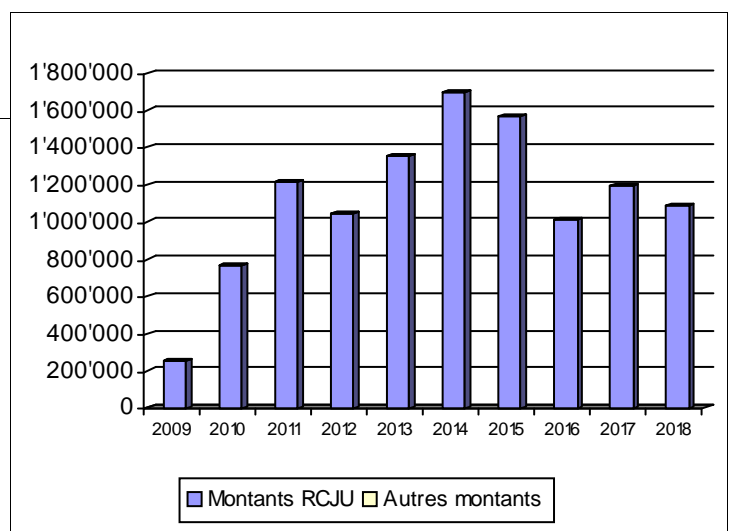
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	254'544	0	254'544
2010	769'646	0	769'646
2011	1'217'531	0	1'217'531
2012	1'044'549	0	1'044'549
2013	1'349'914	0	1'349'914
2014	1'693'821	0	1'693'821
2015	1'567'932		
2016	1'010'397		
2017	1'197'065		
2018	1'084'865		
Budget 2019	2'240'000	0	2'240'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Surveillance volontaire de la chasse

Objectifs

Retribuer les gardes auxiliaires de la chasse rattachés à l'ENV

Bénéficiaires : Gardes auxiliaires de la chasse

Tâches (art. 26)

- Gestion de la faune
- Surveillance de la chasse

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Selon tarif horaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 922.11

Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (art. 50 al. 2 et 3)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

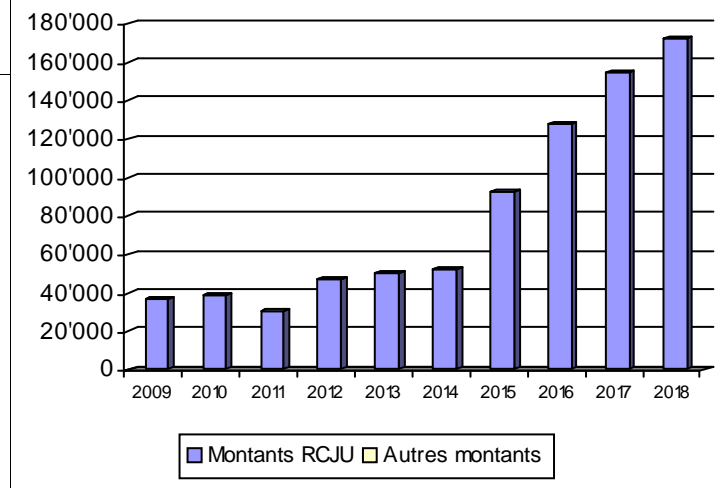
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	36'500	0	36'500
2010	38'650	0	38'650
2011	30'136	0	30'136
2012	46'551	0	46'551
2013	50'494	0	50'494
2014	52'117	0	52'117
2015	92'704		
2016	127'946		
2017	154'500		
2018	172'349		
Budget 2019	148'500	0	148'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Prestations pour dommages causés par la faune sauvage

Objectifs

Protection de la faune

Bénéficiaires : Agriculteurs ayant subis des dégâts

Tâches (art. 26)

Réparation de dégâts causés par la faune sauvage

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN + ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle aux dégâts

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 922.11

Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage, art. 66 et 67, al 3

RSJU 922.111

Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage, art. 52 à 64

Arrêté fixant les taux d'estimation pour la répartition des dommages causés par la faune sauvage

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

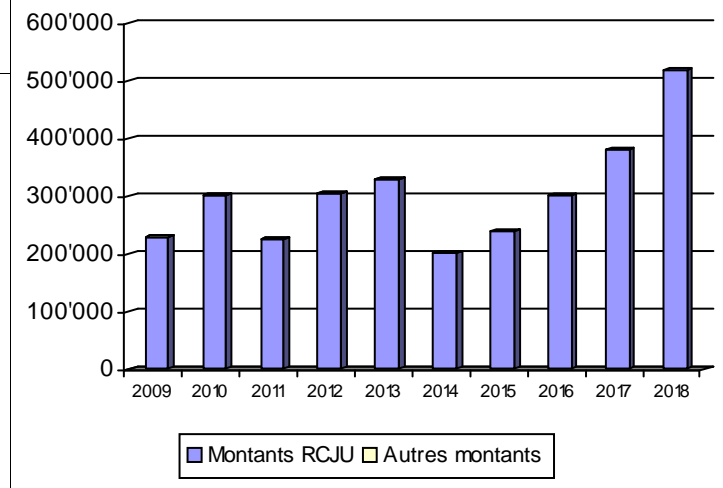
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 30.11.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	229'988	0	229'988
2010	300'500	0	300'500
2011	225'013	0	225'013
2012	305'598	0	305'598
2013	329'516	0	329'516
2014	201'528	0	201'528
2015	240'280	0	240'280
2016	302'057	0	302'057
2017	381'168	0	381'168
2018	520'407	0	520'407
Budget 2019	294'000	0	294'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dépenses à charge du fds des dommages causés par les éléments

Objectifs

Le but et les ressources du fonds sont définis à l'art. 1 du décret no 874.1 (sous réserve de l'entrée en matière du fonds suisse de secours en cas de dommages non assurables causés par les éléments naturels, RSJU 874.11)

Bénéficiaires : Personnes physiques sinistrées par l'intermédiaire des communes, aux revenus et à la fortune modestes

Tâches (art. 26)

Allouer des aides financières pour réparation de dommages non assurables causés par les forces de la nature, en complément à celles du Fonds suisse de secours pour dommages non assurables

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

RSJU 874.11, art. 1 et 2

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 874.1

Décret sur le fonds des dommages causés par les éléments

RSJU 874.11

Ordonnance fixant les subsides à prélever sur le fonds

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

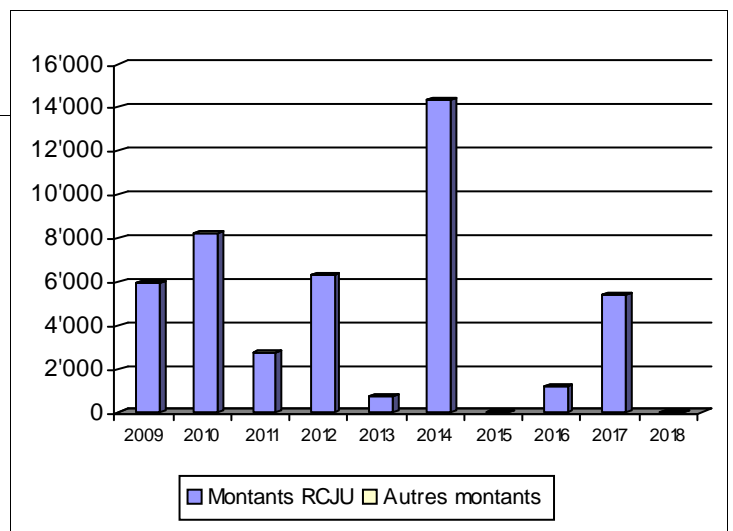
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	5'970	0	5'970
2010	8'250	0	8'250
2011	2'730	0	2'730
2012	6'300	0	6'300
2013	720	0	720
2014	14'340	0	14'340
2015	0	0	0
2016	1'230	0	1'230
2017	5'400	0	5'400
2018	0	0	0
Budget 2019	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dédommagements aux triages forestiers

Objectifs

Assurer l'exécution des tâches de l'Etat par délégation, encourager l'amélioration de la gestion des forêts et des triages

Bénéficiaires : Collectivités, canton, communes, propriétaires privés (triaux forestiers)

Tâches (art. 26)

Rempl. personnel de l'Etat pour assurer le respect de la législation pour la conserv. des forêts, pour le martelage et la vulgarisation.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Art. 60 LFOR : délégation de compétence aux gardes forestiers de triage pour conservation de la forêt, police forestière, martelage, vulgarisation.

Mode (art. 19)

Forfait selon ha et m3

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 51, al. 2
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 45 al. 3
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 56, 57, 60, 61
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 11, 15
RSJU 921.111.1	Ordonnance sur les forêts, art. 48 à 51
	Arrêté DEE du 15.10.2014 relatif au dédommagement des triages forestiers 2015-2019 pour les tâches étatiques déléguées et pour l'amélioration de la gestion.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

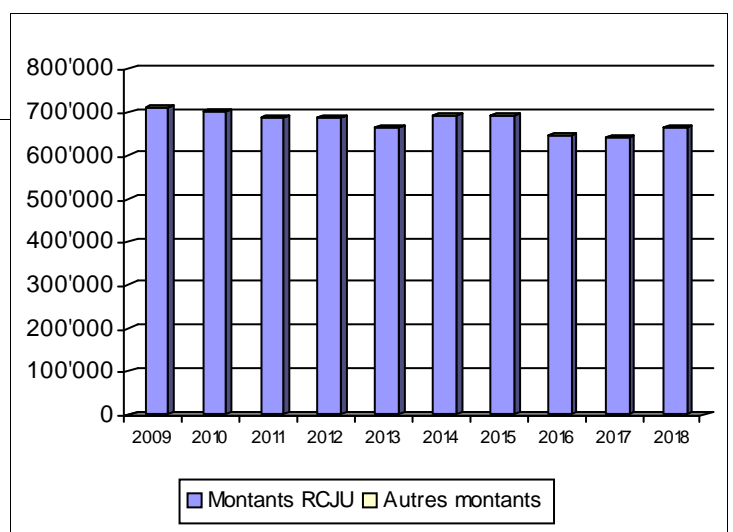
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 15.10.2014

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	712'717	0	712'717
2010	702'042	0	702'042
2011	686'794	0	686'794
2012	688'357	0	688'357
2013	666'068	0	666'068
2014	692'776	0	692'776
2015	694'422	0	694'422
2016	646'260	0	646'260
2017	644'034	0	644'034
2018	666'766	0	666'766
Budget 2019	670'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contributions pour les dégâts aux forêts : mesures de prévention et de réparation.

Objectifs

Indemniser les propriétaires de forêts pour des mesures qui leur sont ordonnées par le Canton conformément à la Loi sur les forêts dans le but de prévenir et réparer les dégâts extraordinaires susceptibles de mettre en péril la conservation des forêts et la sécurité des installations

Bénéficiaires : Propriétaires de forêts, propriétaires d'infrastructures à proximité des forêts

Tâches (art. 26)

Eliminer les arbres dangereux, limiter les épidémies, éradiquer les pathogènes avec lutte obligatoire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon loi et directives DEE

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfaits selon les cas

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 26, 27, 37
RS 921.01	O sur les forêts, art. 28, 29, 40 et 47
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 16 à 20
	Arrêté CGF du 09.05.2018 octroyant un crédit supplémentaire de 60'000 francs à ENV pour les dépenses liées aux travaux forestiers consécutifs aux tempêtes de janvier 2018
AP no 1681	Arrêté no 1681 du 22 juin 2016 octroyant un crédit-cadre relatif au programme "Sylviculture 2016-2019"
	Convention programme RPT
	Directives relatives au subventionnement des mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts, DEN, 10.05.2016

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN, GVT ou PLT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : régulier par sondage

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans pour dernier projet

Premier paiement : 1984

Dern. vers. prévu en : 2020

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

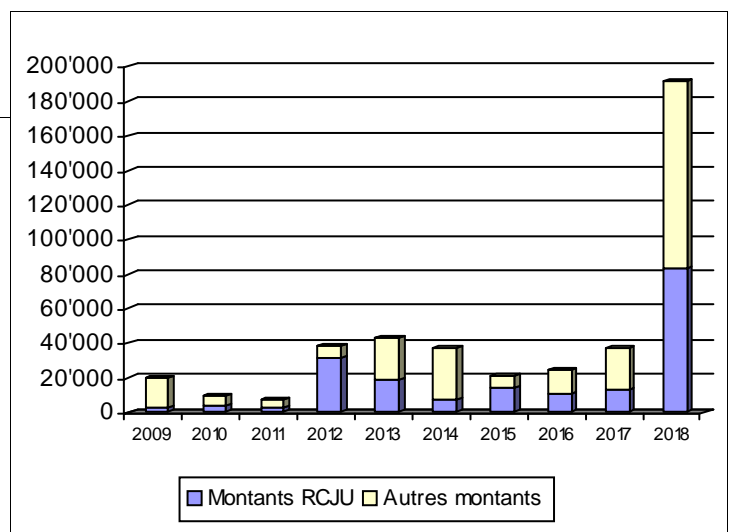
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 09.05.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	2'940	17'464	20'403
2010	4'308	4'797	9'105
2011	2'985	4'493	7'478
2012	31'442	7'442	38'884
2013	18'296	24'394	42'690
2014	7'546	30'000	37'546
2015	14'280	6'749	21'029
2016	10'605	14'140	24'745
2017	13'251	23'868	37'119
2018	83'221	107'961	191'183
Budget 2019	30'000	115'400	145'400



* Provenance des financements de tiers : Confédération,

Intitulé: Aménagement forestier

Objectifs

Garantir durablement les fonctions de la forêt et du pâturage boisé, notamment les fonctions protectrices, sociales et économiques, par l'élaboration des bases d'aménagement requises au niveau cantonal et communal

Bénéficiaires : Propriétaires forestiers (Communes, Bourgeoisies et quelques privés), communes municipales, association de protection de la nature

Tâches (art. 26)

Elaboration des bases d'aménagement nécessaires (carte des stations forestières, plans de gestion intégrés en pâturage boisé, études particulières.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Variables selon projet

Mode (art. 19)

Forfaits suite à l'introduction de la RPT

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 20, 35, 38 al. 2
RS 921.01	O sur les forêts, art. 18, 38 à 41, 43, 46
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 30-36, 46, 65-69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 17 à 20
	Convention-programme selon RPT

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ENV, DEN, GVT ou PLT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en : 2020

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

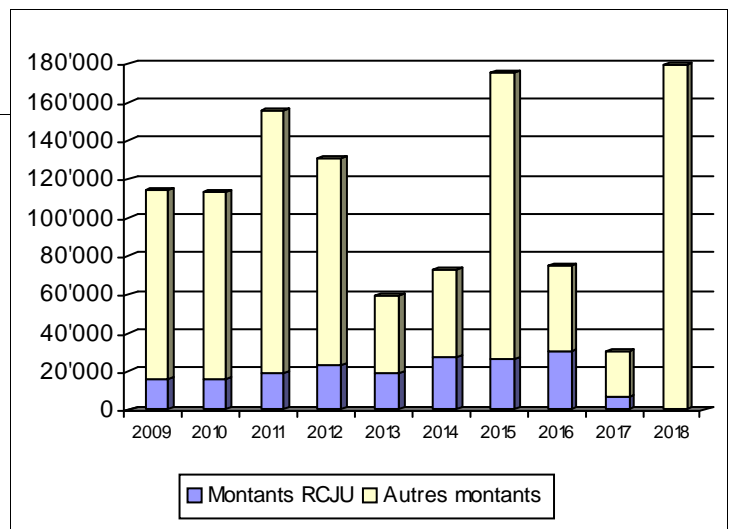
Date de la dernière décision : 06.06.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	16'400	97'500	113'900
2010	16'125	97'500	113'625
2011	19'050	137'050	156'100
2012	22'775	108'000	130'775
2013	19'400	40'352	59'752
2014	27'400	45'000	72'400
2015	26'175	149'105	175'280
2016	30'237	44'852	75'089
2017	6'741	23'791	30'532
2018	0	179'609	179'609
Budget 2019	10'000	101'700	111'700

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Mesures sylvicoles (soins aux jeunes peuplements hors forêts protectrices)

Objectifs

Réalisation de mesures visant à améliorer la stabilité et la diversité des forêts de demain

Bénéficiaires : Propriétaires forestiers (Communes, bourgeoisies, RCJU et quelques privés)

Tâches (art. 26)

Mesures de reconstitution et de régénération des forêts.
Mesures de soins à la jeune forêt

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Participation à des mesures d'entraide de l'économie forestière. Pratique de la sylviculture proche de la nature.

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 35, 38 et 38a
RS 921.01	Ordonnance sur les forêts, art. 19, 38, 41, 43, 46 à 50
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 59 à 62, 65 et 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 16 à 20
AP no 1681	Arrêté no 1681 du 22 juin 2016 octroyant un crédit cadre relatif au programme "Sylviculture 2016-2019"

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Régulier par sondage

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans pour le dernier projet

Premier paiement : 1989

Dern. vers. prévu en : 2019

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

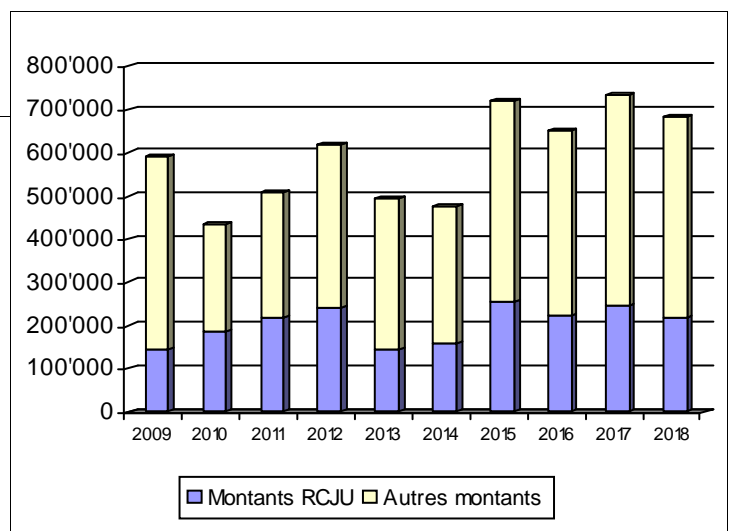
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.06.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	144'911	445'114	590'024
2010	185'993	247'827	433'820
2011	219'004	288'224	507'228
2012	243'295	376'232	619'527
2013	145'998	348'080	494'078
2014	157'593	320'000	477'593
2015	255'484	462'840	718'324
2016	220'505	432'350	652'855
2017	246'555	489'480	736'035
2018	217'335	467'850	685'185
Budget 2019	250'000	511'000	761'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération, propriétaires

Intitulé: Biodiversité en forêts, réserves forestières, îlots de vieux bois, arbres-habitat

Objectifs

Protection à long terme de surfaces forestières et d'arbres présentant des valeurs naturelles remarquables

Bénéficiaires : Propriétaires de forêts (communes, bourgeoisie, privés)

Tâches (art. 26)

Classer 10 % de la surface forestière cantonale en réserve forestière et mettre sous protection des îlots de vieux bois et des arbres-habitats

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Signature d'un contrat

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense.
Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.00	Loi sur les forêts, art. 20 , 35 et 38
RSJU 101	Constitution, art. 40
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 29, 59 à 62 et 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 12 et 17 à 22
AP no 1681	Arrêté no 1681 du 22 juin 2016 octroyant un crédit-cadre relatif au programme "Sylviculture 2016-2019"

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT, ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2001

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

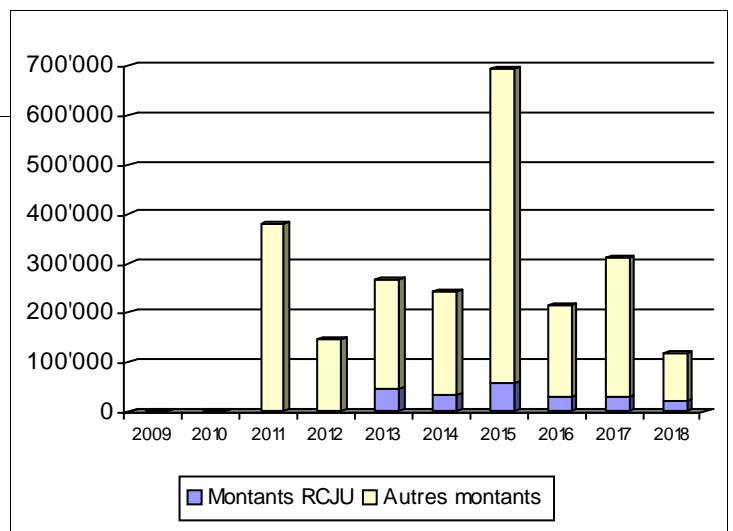
Date de la dernière décision : 31.12.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	0	381'900	381'900
2012	0	146'488	146'488
2013	45'121	221'364	266'485
2014	35'214	208'846	244'060
2015	56'320	636'399	692'719
2016	28'178	187'539	215'717
2017	30'488	281'413	311'901
2018	20'581	98'617	119'198
Budget 2019	80'000	302'000	382'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Biodiversité en forêts / conservation d'habitats et d'espèces

Objectifs

Conservation d'habitats et d'espèces

Bénéficiaires : Propriétaires de forêts (communes, bourgeoisies, privés)

Tâches (art. 26)

Mise en œuvre de mesures en faveur d'habitats et d'espèces prioritaires.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subventions proportionnelles et forfaits

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 20, 35 et 38
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 40
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 1, art. 26, 59 à 62, 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 12 et 17 à 22
AP no 1681	Arrêté no 1681 du 22 juin 2016 octroyant un crédit-cadre relatif au programme "Sylviculture 2016-2019"

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.12.2017

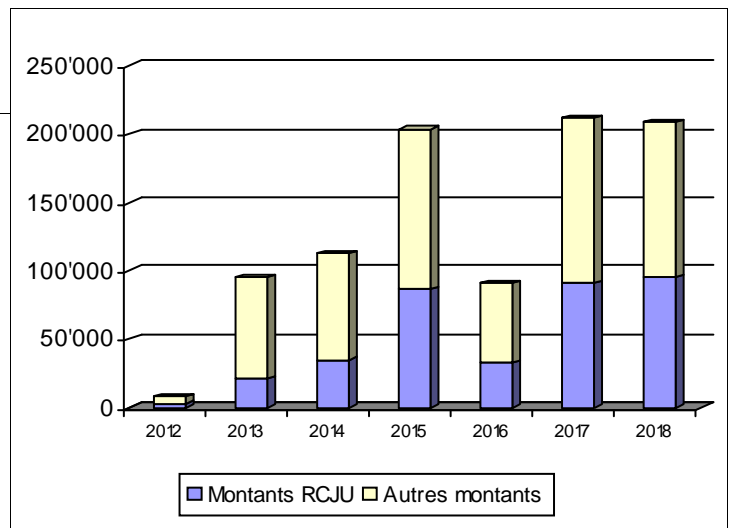
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'933	4'800	7'733
2013	21'256	74'185	95'441
2014	34'900	77'565	112'465
2015	86'420	116'796	203'216
2016	32'900	57'662	90'562
2017	90'734	120'910	211'644
2018	95'341	113'458	208'799

Budget 2019	53'000	105'500	158'500
--------------------	--------	---------	---------

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Biodiversité en forêt (pâturage boisé)

Objectifs

Préserver les pâturages boisés en les revitalisant

Bénéficiaires : Propriétaires de forêts (communes, bourgeoisie, privés)

Tâches (art. 26)

Conservation et valorisation de paysages d'une très grande valeur écologique (pâturages boisés)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Pérenniser les projets soutenus

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 20, 35 et 38
RSJU 101	Constitution, art. 40
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 29, 59 à 62 et 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 12, 17, 18, 19 et 22
AP no 1496	Arrêté no 1496 du 23.05.2012 octroyant un crédit cadre pour le soutien aux mesures sylvicoles (RPT)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT, GVT ou DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

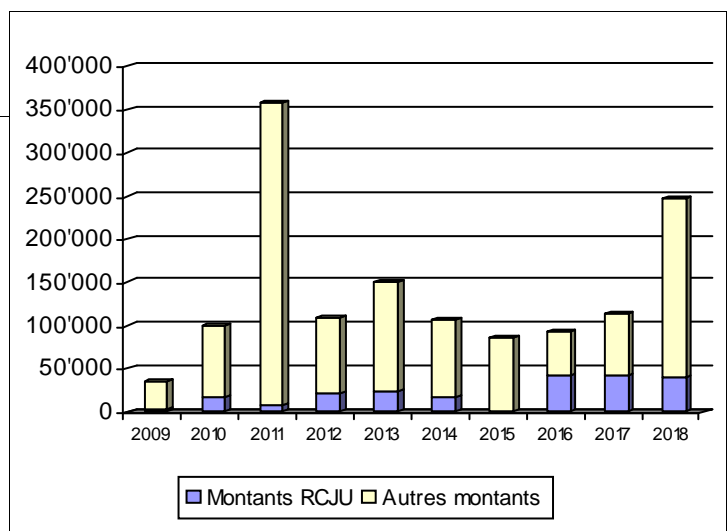
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.05.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	3'400	31'895	35'295
2010	16'180	82'840	99'020
2011	8'600	349'885	358'485
2012	21'568	86'458	108'026
2013	23'256	127'189	150'445
2014	16'349	90'000	106'349
2015	0	85'265	85'265
2016	41'810	50'035	91'845
2017	41'895	72'835	114'730
2018	40'178	206'432	246'610
Budget 2019	40'000	230'000	270'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération, propriétaire

Intitulé: Subventions aux tiers pour la protection de la nature et du paysage

Objectifs

Préservation et revalorisation de la nature et des paysages

Bénéficiaires : Communes / Associations / Privés

Tâches (art. 26)

Aménagement de biotopes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

451

Loi sur la protection de la nature et du paysage (art. 61)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

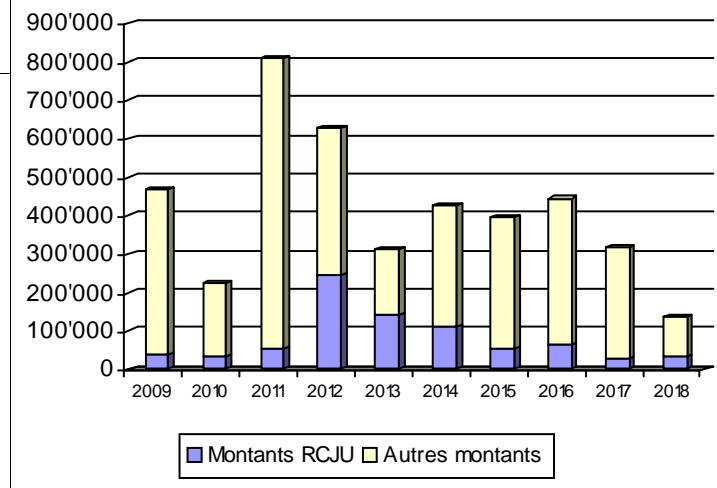
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 10.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	37'642	428'817	466'459
2010	32'256	194'404	226'660
2011	52'326	757'962	810'288
2012	245'621	382'817	628'438
2013	141'761	168'915	310'676
2014	108'553	320'149	428'702
2015	51'908	344'349	396'257
2016	65'092	379'739	444'831
2017	29'872	289'219	319'091
2018	31'408	105'998	137'406
Budget 2019	40'000	149'500	189'500



* Provenance des financements de tiers : Confédération, communes, fondations diverses, privés.

Intitulé: Fondation Les Cerlatez

Objectifs

Sensibilisation/éducation à la protection de la nature, en particulier des tourbières

Bénéficiaires : Fondation Les Cerlatez (centre d'étude, d'information et de protection des tourbières)

Tâches (art. 26)

Fonctionnement du centre d'étude, d'information et de protection des tourbières.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Forfait lié à l'obtention de la subvention fédérale

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451.33	OF sur les bas marais, art. 5 et 11
RS451	LF sur la protection de la nature et du paysage, art. 13 et 17
RS451.1	OF sur la protection de la nature et du paysage, art. 5 et 17
RS451.32	OF sur les hauts-marais, art. 5 et 11
RSJ 451	Loi sur la protection de la nature et du paysage, art. 61
RSJU 451.11	O sur la protection de la nature, art. 1er, 2, 13 et 29

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1993

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

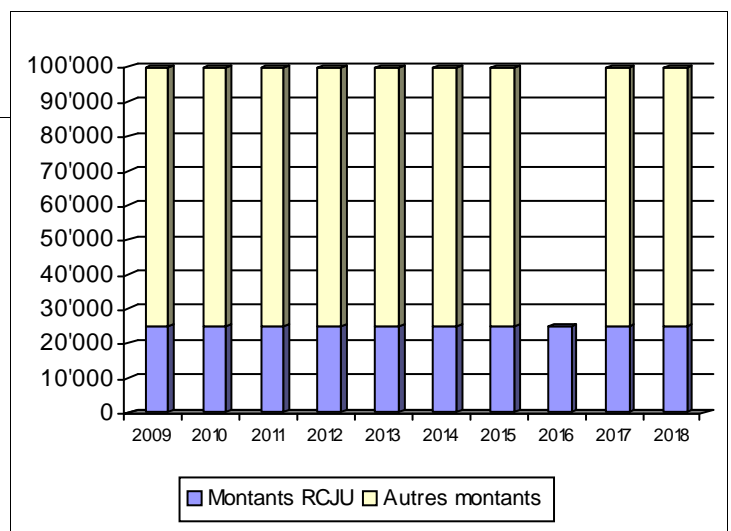
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 28.02.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	25'000	75'000	100'000
2010	25'000	75'000	100'000
2011	25'000	75'000	100'000
2012	25'000	75'000	100'000
2013	25'000	75'000	100'000
2014	25'000	75'000	100'000
2015	25'000	75'000	100'000
2016	25'000		
2017	25'000	75'000	100'000
2018	25'000	75'000	100'000
Budget 2019	25'000	87'500	112'500



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Dépenses à charge du fonds pour la conservation des forêts

Objectifs

Les ressources du fonds servent à financer des mesures de conservation de la forêt. Le détail des mesures est défini dans l'ordonnance sur les forêts. Les mesures doivent avoir un effet durable.

Bénéficiaires : Propriétaires de forêts, association de propriétaires de forêts, tiers

Tâches (art. 26)

Soutenir les mesures de conservation de la forêt dans le Canton; redistribuer les montants à disposition dans le fonds pour des mesures durables de conservation de la forêt

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

A fixer par DEN

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : indéterminée

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 921.11

Loi sur les forêts, art. 12 et 13

RSJU 921.111

Ordonnance sur les forêts art. 3 à 7

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

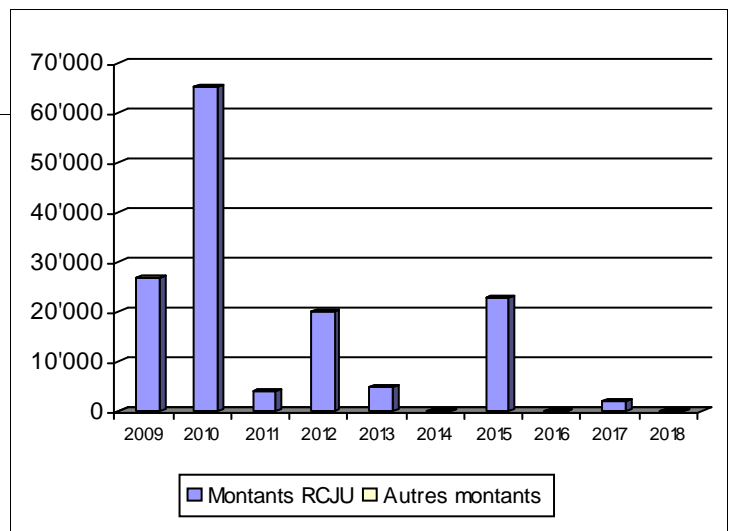
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2015

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	26'961	0	26'961
2010	65'098	0	65'098
2011	4'000	0	4'000
2012	20'000	0	20'000
2013	5'000	0	5'000
2014	0	0	0
2015	23'000	0	23'000
2016	0	0	0
2017	2'000	0	2'000
2018	0	0	0
Budget 2019	2'000	0	2'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention pour la promotion du bois

Objectifs

Soutenir les efforts de sensibilisation des maîtres d'ouvrage, prioritairement les collectivités publiques, les architectes et ingénieurs à l'utilisation du bois dans la construction. Dynamisation de la filière bois.

Bénéficiaires : Lignum Jura, Communauté jurassienne en faveur du bois

Tâches (art. 26)

Encourager la valorisation du bois indigène

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT ou DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans pour dernier contrat

Premier paiement : 1990

Dern. vers. prévu en : 2021

Mode (art. 19)

Rétribution forfaitaire par prestation

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 921.11

Loi sur les forêts, art. 1, 5 et 64

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

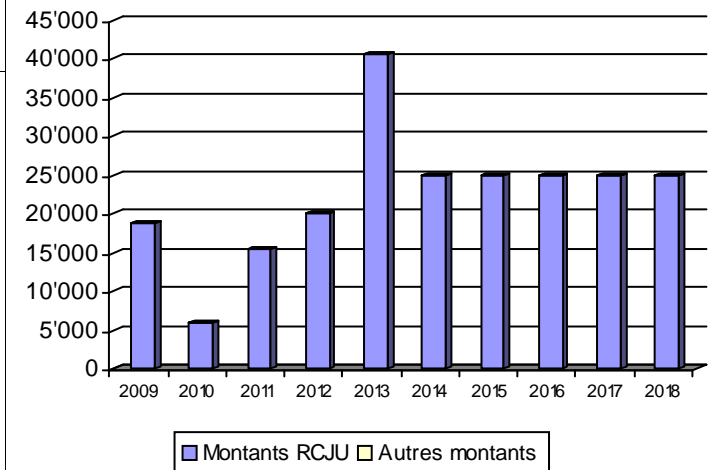
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 30.01.2018

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	18'799	0	18'799
2010	5'904	0	5'904
2011	15'521	0	15'521
2012	20'000	0	20'000
2013	40'576	0	40'576
2014	25'000	0	25'000
2015	25'000	0	25'000
2016	25'000	0	25'000
2017	25'000	0	25'000
2018	25'000	0	25'000
Budget 2019	25'000	0	25'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre de coordination chauve-souris

Objectifs

Etude et protection des chauves-souris.

Bénéficiaires : Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris

Tâches (art. 26)

Intervention lors de sollicitations diverses (p. ex. lors de rénovation de bâtiment)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1991

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Mandat de prestations déterminant une enveloppe

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 451.1

OF sur la protection de la nature et du paysage, art. 20

RSJU 451

Loi sur la protection de la nature et du paysage

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

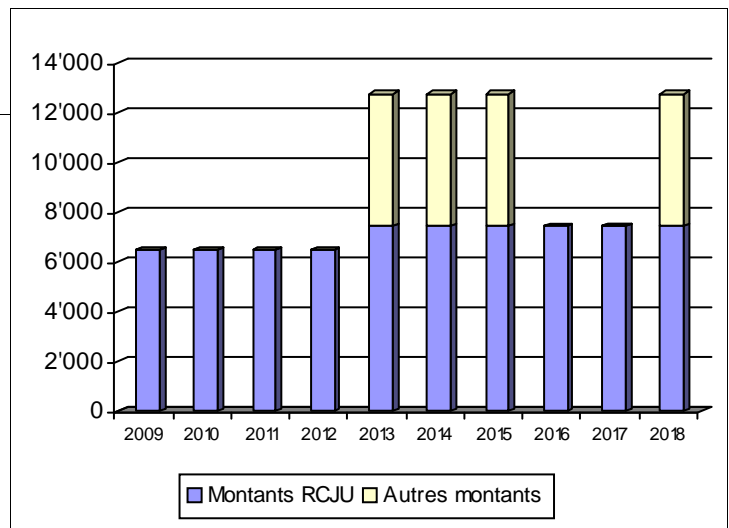
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 08.03.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	6'500	0	6'500
2010	6'500	0	6'500
2011	6'500	0	6'500
2012	6'500	0	6'500
2013	7'425	5'320	12'745
2014	7'425	5'320	12'745
2015	7'425	5'320	12'745
2016	7'425		
2017	7'425	0	7'425
2018	7'425	5'320	12'745
Budget 2019	7'500	5'400	12'900



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles

Objectifs

Protection des reptiles et batraciens (espèces protégées par la législation fédérale et cantonale).

Bénéficiaires : Centre de coordination suisse pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse

Tâches (art. 26)

Intervention lors de sollicitations diverses liées à la protection des amphibiens et des reptiles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
451	LPN, art. 1er, let d, art. 18, 13
451.1	OPN, art. 20, al 2 et annexe 3, art. 4 ss
451	Loi sur la protection de la nature et du paysage
711	du 24.11.1992, Subvention pour les années 93 à 96

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

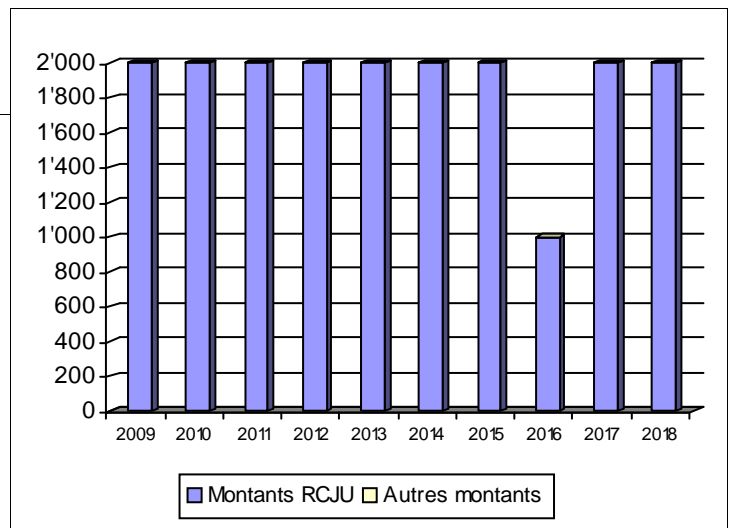
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.08.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	2'000	0	2'000
2010	2'000	0	2'000
2011	2'000	0	2'000
2012	2'000	0	2'000
2013	2'000	0	2'000
2014	2'000	0	2'000
2015	2'000	0	2'000
2016	1'000	0	1'000
2017	2'000	0	2'000
2018	2'000	0	2'000
Budget 2019	2'000	0	2'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fédération cantonale jurassienne des Chasseurs

Objectifs

Protection de la faune et de ses biotopes

Bénéficiaires : Fédération cantonale jurassienne des chasseurs

Tâches (art. 26)

Formation initiale et continue des chasseurs.
Protection de la faune sauvage.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Remise d'un projet chiffré des actions envisagées,
présentation d'un rapport des dépenses effectives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 15.11.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 922.11

Loi sur la chasse et la protection de la faune
sauvage, art. 7, al 1 et 2/art. 60

RSJU 922.111

Ordonnance sur la chasse et la protection de la
faune sauvage, art. 6 et 35Contrat de prestation entre la RCJU et la FCJC du
30.10.2018

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

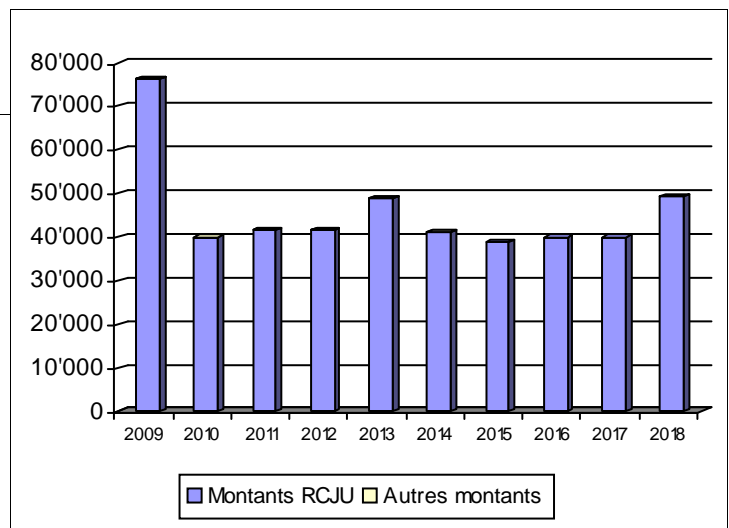
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 30.10.2018

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	76'202	0	76'202
2010	40'000	0	40'000
2011	41'500	0	41'500
2012	41'500	0	41'500
2013	49'000	0	49'000
2014	41'000	0	41'000
2015	39'000		
2016	40'000		
2017	40'000		
2018	49'500		
Budget 2019	40'000		

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Objectifs

Protection des paysages

Bénéficiaires : Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FSPAP)

Tâches (art. 26)

Interventions et actions de sensibilisation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Soutien à l'obtention d'aides financières pour des projets jurassiens

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1990

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
451	Loi sur la protection de la nature et du paysage
11	DU 16.1.1995, subvention annuelle

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

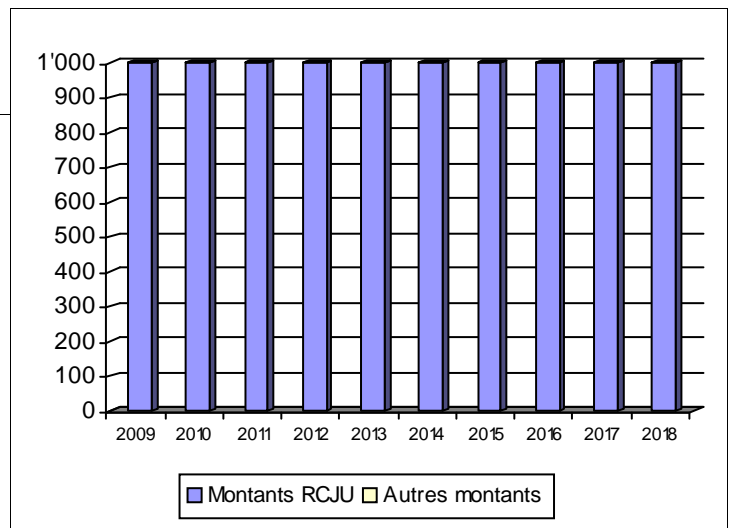
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 28.06.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'000	0	1'000
2010	1'000	0	1'000
2011	1'000	0	1'000
2012	1'000	0	1'000
2013	1'000	0	1'000
2014	1'000	0	1'000
2015	1'000	0	1'000
2016	1'000	0	1'000
2017	1'000	0	1'000
2018	1'000	0	1'000
Budget 2019	1'000	0	1'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Station ornithologique suisse

Objectifs

Protection des oiseaux

Bénéficiaires : Station ornithologique suisse

Tâches (art. 26)

Interventions et actions de sensibilisation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Obtention de données scientifiques et de publications

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1982

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

451

Loi sur la protection de la nature et du paysage

12

du 16.1.1995 subvention annuelle

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

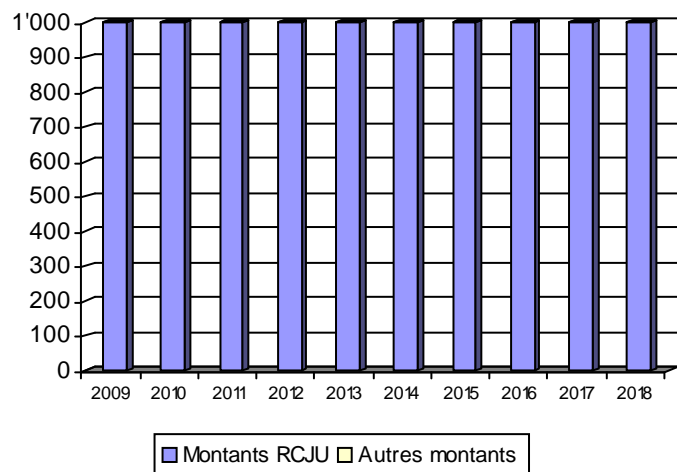
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 28.06.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'000	0	1'000
2010	1'000	0	1'000
2011	1'000	0	1'000
2012	1'000	0	1'000
2013	1'000	0	1'000
2014	1'000	0	1'000
2015	1'000	0	1'000
2016	1'000	0	1'000
2017	1'000	0	1'000
2018	1'000	0	1'000
Budget 2019	1'000	0	1'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Droit à l'environnement

Objectifs

Analyse, jurisprudence, conseil et formation dans le domaine du droit de l'environnement

Bénéficiaires : Association pour le droit à l'environnement

Tâches (art. 26)

Formation dans le domaine du droit de l'environnement.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Abonnement à la revue.
Réduction des coûts de formation.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 814.01 LPE

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

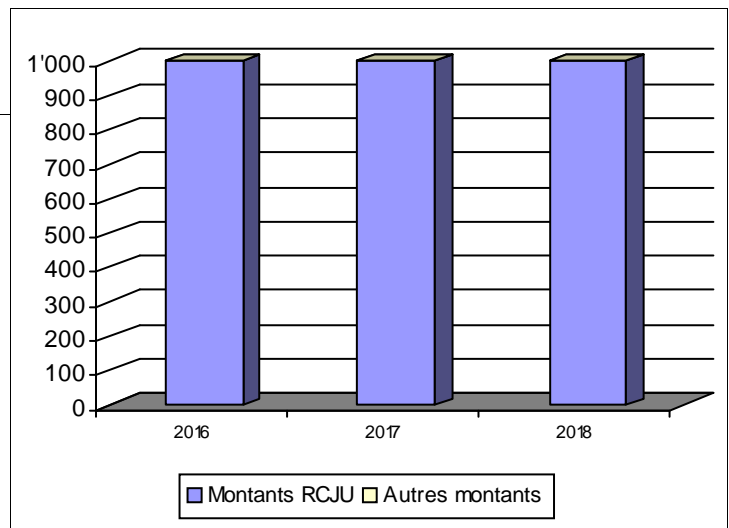
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	1'000	0	1'000
2017	1'000	0	1'000
2018	1'000	0	1'000

Budget 2019	1'000	0	1'000
-------------	-------	---	-------



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Assurer la formation des apprentis forestiers - bûcherons et la formation minimale du personnel forestier

Bénéficiaires : Entreprises d'apprentissage, triages forestiers, personnel forestier

Tâches (art. 26)

Organisation de cours, organisation examens CFC.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi sur la formation professionnelle et règlement concernant les cours d'introduction pour les apprentis forestiers-bûcherons
RS 412.101.220.3	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de forestière-bûcheronne/forestier-bûcheron avec CFC
RS 412.101.221.8	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de praticienne forestière/praticien forestier avec AFP
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 30
RS 921.01	O sur les forêts, art. 32, 33, 34
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 47-51, 63
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 16

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN ou GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

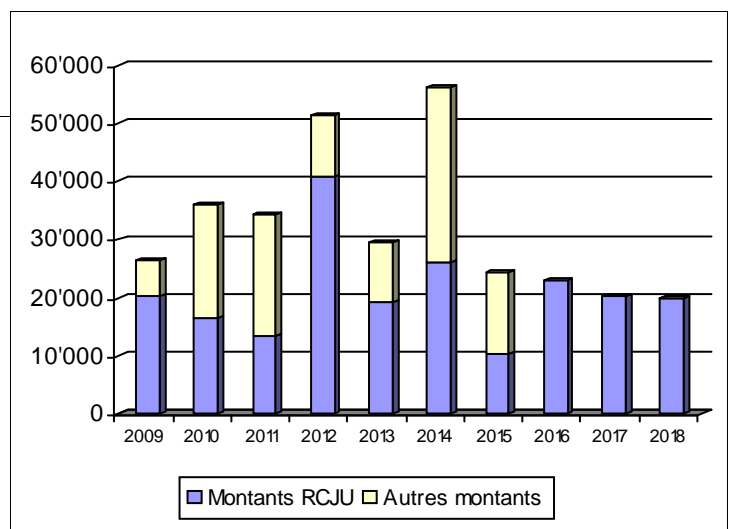
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	20'114	6'375	26'489
2010	16'493	19'550	36'043
2011	13'368	20'825	34'193
2012	40'630	10'700	51'330
2013	19'142	10'400	29'542
2014	26'161	30'000	56'161
2015	10'425	13'770	24'195
2016	23'133		
2017	20'364	0	20'364
2018	20'042	0	20'042
Budget 2019	25'000	0	25'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Objectifs

Assurer la bonne formation des spécialistes collaborant aux tâches environnementales

Bénéficiaires : Communes, ECA, sociétés de chasses

Tâches (art. 26)

Moyens financiers alloués aux formations

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subventions proportionnelles et forfaits

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 40
RSJU 922.11	Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage
RSJU 814.26	Décret concernant les subventions de l'Etat en faveur de l'élimination des eaux usées des déchets ainsi que de l'approvisionnement en eau
RSJU 814.22	Ordonnance sur les mesures de protection à prendre en cas d'événement impliquant des matières dangereuses, art. 10

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

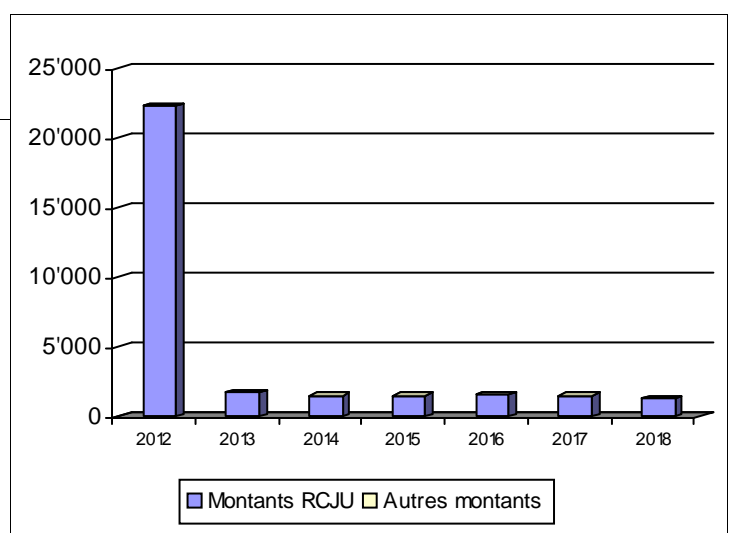
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2015

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	22'253	0	22'253
2013	1'775	0	1'775
2014	1'525	0	1'525
2015	1'532	0	1'532
2016	1'560	0	1'560
2017	1'545	0	1'545
2018	1'300	0	1'300
Budget 2019	2'800	0	2'800



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Alimentation en eau

Objectifs

Assurer à la population une alimentation en eau de qualité, quantité et pression suffisante.

Bénéficiaires : Communes ou syndicats de communes. Très rarement autres formes d'associations.
Sociétés anonymes, coopératives; institutions privées ou semi-privées

Tâches (art. 26)

Réalisation d'infrastructures nécessaires à l'alimentation en eau potable

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Taux selon art. 72 de l'ordonnance sur la gestion des eaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 45, 50, 52
RSJU 814.20	Loi sur la gestion des eaux, art. 100 à 101
RSJU 814.21	Ordonnance sur la gestion des eaux, art. 64 à 75

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

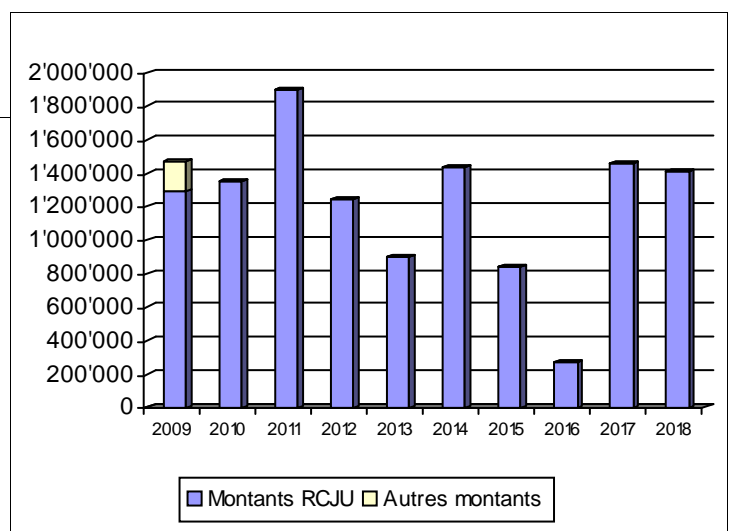
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'296'264	169'488	1'465'752
2010	1'348'584	0	1'348'584
2011	1'895'126	0	1'895'126
2012	1'244'544	0	1'244'544
2013	896'871	0	896'871
2014	1'436'893	0	1'436'893
2015	835'035	0	835'035
2016	273'832	0	273'832
2017	1'462'278	0	1'462'278
2018	1'412'213	0	1'412'213
Budget 2019	1'000'000	0	1'000'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Epuraton des eaux

Objectifs

Protéger les eaux contre toute atteinte nuisible.

Bénéficiaires : Communes ou syndicats de communes. Très rarement autres formes d'associations. Sociétés anonymes, coopératives; institutions privées ou semi-privées

Tâches (art. 26)

Réalisation des infrastructures d'épuration

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Taux selon art. 73 de l'ordonnance sur la gestion des eaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 814.20 Loi sur la protection des eaux art. 61 ss

RS 814.201 O sur la protection des eaux, art. 34 ss

RSJU 101 Constitution de la RCJU, art. 45

RSJU 814.20 Loi sur la gestion des eaux, art. 100 à 101

RSJU 814.21 Ordonnance sur la gestion des eaux, art. 64 à 75

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

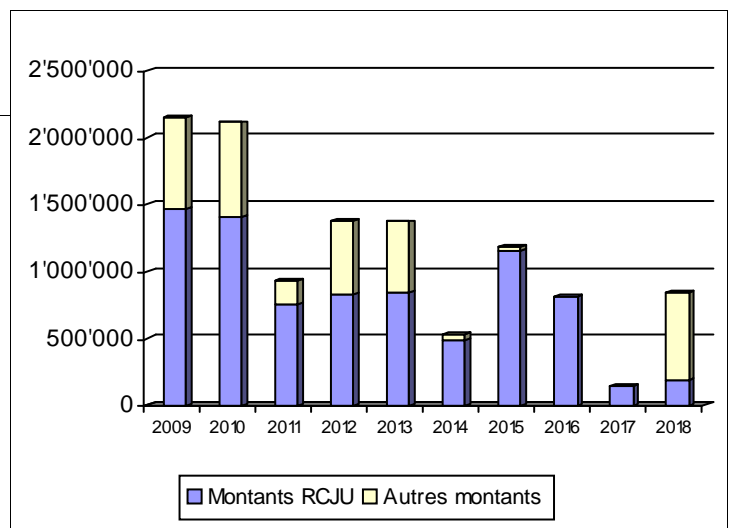
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'462'110	680'789	2'142'899
2010	1'400'579	710'378	2'110'957
2011	746'814	188'047	934'861
2012	831'850	546'585	1'378'435
2013	841'629	527'261	1'368'890
2014	489'687	43'560	533'247
2015	1'158'897	22'470	1'181'367
2016	807'763		
2017	137'722		
2018	187'787	649'471	837'258
Budget 2019	600'000	2'000'000	2'600'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Forêts protectrices / soins

Objectifs

Contribuer à protéger la population et les biens de grande valeur contre les catastrophes naturelles à l'aide de mesures sylvicoles

Bénéficiaires : Propriétaires de biens-fonds à protéger, par l'intermédiaire des communes ou des propriétaires forestiers

Tâches (art. 26)

Restauration de la capacité des forêts à protéger un potentiel de dommages

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Veiller à l'entretien des forêts.
Conditions éventuelles spécifiques au projet.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT, GVT ou ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 19, 35, 37
RS 921.01	Ordonnance sur les forêts, art. 38 à 40, 47 et 48
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 1, 26, 59 à 62 et 65 à 69.
RSJU 921.61	Décret sur les subventions cantonales, art. 17 à 20

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

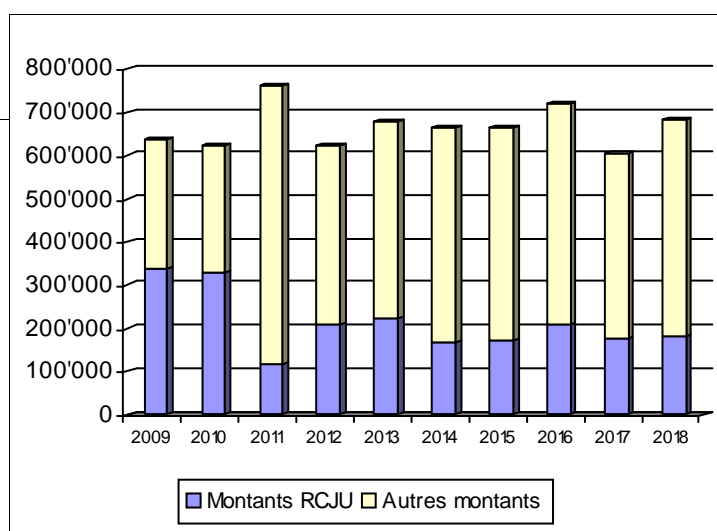
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.05.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	337'357	298'257	635'614
2010	328'824	296'863	625'687
2011	116'734	642'880	759'614
2012	207'485	417'475	624'960
2013	222'014	457'763	679'777
2014	166'625	500'000	666'625
2015	169'754	494'922	664'676
2016	209'148	511'452	720'600
2017	177'982	427'837	605'819
2018	179'743	502'264	682'007
Budget 2019	200'000	567'000	767'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération, bénéficiaire

Intitulé: Desserte forestière

Objectifs

Améliorer les conditions d'exploitation pour la gestion et l'entretien des forêts protectrices.

Bénéficiaires : Propriétaires forestiers, au profit des biens-fonds à protéger, ainsi que des valeurs économiques et sociales de la forêt

Tâches (art. 26)

Aménagement de la desserte forestière

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Veiller à l'entretien des ouvrages.
Conditions éventuelles spécifiques au projet.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT, GVT ou DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 921.0

Loi sur les forêts, art. 35, 65 et 66

RS 921.01

Ordonnance sur les forêts, art. 38, 38a, 40, 46 à 50

RSJU 921.11

Loi sur les forêts, art. 1, 26, 59 à 62 et 65 à 69.

RSJU 921.111

Décret sur les forêts, art. 17 à 20

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

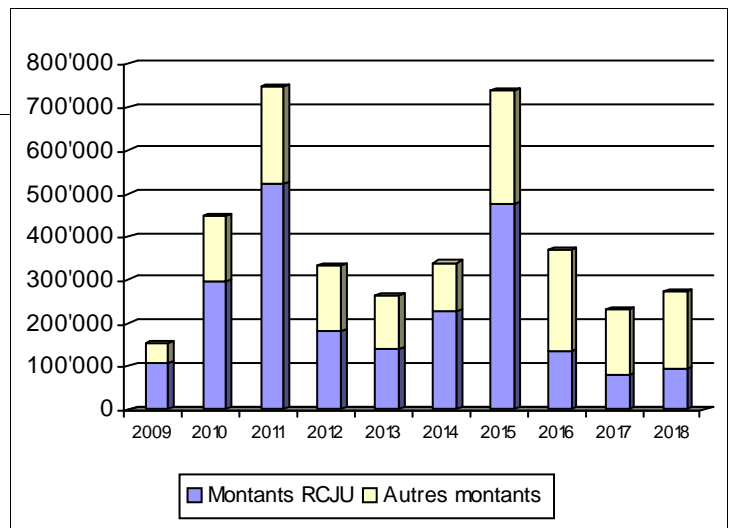
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	106'972	47'643	154'615
2010	294'494	154'182	448'676
2011	523'166	226'678	749'844
2012	182'127	150'777	332'904
2013	141'983	123'957	265'940
2014	229'017	111'124	340'141
2015	475'958	264'597	740'555
2016	136'396	234'679	371'075
2017	80'433	151'886	232'319
2018	95'706	175'854	271'560
Budget 2019	200'000	150'000	350'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Desserte forestière hors forêts prot.

Objectifs

Améliorer les conditions d'exploitation pour la gestion des forêts multifonctionnelles.

Bénéficiaires : Propriétaires forestiers, au profit des biens-fonds à protéger, ainsi que des valeurs économiques et sociales de la forêt

Tâches (art. 26)

Aménagement de la desserte forestière

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

L'entretien des ouvrages est assurée.
Autres conditions éventuelles spécifiques à chaque projet.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN, GVT ou PLT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 35 et 38a
RS 921.01	Ordonnance sur les forêts, art. 38a, 43 et 46 à 50
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 1, 59 à 62 et 65 à 69.
RSJU 921.61	Décret sur les forêts, art. 17 à 20

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

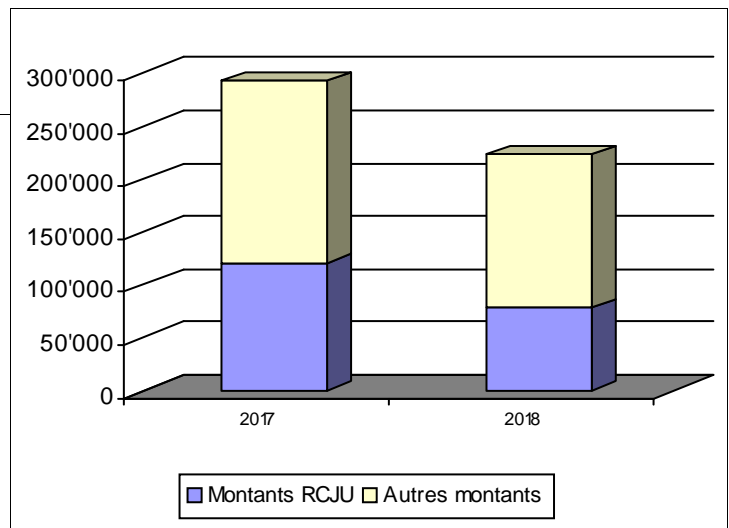
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	120'294	172'796	293'090
2018	78'689	144'726	223'414

Budget 2019	0	190'000	190'000
-------------	---	---------	---------



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: 2-Revitalisation subvention de base (IP 2.1 (35 %))

Objectifs

Revitalisation des cours d'eau en application de la législation fédérale et cantonale en la matière.

Bénéficiaires : La nature et le paysage - Intérêt public

Tâches (art. 26)

Aménagement de cours d'eau

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

RCJU est maître d'œuvre

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEN/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : en continu

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 814.20

Loi sur la protection des eaux art. 62b

RSJU 814.20

Loi sur la gestion des eaux, art. 20 al. 2

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

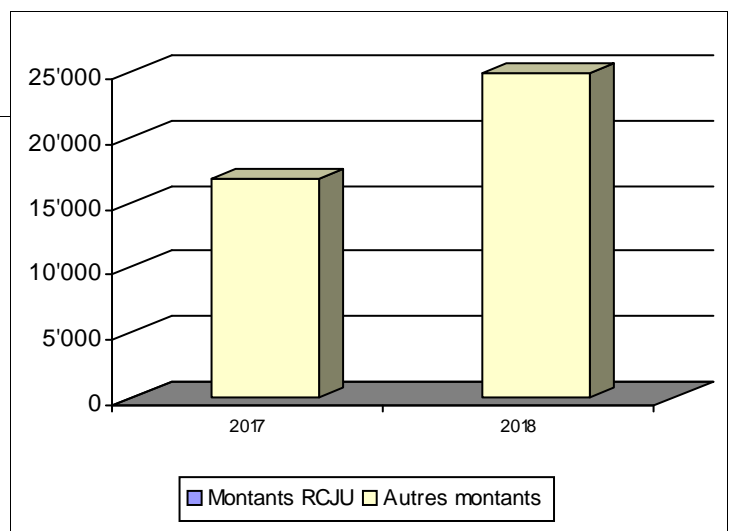
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	16'856	16'856
2018	0	24'921	24'921

Budget 2019	0	119'500	119'500
-------------	---	---------	---------



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: 3-Revital eaux élargies, ciel ouvert IP 2.2a (25 %)

Objectifs

Revitalisation des cours d'eau en application de la législation fédérale et cantonale en la matière.

Bénéficiaires : La nature et le paysage - Intérêt public

Tâches (art. 26)

Aménagement de cours d'eau

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

RCJU est maître d'œuvre

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEN/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : En continu

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 814.20

Loi sur la protection des eaux art. 62b

RSJU 814.20

Loi sur la gestion des eaux, art. 20 al. 2

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

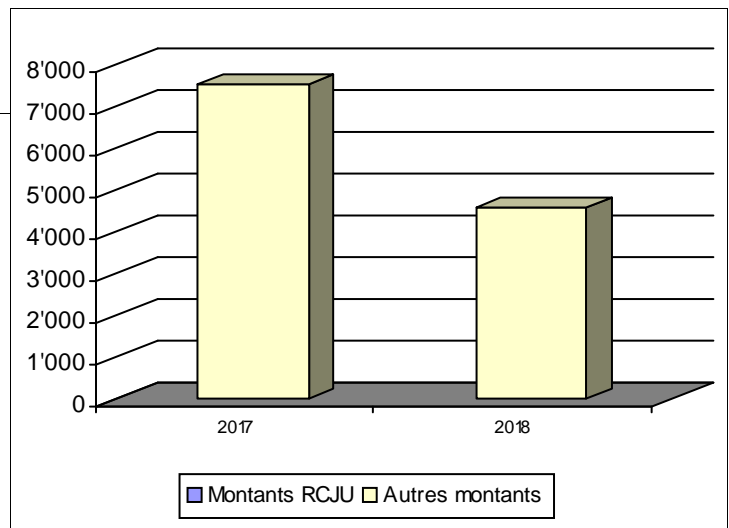
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	7'577	7'577
2018	0	4'613	4'613



Budget 2019 0 62'300 62'300

* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Projets revitalisation IP 2.3a (20 %)

Objectifs

Revitalisation des cours d'eau en application de la législation fédérale et cantonale en la matière.

Bénéficiaires : La nature et le paysage - Intérêt public

Tâches (art. 26)

Aménagement de cours d'eau

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

RCJU est maître d'œuvre

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEE/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : En continu

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 814.20

Loi sur la protection des eaux art. 62b

RSJU 814.20

Loi sur la gestion des eaux, art. 20 al. 2

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

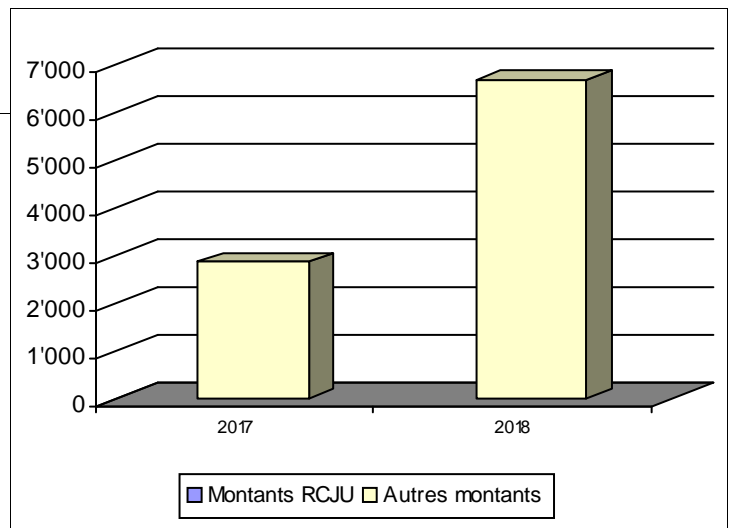
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	2'874	2'874
2018	0	6'693	6'693



Budget 2019 0 68'300 68'300

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: CP/projet de protection contre les crues IP 3.1b (25 %)

Objectifs

Protection crues à l'aide d'un élargissement favorisant la biodiversité.

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Aménagement des cours d'eau

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Crédit d'investissement arrêté par commune.

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 721.100	Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, art. 9.
RS 814.20	Loi sur la protection des eaux art. 38a et 62b
RSJU 814.20	Loi sur la gestion des eaux, art. 13 et 38
	Arrêté du DEE du 24.05.2011 fixant les subventions cantonales.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

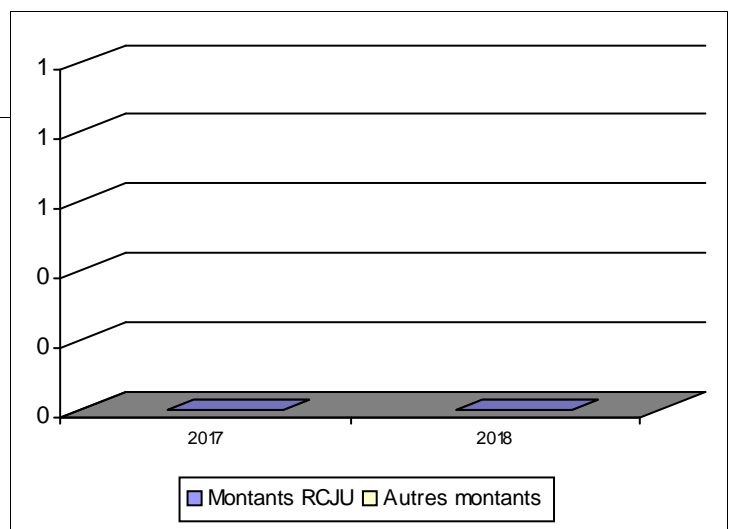
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	0	0
2018	0	0	0

Budget 2019	0	93'800	93'800
-------------	---	--------	--------

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: CP/Projets de protection contre les crues Ip 3.2a (20 %)

Objectifs

Protection crues avec revitalisation dans un tronçon à bénéfice important pour la nature et le paysage

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Aménagement cours d'eau

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Crédit d'investissement arrêté par commune

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 721.100	Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, art. 9.
RS 814.20	Loi sur la protection des eaux art. 38a et 62b
RSJU 814.20	Loi sur la gestion des eaux, art. 13 et 38
	Arrêté du DEE du 24.05.2011 fixant les subventions cantonales.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

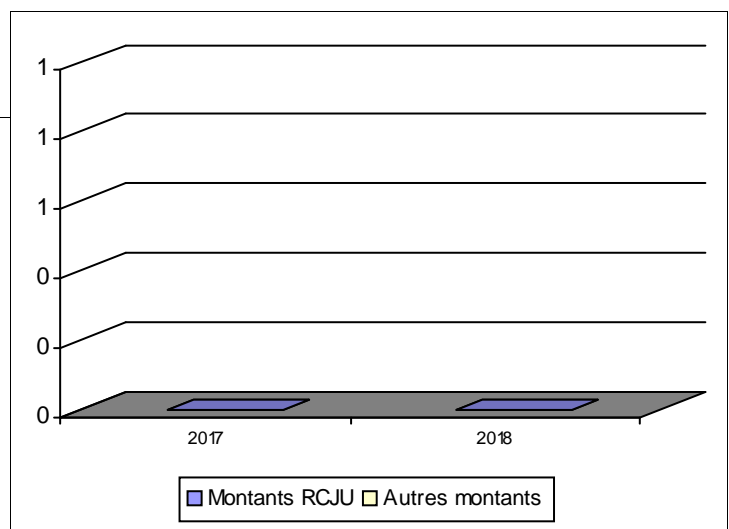
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	0	0
2018	0	0	0

Budget 2019	0	50'000	50'000
-------------	---	--------	--------

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: CP/projets de protection contre les crues IP 3.2b (10 %)

Objectifs

Protection crues avec revitalisation dans un tronçon à bénéfice moyen pour la nature et le paysage.

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Aménagement cours d'eau

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Crédit d'investissement arrêté par commune.

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 721.100	Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, art. 9.
RS 814.20	Loi sur la protection des eaux art. 38a et 62b
RSJU 814.20	Loi sur la gestion des eaux, art. 13 et 38
	Arrêté du DEE du 24.05.2011 fixant les subventions cantonales.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

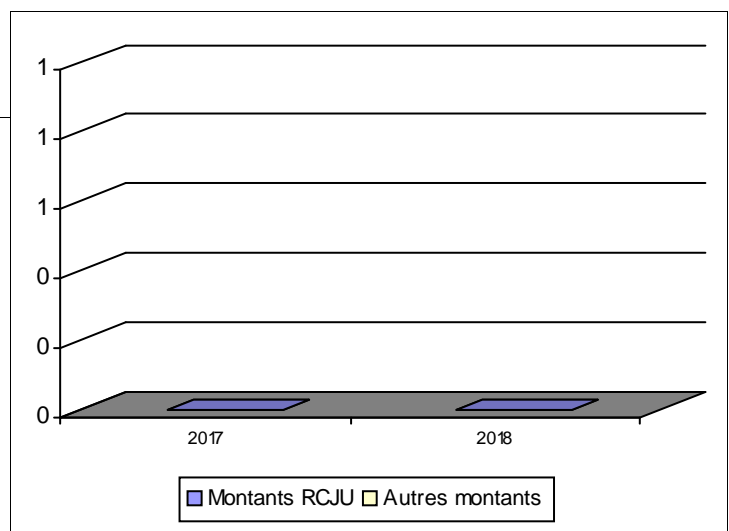
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	0	0
2018	0	0	0

Budget 2019	0	12'500	12'500
-------------	---	--------	--------

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Ouvrage de protection LACE + LFO / projets individuels

Objectifs

Protection crues et protection contre des dangers naturels gravitaires (chutes de pierres, glissement de terrain - grands projets)

Bénéficiaires : Routes bâtiments, voies ferrées, communes

Tâches (art. 26)

Aménagement des cours d'eau, études et ouvrages de protection contre les chutes de pierres et les glissements de terrain

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect des exigences de la Confédération

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 721.100	Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, art. 9.
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 19, 35, 36
RS 921.01	Ordonnance sur les forêts, art. 38, 39, 47, 48
RSJU 814.20	Loi sur la gestion des eaux, art. 18 et 38
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 1, 26, 59 à 62 et 65 à 69.
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 17 à 28
	Arrêté du DEE du 24.05.2011 fixant les subventions cantonales.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

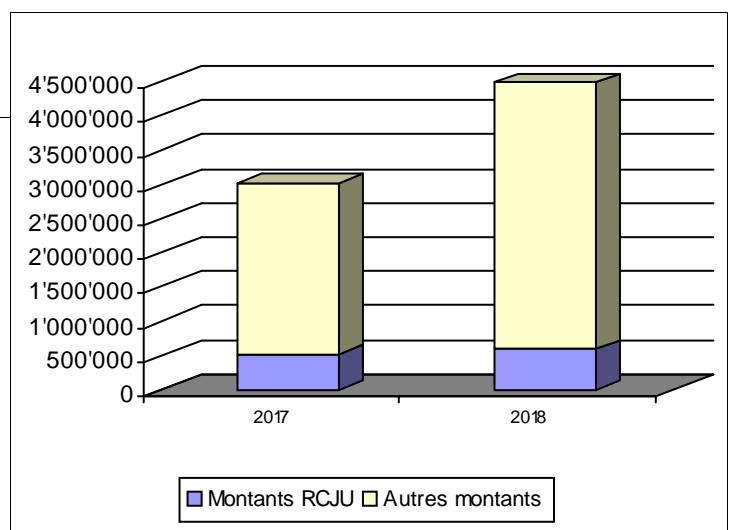
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	525'840	2'499'867	3'025'707
2018	594'361	3'889'103	4'483'464

Budget 2019	0	3'561'000	3'561'000
-------------	---	-----------	-----------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Ouvrages de protection LFO (petit projets, offre de base)

Objectifs

Réaliser des mesures ayant pour objectif d'améliorer la protection des personnes, de l'environnement et des biens matériels contre les dangers naturels LFO (petits projets : selon convention-programme)

Bénéficiaires : Propriétaire des biens fonds à protéger (routes, bâtiments, voies ferrées)

Tâches (art. 26)

Réaliser des études et des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs et les glissements de terrains (phénomènes instabilités)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respecter les exigences minimales de la Confédération dans l'élaboration des dossiers.
Veiller à l'entretien et à la remise en état des ouvrages

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 19, 35 et 36
RS 921.01	Ordonnance sur les forêts, art. 28, 39, 47 et 48
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 1, 26, 27, 59 à 62 et 65 à 69.
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 17 à 28

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

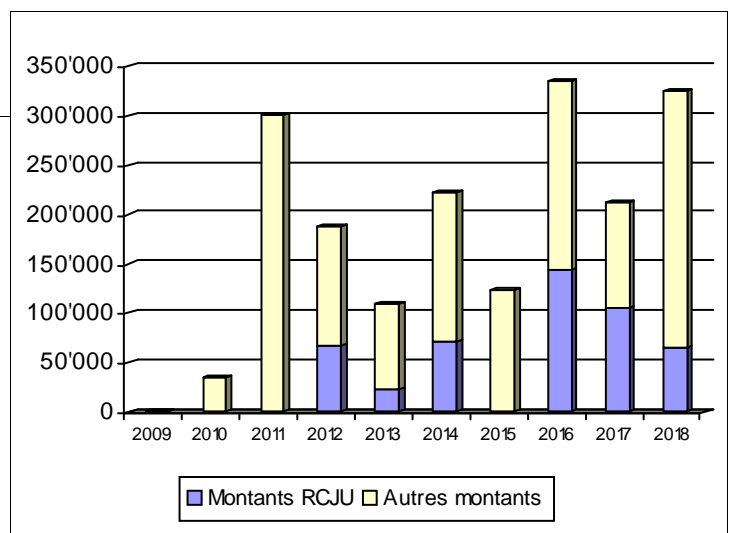
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 21.02.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	-18'837	35'703	16'866
2011	0	300'297	300'297
2012	67'888	120'785	188'673
2013	22'179	88'323	110'502
2014	71'620	150'000	221'620
2015	1'196	122'617	123'813
2016	144'040	191'579	335'619
2017	104'746	107'959	212'705
2018	64'783	261'333	326'116
Budget 2019	150'000	206'500	356'500



* Provenance des financements de tiers : Confédération, bénéficiaire

Intitulé: Ouvrages de protection contre les crues (petits projets, offre de base)

Objectifs

Octroi de subventions pour des ouvrages de protection contre les crues de faible ampleur (petits projets, inférieurs à 5 mios)

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Aménagement des cours d'eau
LACE
LECE

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Données propriétés RCJU
- Crédit d'investissement arrêté par commune
- Modification du projet sanctionné par RCJU

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 721.100	LACE, art. 9
RSJU 814.20	Loi sur la gestion des eaux, art. 19 et 38
	Arrêté du DEE du 24.05.2011 fixant les subventions cantonales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

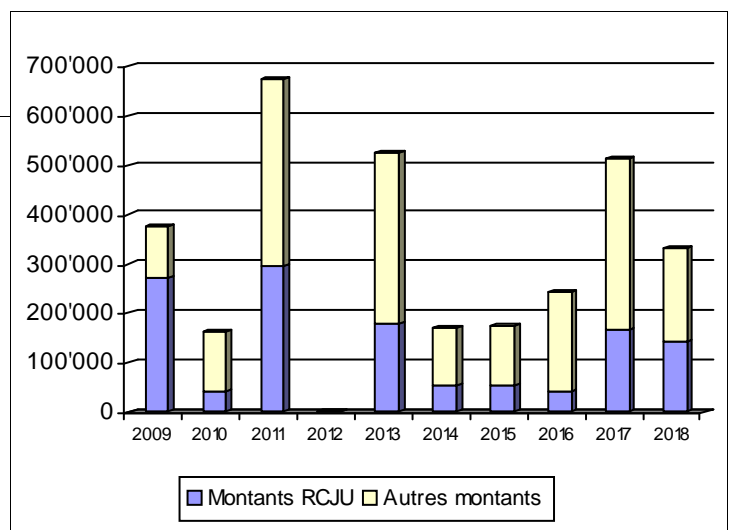
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.03.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	272'777	102'913	375'690
2010	41'087	121'176	162'262
2011	294'362	378'412	672'774
2012	0	0	0
2013	178'905	345'783	524'688
2014	52'972	116'064	169'036
2015	52'712	123'486	176'198
2016	40'237	201'434	241'671
2017	168'336	343'269	511'605
2018	140'847	192'774	333'621
Budget 2019	650'000	350'000	1'000'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: CP/NAT. Biotopes/national (961)

Objectifs

Revitaliser des biotopes d'importance nationale en application des législations fédérales et cantonales en la matière

Bénéficiaires : ENV

Tâches (art. 26)

Réaliser des travaux de revalorisation ou de réfection de biotopes d'importance nationale tels que sites brataciens, marais, etc.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Réalisation des tâches qui incombent à ENV

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, art. 18 al 2, art. 13, art. 18 d
RS 451.32	Ordonnance sur la protection des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale, art. 5, al. 1
RS 451.33	Ordonnance sur la protection des bas-marais d'importance nationale, art. 5, al. 1
RS 451.34	Ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, art. 8 al. 1
RSJU 451	Loi sur la protection de la nature et du paysage, art. 42 et 44

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT/GVT/DEN/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : En continu

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2016-2019

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2019

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

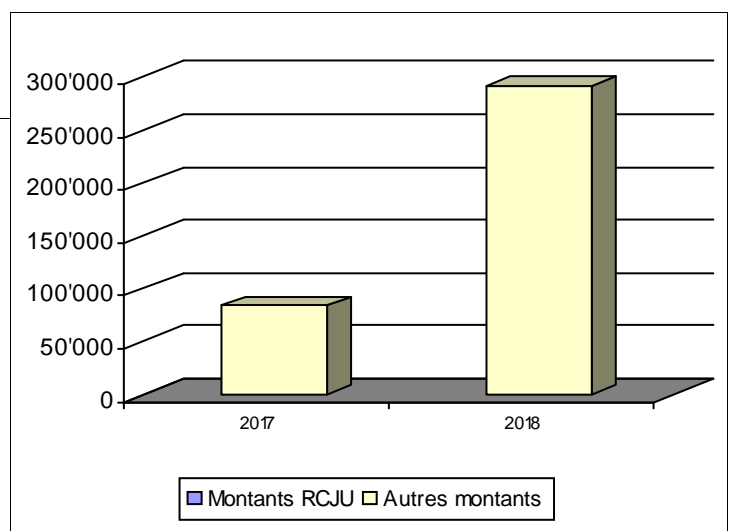
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	84'352	84'352
2018	0	291'634	291'634
Budget 2019	0	331'000	331'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: CP/espèces

Objectifs

Préserver des espèces protégées et définies comme prioritaires selon les législations fédérales et cantonales en la matière

Bénéficiaires : ENV

Tâches (art. 26)

- Mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques aux espèces protégées
- maintenir ou restaurer les conditions nécessaires à la survie et au développement de ces espèces (sauvegarde d'habitats, création de structures, etc.)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT/GVT/DEN/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : En continu

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2016-2019

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 451

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, art. 18, art. 13, art. 18 d

RSJU 451

Loi sur la protection de la nature et du paysage, art. 26, art. 34, art. 56

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2017

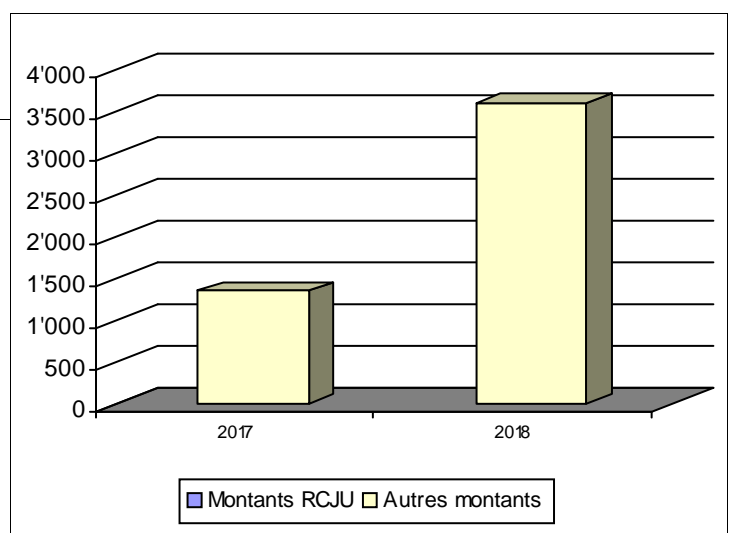
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	1'353	1'353
2018	0	3'616	3'616

Budget 2019	0	20'000	20'000
-------------	---	--------	--------

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Fédération Cantonale des Pêcheurs Jurassiens

Objectifs

Subsides destinés à rendre les eaux plus poissonneuses.

Bénéficiaires : Fédération Cantonale des Pêcheurs Jurassiens

Tâches (art. 26)

Exploitation, surveillance et nettoyage des ruisseaux pépinières et plans d'eau qui sont sous la responsabilité de la FCPJ + formation + surveillance GPA

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Remise d'un projet chiffré des actions envisagées, présentation d'un rapport des dépenses effectives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 923.11	Loi sur la pêche, art. 23 let a
RSJU 923.121	Ordonnance concernant le développement et la protection de la pêche, ainsi que l'aménagement des eaux poissonneuses, art. 25 à 35
	contrat de prestations entre RCJU et FCPJ du 30.10.2018

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

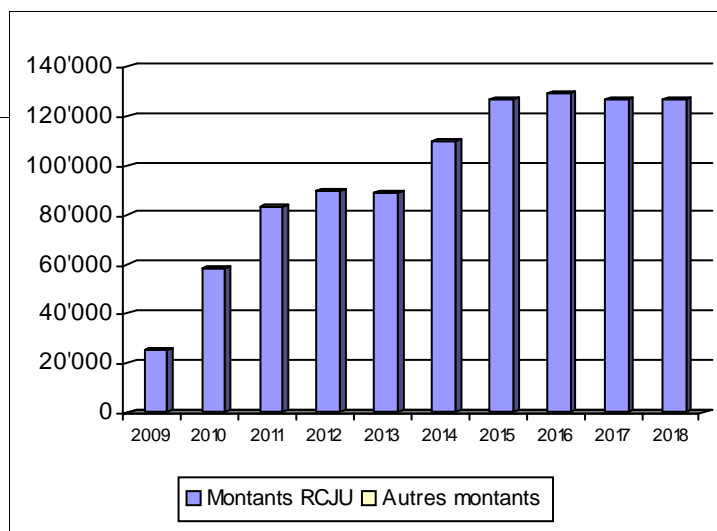
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 25.02.2012

Date de la signature, si contrat : 25.02.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	25'000	0	25'000
2010	58'400	0	58'400
2011	83'400	0	83'400
2012	89'550	0	89'550
2013	89'274	0	89'274
2014	109'738		
2015	126'733		
2016	129'000		
2017	126'630		
2018	126'700		
Budget 2019	128'000		



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Aide destinée à compenser les frais découlant de l'obligation d'entretien assignée par la législation.

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Entretien des routes communales + subvention service hivernal

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation des décomptes par les communes et pièces justificatives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SIN

Date du dernier contrôle : 01.01.2003

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 725.116.250

concernant la répartition des parts du produit des droits d'entrée sur les carburants destinés au financement de mesures autres que techniques

RSJU 722.11

Loi sur la construction et l'entretien des routes, art. 46 et 47

Décrets du Conseil Exécutif bernois

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

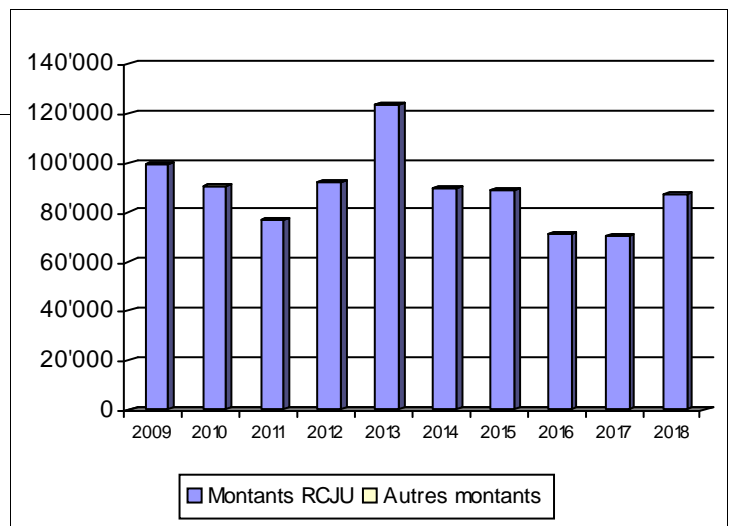
Date de la dernière décision : 01.01.1979

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	99'216	0	99'216
2010	90'525	0	90'525
2011	76'947	0	76'947
2012	92'310	0	92'310
2013	123'649	0	123'649
2014	89'555	0	89'555
2015	88'684	0	88'684
2016	71'162	0	71'162
2017	70'140	0	71'162
2018	87'021	0	

Budget 2019 80'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

- Sécurité des piétons
- Sécurité des usagers
- Maintien d'un niveau de sécurité et de confort adapté à l'évolution de la circulation routière

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

- Construction de trottoirs le long des routes cantonales
- Acquisition de terrains pour routes cantonales
- Eclairage public le long des routes cantonales
- Aménagement de routes communales importantes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

La subventions sera versée après exécution des travaux sur présentation des pièces justificatives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEE/PCH

Autorité de surveillance : SIN

Date du dernier contrôle : 01.01.2003

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 48

RSJU 722.11

LC sur l'entretien des routes, art. 36 et 37

RSJU 722.11

LC sur l'entretien des routes, art. 12, 26 et 39

RSJU 722.123.42

Décret sur le calcul des subventions cantonales aux frais de construction des routes communales, art. 1 et 2

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

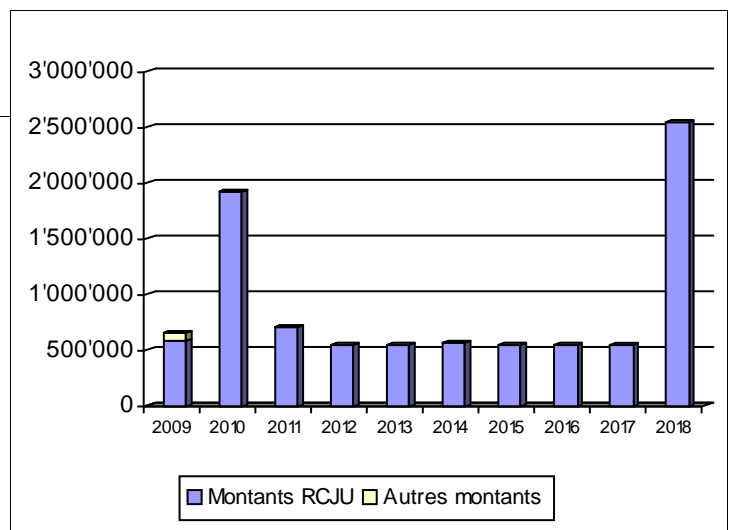
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	589'474	70'772	660'246
2010	1'918'225	0	1'918'225
2011	699'250	0	699'250
2012	539'654	0	539'654
2013	540'279	0	540'279
2014	560'336	0	560'336
2015	540'127	0	540'127
2016	540'786	0	540'786
2017	540'334	0	540'334
2018	2'549'476	0	2'549'476

Budget 2019 540'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Route internationale Lucelle-Kloesterli

Objectifs

Participation aux frais d'entretien en fonction des avantages que représente cet axe routier pour les approvisionnement du district de Porrentruy depuis Bâle.

Bénéficiaires : Direction Départementale de l'équipement, Haut-Rhin, subdivision de Ferrette

Tâches (art. 26)

Participation aux travaux d'investissement de la route internationale selon la clé de répartition suivante (JU : 30%; SO : 10 %; BL : 25 %; Haut-Rhin : 35%)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Accord préalable nécessaire et présentation du décompte

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SIN

Date du dernier contrôle : 01.01.2003

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Convention de coopération transfrontalière du 16 septembre 2004

RS 13 612

Accord entre la Suisse et la France sur le régime de la route internationale de Grand Lucelle à Kloesterli du 29.01.1937 -> renvoi aux accords entre Dpt Ht-Rhin et les cantons

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

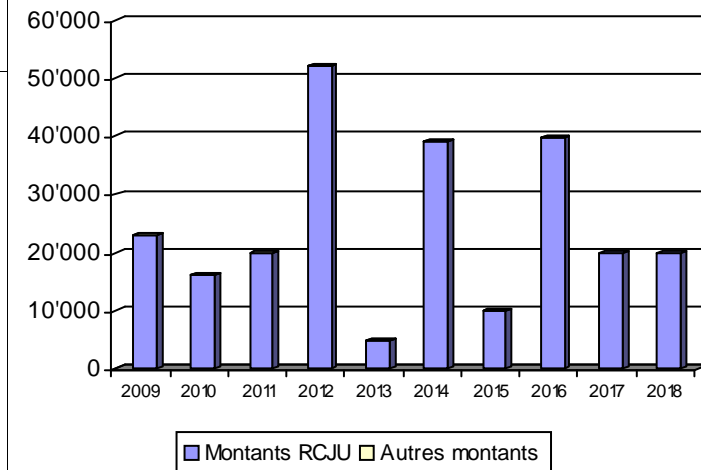
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 16.09.2004

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	22'934	0	22'934
2010	15'995	0	15'995
2011	20'000	0	20'000
2012	52'007	0	52'007
2013	5'031	0	5'031
2014	39'121	0	39'121
2015	10'000	0	10'000
2016	39'821	0	39'821
2017	20'000	0	20'000
2018	20'000	0	20'000

Budget 2019 20'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Bibliothèques

Objectifs

Promotion de la lecture publique.

Bénéficiaires : Bibliothèques communales et scolaires

Tâches (art. 26)

Mener une politique de promotion de la lecture et assurer le bon fonctionnement du réseau de bibliothèques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Fixées dans les directives du DPT.
- Ouverture au public ou accès aux élèves / ouvrages et renouvellement.
- Dépense minimum à effectuer.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN-OCC

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle avec limite maximum

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 64
RSJU 441.221	Ord. concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique
441.221.1	Directives concernant les bibliothèques publiques
441.221.2	Directives du Dpt concernant les bibliothèques scolaires

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

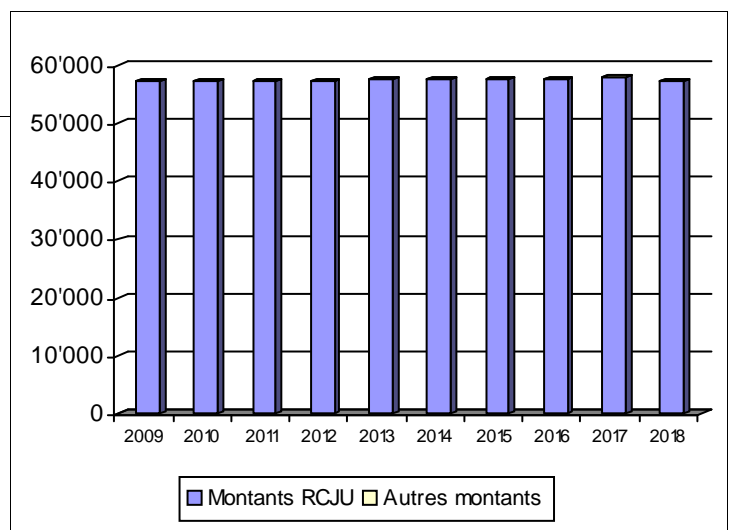
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 16.05.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	57'189	0	57'189
2010	57'093	0	57'093
2011	57'043	0	57'043
2012	57'072	0	57'072
2013	57'689	0	57'689
2014	57'522	0	57'522
2015	57'455	0	57'455
2016	57'535	0	57'535
2017	57'900	0	57'900
2018	57'224	0	57'224
Budget 2019	57'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Ecoles privées

Objectifs

Soutien au fonctionnement des écoles privées conformément à l'article 38 de la Constitution.

Bénéficiaires : 5 écoles privées (attention, depuis 2008 3 écoles seulement : St-Charles, St-Paul et St-Ursule)

Tâches (art. 26)

Décharger l'Etat de tâches lui incombant ou accomplir une tâche répondant à un besoin dans le domaine de la formation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Avoir la personnalité juridique
- Reconnaissance d'utilité publique
- Situation financière ne pouvant être bénéficiaire sans subvention du Canton du Jura
- Priorité mise sur l'accueil d'élèves jurassiens

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT-DFCS

Autorité de surveillance : DFCS - SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève (forfait déterminé sur le coût moyen d'un élève jurassien)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 38
RSJU 417.1	Loi sur l'enseignement privé, art. 20 à 27
RSJU 417.11	Ordonnance portant exécution de la loi sur l'enseignement privé, art. 33 à 41

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

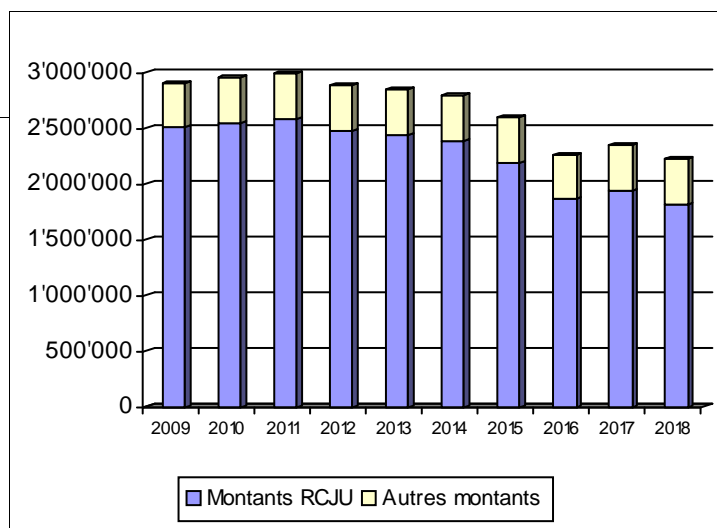
Date de la dernière décision : 11.06.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	2'498'131	408'750	2'906'881
2010	2'546'663	408'750	2'955'413
2011	2'572'886	408'750	2'981'636
2012	2'475'915	408'750	2'884'665
2013	2'443'449	408'750	2'852'199
2014	2'374'687	408'750	2'783'437
2015	2'183'723	408'750	2'592'473
2016	1'857'034	408'750	2'265'784
2017	1'942'636	408'750	2'351'386
2018	1'812'909	408'750	2'221'659

Budget 2019 1'900'000



* Provenance des financements de tiers : Contributions régulières de collectivités (Eglise, commune, association) hors dons.

Intitulé: Subvention à la Fondation Pérène

Objectifs

Prise en charge et bien-être des enfants et adolescents handicapés, inadaptés ou présentant des troubles du comportement.

Bénéficiaires : Fondation Pérène

Tâches (art. 26)

Assurer aux enfants handicapés les soins, l'éducation et la formation en institutions spécialisées

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

fixées dans un accord entre la Fondation et le GVT

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

410.11

Loi scolaire, art. 40

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

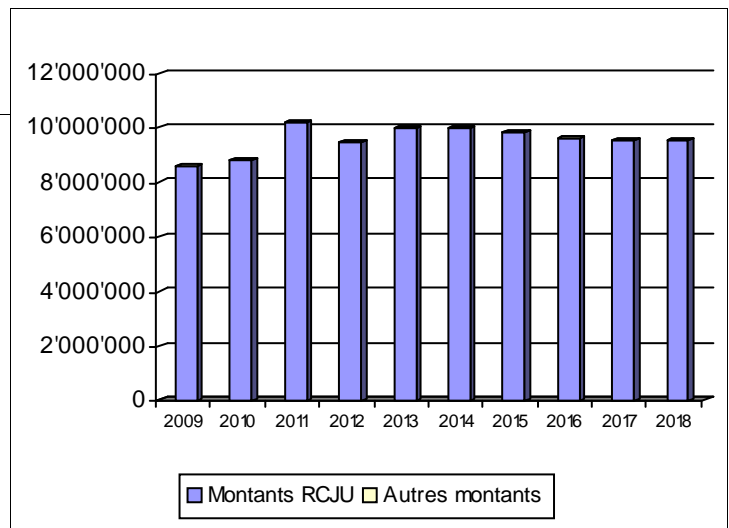
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	8'600'000	0	8'600'000
2010	8'800'000	0	8'800'000
2011	10'170'000	0	10'170'000
2012	9'500'000	0	9'500'000
2013	10'000'000	0	10'000'000
2014	10'000'000	0	10'000'000
2015	9'850'000	0	9'850'000
2016	9'621'625	0	9'621'625
2017	9'509'300	0	9'509'300
2018	9'510'225	0	9'510'225

Budget 2019 9'600'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Institutions sociales hors canton

Objectifs

Garantir la prise en charge des jeunes handicapés.

Bénéficiaires : Diverses institutions

Tâches (art. 26)

Assurer aux enfants handicapés les soins, l'éducation et la formation en institutions spécialisées

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Reconnaissance de l'Institution
Les institutions hors canton sont soumises à la convention relative aux institutions

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN (art. 81 RSJU 410.111)

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Participation au déficit (règlement d'avances sur factures, puis règlement du solde sur présentation d'un décompte des charges d'exploitation.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 852.92	Convention relative aux institutions
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 36
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 37
RSJU 410.16	Décret PLT fixant la répartition des dép. scol. entre les communes
RSJU 410.111	Ord. scolaire, art. 70, 80

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

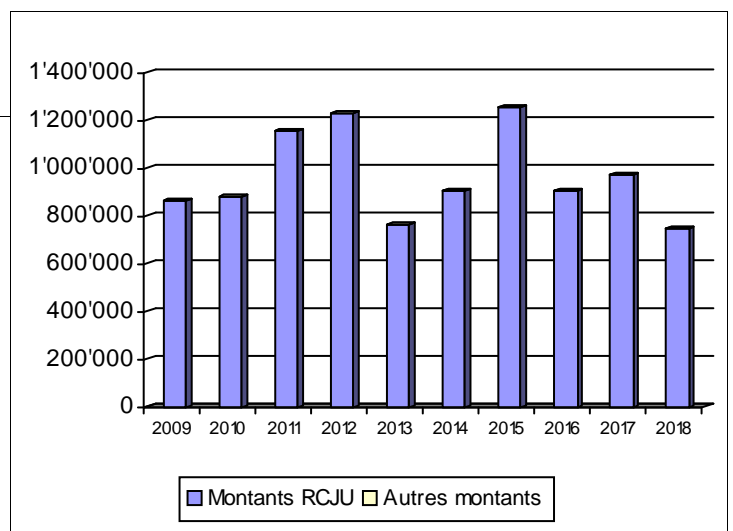
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	861'689	0	861'689
2010	880'464	0	880'464
2011	1'152'984	0	1'152'984
2012	1'225'691	0	1'225'691
2013	760'366	0	760'366
2014	902'960	0	902'960
2015	1'250'063	0	1'250'063
2016	904'602	0	904'602
2017	972'462	0	972'462
2018	747'989	0	747'989

Budget 2019 970'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Constructions scolaires

Objectifs

Accorder un soutien aux communes pour la construction de leurs bâtiments scolaires.

Bénéficiaires : Communes

Tâches (art. 26)

Veiller à la nécessité de construire ou de transformer les installations scolaires (art. 22 RSJU 410.316.1)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Bien-fondé de la clause du besoin. Conformité du projet. Conséquence du projet pour la commune.

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle avec limite maximum

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 35
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 45 al. 2
RSJU 410.316	Décret réglant l'octroi des subventions pour installations scolaires
RSJU 410.316.1	O concernant la construction et l'équipement des installations scolaires
RSJU 410.316.12	Arrêté du Département du 28.01.1991, fixant les montants pris en compte pour le subventionnement de la construction, transformation et de l'équipement de bases des installations scolaires

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT-DFCS

Autorité de surveillance : SEN-CST

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

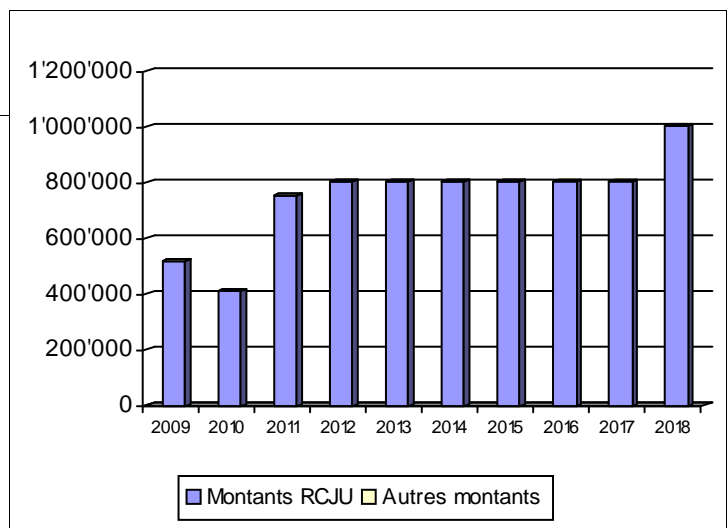
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	521'107	0	521'107
2010	412'624	0	412'624
2011	750'000	0	750'000
2012	800'529	0	800'529
2013	800'618	0	800'618
2014	800'300	0	800'300
2015	800'185	0	800'185
2016	800'899		
2017	800'318		
2018	1'001'810		

Budget 2019 1'100'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Moyens d'enseignement

Objectifs

Améliorer et renforcer le cadre de mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires à l'intention des communes et des syndicats de communes.

Bénéficiaires : Communes, syndicats de communes

Tâches (art. 26)

Assurer aux écoles la mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Obligation d'affectation de la subvention à l'achat de moyens d'enseignement et de matériel scolaire

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 34 al. 1, 35 al. 1
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 50 al. 3 et 4
RSJU 410.416	AP du 26 mai 1982 concernant les subventions ... pour l'achat de moyens d'enseignements et de matériel scolaire

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

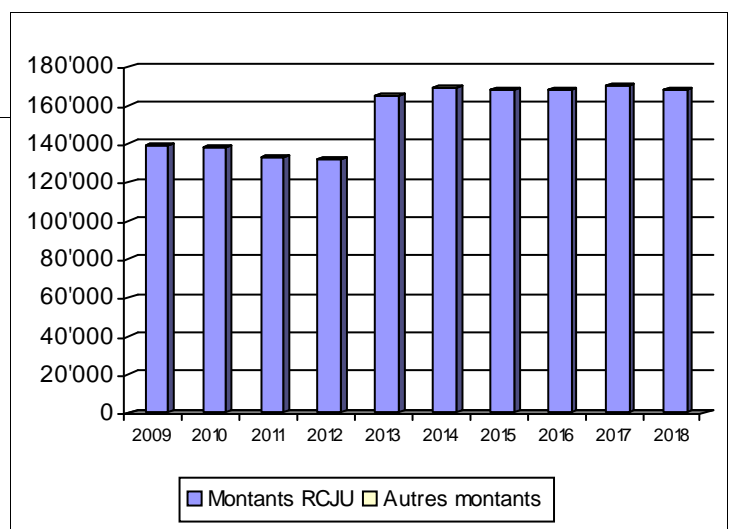
Date de la dernière décision : 27.09.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	139'690	0	139'690
2010	138'374	0	138'374
2011	132'816	0	132'816
2012	131'539	0	131'539
2013	165'432	0	165'432
2014	169'081	0	169'081
2015	168'289	0	168'289
2016	168'339	0	168'339
2017	170'164	0	170'164
2018	167'820	0	167'820

Budget 2019 170'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Echanges de classes, activités parascolaires

Objectifs

Encourager la création et l'animation culturelle dans les écoles. Susciter une réflexion critique chez les élèves. Veiller à harmoniser cette offre culturelle entre les écoles.

Bénéficiaires : Communes, syndicats de communes. Ecoles primaires

Tâches (art. 26)

Encouragement aux activités culturelles et sociales de l'école

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux coûts du cercle scolaire et des parents (art. 127, al. 4 RSJU 410.111)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 410.11

Loi scolaire, art. 63 al. 2

RSJU 410.111

Ord. scolaire art. 127

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

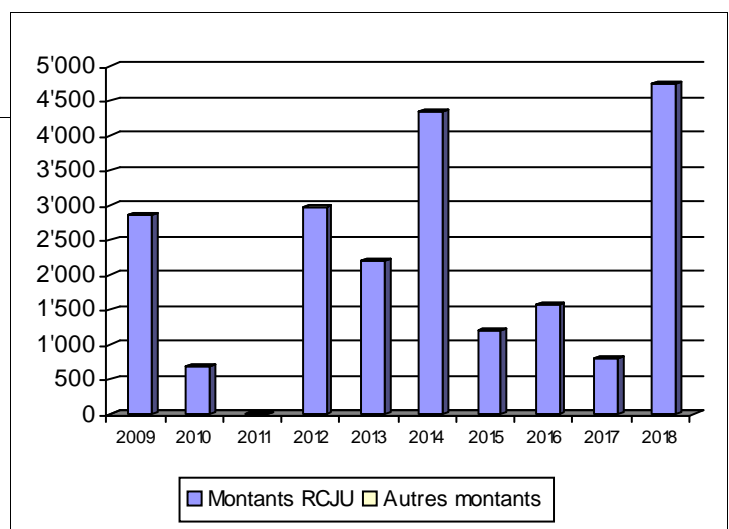
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	2'843	0	2'843
2010	680	0	680
2011	0	0	0
2012	2'970	0	2'970
2013	2'204	0	2'204
2014	4'350	0	4'350
2015	1'190	0	1'190
2016	1'586	0	1'586
2017	800	0	800
2018	4'726	0	4'726

Budget 2019 6'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Ecolages versés à d'autres cantons

Objectifs

Assurer aux élèves des villages de Lajoux et Les Genevez l'accès à l'Ecole secondaire de La Courtine et à ceux d'Ederswiler à celle de Laufon + Sports-Arts-Etudes (Genève-Valais)

Bénéficiaires : Ecoles hors canton (Bellelay pour la Courtine, Laufon pour Ederswiler)

Tâches (art. 26)

Collaboration entre RCJU et le Canton de Berne concernant l'ES de la Courtine
Conventions avec d'autres cantons sur la fréquentation hors canton d'élèves JU (SAE, 12ème année ...)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : DFCS-SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève (forfait étant défini sur la base d'un coût moyen d'un élève ou dans une convention)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

412.291 (juil. 1980)

Convention entre le canton de Berne et la RCJU concernant l'école secondaire de la Courtine (juillet 1995, art. 12)

412.291

AP d'approbation de la convention de 1980

Décisions particulières pour Ederswiler dès le transfert du Laufonnais à BL

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

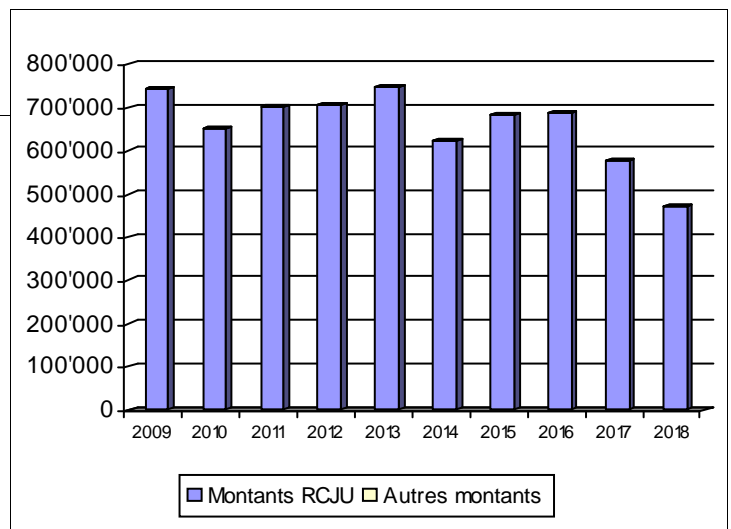
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	741'968	0	741'968
2010	650'134	0	650'134
2011	699'629	0	699'629
2012	706'152	0	706'152
2013	746'170	0	746'170
2014	621'315	0	621'315
2015	683'946	0	683'946
2016	686'731	0	686'731
2017	577'287	0	577'287
2018	470'554	0	470'554

Budget 2019 640'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Moyens d'enseignement

Objectifs

Améliorer et renforcer le cadre de mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires à l'intention des communes et des syndicats de communes.

Bénéficiaires : Communes, syndicats de communes

Tâches (art. 26)

Assurer aux écoles la mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Obligations d'affectation de la subvention à l'achat de moyens d'enseignement et de matériel scolaire

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 34 al. 1, 35 al. 1
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 50 al. 3 et 4
RSJU 410.416	AP du 26 mai 1982, concernant les subventions ... pour l'achat de moyen d'enseignement et du matériel scolaire

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

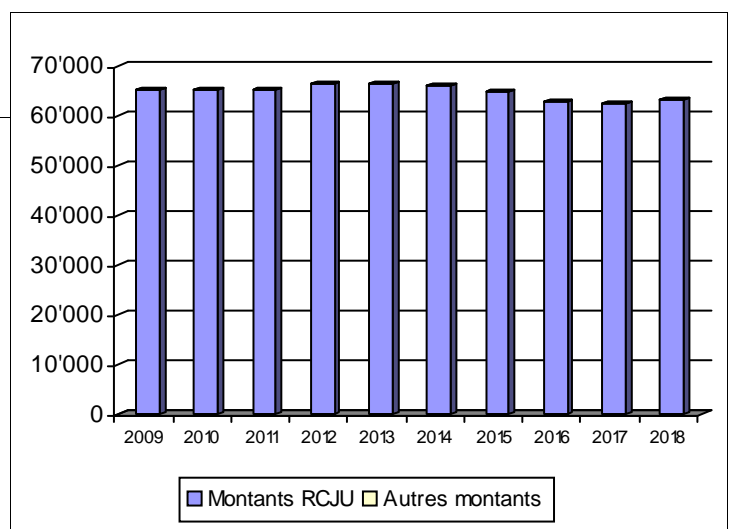
Date de la dernière décision : 27.09.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	64'995	0	64'995
2010	64'930	0	64'930
2011	65'251	0	65'251
2012	66'428	0	66'428
2013	66'400	0	66'400
2014	65'801	0	65'801
2015	64'569	0	64'569
2016	62'735	0	62'735
2017	62'494	0	62'494
2018	63'293	0	63'293

Budget 2019 65'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Echanges de classe, activités parascolaires

Objectifs

Encourager la création et l'animation culturelle dans les écoles. Susciter une réflexion critique chez les élèves. Veiller à harmoniser cette offre culturelle entre les établissements.

Bénéficiaires : Communes, syndicats de communes. Ecoles secondaires

Tâches (art. 26)

Encouragement aux activités culturelles et sociales et l'école

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux coûts du cercle scolaire et des parents (art. 127 al. 4 RSJU 410.111)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 410.11

Loi scolaire, art. 63 al. 2

RSJU 410.111

Ord. scolaire, art. 127

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

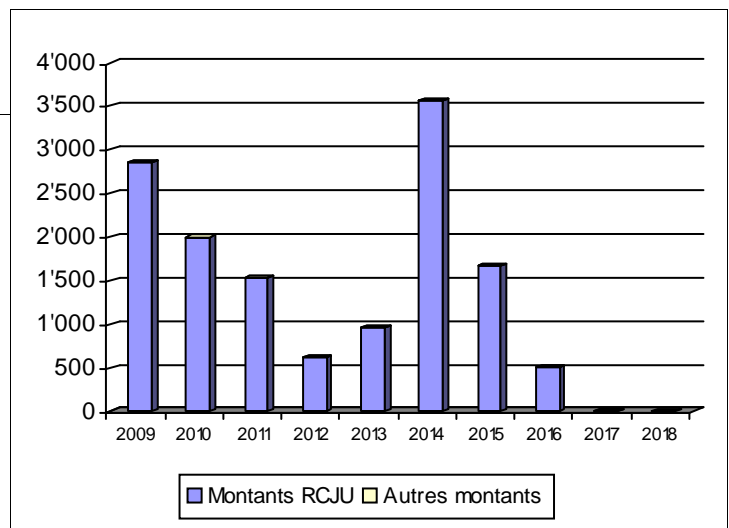
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	2'850	0	2'850
2010	2'000	0	2'000
2011	1'530	0	1'530
2012	630	0	630
2013	960	0	960
2014	3'571	0	3'571
2015	1'674	0	1'674
2016	500	0	500
2017	0	0	0
2018	0	0	0

Budget 2019 4'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution aux frais de formations qui sont dispensées dans d'autres cantons

Objectifs

Assurer la formation des apprentis et étudiants jurassiens dans des filières n'existant pas sur le territoire cantonal

Bénéficiaires : Autres cantons

Tâches (art. 26)

Assurer une formation des degrés secondaire II et tertiaire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait par élève et par filière de formation.
Contribution fixée par la Conférence des cantons signataire de l'accord.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.1	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)
	Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE)
RSJU 412.96	Convention BEJUNE relative à la mobilité des élèves des écoles de formation générale du niveau secondaire II dans l'espace défini par les trois cantons de Berne, Jura et Neuchâtel
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (ar. 37)
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaires et sur la formation continue (art. 115)
RSJU 413.19	Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr)
RSJU 413.329.1	Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les écoles supérieures (AESS)
RSJU 414.72	Arrêté portant approbation de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)
RSJU 414.73	Arrêté portant approbation de la convention intercantonale créant une Haute école spécialisée santé-sociale de Suisse romande (HES-S2)
RSJU 414.75	Arrêté portant approbation de la convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

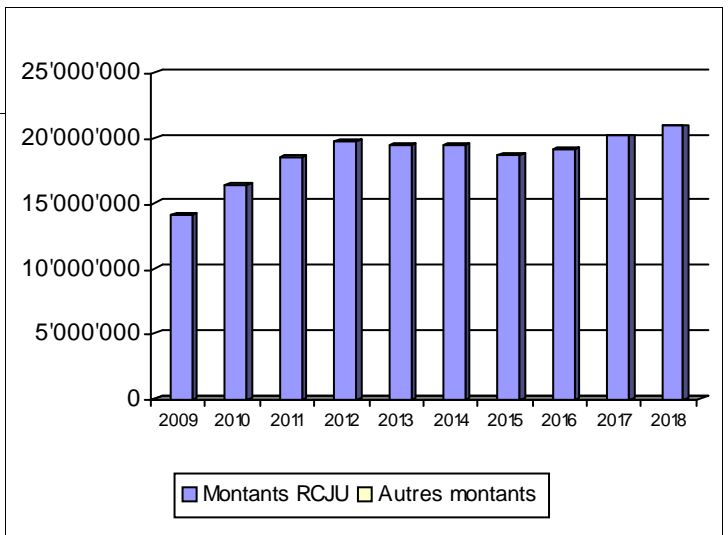
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	14'041'067		
2010	16'344'568		
2011	18'572'643		
2012	19'774'051		
2013	19'444'763		
2014	19'447'540		
2015	18'638'052		
2016	19'133'290		
2017	20'106'942		
2018	20'865'082		
Budget 2019	20'347'400		



* Provenance des financements de tiers : Montants de tiers pas fournis (protection des données)

Intitulé: Participation à la HEP-BEJUNE

Objectifs

Assurer le droit fondamental à la formation, le libre accès des étudiants jurassiens aux études correspondant à leurs goûts et aptitudes

Bénéficiaires : HEP-BEJUNE

Tâches (art. 26)

Assurer les formations initiale et continue des enseignant-e-s de l'école enfantine, de l'école primaire et des écoles des niveaux du secondaire I et II

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SFO-DFCS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 410.210.1

Loi sur la Haute Ecole Pédagogique

RSJU 410.210

Arrêté du parlement portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique BEJUNE

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

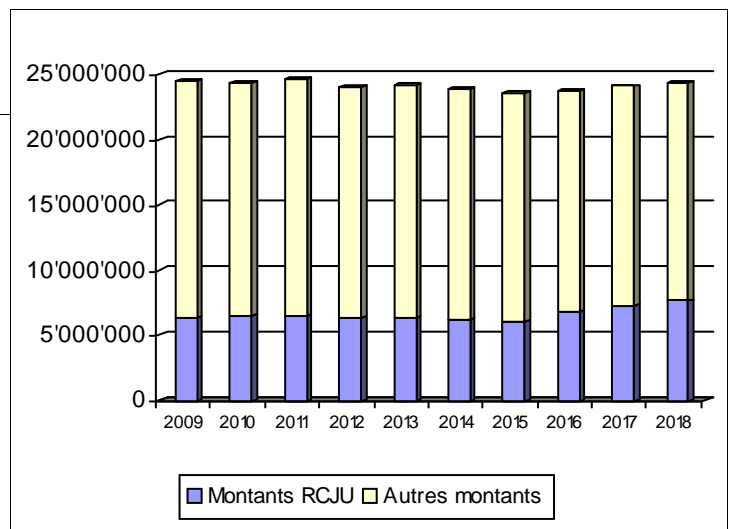
Date de la dernière décision : 31.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	6'330'141	18'112'478	24'442'619
2010	6'480'904	17'792'870	24'273'774
2011	6'463'237	18'149'181	24'612'418
2012	6'339'713	17'661'172	24'000'885
2013	6'401'318	17'741'986	24'143'304
2014	6'158'857	17'662'500	23'821'357
2015	6'053'300	17'525'903	23'579'203
2016	6'752'629	16'987'500	23'740'129
2017	7'195'057	16'866'940	24'061'997
2018	7'628'640	16'735'500	24'364'140

Budget 2019 7'223'300



* Provenance des financements de tiers : Cantons de Berne et Neuchâtel

Intitulé: Participation aux Universités

Objectifs

Assurer le droit fondamental à la formation, dans le cas particulier, le libre accès des bacheliers jurassiens aux études universitaires qui correspondent à leurs goûts et à leurs aptitudes.

Bénéficiaires : Conférence universitaire suisse avec redistribution ultérieure aux Universités

Tâches (art. 26)

Assurer une formation de haut niveau en proposant des études en plusieurs étapes (Bachelor, Master et Doctorat)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Canton ayant adhéré à l'accord intercantonal universitaire ayant la charge d'une université reconnue ou d'une institution universitaire d'enseignement reconnue par la Confédération comme ayant droit à des subventions

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1981

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 37 et 40
RSJU 414.11	Arrêté portant adhésion de la RCJU à la Convention du 12 février 1994 relative à la coordination universitaire de Suisse occidentale
RSJU 414.12	Arrêté portant approbation de l'accord intercantonal universitaire

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

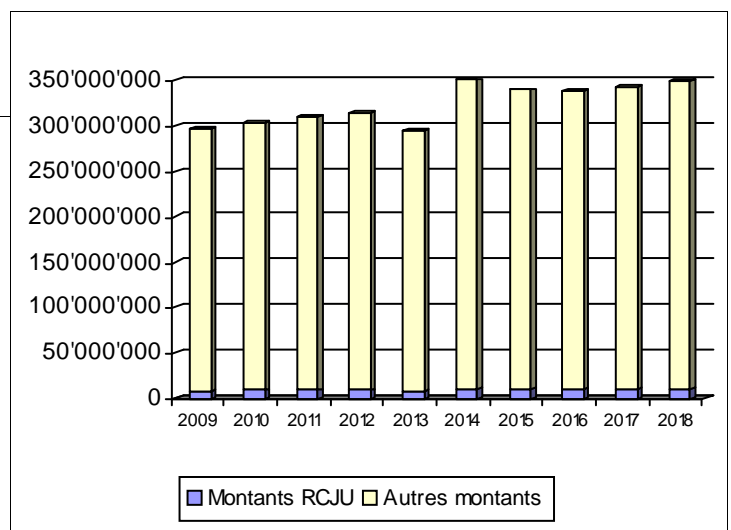
Date de la dernière décision : 07.11.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	8'618'855	288'182'517	296'801'372
2010	8'894'346	293'513'149	302'407'495
2011	8'962'640	301'125'328	310'087'968
2012	8'986'691	304'135'790	313'122'481
2013	8'599'090	285'357'309	293'956'399
2014	9'513'367	340'308'832	349'822'199
2015	9'315'765	329'522'334	338'838'099
2016	9'333'540	328'479'900	337'813'440
2017	9'409'455	332'709'175	342'118'630
2018	9'887'805	339'015'431	348'903'236

Budget 2019 9'487'100



* Provenance des financements de tiers : Autres Cantons + Liechtenstein

Intitulé: Ecole jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM)

Objectifs

Aide aux écoles privées

Bénéficiaires : Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM)

Tâches (art. 26)

Promouvoir l'éducation musicale et la formation d'instrumentistes, ainsi que l'animation musicale en général

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Etre au bénéfice d'une autorisation d'enseignement délivrée par le DFCS

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense
Contrat de prestation dès le 1er janvier 2011.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (ar. 37)
RSJU 417.1	Loi sur l'enseignement privé (art. 28)
RSJU 417.11	Ordonnance portant exécution de la loi sur l'enseignement privé (art. 42, 43, 44, 45 et 46).

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

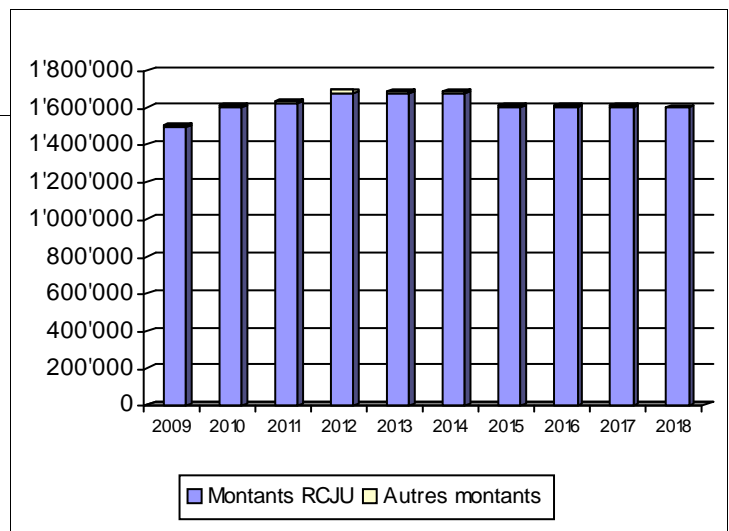
Date de la dernière décision : 06.11.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'489'464	11'000	1'500'464
2010	1'601'879	11'000	1'612'879
2011	1'619'436	11'000	1'630'436
2012	1'680'000	11'000	1'691'000
2013	1'680'000	9'542	1'689'542
2014	1'680'000	7'350	1'687'350
2015	1'600'000	7'752	1'607'752
2016	1'600'000	8'001	1'608'001
2017	1'600'000	11'121	1'611'121
2018	1'600'000		

Budget 2019 1'600'000



* Provenance des financements de tiers : Communes du Jura Sud
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Bibliobus

Objectifs

Promotion de la lecture publique.

Bénéficiaires : Bibliobus de l'UP

Tâches (art. 26)

Encourager la lecture publique en particulier pour les localités et les écoles qui ne peuvent organiser une bibliothèque

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Le bibliobus répond aux demandes des communes et des écoles
- Le budget annuel du bibliobus a été ratifié préalablement par le Département

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 64
RSJU 410.111	Ordonnance scolaire, art. 128
RSJU 441.221	Ordonnance concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

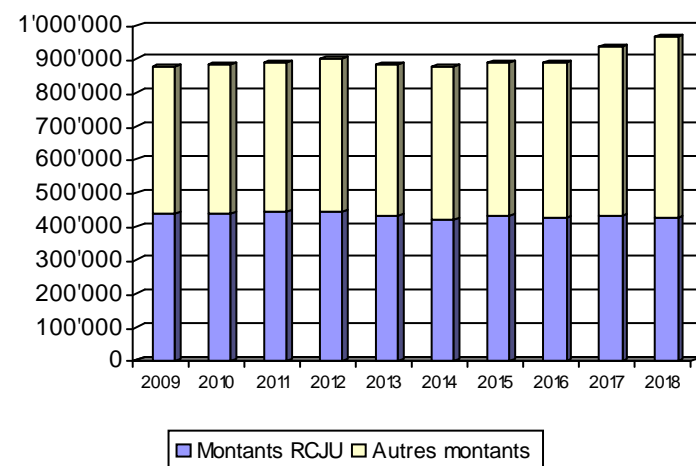
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	438'450	436'256	874'706
2010	438'553	442'946	881'499
2011	444'850	441'725	886'575
2012	444'293	454'362	898'655
2013	429'919	454'700	884'619
2014	420'475	459'353	879'828
2015	430'000	459'912	889'912
2016	424'000	465'562	889'562
2017	428'882	507'800	936'682
2018	423'035	545'003	968'038
Budget 2019	429'000		



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne, communes jurassiennes et quelques communes bernoises

Intitulé: Cours interentreprises

Objectifs

Participer au financement de l'enseignement complémentaire à la pratique professionnelle et à la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige

Bénéficiaires : Organisation du monde du travail (ORTRA)

Tâches (art. 26)

Organiser et dispenser des cours complémentaires aux formations en entreprise et scolaire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait par jour et par participant

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, art. 16, 23, 52 et 53)
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (art. 35 et 37)
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire et sur la formation continue (art. 26)
RSJU 413.19	Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

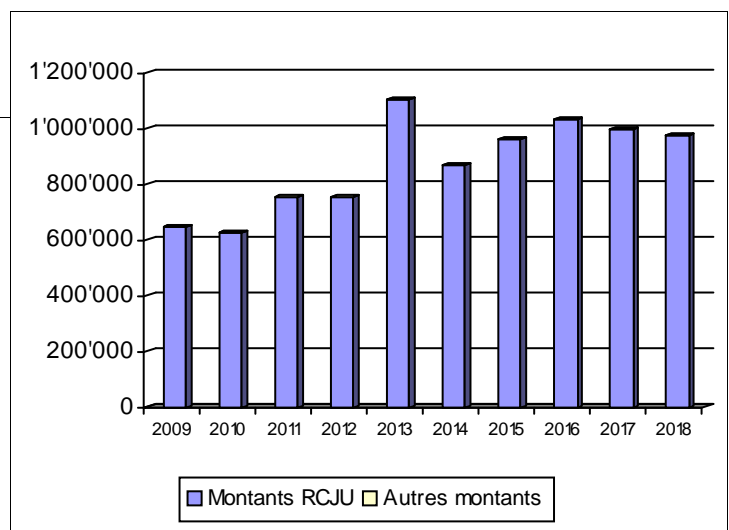
Date de la dernière décision : 31.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	644'872	0	644'872
2010	628'383	0	628'383
2011	754'920	0	754'920
2012	754'095	0	754'095
2013	1'099'090	0	1'099'090
2014	866'105	0	866'105
2015	957'260	0	957'260
2016	1'031'140	0	1'031'140
2017	995'720	0	995'720
2018	976'620	0	976'620

Budget 2019 1'050'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Cours de formation continue

Objectifs

Participer à des mesures visant à renouveler, approfondir, compléter ou à acquérir des qualifications professionnelles

Bénéficiaires : Organismes de cours de formation continue (écoles, centres, association professionnelles, autres cantons, etc.)

Tâches (art. 26)

Organiser et dispenser des cours de formation continue de différents niveaux destinés aux adultes

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, art. 30, 31 et 32)
RS 412.101	Ordonnance sur la formation professionnelle (art. 29)
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (art. 35 al 2 et 3, art. 40)
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire et sur la formation continue (art. 41, 42, 43 et 116)
RSJU 413.611	Décret concernant le financement de la formation professionnelle (art. 6)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

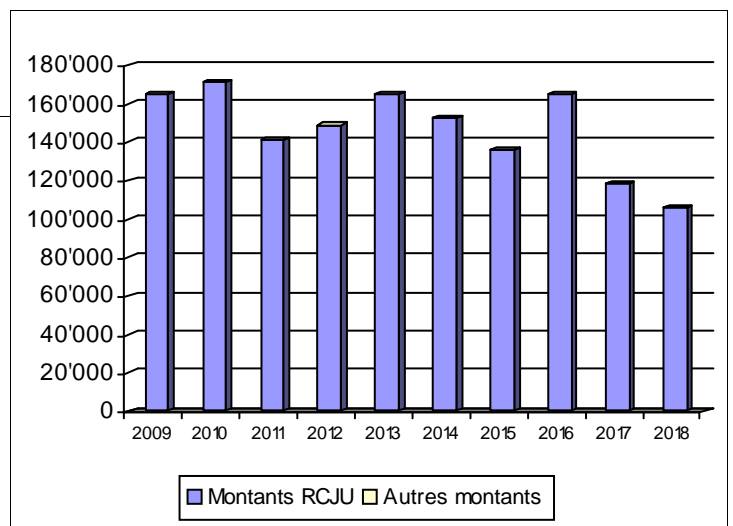
Date de la dernière décision : 31.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	165'431	0	165'431
2010	171'332	0	171'332
2011	141'209	0	141'209
2012	149'070	0	149'070
2013	164'832	0	164'832
2014	152'822	0	152'822
2015	136'115	0	136'115
2016	165'155	0	165'155
2017	118'640	0	118'640
2018	105'665	0	105'665

Budget 2019 189'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Investissement dans les écoles privées

Objectifs

Aide aux écoles privées

Bénéficiaires : Ecoles privées

Tâches (art. 26)

Réaliser ou améliorer des constructions de bâtiment et des équipements / installations scolaires

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 38 al. 2
RSJU 417.1	Loi sur l'enseignement privé, art. 23 al. 2
RSJU 410.316	Décret réglant l'octroi des subventions pour installations scolaires
RSJU 410.316.1	O concernant la construction et l'équipement des installations scolaires
410.316.12/Départ	Arrêté fixant les montants pris en compte pour le subventionnement de la construction, transformation et de l'équipement de bases des installations scolaires

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : DFCS - SFO

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

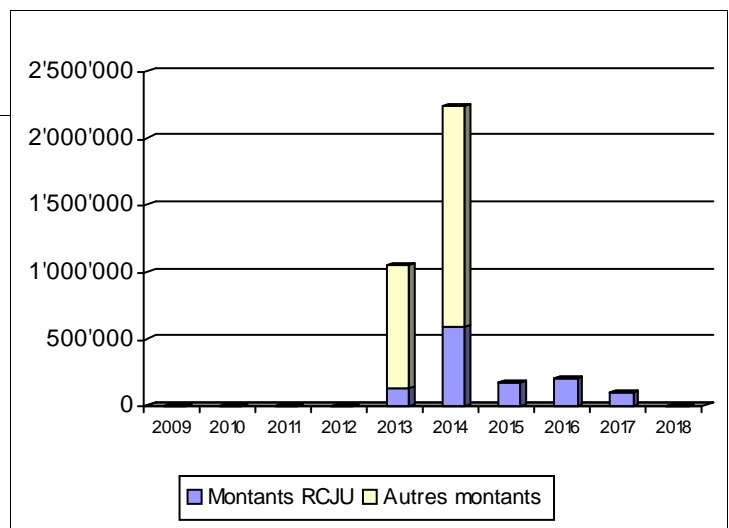
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.08.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	0	0	0
2010	0	0	0
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	135'000	907'545	1'042'545
2014	585'000	1'647'000	2'232'000
2015	180'000	0	180'000
2016	200'000	0	200'000
2017	100'000	0	100'000
2018	0	0	0
Budget 2019	148'000		



* Provenance des financements de tiers : Divers dons et soutien de la Loterie Romande

Intitulé: Autres subventions culturelles

Objectifs

Soutien aux associations actives dans le domaine des lettres, des arts, du théâtre de la musique, du patois et des us et coutumes.

Bénéficiaires : Associations culturelles regroupées sous "Autres subventions culturelles" dont Atelier de gravure, Coordination Jeune public, Association Crescendo, Espace d'art contemporain (les halles), Fédération jurassienne de musique

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2017

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4

RSJU 611

Loi sur les finances cantonales, art. 49

Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 20.12.2018

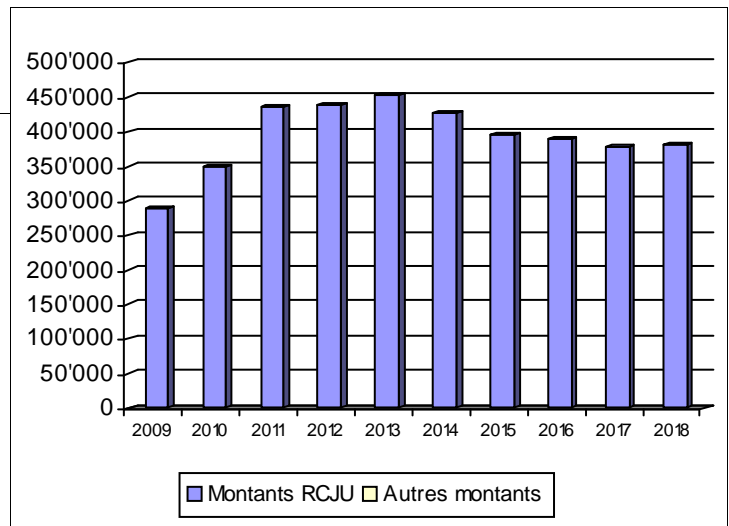
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	288'000		
2010	348'500		
2011	436'550		
2012	438'750		
2013	451'600		
2014	425'798		
2015	395'985		
2016	388'895		
2017	376'855		
2018	380'255		

Budget 2019

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Café du Soleil

Objectifs

Promouvoir et encourager dans la région des Franches-Montagnes la création et l'animation culturelle sous toutes ses formes et dans tous les secteurs dans la mesure du possible en collaboration avec les personnes et les associations concernées

Bénéficiaires : Café du Soleil, Saignelégier + SAT F.-M. dès 2012

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution jurassienne, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi sur les finances cantonales, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

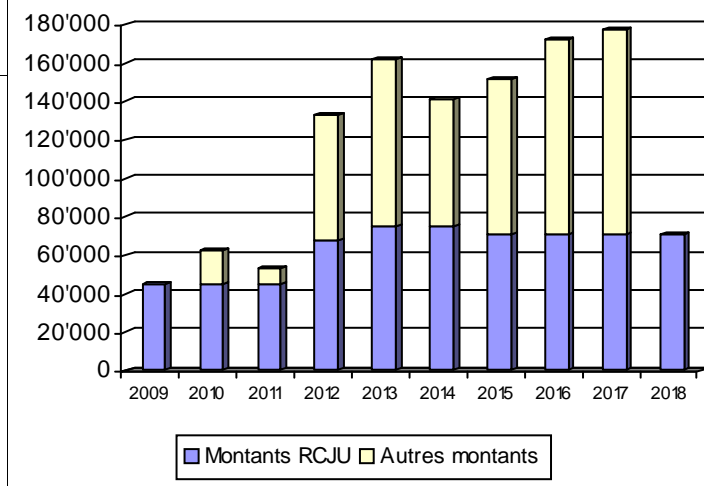
Date de la dernière décision : 21.03.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	45'000		
2010	45'000	18'000	63'000
2011	45'000	8'500	53'500
2012	68'000	65'100	133'100
2013	75'000	86'700	161'700
2014	75'000	66'500	141'500
2015	71'250	80'000	151'250
2016	71'250	101'000	172'250
2017	71'250	106'000	177'250
2018	71'250		

Budget 2019 75'250



* Provenance des financements de tiers : LORO + FACFM
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Centre culturel du district de Porrentruy

Objectifs

Organiser et promouvoir les activités culturelles sur le plan régional avec les associations et collectivités concernées. Coordination des manifestations culturelles et socio-culturelles.

Bénéficiaires : CCDDP, Centre culturel du district de Porrentruy + Muzak

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4

RSJU 611

Loi de finances, art. 49

Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

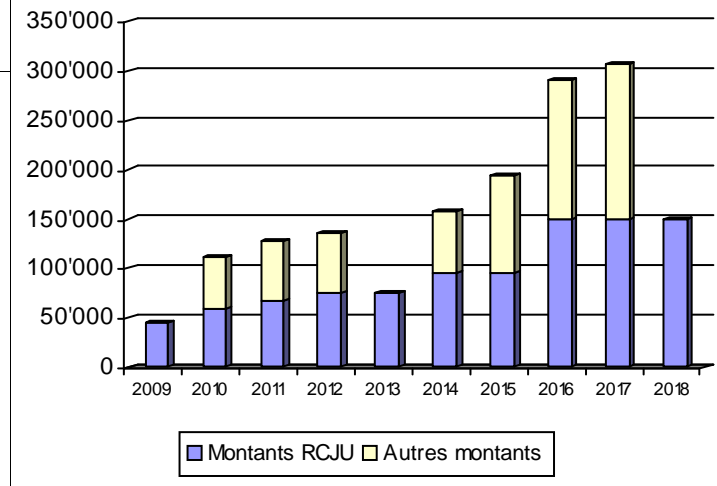
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 22.03.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	45'000		
2010	60'000	50'894	110'894
2011	67'500	60'000	127'500
2012	75'000	60'000	135'000
2013	75'000		
2014	95'000	62'000	157'000
2015	95'000	100'000	195'000
2016	150'000	140'000	290'000
2017	150'000	157'387	307'387
2018	150'000		
Budget 2019	150'000		



* Provenance des financements de tiers : Commune de Porrentruy (y.c. Inter), communes du district de Porrentruy
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Centre culturel régional Delémont

Objectifs

Promouvoir et encourager dans la région delémontaine la création et l'animation culturelle sous toutes ses formes et dans tous les secteurs dans la mesure du possible en collaboration avec les personnes et les associations concernées.

Bénéficiaires : CCRD, Centre culturel régional Delémont

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Gouvernement

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 42
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

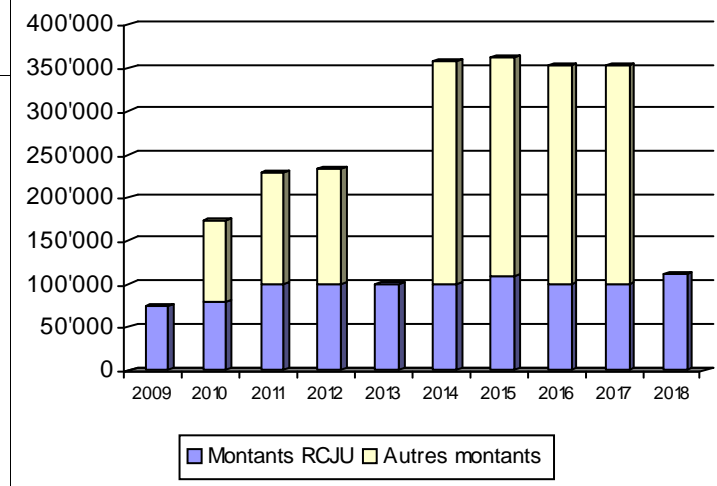
Date de la dernière décision : 22.06.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	75'000		
2010	80'000	93'800	173'800
2011	100'000	128'063	228'063
2012	100'000	132'800	232'800
2013	100'000		
2014	100'000	257'100	357'100
2015	110'000	251'757	361'757
2016	100'000	252'808	352'808
2017	100'000	252'518	352'518
2018	112'160		

Budget 2019 106'080



* Provenance des financements de tiers : Municipalité de Delémont, paroisses de Delémont, bourgeoisie de Delémont, autres communes

Intitulé: Cours de Miracles (Fondation)

Objectifs

Soutien à l'animation culturelle

Bénéficiaires : Fondation Cours de Miracles

Tâches (art. 26)

Théâtre de rue et autres animations culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Art. 3 de l'arrêté du PLT du 25.10.2006

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêté no 1231 du Parlement du 25 octobre 2006 pour la période 2007-2009

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

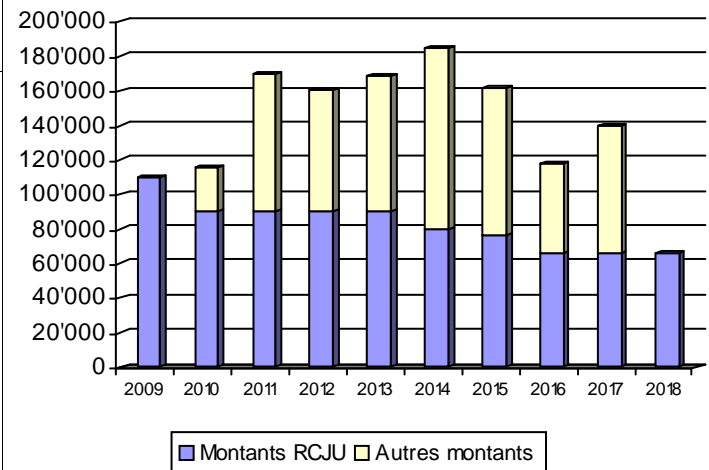
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 27.09.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	110'000		
2010	90'000	25'000	115'000
2011	90'000	80'000	170'000
2012	90'000	70'000	160'000
2013	90'000	78'000	168'000
2014	80'000	105'088	185'088
2015	76'000	85'218	161'218
2016	66'000	51'950	117'950
2017	66'000	73'500	139'500
2018	66'000		
Budget 2019	66'000		



* Provenance des financements de tiers : COP (CHF 20'000) + autres
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Société jurassienne d'émulation

Objectifs

Soutien à la Société qui traite des questions d'intérêt général relatives au peuple jurassien dont elle défend le patrimoine, maintient son unité culturelle, aide à faire connaître son histoire, protège et défend la langue française.

Bénéficiaires : SJE, Société jurassienne d'émulation

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelle

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

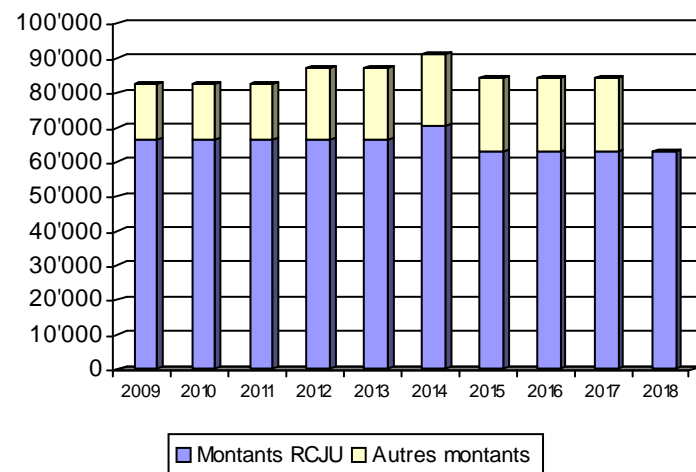
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 21.03.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	66'400	16'000	82'400
2010	66'400	16'000	82'400
2011	66'400	16'000	82'400
2012	66'400	21'000	87'400
2013	66'400	21'000	87'400
2014	70'400	21'000	91'400
2015	63'080	21'000	84'080
2016	63'080	21'000	84'080
2017	63'080	21'000	84'080
2018	63'080		
Budget 2019	63'080		



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne, commune de Porrentruy
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Université populaire jurassienne

Objectifs

Education des adultes. Répondre aux besoins des personnes, des groupes et des collectivités en matière de formation, d'information et de réflexion critique. Favoriser la transmission des connaissances.

Bénéficiaires : Université populaire jurassienne

Tâches (art. 26)

Organisation de cours et animation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42 et 43
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

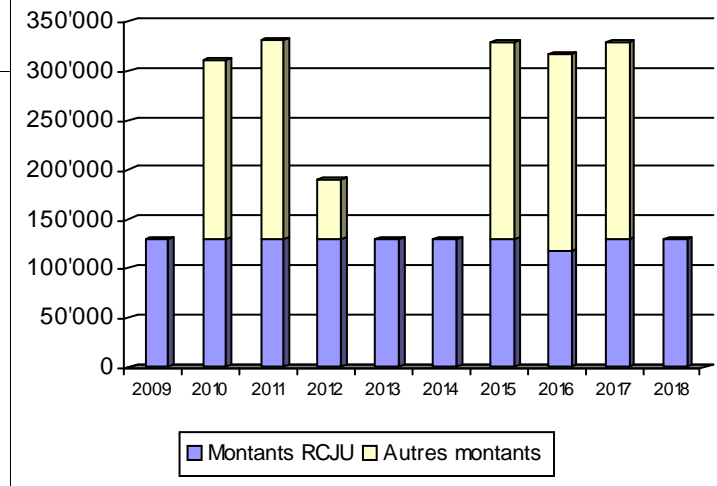
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 20.09.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	128'750		
2010	128'750	183'165	311'915
2011	128'750	201'788	330'538
2012	128'750	62'250	191'000
2013	128'750		
2014	128'750		
2015	128'750	200'624	329'374
2016	117'600	199'620	317'220
2017	128'750	199'756	328'506
2018	128'750		
Budget 2019	128'750		



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne, Ville de Moutier
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy

Objectifs

Conservation et mise en valeur d'objets du patrimoine historique local, régional et jurassien, notamment l'iconographie et les estampes se rapportant au Jura historique.

Bénéficiaires : Fondation du Musée de l'Hôtel-Dieu à Porrentruy

Tâches (art. 26)

Conservatoire du patrimoine jurassien (iconographie, artisanat historique)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4, 11
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
RSJU 445.2	O sur la protection et la conservation des curiosités nat. et antiquités, art. 5 al. 2
	Directives gouvernementales du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2017

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

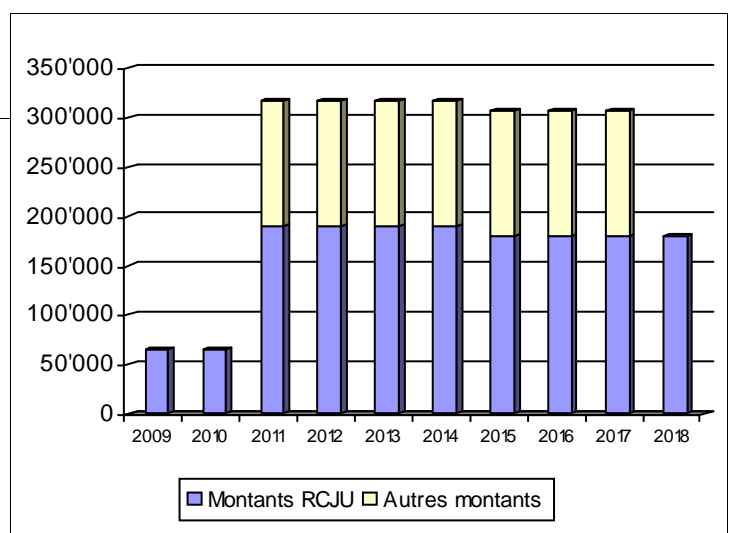
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 02.05.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	66'000		
2010	66'000		
2011	190'000	126'700	316'700
2012	190'000	126'700	316'700
2013	190'000	126'700	316'700
2014	190'000	126'700	316'700
2015	181'000	126'700	307'700
2016	181'000	126'700	307'700
2017	181'000	126'700	307'700
2018	181'000		
Budget 2019	181'000		



* Provenance des financements de tiers : Municipalité de Porrentruy (CHF 100'000), Commune ecclésiastique catholique de Porrentruy (25'000) et Bourgeoisie de Porrentruy (1'700). 2018 inconnu.

Intitulé: Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont

Objectifs

Conservation et mise en valeur d'objets du patrimoine historique jurassien.

Bénéficiaires : Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont

Tâches (art. 26)

Conservatoire du patrimoine jurassien (généralités d'histoire et d'art ancien du Jura)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4, 11
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
RSJU 445.2	O sur la protection et la conservation des curiosités nat. et des antiquités, art. 5 al. 2
	Directives gouvernementales du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

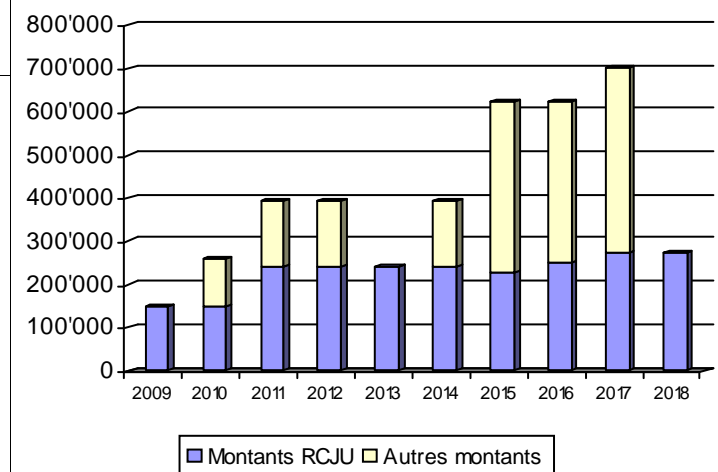
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 02.05.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	150'000		
2010	150'000	109'000	259'000
2011	240'000	152'000	392'000
2012	240'000	152'000	392'000
2013	240'000		
2014	240'000	152'000	392'000
2015	228'000	395'000	623'000
2016	251'000	372'000	623'000
2017	274'200	428'500	702'700
2018	274'200		
Budget 2019	274'200		



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne, Ville de Delémont, Bourgeoisie de Delémont
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Objectifs

Gestion, accroissement et conservation de la collection du Club jurassien des Arts et des collections qui sont attribuées à la Fondation.

Bénéficiaires : Musée jurassien des arts, Moutier (Fondation du Musée jurassien des Arts)

Tâches (art. 26)

Conservation du patrimoine jurassien (beaux-arts contemporains, soit dès 1950)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles
RSJU 611	Loi de finances, art.49
	Directive gouvernementale du 5 octobre 2004

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

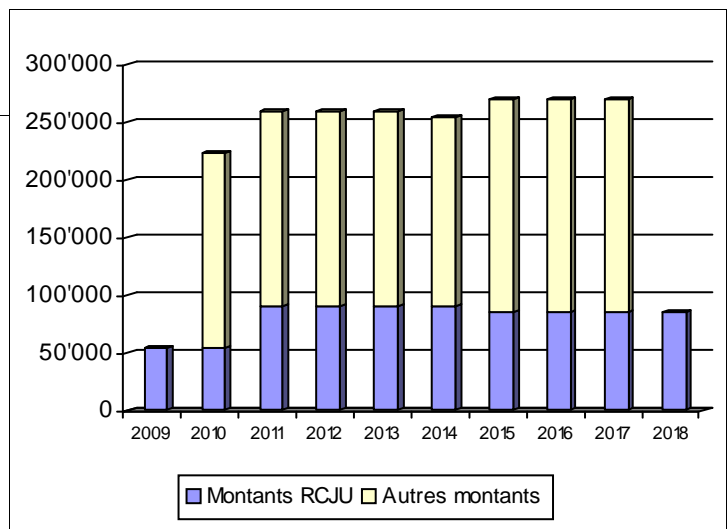
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 25.01.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	54'000		
2010	54'000	170'000	224'000
2011	90'000	170'000	260'000
2012	90'000	170'000	260'000
2013	90'000	170'000	260'000
2014	90'000	165'000	255'000
2015	85'000	185'000	270'000
2016	85'000	185'000	270'000
2017	85'000	185'000	270'000
2018	85'000		
Budget 2019	85'000		



* Provenance des financements de tiers : Etat de Berne (CHF 120'000), Ville de Moutier (CHF 65'000)
 2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Musée rural Les Genevez

Objectifs

Conservation et mise en valeur publique des témoins de la vie paysanne ancestrale dans le Jura.

Bénéficiaires : Fondation Pierre Voirol pour le Musée rural jurassien, Les Genevez

Tâches (art. 26)

Conservatoire du patrimoine jurassien (arts et traditions populaires, habitat-témoïn)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles
RSJU 611	Loi de finances, art.49
RSJU 445.2	O sur la protection et la conservation des curiosités nat. et antiquités, art. 5 al. 2
	Directive gouvernementale du 5 octobre 2004

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

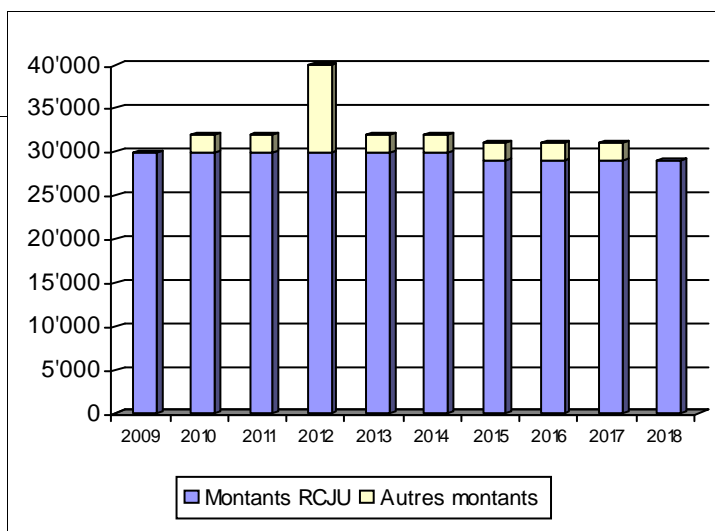
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 24.05.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	30'000		
2010	30'000	2'000	32'000
2011	30'000	2'000	32'000
2012	30'000	10'000	40'000
2013	30'000	2'000	32'000
2014	30'000	2'000	32'000
2015	29'000	2'000	31'000
2016	29'000	2'000	31'000
2017	29'000	2'000	31'000
2018	29'000		
Budget 2019	29'000		



* Provenance des financements de tiers : Commune les Genevez + Lajoux
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Musées d'importance régionale

Objectifs

Soutien aux activités des musées d'importance régionale

Bénéficiaires : Musée Chappuis-Faehndrich de la vie quotidienne, Develier;
Musée agricole de Grandfontaine;
Centre nature, Les Cerlatez;
Fondation du Musée suisse des alambics.

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur du patrimoine régional

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directive du 05.10.2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêtés annuels

Directive gouvernementale concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens du 5 octobre 2004

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

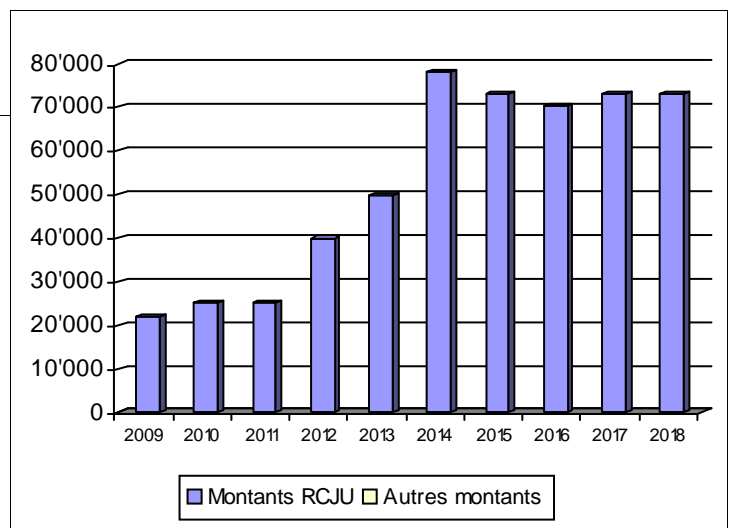
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 24.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	22'000		
2010	25'000		
2011	25'000		
2012	40'000		
2013	50'000		
2014	78'000		
2015	73'000		
2016	70'500		
2017	73'000		
2018	73'000		
Budget 2019	73'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Encouragements alloués par des commissions spécifiques

Objectifs

Encouragement des lettres, des arts; soutien pour initiatives d'animation culturelle

Bénéficiaires : Créateurs littéraires et artistiques; commissions culturelles

Tâches (art. 26)

Développement de projet et créations artistiques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Aspects interjurassiens selon accords intercantonaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2016

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1983

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur les activités culturelles, art. 4 et 6

RSJU 444.11

Ord. concernant l'encouragement des lettres jurassiennes, art. 2 al. 3

Arrêtés

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

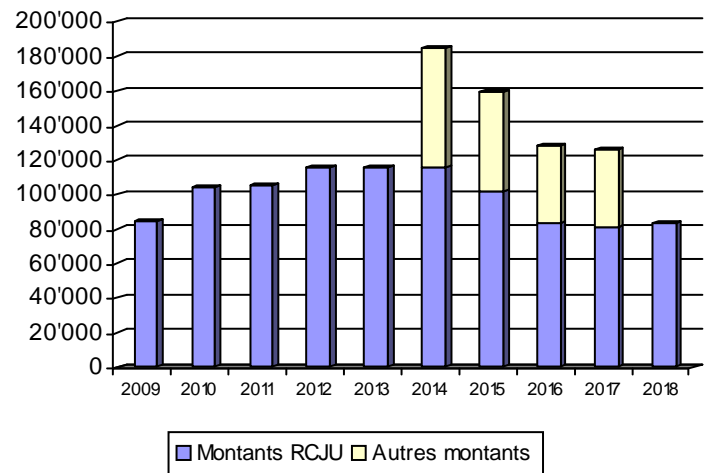
Date de la dernière décision : 27.02.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	85'000		
2010	103'734		
2011	105'000		
2012	115'000		
2013	115'000		
2014	115'000	70'000	185'000
2015	102'000	57'500	159'500
2016	83'000	45'000	128'000
2017	81'474	45'000	126'474
2018	83'000		

Budget 2019



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne pour Cili et Cicas
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Association Patrimoine Suisse, Section Jura

Objectifs

Soutien à une institution privée, mais d'intérêt public, oeuvrant en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Bénéficiaires : Association Patrimoine Suisse, Section Jura

Tâches (art. 26)

Implication, en tant qu'association privée, dans le domaine de la conservation et mise en valeur du patrimoine bâti.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1982

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art.42, évent. 45

RSJU 443.1

Loi sur l'encouragement des activités culturelles

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

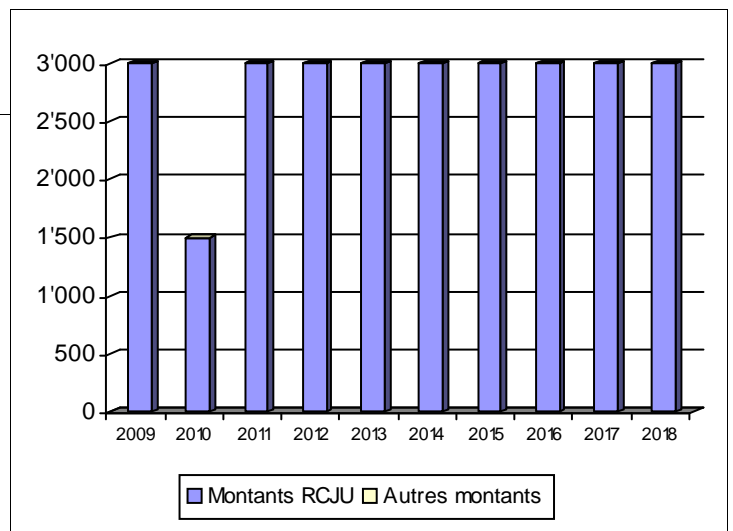
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 19.09.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	3'000	0	3'000
2010	1'500	0	1'500
2011	3'000	0	3'000
2012	3'000	0	3'000
2013	3'000	0	3'000
2014	3'000	0	3'000
2015	3'000	0	3'000
2016	3'000	0	3'000
2017	3'000	0	3'000
2018	3'000	0	3'000
Budget 2019	3'000	0	3'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien (ASPRUJ)

Objectifs

Soutien à une institution privée, mais d'intérêt public, oeuvrant en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Bénéficiaires : Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien (ASPRUJ)

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur du patrimoine rural

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1982

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4a, 11

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

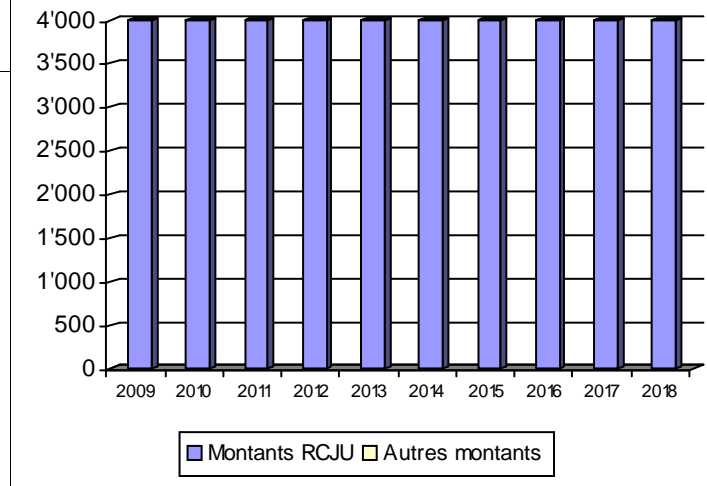
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.05.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	4'000	0	4'000
2010	4'000	0	4'000
2011	4'000	0	4'000
2012	4'000	0	4'000
2013	4'000	0	4'000
2014	4'000	0	4'000
2015	4'000	0	4'000
2016	4'000	0	4'000
2017	4'000	0	4'000
2018	4'000	0	4'000
Budget 2019	4'000	0	4'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE)

Objectifs

Contribution à la conservation du patrimoine archivistique du Jura historique

Bénéficiaires : Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE)

Tâches (art. 26)

Centre jurassien d'archives économiques, au plan interjurassien

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2016

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2006

Dern. vers. prévu en : 2016

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4a, 11

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

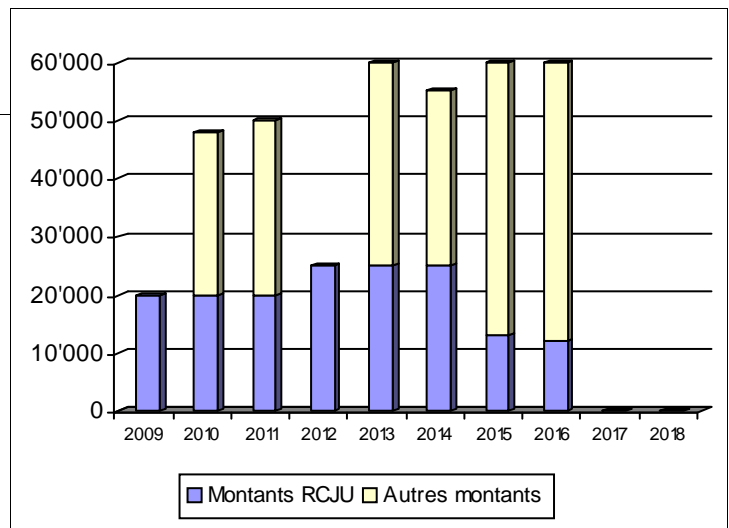
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.09.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	20'000		
2010	20'000	28'000	48'000
2011	20'000	30'000	50'000
2012	25'000		
2013	25'000	35'000	60'000
2014	25'000	30'000	55'000
2015	13'000	47'000	60'000
2016	12'000	48'000	60'000
2017	0		
2018	0		
Budget 2019	0		



* Provenance des financements de tiers : Etat de Berne, St-Imier

Intitulé: Centre national de conservation des biens culturels (NIKE)

Objectifs

Soutien à une institution d'intérêt national en matière de conservation du patrimoine.

Bénéficiaires : Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE)

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1990

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4a, 11

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

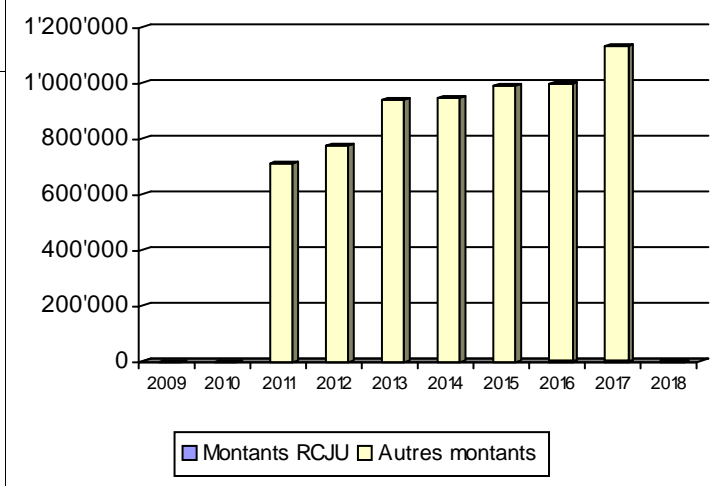
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 06.06.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	1'000		
2010	1'000		
2011	1'000	711'400	712'400
2012	1'000	773'150	774'150
2013	1'000	938'300	939'300
2014	1'000	942'600	943'600
2015	1'000	988'033	989'033
2016	1'500	992'146	993'646
2017	1'500	1'130'153	1'131'653
2018	1'500		
Budget 2019	1'500		



* Provenance des financements de tiers : Diverses collectivités publiques (Confédération, tous les cantons, communes)
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy

Objectifs

Soutien à la conservation et mise en valeur du patrimoine jurassien

Bénéficiaires : Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur d'archives (avec BE, BL et BS)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Trois sièges au Conseil de fondation

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait (convention intercantonale)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 441.21

Libellé

Loi sur les archives publiques de la République et Canton du Jura

Actes de fondation des 20.06.1985, 11.11.1997, 12.09.2007.

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

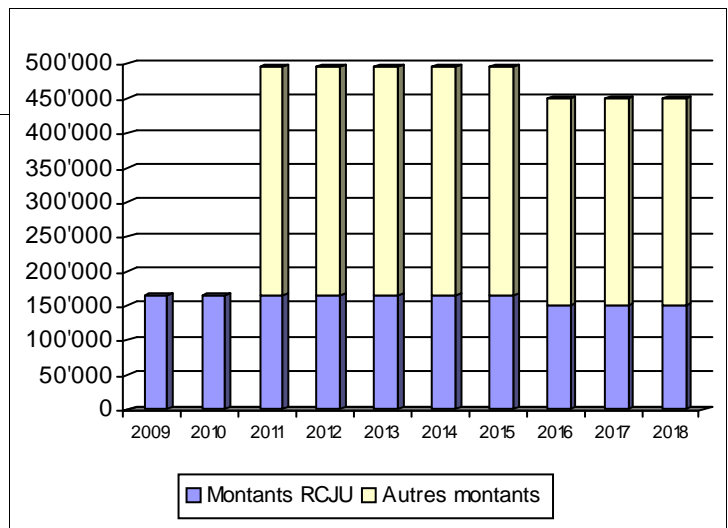
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 11.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	165'000		
2010	165'000		
2011	165'000	330'000	495'000
2012	165'000	330'000	495'000
2013	165'000	330'000	495'000
2014	165'000	330'000	495'000
2015	165'000	330'000	495'000
2016	150'000	300'000	450'000
2017	150'000	300'000	450'000
2018	150'000	300'000	450'000
Budget 2019	150'000		



* Provenance des financements de tiers : Autres cantons (BE, BL et BS)

Intitulé: Fondation Jules Thurmann

Objectifs

Assurer la mise en valeur du patrimoine naturel jurassien au travers de Jurassica

Bénéficiaires : Fondation Jules Thurmann

Tâches (art. 26)

Regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures à consacrer au patrimoine naturel jurassien, qu'il s'agisse d'activités de conservation des collections (relatives aux sciences naturelles, à la paléontologie ou encore à l'archéologie), de recherche ou de diffusion du savoir à tous les publics.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Article 42 de la Constitution cantonale

RSJU 443.1

Articles 4, lettre a, et 11 de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

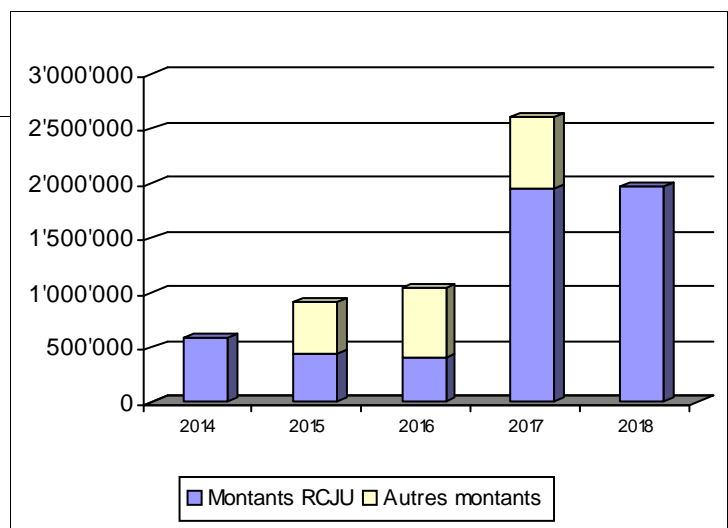
Date de la dernière décision : 09.02.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	592'761		
2015	440'888	470'000	910'888
2016	399'376	645'834	1'045'210
2017	1'963'299	653'834	2'617'133
2018	1'980'100		

Budget 2019 1'980'100



* Provenance des financements de tiers : SEFRI, Fonds national suisse de la recherche, Porrentruy
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Subventions supra-cantoniales

Objectifs

Subventionner les associations culturelles d'intérêt régional et/ou national et concernant le République et Canton du Jura

Bénéficiaires : ARTOS, ATP, Bibliomedia, Cineforum, Collection CH, CORODIS, FCMA, Jeunesses musicales de Suisse, Reconversion des danseurs professionnels, RESO

Tâches (art. 26)

Selon recommandations CDAC

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Article 42 de la Constitution cantonale

RSJU 443.1

Articles 2, 4, lettre a, et 11 alinéa 2, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

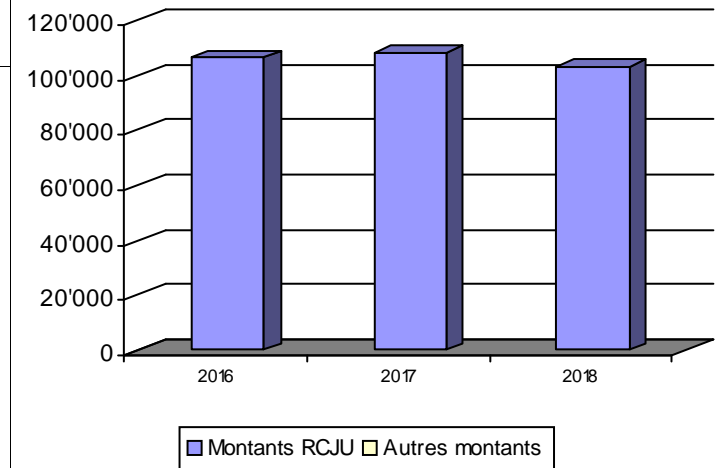
Date de la dernière décision : 19.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	106'863		
2017	108'621		
2018	103'626		

Budget 2019 111'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Réaliser à terme le Théâtre du Jura conformément au dossier transmis au Parlement

Bénéficiaires : Fondation pour le Théâtre du Jura

Tâches (art. 26)

En particulier pour l'année 2016 : organisation et structuration de la Fondation en vue de la recherche de fonds tiers; coordination de la construction des infrastructures avec les partenaires de construction HRS/Coop; négociation du contrat de construction en entreprise totale avec HRS selon le dossier transmis en 2015.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Article 42 de la Constitution cantonale
RSJU 443.1	Articles 2, 4, lettre a, et 11 alinéa 2, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles
	Arrêté du Parlement relatif au projet de centre d'expression des arts de la scène (CREA) sur le site du Ticle à Delémont du 9 décembre 2015

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT
 Autorité de surveillance : OCC
 Date du dernier contrôle : 2018

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Durée (art. 19, 27 et 28)

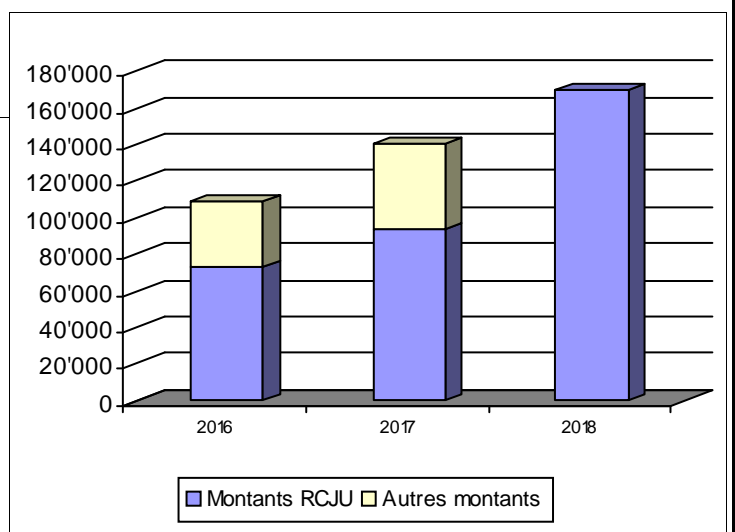
Durée :
 Premier paiement : 2016
 Dern. vers. prévu en :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 27.02.2018
 Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	73'000	36'500	109'500
2017	93'500	46'750	140'250
2018	170'000		



Budget 2019 226'000

* Provenance des financements de tiers : Fonds privés, selon arrêté de subvention
 2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Monuments historiques

Objectifs

Conservation du patrimoine bâti à caractère historique dans le Canton

Bénéficiaires : Propriétaires de monuments

Tâches (art. 26)

Conservation, restauration et réhabilitation de monuments et autres objets relevant du patrimoine bâti.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Réalisation des travaux selon prescription du conservateur
- Maintien des ouvrages exécutés en bon état.

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451	LF sur la protection de la nature et du paysage, art. 1, 13
RS 451.1	O sur la protection de la nature et du paysage, art. 5
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42 et 45
RSJU 445.1	Loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques, art. 11
RSJU 445.3	Décret sur la conservation des monuments historiques et la protection des BC, art. 2

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

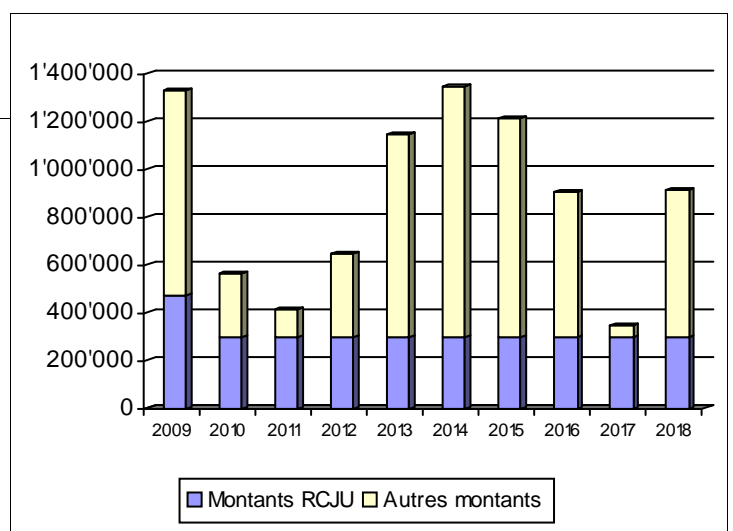
Date de la dernière décision : 31.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	472'000	853'066	1'325'066
2010	300'000	265'249	565'249
2011	300'000	113'000	413'000
2012	300'000	346'000	646'000
2013	300'000	842'500	1'142'500
2014	300'000	1'046'108	1'346'108
2015	300'000	907'222	1'207'222
2016	300'000	600'686	900'686
2017	300'000	44'412	344'412
2018	300'000	611'339	911'339
Budget 2019	300'000	364'000	664'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Objectifs

Assainir, améliorer et réaliser des infrastructures sportives

Bénéficiaires : Communes et sociétés sportives

Tâches (art. 26)

Contrôler les travaux effectués et des factures y relatives (travaux effectués à long terme, d'où paiements ponctuels d'acomptes)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Mise à disposition de l'infrastructure à des conditions préférentielles
- Maintien des infrastructures subventionnées en bon état
- Toute modification du projet est soumise à autorisation préalable de l'OCS

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT ou GVT

Autorité de surveillance : OCS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 415.1

Loi visant à encourager les activités physiques et le sport

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.09.2011

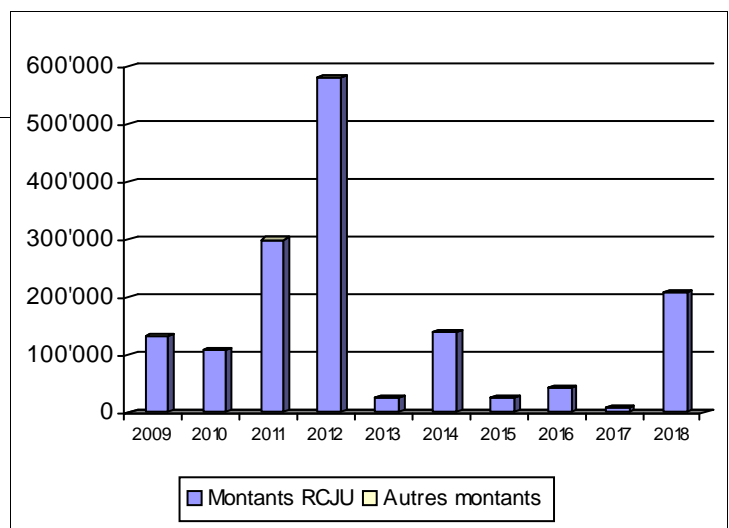
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	132'826	0	132'826
2010	109'856	0	109'856
2011	300'000	0	300'000
2012	580'000	0	580'000
2013	25'000	0	25'000
2014	140'911	0	140'911
2015	25'000	0	25'000
2016	42'947	0	42'947
2017	6'674	0	6'674
2018	208'358	0	208'358

Budget 2019 936'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subsidés annuels aux Eglises reconnues

Objectifs

Permettre aux Eglises d'assumer les tâches d'utilité publique qu'elles se donnent sans dépendre d'une manière telle des impôts ecclésiastiques que ceux-ci excèdent 10-15 % de l'impôt d'Etat.

Bénéficiaires : Eglise catholique romaine et Eglise réformée évangélique du Canton du Jura

Tâches (art. 26)

Réaliser les tâches et assumer les responsabilités pastorales, sociales, culturelles, patrimoniales

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Subsidés déterminés sur la base du nbre max. de postes admis, de la charge brute max. admise et du taux de subsidés. Les montants arrêtés constituent des plafonds. Ils peuvent être inf. en fonction des paramètres effectifs.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : TRG

Date du dernier contrôle : sept. 2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Art. 134 al. 4

RSJU 471.1

Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat, art. 26

Deux arrêtés du 2.10.2018 déterminant les subsidés annuels pour une année

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

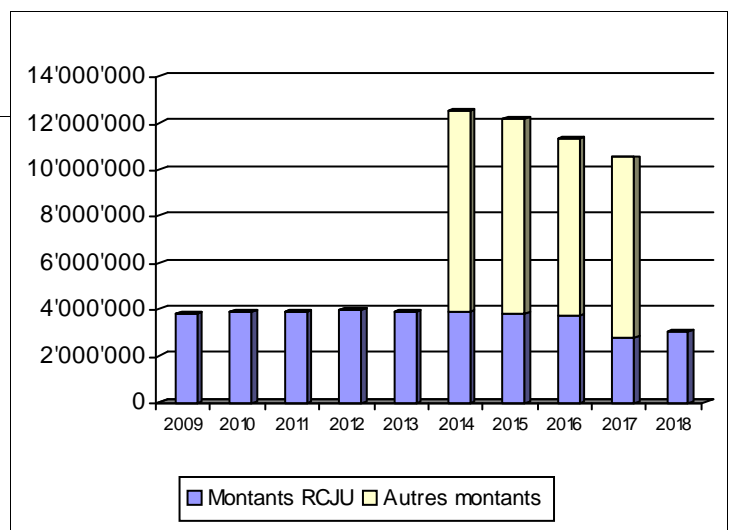
Date de la dernière décision : 02.10.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	3'837'292	0	3'837'292
2010	3'895'428	0	3'895'428
2011	3'852'762	0	3'852'762
2012	3'979'027	0	3'979'027
2013	3'890'715	0	3'890'715
2014	3'898'145	8'600'000	12'498'145
2015	3'776'786	8'400'000	12'176'786
2016	3'679'730	7'600'000	11'279'730
2017	2'792'303	7'700'000	10'492'303
2018	3'063'286		

Budget 2019 3'064'200



* Provenance des financements de tiers : Paroisses et recettes fiscales personnes morales (arrondi au 0,1 mio CHF)

Intitulé: Financement des comités intercommunaux

Objectifs

Conduire une politique incitative de fusion de communes

Bénéficiaires : Comités intercommunaux de fusion (CI)

Tâches (art. 26)

Etudier la fusion de communes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Etablissement d'un projet de convention de fusion

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : COM

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense (50 % des frais des CI)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 190.31

Décret sur la fusion de communes, art. 8

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

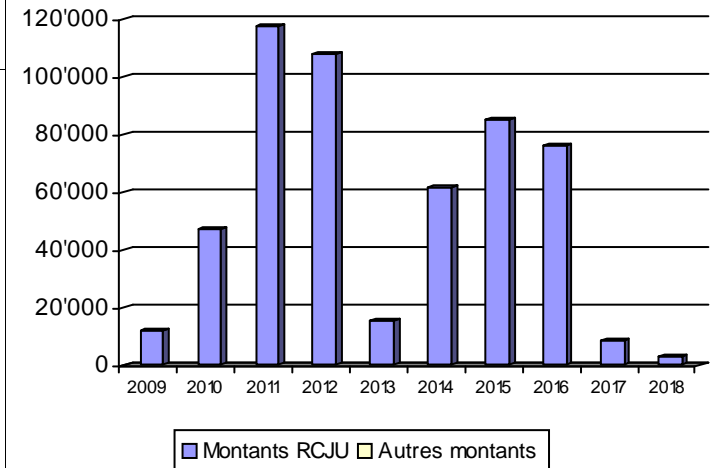
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	12'222		
2010	47'361		
2011	117'896		
2012	107'840		
2013	15'565		
2014	61'788		
2015	85'042		
2016	76'106		
2017	8'432		
2018	3'016		
Budget 2019	40'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dépenses à charges du Fonds d'aide aux fusions

Objectifs

Encouragement financier à la fusion

Bénéficiaires : Nouvelles communes fusionnées

Tâches (art. 26)

Réalisation de la fusion

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Réalisation de la fusion

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : COM

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

CHF 500 * population (--> 1'000 habitants) * inverse de l'indice des ressources

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 190.31

Décret sur la fusion de communes

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU :

Décision (art. 26 et 27)

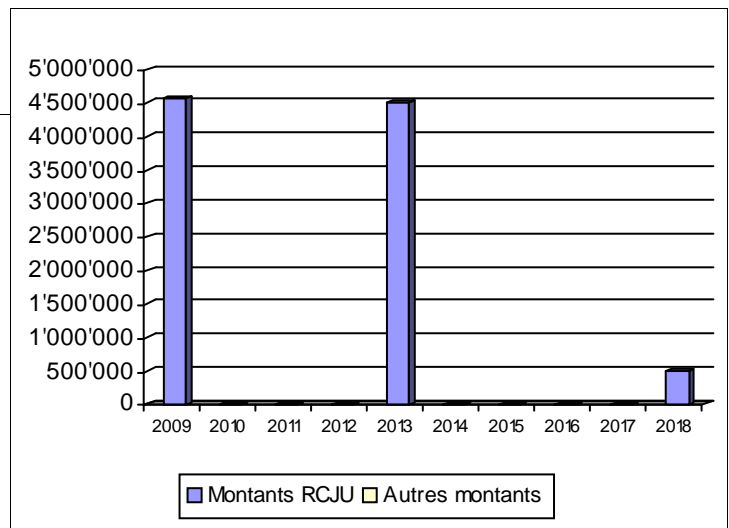
Date de la dernière décision : 27.03.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2009	4'566'440		
2010	0		
2011	0		
2012	0		
2013	4'497'156		
2014	0		
2015	0		
2016	0		
2017	0		
2018	509'345		

Budget 2019 968'400



* Provenance des financements de tiers :